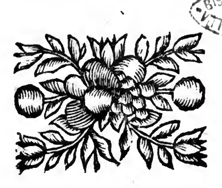


CHIMERE
DU JANSENISME
OU
DISSERTATION

Sur le ſens dans lequel les cinq Propoſitions ont été condamnées.

Pour ſervir de réponſe à un Ecrit, qui a pour titre: DEUXIEME DEFENSE *de la Conſtitution,*

Vineam Domini Sabaoth.



M. DCC. VIII.

P R E F A C E.

C'Eſt une choſe merveilleuſe que depuis plus de ſoixante ans on par- de Janſeniſtes,& que l'on ſoit enco- à ſavoir quelle idée il s'en faut for- er. C'eſt de quoi même leurs ad- :rſaires n'ont pu convenir juſqu'ici. .es uns en parlent comme de Nova- :urs, & d'heretiques réels & effec- fs. D'autres qui veulent paroître lus moderez ſe contentent de les ɔupçonner d'un ſecret attachement l'hereſie, qu'ils s'imaginent eſtre ontenue dans le Livre de Janſenius. :nfin il y en a qui reconnoiſſent ou- 'ertement que l'on ne peut former ucun legitime ſoupçon contre leur oi, & qui reduiſant toute la queſtion un point de fait, les traitent ſimple- nent de deſobeiſſans à l'Egliſe, qu'ils ›retendent avoir prononcé ſur ce ›oint.

Un Theologien de Liege, qui a :ru devoir ſe mettre ſur les rangs pour léfendre le formulaire, ſans s'ap- ›uier ſur la pretendue infaillibilité, ๅui ſelon les Jeſuites & M. l'Arche- :eque de Cambray en eſt le ſeul fon- lement raiſonnable, eſt de ces der- ıiers. Il convient avec une candeur

tout à fait louable, qu'il n'y a aucune contestation dans l'Eglise touchant le droit ou la doctrine, que tout le monde convient qu'il faut condamner les Propositions, & qu'il n'y a personne qui refuse de le faire.
Defens. Pag. 4. Voici ses paroles ; *De jure quidem, sive de Propositionum in se ipsis condemnatione, nulla exstat disceptatio; damnatione dignas esse conveniunt omnes, nec quemquam reperias qui nolit damnare, & damnationem subscribere.*

Ainsi le pretendu Jansenisme est selon les premiers un parti heretique: selon les seconds c'est un parti simplement suspect d'heresie: & selon les troisiémes c'est un parti ni heretique ni suspect, mais indocile, & trop attaché à l'évidence qu'il croit avoir de la catholicité d'un Auteur que l'Eglise condamne.

Il ne seroit pas juste de confondre ces trois classes d'adversaires des pretendus Jansenistes, & d'en porter le même jugement. La moderation même des derniers merite de la louange, & il seroit à souhaitter que les Papes les eussent écoutez plutôt que les premiers & les seconds. On

ne verroit pas dans leurs decrets tant d'invectives ameres, qui ne prouvent que la surprise qu'on leur a faite. C'est déjà beaucoup pour les prétendus Jansenistes que les moins deraisonnables de leurs adversaires les exemtent de tout soupçon d'heresie: le reste ne peut pas faire grande difficulté, & peut-estre mesme qu'avec un peu de tems & de patience il ne seroit pas impossible de détromper ces personnes, & de leur faire avouer qu'ils ne connoissoient gueres ce que c'est que la veritable obeissance, lors qu'ils en parloient avec tant de zele & de chaleur.

Ce qu'ils pretendent est trop visiblement contraire à la raison, pour n'estre pas regardé comme l'effet d'une impression étrangere qui les emporte, & qui venant à cesser ne leur laissera que le regret d'avoir eu dans l'esprit des principes si peu serieux, & d'avoir voulu trop vivement que les autres ne fussent pas plus raisonnables qu'eux. En effet peut-on serieusement faire un crime à de pieux Ecclesiastiques, de ce qu'ils font difficulté de jurer la croyance d'un fait qui leur paroît faux, sur le simple

motif d'une autorité qui estant faillible est necessairement incertaine, à la considerer en elle mesme. J'en atteste le sens commun de tous les hommes : qu'y a-t-il de plus clair que ces deux principes; l'un, que l'on ne peut avoir aucune croyance certaine sans motif de croire certain; l'autre, qu'une autorité faillible ne peut jamais estre un motif de croire certain? Et qu'y a t-il de plus legitime que de conclurre de là, qu'il ne peut y avoir aucune obligation de croire & de jurer le fait de Jansenius contenu dans le formulaire, sur le simple motif de l'autorité faillible que l'on suppose l'avoir décidé?

C'est tout ce que font les pretendus Jansenistes. Est-ce là un sujet pour les pousser à bout, comme on le fait? Peuvent-ils faire un meilleur usage de la raison? Ne seroit-ce pas se rendre coupable d'un parjure qui ne se pourroit pallier, que de jurer sans certitude? N'y a-t-il donc qu'une obeissance aveugle & stupide qui puisse être du goust des Superieurs d'aujourd'hui? Veulent-ils que les gens deviennent parjures pour leur plaire? Et peuvent-ils croire que l'on

merite d'être excommunié & écrazé, parce que pour obeir à J. C. qui defend le parjure, on s'excuse d'obeir à des hommes qui le commandent? Il y a en cela un aveuglement si extréme, que quand le charme sera levé, on ne pourra assés s'étonner qu'on ait été capable de se porter à des excès si choquans.

Je n'ai point en vue dans cet Ecrit ces personnes, non plus que ceux qui se reduisent à soupçonner les pretendus Jansenistes d'attachement aux erreurs condamnées dans le livre de Jansenius, sur la difficulté qu'ils font de reconnoître qu'elles y soient contenues. Comme leur soupçon est visiblement criminel, n'y aiant rien de plus contraire à l'equité & à la raison, que de prendre la difficulté que l'on fait de reconnoître qu'un Auteur enseigne des heresies, que l'on condamne & que l'on deteste, pour une marque que l'on soutient ces heresies; il vaut mieux prier pour eux, que d'écrire pour les guerir de leur prevention. En effet que veut-on que les Theologiens fassent pour éloigner d'eux tout soupçon d'erreur, que les défenseurs de Jansenius

n'aient toujours fait de la maniere du monde la plus précise ? Ne condamnent-ils pas très expressément toutes les erreurs que le S. Siege condamne sous le nom de sens de Jansenius ? Ne rejettent-ils pas avec horreur la grace necessitante ? Tiennent-ils autre chose que la grace efficace par elle même, telle que la reconnoît l'Ecole de S. Thomas ? Quel peut donc être le fondement du soupçon que l'on forme contre leur foi ? Où en est le pretexte ?

Ils ne veulent pas, dit-on, reconnoître que Jansenius enseigne les erreurs condamnées dans les cinq Propositions. Mais où a-t-on pris que croire un Auteur innocent d'une heresie qu'on lui impute, soit se rendre legitimement suspect de cette heresie? Seroit-il équitable de soupçonner d'un homicide celui qui justifieroit son ami qui en seroit accusé ? Mais de plus peut-on dissimuler que ces Theologiens, que l'on s'efforce de rendre odieux, ne manquent jamais d'accompagner le refus qu'ils font de jurer que Jansenius enseigne des heresies, d'une condamnation très expresse de ces heresies, & qu'ils ne font diffi-

:ulté d'en reconnoître coupable ce
ɔieux Evêque, que parce qu'ils
roient voir evidemment dans son li-
re qu'il en est innocent? Or qu'y
-t-il de plus opposé au bon sens & à
equité naturelle, que de vouloir
ue le refus d'attribuer à un Auteur
es heresies, que l'on condamne &
ue l'on abhorre positivement, soit
ne preuve que l'on tient ces here-
es? Et que pourroient souhaitter
avantage les defenseurs de Jansenius
our la justification de leur foi, que
e voir leurs adversaires reduits pour
ı calomnier à des soupcons qui cho-
uent si visiblement la raison & la
:ligion?

Mais il y a d'autres adversaires des
rétendus Jansenistes qui vont enco-
: plus loin, & qui en parlent par
ɔut avec chaleur comme d'hereti-
ues réels, veritablement attachez
une doctrine heretique & condam-
ée par l'Eglise: & ceux là se parta-
ent en trois autres classes. La pre-
ıiere est de ceux qui imputent à Jan-
nius & aux pretendus Jansenistes la
:ace necessitante de Calvin. La se-
ɔnde est de ceux qui mettent toute
ur heresie à tenir la necessité de la

grace efficace par elle même pour faire le bien, & pour obtenir par la priere la grace de le faire. La troisiéme est de ceux qui placent le Jansenisme dans je ne sai quels sens qu'ils disent n'être ni le sens de la grace necessitante, ni celui de la grace efficace par elle même.

Dans la premiere classe on peut mettre tous les anciens adversaires de Jansenius & beaucoup de ceux qui sont venus depuis, & qui ne rebattent rien plus continuellement, sinon que Jansenius & ses défenseurs tiennent la grace necessitante de Calvin, & aneantissent le libre arbitre avec lui. Du moins il y faut enfermer les Dominicains & les autres Theologiens attachez à la doctrine de la grace efficace, qui prennent le Jansenisme pour une heresie réelle. Car il est très evident qu'ils ne peuvent le separer réellement du Calvinisme, & en effet il n'y a qu'à ouvrir leurs livres pour voir qu'ils ne l'en separent jamais.

Dans la seconde on doit un des premiers rangs au Jesuite qui a publié à Anvers depuis quatre ou cinq mois une Dissertation contre l'excellent

ouvrage du P. Reginalde. J'aurai occasion d'en parler plus d'une fois dans cet Ecrit, & il suffit de remarquer ici en deux mots qu'il y attaque directement la grace efficace par elle même, & qu'il la traite d'heresie condamnée par le Concile de Trente dans Calvin, & par les Papes dans Jansenius. On ne peut gueres douter que c'est dans le fond ce que pensent les autres Jesuites, & à quoi ils en veulent venir, quoiqu'ayant plus de retenue que ce Dissertateur, ils ne se declarent pas tous aussi positivement. Je dois excepter le Jesuite de Paris qui a publié des Lettres également fades & envenimées contre les Disciples de S. Augustin, & qui découvre clairement par tout que le Jansenisme est chez lui la doctrine de la necessité de la grace efficace, telle que l'enseigne S. Augustin. C'est ce que l'on ne manquera pas de faire sentir dans la Reponse, que l'on a pris la resolution de faire à ces Lettres, non pas tant pour en refuter les pauvretés, les contes & les impostures dont elles sont remplies, & qui n'ont fait qu'ennuier & indigner en même tems le public, que pour en

corriger l'Auteur & ses Confreres trop satisfaits de leurs calomnies.

Dans la troisiéme il faut mettre tous ceux, qui d'une part conviennent que la doctrine de la grace efficace necessaire pour toutes les actions de pieté est une doctrine saine & catholique que l'on peut soutenir très librement, & qui de l'autre trouvent fort à redire que l'on reduise au sens Calvinien le sens qui a été condamné dans les Propositions & dans Jansenius; ce qui les oblige à chercher je ne sai quels sens pour y placer l'heresie Janseniene qu'ils combattent, & dont ils font des portraits affreux sans trop la connoître.

On pourroit nommer ici, s'il estoit besoin, divers zelez contre le pretendu parti qui dans cette prevention separent aujourd'hui le sens condamné de Jansenius du sens Calvinien contre le premier plan des adversaires de ce Prelat. C'est ce que les Docteurs de Douai consultez par M. l'Archevêque de Mâlines marquent bien nettement dans un Avis que cet Archeveque a fait imprimer. „Il se trouve bien, disent-ils, quel- „ques Jansenistes, qui condamnent

Deduction dans le Recueil pag. 36.

les Propositions dans le *sens de Jansenius :* mais ils l'entendent tellement, & ils s'en expliquent dans les occasions, que le sens de Jansenius n'est pris que materiellement. Si bien qu'ils ne rejettent qu'un sens estranger, que les Souverains Pontifes ont cru estre le sens de Jansenius, quoique pour eux ils soient très persuadez, que n'est point le sens de cet Eveque, mais celui de Calvin. Il s'en trouve encore beaucoup entre les Jansenistes modernes, qui parlant autrement, mais n'ayant pas d'autres sentimens, que leurs Ancestres dans l'écrit à trois colomnes, ne font point de difficulté de rejetter les cinq Propositions dans le sens qui se presente d'abord, *in sensu obvio*, dans leur sens naturel & legitime, mais si long tems qu'ils ne touchent point au *sensus obvius* de l'Augustin d'Ipre, il est évident que par le *sensus obvius* des cinq fameuses Propositions, ils entendent autre chose que les Catholiques... Le sens que les Jansenistes modernes appellent *obvius*, ou qui se presente d'abord à l'esprit, & qu'ils assurent de vouloir reprouver

„ est tout à fait estranger & hors d'u-
„ sage, & ne differe en rien de celui
„ que leurs Ancétres marquerent
„ dans la premiere colomne de l'écrit
„ dejà mentioné, ou du moins il y est
„ très semblable. Voilà l'idée de ces
Docteurs.

* M. l'Eveque de Chartres.

C'est aussi celle d'un Prelat * qui se distingue en France par son zele echaufé contre le pretendu Jansenisme, comme il paroît par sa derniere Ordonnance, où il trouve fort mauvais que l'on dise, que *c'est le sens Calvinien que l'Eglise a voulu condamner en censurant celui de Jansenius :* c'est ce qu'il regarde comme *un artifice des partisans de Jansenius*, qu'il se fait bon gré *d'avoir découvert.*

pag. 6. pag. 8.

On ne peut douter encore que ce ne soit la pensée de M. l'Archeveque de Cambray, comme on l'a remarqué dans un autre ouvrage. Mais M. Decker Doyen de l'Eglise de Malines est celui que je sache s'en estre expliqué d'une façon plus ouverte. Il avoit dejà proposé sa mysterieuse pensée touchant l'heresie Janseniene dans un petit Ecrit qui lui a attiré de la part d'un savant Theologien une très belle Lettre de plus de 120 pages, qui

Justif. du silence respectueux. tom. 3. pag. 917.

auroit du lui faire prendre le parti de se taire le reste de ses jours sur ce point. Mais elle n'a servi qu'à lui faire mettre au jour ses merveilleuses découvertes touchant les sens condamnez dans les Propositions & dans Jansenius, qu'il avoit cachées jusqu'ici, & à traçer l'idée qu'il se forme du Jansenisme, & qui est fort differente de celle qu'en ont eu tous ceux, qui se sont signalez avant lui contre cette chimere.

C'est le sujet de l'Ecrit que j'ai à examiner dans cette Dissertation, & dont il est très satisfait, comme il paroît par un autre petit Ecrit qu'il a publié depuis, & qui a pour titre, *Refutation d'un deuxiéme ouvrage de tenebres &c.*, où il parle ainsi. „J'ai „dit, & je le dis encore, que celui qui „deteste à la face de toute l'Eglise les „heresies des cinq Propositions, en „entendant ces Propositions dans les „sens Calviniens de la premiere co„lomne du celebre Ecrit de la Di„stinction des sens, ne condamne pas „veritablement par là les heresies „des cinq Propositions, mais seule„ment des sens que ces Propositions „n'ont point... comme je crois a- pag. 65.

„*voir évidemment montré* par la „deuxiéme Défenſe. Il dit encore dans la page 74. du même Ecrit, que „le ſens Calvinien ... eſt un ſens par „la condamnation duquel on ne con- „damne pas les hereſies des cinq Pro- „poſitions : comme on a fait *voir* „*clairement* par la deuxiéme Defen- „ſe de la Conſtitution.

Voilà, comme l'on voit, un Auteur bien content de lui même. Mais cela pourroit bien n'être pas de longue durée. Quoiqu'il en ſoit il eſt bon que M. Decker ſache que ſi on répond à ſon Ecrit, ce n'eſt pas que l'on croie qu'il en vaille la peine, & que l'on en faſſe plus de cas que le public, qui l'a juſtement mepriſé. Des écrits ſi mal bâtis, & où il paroît ſi peu d'eſprit, & de lumiere ne peuvent produire que le dégoût de ceux qui ſont aſſés patiens pour les lire. Mais il a paru important de traiter à fond du vrai ſens condamné dans les cinq Propoſitions, & attribué à Janſenius, ſur quoi il paroît que nos adverſaires voudroient aujourd'hui donner le change. Et comme l'Ecrit de cet Auteur en offroit une occaſion favorable, c'eſt ce qui a fait prendre

1 resolution de s'y arrester, non pas
int pour le refuter, que pour établir
e point decisif, que le sens condam-
é dans les Propositions comme de
ansenius, se reduit au sens Calvinien
e la grace necessitante. Ce qui estant
ien établi démontre évidemment
'un côté, que les défenseurs de Jan-
enius ne sont point heretiques, quel-
ues sentimens que puisse avoir Jan-
enius, puisqu'ils ne le défendent,
u'en soutenant qu'il a formelle-
nent rejetté comme heretique ce
ens Calvinien d'une grace necessi-
ante; & par consequent que le Jan-
enisme pris pour une Secte & un par-
. heretique est un pur fantôme: &
e qui de l'autre rompt toutes les me-
ires des Molinistes qui voudroient
ujourd'hui envelopper dans la con-
amnation du livre de Jansenius la
octrine de la grace efficace par elle
nême.

Voilà le dessein general de cette
)issertation dont je dois parler enco-
e dans le premier chapitre, & j'espe-
e que M. Decker sera content de la
naniere dont je m'en aquitterai. Car
on seulement je lui ferai voir, par
int de preuves qu'il en demeurera

accablé, que les Propositions n'ont été condamnées que dans le sens Calvinien de la grace necessitante, mais j'entrerai dans un examen si détaillé des sens qu'il pretend avoir esté condamnez dans ces Propositions, qu'il se saura apparemment mauvais gré de la precipitation qui l'a porté à produire dans le public tant de ridicules reveries. Et comme ces sens ne sont pas tous de sa façon, & qu'il y en a quelques uns que d'autres adversaires de Jansenius & des pretendus Jansenistes plus considerables que lui en pretendent estre la veritable doctrine, ils sont priez de prendre pour eux ce que l'on a repondu à tout cela, puisqu'on les a eu même plus en vue que M. Decker, & s'ils n'ont rien de solide à y repliquer, de rendre enfin gloire à la verité, & de convenir qu'il n'y a point d'heretiques dans l'Eglise, & que les Theologiens défenseurs de Jansenius, soit qu'ils se trompent ou ne se trompent pas sur le sens de cet Auteur, n'ont que des sentimens très catholiques touchant la grace & le libre arbitre.

Il ne reste plus que de dire un mot du titre de *Chimere du Jansenisme*, que

'ai mis à la teste de cette Dissertation. Ceux qui prendront la peine de la lire onviendront aisément que ce n'est as sans raison que je l'ai choisi. Car e ne sache rien qui soit plus propre à onvaincre les plus prévenus que jamais heresie ne fût plus chimerique, ue ce qui m'a determiné à l'entreendre. On avoit cru jusqu'ici que le ansenisme consistoit dans le dogme Calvinien de la necessité d'agir, par uoi on entendoit une necessité phyique & absolue, exclusive même de 'indifference, ou du pouvoir de faire c de ne faire pas, que reconnoissent es disciples de S. Thomas. C'est de-uoi on accusoit sans cesse Jansenius ans les premieres disputes, & ce que es Papes qui l'ont condamné en ont ru être le veritable sens sur les raports qu'on leur en faisoit. Aussi oit-on dans tous les écrits des défeneurs de Jansenius qu'ils se sont touours arrêtez à ce point pour le justiier, & se justifier eux mêmes. Il leur uffisoit de montrer que personne ne outenoit l'heresie Calviniene de la ecessité d'agir, pour montrer que ersonne ne soutenoit l'heresie conamnée sous le nom de sens de Janenius.

Mais ce n'eſt plus cela aujourd'hui. On ouvre enfin les yeux, & on reconnoît que c'eſt une pretention inſoutenable de vouloir que Janſenius tienne un ſens, qu'il rejette expreſſément comme ayant été condamné dans Calvin par le Concile de Trente. On voit bien que ces frivoles paſſages que l'on a allegués juſqu'ici pour lui imputer cette hereſie, ne peuvent être mis en balance avec les chapitres entiers, où cet Auteur reconnoît poſitivement comme les Thomiſtes & avec les Thomiſtes une veritable puiſſance de faire ou de ne point faire ſous l'actuelle determination de la grace efficace. On peut encore moins diſſimuler, après les declarations ſi expreſſes, & ſi ſouvent reiterées des pretendus Janſeniſtes, qu'ils ſont infiniment éloignez de tenir la grace neceſſitante.

Il ſemble après cela qu'il n'y auroit plus qu'à reconnoître Janſenius ou du moins ſes défenſeurs pour catholiques. Mais comme il faut, à quelque prix que ce ſoit, qu'ils paſſent pour heretiques, on s'aviſe aujourd'hui de mettre leur hereſie, ou dans des ſens fantaſtiques qui ne conviennent ni

aux Propositions, ni au texte de Jansenius, & dont il est même ridicule de faire des heresies, ou dans la doctrine de la grace efficace par elle même necessaire pour toutes les actions de la pieté chrêtienne. M. Decker suit la premiere ouverture, & le Dissertateur d'Anvers dont j'ai parlé, incapable de s'arrêter aux reveries de ce Theologien, suit la seconde. Or quelle preuve plus évidente pouroit-on desirer pour se convaincre que le Jansenisme n'est qu'une pure chimere, que de voir les plus ardents adversaires de cette pretendue heresie aujourd'hui reduits à dementir tous ceux qui les ont precédez, & sur les discours desquels on a publié tant de Bulles, de Brefs & de Decrets, & contraints à la placer ou dans des sens qui ne sont que de pitoiables chicaneries, ou dans une doctrine notoirement reconnue pour très catholique, & qu'il n'y a que des temeraires animez de l'esprit des Pelagiens qui puissent avoir l'audace de l'attaquer. C'est ce que ceux, qui ne voudront pas lire cette Dissertation entiere, trouveront suffisamment expliqué dans le chapitre 12, où je ferai quel-

ques reflexions sur les aveus de M. Decker, pour montrer qu'ils justifient pleinement les pretendus Jansenistes, & dans le 18 qui sera la recapitulation & la conclusion de cet Ecrit; à quoi ils pourront joindre ce que je dirai en particulier dans le chapitre 15 contre l'adversaire du Pere Reginalde.

Fautes à corriger.

pag. 22. l. 24. *lisez* Du reste il seroit
pag. 103. l. 12. *lisez* toute la necessité
pag. 105. l. penult. *lisez* auroit voulu
pag. 112. l. 17. *lisez* qui a fait
pag. 124. l. 33. *lisez* aucune necessité
pag. 170. l. 18. *lisez* Il est clair que M. Decker tombe dans une
pag. 178. à la marge *corrigez* Disp. 71. Num. 2.
pag. 237. l. 15. *lisez* ne seroit

TABLE.

TABLE.

DIS-

DISSERTATION

Sur le ſens dans lequel les cinq Propoſitions ont été condamnées.

Pour ſervir de réponſe, à un écrit qui a pour titre : DEUXIEME DEFENSE de la Conſtitution

Vineam Domini Sabaoth.

CHAPITRE I.

Etat de la queſtion entre M. Decker & les Prétendus Janſeniſtes.

I.

CE n'eſt pas ſimplement du fait de Janſenius qu'il s'agit entre les prétendus Janſeniſtes, & M. Decker Doyen de l'Egliſe de Malines, & auteur de l'écrit que j'ai à examiner dans cette Diſſertation. Il s'agit même de la foi, puiſqu'il s'agit de la doctrine que les Papes & l'Egliſe avec les Papes ont eu intention de condamner dans les cinq fameuſes propoſitions. On ne peut dire que ce ſoit là un point indifferent. Les adverſaires des prétendus Janſeniſtes n'y ſont pas moins intereſſez que ces Theologiens. S'il ſeroit criminel de ne pas condamner ſans reſerve la doctrine que l'Egliſe condamne dans ces Propoſitions, il ne le

seroit gueres moins de condamner celle que non seulement elle ne condamne pas, mais qu'elle autorise même; telle qu'est la doctrine de la grace efficace. Il faut dire anathême aux pretendus Jansenistes, s'il est vrai qu'en condamnant les cinq Propositions, ils ne condamnent point avec l'Eglise toute l'erreur qu'elle y condamne, & qu'elle veut qu'on y condamne avec elle. Il n'y a personne qui ne doive faire éclater son indignation contre ceux qui les condamnent, s'ils ne le font que parce qu'ils prennent pour des erreurs condamnées des sentimens très-Catholiques. Il est donc vrai que les uns & les autres ont un interest particulier dans l'éclaircissement de ce point.

De là depend aussi la décision si importante de cette question : Si le Jansenisme est une veritable heresie, c'est-à-dire, s'il y a veritablement des Theologiens qui soutiennent les erreurs condamnées dans les cinq Propositions. Il seroit trop ridicule de placer cette pretendue heresie dans le simple refus de croire le fait. Cela peut faire tout au plus des temeraires & des presomtueux, mais non pas des heretiques. Pour l'être il faut contredire la foi, & non un simple fait non revelé, comme celui-là. Pour trouver donc ce Jansenisme dont on parle tant, & contre lequel on a armé depuis 60. ans toutes les Puissances, il faut le chercher dans les cinq Propositions. Je veux dire qu'il faut trouver des gens qui enseignent dans l'Eglise les erreurs condamnées dans ces Propositions. Cela engage, comme on le voit, à fixer d'abord le vrai & propre sens dans lequel les Propositions ont été condamnées. Quand ce sens sera une fois constant, il n'y aura rien de si facile que de reconnoître si ceux qu'on nomme Jansenistes le sont veritablement, c'est-à-dire, s'ils soutiennent veritablement l'erreur condamnée dans les cinq

Propositions : un simple coup d'œil suffira pour en juger. Et c'est ce qui montre l'importance de ce que j'ai à traitter dans cette Dissertation.

II.

Quoique les cinq Propositions soient susceptibles de divers sens, & que Paul Irenée en ait marqué jusqu'à sept sur la premiere, ce qui vient de l'ambiguité des termes dont elles ont été malicieusement composées, on voit assez en les lisant, qu'elles forment, du moins les quatre premieres, un certain sens general, qui en est comme le resultat. C'est de quoi tout le monde convient sans peine : mais on ne convient pas de même quel est ce sens, qu'un chacun en appelle le sens propre & naturel, selon qu'il l'entend. Il paroît que dans le commencement de la dispute excitée au sujet de ces Propositions, il n'y avoit que deux manieres de les entendre l'une catholique & l'autre heretique. La premiere maniere étoit de ceux qui les reduisoient, au sens de la grace efficace par elle même, telle que l'enseignent les Thomistes. La seconde maniere étoit de ceux qui leur donnoient le sens de la grace necessitante, telle qu'on l'attribue communément à Calvin dans les Ecoles. On n'avoit garde de confondre ces deux sortes de grace aussi differentes l'une de l'autre que l'erreur l'est de la verité. Tout le monde condamnoit la seconde, comme ayant été condamnée par le Concile de Trente dans Luther & Calvin. Tout le monde reconnoissoit pour catholique la premiere. Il n'étoit question que de savoir : Si le vrai sens des Propositions étoit plûtôt le sens de l'une que le sens de l'autre. Dans ce partage les uns les condamnoient, & les autres ne croyoient pas qu'on les dût condamner absolument, mais sans aucun different réel sur le fond de la doctrine. Disquis. 1.

Voilà quel étoit l'état de la dispute quand le Pape Innocent X. condamna ces Propositions. Sa Constitution ne changea rien. Comme les Theologiens Augustiniens avoient toûjours reconnu que les Propositions étoient heretiques expliquées dans le sens de la grace necessitante, & qu'ils ne prenoient d'interest qu'au sens de la grace efficace qu'ils étoient bien seurs que ce Pape n'avoit point condamné, ils acquiescerent sans peine à la condamnation pure & simple de ces Propositions. La notorieté de l'intention du Pape, qui avoit declaré de vive voix que par sa Constitution il n'avoit point touché à la doctrine de la grace efficace, leur tenoit lieu de la distinction des sens catholique & heretique, qu'ils avoient sollicitée avec tant d'instance. D'un autre coté les adversaires de Jansenius ne pouvant contester contre la notorieté publique, que les Propositions avoient été condamnées dans le sens de la grace necessitante de Calvin, tournerent toute leur application à montrer que ce Prelat enseignoit ce sens heretique, & non le sens catholique de la grace efficace, ainsi que le pretendoient ses défenseurs.

Dans cet état de dispute tout l'avantage étoit du côté des prétendus Jansenistes. Car quand ces Theologiens n'auroient pas démontré aussi évidemment qu'ils le firent par des écrits qui sont demeurez sans réponse, que Jansenius n'enseignoit point cette heresie de la grace necessitante, & qu'au contraire il la rejettoit & la combattoit très-expressément, il y avoit au moins deux choses qui demeuroient toûjours constantes. La premiere, qu'il n'y avoit point d'heretiques dans l'Eglise, puisqu'il n'y avoit personne qui soutinst la prétendue heresie de Jansenius touchant la grace necessitante ; ceux qui le defendoient la soutenant si peu, qu'ils pretendoient meme que Jansenius la rejettoit comme une er-

de Calvin condamnée par le Concile de nte. La seconde, que la doctrine de la gra- efficace par elle même prise dans le sens pré- qui la distingue de la grace necessitante n'é- point une doctrine condamnée; puisque les ersaires de ce Prelat reconnoissoient que, ansenius l'eust enseignée de la sorte, il uroit rien enseigné que de catholique.

C'est pourquoi les Jesuites qui avoient ici un uble interest; l'un de faire servir la condam- tion du livre de Jansenius à l'abolition de la octrine de la grace efficace par elle même; utre d'entretenir le fantôme du Jansenisme ont ils avoient besoin pour rendre suspect tout e qui s'opposeroit à leurs desseins, commen- erent à ne plus dire si ouvertement que c'é- oit le sens de la grace necessitante de Calvin ui avoit été condamné dans les propositions. ls comprenoient que c'étoit ruiner leur prin- ipale affaire, qui etoit le renversement de la loctrine de la grace efficace, que de faire un el aveu.

Ainsi devint incertain le sens qui avoit été condamné dans les Propositions, & qui avoit été constant jusqu'alors. D'une part les Theologiens Augustiniens continuerent toûjours à y considerer le sens de la grace necessitante, pour lequel il étoit notoire qu'elles avoient été condamnées. D'une autre part les Jesuites & les autres Molinistes soutenoient qu'elles l'avoient été dans un autre sens que celui de la grace necessitante de Calvin. Mais ils ne disoient point encore nettement qu'elles l'avoient été dans celui de la grace efficace par elle meme, telle que l'enseignent les Thomistes. Le tems n'étoit pas venu de s'expliquer d'une façon si ouverte. C'étoit assez gagner que de bien établir pour lors, qu'elles ne l'avoient point été dans celui de la grace

necessitante. Il ne restoit plus qu'un pas à faire pour renverser la doctrine de S. Augustin & de toute l'Ecole de S. Thomas touchant l'efficace de la grace. Il ne falloit que ce simple raisonnement : Les cinq Propositions ont été condamnées dans un autre sens que celui de la grace necessitante. Or cet autre sens ne peut être que celui de la grace efficace par elle même. Donc les Propositions ont été condamnées dans le sens de la grace efficace par elle même ; & par consequent ce sens n'est pas moins une doctrine heretique que celui de la grace necessitante de Calvin.

Je ne suis pas étonné que M. Decker traitte de *prétendue Politique*, ce que l'Auteur de la Lettre qu'il pretend refuter par son second écrit, avoit dit de ce dessein visible des Jesuites & des autres Molinistes contre la doctrine de la grace efficace. Comme il en est fort innocent, il n'en peut croire les autres coupables. Mais une bonne preuve que cette malheureuse conspiration n'est pas si *pretendue* que se l'imagine cet Auteur, c'est que Dieu a permis que les Jesuites levassent enfin le masque, parlassent sans énigme, & verifiassent ce que les Theologiens Augustiniens avoient bien prédit dès le commencement de ces contestations. Il n'y a qu'à lire la Dissertation * que ces Peres viennent de publier contre le livre du Pere Reginalde. On ne dit plus à l'oreille, ou en passant & en mots couverts que la doctrine de la grace efficace par elle mesme est une doctrine heretique. Voici un ouvrage fait tout exprès pour le prouver, où l'Auteur plus hardi que ses confreres, se mocquant de la difference qu'ils mettoient, dans leurs contestations avec les prétendus Jansenistes, entre la doctrine de Calvin & de Jansenius d'u-

2. Def. pag. 9.

* *De mente S. Concilii Tridentini circa gratiam physicè prædeterminantem Dissertatio 1. contra librum qui sub nomine* Antonini Reginaldi *nuper prodiit, auctore* Liberio Gratiano *Theologo.* Antverpiæ *apud Ignatium Lisenium.*

part, & celle des Thomistes de l'autre, confond pêle mêle, & prétend que la [doc]trine de ces Theologiens, qu'il suppose ê[tre] toute semblable à celle de Calvin & à cel[le] de Jansenius, a été condamnée par le Con[cil]e de Trente dans Calvin, & par le S. Siége [da]ns Jansenius.

C'est aux Thomistes à voir ce qu'ils ont à [ré]pondre à cet Auteur qui les outrage avec [ta]nt d'insolence, & qui pour faire triompher [s]on Molinisme, ose sans pudeur imputer à tou[t]e l'Eglise la condamnation d'une doctrine aussi [in]violable que celle de la grace efficace. Il faut [m]ême esperer que ceux qui sont préposez dans l'Eglise pour veiller à la conservation de la doc[t]rine, ne laisseront pas impunie la temerité de ces nouveaux venus, qui au lieu de rougir des erreurs dont ils sont tout couverts, & qui malgré leur credit leur ont attiré tant de censures, ont le front de traiter d'heresie une doctrine tant de fois canonisée par les Papes & par les Conciles.

Je reviens à M. Decker qui sans y penser entre dans les desseins de cette cabale puissante, qui conspire depuis tant d'années avec une application sans relasche contre la doctrine si sainte & si autorisée de la grace efficace. Il n'a dessein que de maintenir dans leur entier les decrets qui ont condamné le livre de Jansenius. Il croit qu'il y va de l'honneur du S. Siége qu'il ne se soit point trompé dans le jugement qu'il a porté contre cet Auteur, & que le Pape Clement XI. vient de renouveller. Il faut donc trouver à quelque prix que ce soit une doctrine veritablement enseignée par Jansenius qui ait pu être l'objet du jugement du S. Siége. Ce ne peut être *le sens de la grace necessitante* telle qu'on l'attribue à Calvin. Il en convient de la meilleure foi du monde, &

2. Def. p. 40. il n'y a personne qui ne doive louer sa candeur & sa sincerité à cet égard. „ Jansenius, dit-„ il, ne soutient pas que *la grace est necessitan-„ te*, & que nous n'avons pas le pouvoir de „ lui resister: au contraire il rejette ce senti-„ ment de Calvin. Il dit de même sur la troisiéme proposition. „ Jansenius ne soutient pag. 42. „ pas avec Calvin, que dans cet état de la na-„ ture corrompue nous n'avons pas le libre ar-„ bitre: au contraire il le condamne en cela, „ & il enseigne que nous avons la liberté op-„ posée à la necessité, & non seulement oppo-„ sée à la contrainte. Il dit encore la même chose sur la quatriéme. „ Jansenius ne dit pas „ avec Calvin, que Dieu meut tellement la vo-„ lonté qu'elle n'a pas le choix libre de resister „ ou d'obeir à cette motion: il dit le contrai-„ re, & il approuve ce qu'enseigne le Conci-„ le de Trente. *Potest illi dissentire si velit.* On ne peut desirer rien de plus exprès

Mais après de tels aveus que reste-t-il sinon que de justifier Jansenius, ou de pretendre que la doctrine de la grace efficace par elle même a été condamnée par l'Eglise dans cet Auteur? On a beau subtiliser, on se rendra ridicule plutôt que de trouver jamais sur la matiere des cinq Propositions aucun sens réel entre le sens de la grace necessitante, & celui de la grace efficace par elle même, que l'on puisse attribuer à Jansenius, ou à qui que ce soit. C'est ce qui m'a fait dire que M. Decker, sans vouloir favoriser les desseins des Jesuites contre la doctrine de la grace efficace, ne laisse pas de les favoriser en effet.

III.

On voit assez par tout ce que je viens de dire de quoi il est question entre M. Decker & nous. Il pretend que les cinq Propositions ont été condamnées dans un autre sens que ce-

de la grace necessitante de Calvin. Nous tendons au contraire qu'elles ne l'ont été que ıs ce sens. Voilà tout nôtre differend. Il a plus qu'à venir aux preuves. Ce que j'ai ire se peut renfermer dans ces deux raisonnens.

.. RAISONNEMENT. Le sens condamné ıs les cinq Propositions étant aujourd'hui coné, il n'y a point de meilleure voie pour ı assurer, que de consulter les Jesuites qui ont procuré la condamnation, les Docteurs olinistes qui furent à Rome pour la solliciter, adversaires de Jansenius qui pour le rendre etique lui ont imputé ce sens condamné.

Or ces Jesuites, ces Docteurs, ces adverres de Jansenius reconnoissent tous que ces opositions ne sont heretiques que dans le sens la grace necessitante, telle que l'on dit comınement que Calvin la tient.

Donc le sens propre & condamné des cinq opositions n'est veritablement que le sens de grace necessitante, telle qu'on l'attribue d'orıaire à Calvin.

II. RAISONNEMENT. Les cinq Propositions n'ont point été condamnées dans le sens la grace efficace par elle même, telle que nseignent les Thomistes.

Or elles l'auroient été dans ce sens si elles ne ussent pas été dans celui de la grace necessiıte.

Donc les cinq Propositions ont été condames dans le sens de la grace necessitante.

Du reste quand je parle de grace necessitante Calvin, j'entends une grace si efficace que on seulement elle opere infailliblement son fet, qui est le consentement de la volonté, ais qu'elle l'opere necessairement, de telle sor- que la volonté ne conserve aucune indiffence, ni aucun pouvoir veritable de ne point onsentir à la grace.

Au contraire par la grace efficace des Thomistes j'entends une grace qui opere infailliblement son effet, mais sans imposer aucune necessité à la volonté, qui sous le mouvement actuel de la grace la plus forte ne laisse pas de conserver toujours une veritable puissance de n'y point consentir, quoiqu'il n'arrive jamais qu'elle n'y consente point, quand elle est determinée par la grace à y consentir.

Je n'examine point ici si Calvin n'a enseigné que cette grace efficace des Thomistes, & non la grace necessitante telle que je viens de la definir, & qui est certainement une heresie. C'est un fait dans lequel je n'ai aucun besoin d'entrer. On ne peut nier au moins que les Theologiens ont toujours supposé communement, que Luther & Calvin détruisoient le libre arbitre, & vouloient que la grace fut vraiment & proprement necessitante. C'est ce qui paroistra assez par les temoignages que j'ai à rapporter. Or cela me suffit ici. Ce n'est pas proprement le sens de Calvin sur la grace que je pretends avoir été condamné dans les cinq Propositions; mais c'est un sens précis & determiné, que je nomme le sens de Calvin, parce qu'on le nomme ainsi communement, savoir le sens d'une grace qui exclut de la volonté toute indifference, ou tout pouvoir actif d'y resister, quand elle est presente.

Il se trouvera peut-être des lecteurs qui seront surpris que nous répondions si serieusement à des écrits aussi foibles, & aussi peu considerables que ceux de M. Decker, mais ils sont priez de remarquer que ce que cet Auteur s'efforce d'y établir, est aujourd'hui une chose si commune parmi les adversaires des pretendus Jansenistes, quoiqu'ils n'aillent pas si loin que lui, que ce n'est pas tant refuter cet Auteur, que renverser toutes les machines du parti Molinien,

e de reduire à l'unique ſens de la grace neſſitante la condamnation des cinq Propoſiıns. C'eſt auſſi rendre un ſervice réel à l'Eſe qui demeureroit chargée des reproches inſtants que lui font les Calviniſtes d'avoir conmné dans Janſenius la doctrine de S. Auguſtin uchant la grace efficace, ſi on leur accordoit 'elle a condamné dans cet Auteur une docne differente de celle de la grace neceſſitante; iſque ce feroit leur accorder en effet qu'elle a condamné celle de la grace efficace par elle ême; l'un étant une ſuite de l'autre, comme le montrerai dans un chapitre exprès.

CHAPITRE II.

Que ſelon le Pere Annat les cinq Propoſitions ont été condamnées dans le ſens Calvinien de la neceſſité d'agir, qu'il pretend être le ſens de Janſenius.

E ne puis citer un témoin plus conſiderable que ce fameux Jeſuite. Il a été le principal romoteur de la condamnation des cinq Propoſitions, & M. Decker doit ſouffrir que l'on :oie un Auteur qui s'eſt ſi fort ſignalé contre 's prétendus Janſeniſtes, beaucoup mieux inruit que lui du ſens que le S. Siége a voulu ondamner dans ces Propoſitions. Ce que ce eſuite dit répondant à M. Paſcal qui ſe prevaoit dans ſa 17. Provinciale de ce qu'il avoit econnu dans ſes *Cavilli*, que la grace efficace ar elle même étoit une doctrine Catholique, ue le Pape avoit été fort éloigné de condam-

ner, est tout à fait decisif, non seulement contre M. Decker, mais encore contre le nouveau Dissertateur dont j'ai parlé.

Rep. aux Prov. pag. 413. de l'édition de Liége.

Le Pere Annat remarque d'abord: „ Qu'il „ y a deux manieres de defendre la grace efficace par elle même: l'une qui est heretique „ & appuiée sur des principes heretiques: l'autre qui est orthodoxe soutenue par des principes établis dans les Conciles. *Calvin*, continue-t-il, suit la premiere, & en cela il est heretique. Les Docteurs Catholiques Thomistes, Scotistes, Sorbonistes, * Jesuites sont d'accord de la seconde. Il ajoute ensuite, que pour savoir si la doctrine de Jansenius est à couvert par la profession qu'il fait de défendre la grace efficace par elle même, il faut savoir de quelle maniere il la defend, si c'est la maniere de Calvin ou celle des Docteurs Catholiques.

*Il ne veut pas dire que les Jesuites reconnoissent la grace efficace par elle même, mais qu'ils ne trouvent aucune erreur à l'admettre.

Il explique ainsi l'une & l'autre maniere. „ Calvin, dit-il, defend tellement la grace „ efficace par elle même, qu'il croit qu'elle ne „ nous laisse autre liberté que la *liberté de contrainte*, nous assujetissant au reste à la *necessité d'agir*, qui nous oste le pouvoir de resister, tandis que la grace persevere. Les „ Docteurs Catholiques sont d'accord, que la „ grace efficace par elle même, gouverne tellement notre volonté, qu'elle nous laisse le „ pouvoir d'y resister, en sorte que ces deux „ choses se trouvent ensemble, la grace dans la „ volonté, & dans la même volonté sous la „ grace un pouvoir suffisant, pour s'empescher „ d'y consentir, & ils ne doutent point que ce „ ne soit le veritable sens des paroles du Concile de Trente: *Potest dissentire*.

Après cette explication il demande avec confiance à l'Auteur des Provinciales, „ Si Jansenius est de ce sentiment lorsqu'il enseigne

qu'il ne faut pas craindre que la *necessité*, de quelque nom qu'on l'appelle, nous oste la liberté, pourveu que ce ne soit point une necessité de contrainte; lorsqu'il dispute contre l'indifference de la liberté, & ne nous en laisse aucune que Calvin ait refusée, ni n'en reconnoit aucune que Calvin n'ait aussi bien reconnue; lorsqu'il impute à erreur aux Semipelagiens ce qu'ils disoient que *notre volonté peut obeir ou resister à la grace.*
Il conclut „ Que puisqu'il est évident que cette doctrine est contraire à la maniere dont les Docteurs Catholiques expliquent la grace efficace par elle même, & qu'elle est plutôt conforme à celle qui a été suivie par Calvin, il faut conclurre, que *reduisant le sens des cinq Propositions condamnées au sens de la grace efficace par elle même*, comme elle a été expliquée par Jansenius, c'est le reduire à un sens heretique, & que tous ceux qui suivent cette explication ne sont pas seulement disciples de Jansenius, mais qu'ils le sont encore de Calvin.
Il dit encore „ Que c'est en vain que le Secretaire [c'est ainsi qu'il nomme l'Auteur des Provinciales] lui reproche qu'il a avoué que le Pape [Innocent X.] n'a point touché dans sa Constitution à la controverse de *la grace efficace par elle même.* Car, ajoute-t-il, je parle expressément dans les *Cavilli*, d'où il l'a pris, du point qui est en controverse entre les Peres de S. Dominique & les Jesuites. *Et il est vrai que le Pape ne l'a point voulu toucher*, mais il a touché le point duquel nous demeurons d'accord eux & nous, en le confirmant par la condamnation de l'heresie de Jansenius qui lui est contraire, *comme étant celle de Calvin.*
De ce discours du Pere Annat il resulte 1. Que

le sens de la grace efficace par elle même, tel que l'expliquent les Thomistes, est un sens *Orthodoxe*, ce qui est décisif contre le nouveau Dissertateur dont j'ai parlé dans le Chapitre precedent.

2. Que le Pape Innocent X. n'y a point touché lorsqu'il a condamné les cinq Propositions.

3. Que le sens condamné dans ces Propositions est le sens d'une grace efficace de la façon que l'explique Jansenius.

4. Que la maniere dont Jansenius explique la grace efficace est la même que celle de Calvin.

5. Qu'elle consiste à reconnoitre sous le mouvement de la grace efficace *une necessité d'agir qui oste le pouvoir d'y resister.*

6. Que l'heresie de Jansenius, qui se reduit à ce point, est ainsi la même que *celle de Calvin.*

7. Que tous ceux qui la suivent *ne sont pas seulement disciples de Jansenius, mais qu'ils le sont encore de Calvin.*

Il seroit inutile de rapporter d'autres temoignages de ce Jesuite. Celui que je viens de transcrire contient, comme on le voit, tout ce que l'on peut souhaitter sur le point que M. Decker nous conteste aujourd'hui. Il suffit de remarquer, que dans tous les écrits que ce Jesuite a publiez, devant ou après la Constitution, il a toujours constamment reduit l'heresie de Jansenius au *sens Calvinien de la necessité d'agir*, & que pour ne point allarmer les Thomistes, il a temoigné plusieurs fois que le Pape Innocent X. n'avoit point touché à la doctrine de la grace efficace par elle même, comme dans ses *Cavilli* qu'il publia quelque tems après la Constitution, où il prouve même par là, que ce Pape a supposé que le sens de Jansenius étoit different de celui de la grace efficace. Voici son

[...]onnement qui est très remarquable. „ Celui „ dit-il, qui veut condamner les cinq Propositions dans le sens de Jansenius, & qui ne veut pas définir la controverse de la grace efficace par elle même, suppose que ce sont deux controverses differentes. Or Innocent X a voulu condamner les cinq Propositions dans le sens de Jansenius, & n'a pas voulu toucher à la Controverse de la grace efficace par elle même. Donc Innocent X. a supposé que la dispute qui regarde les cinq Propositions, & celle qui concerne la grace efficace par elle même, étoient deux disputes tout à fait differentes. Cavill. pag. 27.

La même chose paroît encore par un écrit [...]i a pour titre: *Jansenius à Thomistis gratiæ per ipsam efficacis defensoribus damnatus*, que ce [...]suite étant à Rome avoit fait pour M. Hallier chef des deputez Molinistes dans l'affaire des [...]nq Propositions, que ce Docteur presenta aux [C]onsulteurs, & qui fut imprimé depuis à Paris [so]us le nom de son veritable auteur. Il suffit d'en [voir]e la preface, où l'Auteur accuse ceux qu'il lui [pl]ait de nommer Jansenistes, de vouloir faire [a]croire par une flateuse dissimulation, *Adularia quadam simulatione*, qu'ils ne soutiennent [ri]en autre chose que la grace efficace par elle [m]ême, telle que l'enseignent les Thomistes. Il [t]émoigne ensuite que c'est le zèle qu'il a pour [l']honneur de ces Theologiens qui l'a porté à [le]s justifier des erreurs contenues dans les cinq [P]ropositions qu'on voudroit leur imputer, & [qu'il] employe tout son écrit à montrer par des [p]assages de ces Theologiens, qu'ils condamnent [c]es erreurs.

Le Pere Annat ne se contentoit pas de dire [q]ue le sens de Jansenius étoit different de celui [d]e la grace efficace par elle même, telle que l'en[se]igne l'Ecole de S. Thomas: pour marquer

précisement ce sens, il disoit par tout que l'heresie de Jansenius étoit de n'admettre aucune indifference active dans la volonté ni pour le bien ni pour le mal; mais une indifference purement passive, qui consiste dans la mutabilité ou disposition au changement, ce qui étoit lui imputer manifestement le dogme Calvinien de la necessité d'agir.

pag. 95. Dans un écrit intitulé: *Informatio de quinque Propositionibus*, il parle ainsi: *Indifferentia quam omnes requirunt ad liberum arbitrium activa est & ad agendum vel non agendum: hæc* PASSIVA *est* [savoir celle qu'il attribue à Jansenius] *ad recipienda hæc vel illa vincula.*

Dans un autre écrit qui a pour titre: *La doctrine des Jansenistes contraire à la doctrine de l'Eglise*, il repete la même chose. „ L'indifference, dit-il, que Jansenius admet est ridicule „ & aucun des heretiques ne l'a jamais niée. „ Car c'est une indifference non pas pour agir, „ ou ne pas agir, mais pour avoir une vicissitude de necessitez qui s'entresuivent. Il la compare noblement à *l'indifference qui se trouve dans un chien qui devore dans un tems le pain qu'on lui presente, & en un autre il le dédaigne.* C'est par tout le même langage & la même chimere.

C'est pourquoi M. du Mas, voulant montrer que M. Pascal n'avoit pas raison dans sa 18. Lettre, de faire de si grands remercimens au Pere Annat, de ce qu'il avoit declaré en repondant à sa 17. Lettre, que c'étoit dans le dogme de la *necessité Calviniene* que consistoit le sens condamné des Propositions, comme si par cette declaration ce Jesuite avoit ruiné sa cause & rendu victorieuse celle des Jansenistes, parle ainsi: „ Bien loin, dit-il, qu'on eut attendu „ jusques là à mettre le sens de Jansenius dans „ *ce dogme Calvinien de la necessité d'agir*, person-

Hist. des 5. Prop. l. 2. pag. 172. de la 2. édit.

ıe n'avoit écrit contre lui qui ne se fust fonlé là dessus pour l'accuser d'heresie, & quelques-uns mêmes en avoient fait nommément e sujet de leurs ouvrages [Il cite à la marge ivre du Pere Annat, *De incoacta libertate*, e gros livre du Pere Dechamps, *De Hæresi ıseniana*] „ Aussi avons nous déjà remarqué, continue-t-il, comme, de l'aveu du Docteur de S. Amour, c'est à quoi M. Hallier & ses collegues deputés à Rome reduisoient toute l'heresie de Jansenius & des cinq Propositions. Et le Pere Annat en particulier a fait voir en repondant à cette 18. Lettre, que de plusieurs ouvrages qu'il avoit publiez jusques là contre Jansenius & ses Defenseurs, il n'y en avoit aucun où il n'eust marqué expressément & même prouvé [c'étoit l'imagination de ce bon Pere] que c'étoit ce dogme qui faisoit leur erreur capitale.

Ce que je viens de rapporter dans ce chapie est evident pour montrer que selon le P. Anıt les cinq Propositions n'ont été condamnées, ne sont condamnables que dans le sens de la race necessitante de Calvin. Mais ce que 1. Decker doit bien remarquer, s'il lui plaist, st que le seul temoignage de ce fameux Jesuite ıffit pour décider nôtre differend. Il s'agit entre nous du sens qui a été condamné dans les 'ropositions. Il l'entend d'une maniere, & ous d'une autre. Qui peut mieux nous enstruire que le Pere Annat, qui a eu tant de art à la condamnation de ces Propositions, qui n savoit tout le mystere, & qui ayant été le rincipal écrivain de son parti contre Jansenius & ses defenseurs, a du savoir mieux que personne quelle étoit l'erreur pour laquelle il avoit été condamné? Or voilà ce Pere qui declare ar tout que c'est dans *le sens de la grace neces-*

sitante de Calvin que les Propositions ont été condamnées; le voilà qui soutient que c'est ce sens heretique que Jansenius enseigne dans son livre, & qu'il y faut condamner pour obeir à l'Eglise; le voilà qui prend un soin tout particulier de distinguer la doctrine de la grace efficace des Thomistes de celle de Jansenius qu'il pretend être la même que celle de Calvin. Il doit donc demeurer pour constant que le sens de la grace necessitante, telle qu'on suppose d'ordinaire que Calvin l'enseigne, est le vrai sens condamné des Propositions. Autrement il faudroit dire que le P. Annat auroit été dans une entiere ignorance de ce sens condamné, ce qui est incroyable.

CHAPITRE III.

Autres témoignages de Jesuites pour montrer que les cinq Propositions ont été condamnées dans le sens Calvinien de la grace necessitante.

CE n'est pas seulement le Pere Annat qui reduisoit au sens de la grace necessitante de Calvin le sens condamné dans les cinq Propositions, les autres Jesuites qui se signaloient alors contre Jansenius ne le faisoient pas moins expressément. Je me contenterai d'en rapporter trois des plus fameux.

I.

In Apol. Thom. art. 9. Tom. I. Clypei pag. 360. Le premier est le Pere Martinon caché sous le nom de Moraines, qui dans un passage rapporté par Gonet raisonne ainsi contre Jansenius. „ S'il est faux, dit-il, que S. Augustin enseigne „ que la grace necessite la volonté, & qu'il n'y

ait plus de liberté d'indifference, il s'ensuit
„ de l'aveu mesme de Jansenius, que le senti-
„ ment qui établit l'élection & la reprobation
„ independemment de la prévision des merites
„ est un sentiment contraire à S. Augustin. Or
„ il est évident, comme je l'ai montré ail-
„ leurs, que S. Augustin n'enseigne rien de sem-
„ blable, non plus que tous les autres Doc-
„ teurs catholiques qui ont été avant Janse-
„ nius. Je n'excepte pas mesme les defenseurs
„ de la predetermination physique qui ne lais-
„ sent pas de vouloir *que la grace n'impose point*
„ *de necessité à la volonté*, & de soutenir que
„ la liberté d'indifference n'est point périe par
„ le peché originel, & qui detestent la doctri-
„ ne contraire, comme une *erreur de Luther*
„ *& de Calvin*, condamnée par le Concile
„ de Trente dans la sixieme Session chap. 4. &
„ Canons 4. & 5.

On entend par liberté d'indifference le pouvoir de faire ou de ne faire pas.

Ce n'est pas ici le lieu de justifier Jansenius, & de remarquer la broüillerie de ce raisonnement qui consiste dans l'équivoque tant de fois expliquée du mot de *necessité*. Il suffit que ce Jesuite y reconnoisse, 1. Que le sentiment de la prédetermination physique n'est pas contraire à la foi, parce que dans ce sentiment, quelque invincible que soit l'operation de la grace predeterminante, la volonté demeure toûjours libre & conserve une veritable indifference ou pouvoir de faire ou de ne faire pas; 2. Que l'erreur de Jansenius consiste à vouloir que la grace necessite la volonté, & lui ravit la liberté d'indifference; 3. Que l'erreur de ce Prelat est la mesme que *celle de Luther & de Calvin condamnée par le Concile de Trente.*

Il y a trois remarques à faire sur ce temoignage du Pere Martinon.

La premiere, que si on lui eût demandé quel étoit le sens qui avoit été condamné dans les

cinq Propositions, il auroit répondu que c'étoit le sens de la grace necessitante de Calvin ; le sens propre & condamné de ces Propositions, & le sens de Jansenius n'étant que la même chose selon les Jesuites.

La seconde est, que selon le Pere Martinon, Luther & Calviu enseignent leur doctrine de la grace necessitante dans un sens different de la grace efficace des Thomistes. Autrement il seroit ridicule de distinguer, comme il fait, la doctrine de la predetermination physique de l'erreur qu'il attribue à ces heresiarques, & qu'il dit avoir été condamnée par le Concile de Trente.

La troisieme est, que le Concile de Trente a condamné la doctrine de Luther & de Calvin touchant la grace, la considerant dans le sens précis qui la distingue de celle des Thomistes, & qui consiste à ne reconnoître aucune veritable indifference dans la volonté sous le mouvement de la grace.

De ces trois points clairement renfermez dans le temoignage que j'ai rapporté du Pere Martinon, le premier regarde M. Decker & tous ceux qui veulent comme lui trouver aujourd'hui dans les Propositions, un je ne sai quel sens propre & naturel, different du sens de la grace necessitante, & si *imperceptible* qu'il ait échapé aux Jesuites mêmes qui ont le plus lû & relû Jansenius pour le combattre. Les deux autres renversent par les fondemens la nouvelle Dissertation contre le Pere Reginalde, qui roule toute sur ce raisonnement : Le Concile de Trente a condamné la doctrine de Luther & de Calvin touchant la grace ; or la doctrine de ces deux heresiarques est la même que celle des Thomistes ; donc il a condamné la doctrine des Thomistes.

Ce raisonnement est si manifestement illusoi-

, comme on pourra le montrer dans une au-
e occasion, que c'est vouloir se rendre ridi-
ıle que de le proposer avec autant de serieux,
ıe le fait l'Auteur de la Dissertation. Car,
ɔur en dire un mot ici, il est inutile de recher-
ıer ce que Luther & Calvin pensoient dans le
ınd de la grace & du libre arbitre, sur quoi le
oncile de Trente, qui ne nomme ni l'un
l'autre, n'a pas eu la moindre pensée de
rononcer. Mais il suffit pour renverser le rai-
ɔnnement de ce temeraire Dissertateur, qu'il ait
ɔûjours passé communément pour une chose
ɔnstante parmi les Theologiens de l'Eglise, que
ɛs heresiarques détruisoient l'indifference ou la
berté, & admettoient une grace veritablement
eceſſitante. Or c'est un fait si notoire & si
ndubitable que ce seroit abuser de la patience
ès lecteurs, que de vouloir le prouver. Le
ɛul témoignage du Pere Martinon qui m'a don-
é occasion d'entrer dans ce discours, en est
ne preuve convaincante. La même chose ne
aroît pas moins clairement par la propre te-
eur dès paroles du Concile, où après avoir dit Sef. 6.
ıue le libre arbitre excité par la grace peut ne can. 4.
ɔoint consentir, on ajoûte qu'il n'est point com-
ne une chose inanimée, & qui n'a rien que de
ɔassif: *Velut inanime quoddam, nihil omninò
ıgere mereque passive se habere.* Ce qui est pris
le Luther, & ne peut se dire que dans la sup-
ɔosition d'une grace qui ne laisse dans la volon-
é aucun pouvoir, ni aucune indifference acti-
ve à faire ou à ne faire pas.

Si donc ce Dissertateur veut prouver quelque
chose, il doit laisser là la justification de Luther
& de Calvin. Ils seroient très Catholiques sur
a matiere de la grace, que son raisonnement
n'en seroit pas meilleur. Mais il doit s'attacher
à montrer que du tems du Concile de Trente
& depuis ce Concile, les Theologiens n'ayent

jamais mis aucune difference réelle entre la doctrine de ces heresiarques, & celle des Thomistes. Dans toute autre supposition il ne prouve rien. Il seroit tout-à-fait ridicule de vouloir que le Concile en condamnant des paroles de Luther & de Calvin, les ait prises dans un sens different de celui où les Theologiens, à qui il s'en rapportoit, les prenoient tous, & qu'elles presentent si naturellement à l'esprit de tous ceux qui les lisent, que les Calvinistes redressez par les Theologiens de l'Eglise ont été obligez dans la suite de les modifier, & de les reduire aux expressions catholiques de l'Ecole de S. Thomas.

II.

Le second Jesuite que j'ai à citer est le Pere Fabri dans un ouvrage où il s'est caché sous le nom de Bernard Stubrock, & dans lequel il n'épargne ni les expressions les plus violentes & les plus emportées, ni les injures les plus atroces indignes non seulement d'un Prêtre & d'un Religieux, mais d'un homme qui a encore quelque pudeur, & quelque crainte de Dieu & des hommes, pour déchirer des Theologiens que sa Compagnie n'aimoit pas.

Ce Jesuite ne repete rien plus souvent dans ses Remarques contre Paul Irenée, sinon que la grace efficace que reconnoît Jansenius est fort differente de celle que reconnoît l'Ecole de S. Thomas, & la même que celle de Calvin. Il suffira de rapporter ce qu'il en dit en quatre ou cinq endroits.

Apol. doctr. mor. Societatis Tom. I. édit. Colon. pag. 559.

1. „ Vous pretendez, dit-il à son adver-„ saire, que Jansenius n'a enseigné que la grace „ efficace des Thomistes. Vous vous trom-„ pez. . . . Il a enseigné la grace même de „ Calvin. CALVINIANAM ASSERUIT. Mais, „ dites vous, Innocent X. a declaré de vive „ voix & par écrit, qu'il n'avoit point touché à

la question *de Auxiliis.* Que fait cela aux erreurs & aux heresies de Jansenius? C'est en vain que vous vous efforcez de mettre de vôtre côté les Thomistes qui vous regardent comme des heretiques condamnez.

Il n'est pas vrai que les Thomistes éclairez ardassent comme *des heretiques* les Theolons de Port-Royal, qui dans tous leurs écrits ettoient si précisement toutes les erreurs ndamnées dans les cinq Propositions, & soutenoient que la doctrine de la necessité la grace efficace par elle-meme pour toutes actions de pieté. Il n'y a qu'à écouter ce en dit le savant Pere Casalas qui publia en 55. au nom de tout son Ordre un ouvrage itulé, CANDOR LILII, pour répondre à libelle diffamatoire du Pere Theophile Rayd Jesuite contre cet Ordre.

, Je ne sai, dit-il, addressant la parole à cet idversaire injurieux, ce que vous voulez dire par vos Jansenistes. Car ou vous voulez narquer par-là les defenseurs des cinq propositions condamnées qui ne sont plus soutenues par personne, & qui sont rejettées de out le monde comme heretiques : ou vous entendez les defenseurs de la grace efficace par elle-même. Or les Papes Innocent X. & Alexandre VII. ont voulu qu'elle fut hors l'atteinte & inviolable . . . . Pour ceux-là nous les reconnoissons pour Thomistes, pour Orthodoxes & pour très Catholiques. Si vous en entendez d'autres, ce sont *des hommes imaginaires que vous feignez.* S'il y a eu Thomistes qui ayent parlé autrement, ou étoient de faux Thomistes, qui pour flatter Jesuites trahissoient les interests de leur E-, ou c'étoient des gens simples & credules s'étoient laissé imposer par les libelles des ites & des autres adversaires de Jansenius. Pag 135.

Mais, sans m'arrester-là, il suffit que dans ce que je viens de citer, le Pere Fabri auteur si considerable dans sa Compagnie mette une difference entiere entre la grace efficace des Thomistes & celle de Jansenius, & qu'il ne distingue point celle-ci de la grace de Calvin. C'est decider bien nettement le point que conteste aujourd'hui M. Decker, qui veut que *Jansenius ait dit moins que Calvin* dans la matiere dont il s'agit, & que *l'heresie Janseniene soit moins grossiere & moins perceptible que la Calviene.* Il faut sans doute qu'elle soit bien peu *perceptible*, puisqu'elle a échapé aux yeux si perçans des Jesuites les plus animez contre Jansenius & ses defenseurs : & M. Decker doit se savoir bon gré d'avoir fait une si heureuse découverte, & de s'être mis sur les rangs si à propos pour relever le parti Molinien poussé à bout, & qui ne savoit plus où placer cette pretendue heresie dont il fait tant de bruit depuis 60. ans.

2. Def. pag. 52. & 53.

2. Le Pere Fabri parle ainsi. „ Personne ne „ nie la grace efficace, savoir celle qui ne blesse point la liberté, qui n'exclut point l'indifference, & qui a infailliblement son effet. „ Les Jesuites expliquent la chose d'une maniere, & les Thomistes d'une autre. *Toutes les deux sont permises & Catholiques.* Vous ne „ suivez ni l'une ni l'autre, ni celle des Jesuites que vous avez en horreur, ni celle „ des Thomistes. Car les Thomistes soutiennent constamment que Jansenius est dans l'erreur, & n'est point de leur sentiment. Vous „ tenez donc *la maniere de Calvin* & par consequent une maniere tout à fait heretique. CALVINIANUM IGITUR MODUM TENETIS, *ac proindè prorsus hæreticum.* Ce temoignage n'est pas moins décisif que le precedent contre M. Decker & tous ceux qui comme

Apol. Tom. 1. pag. 560.

lui attribuent à Janſenius un ſens different de celui de Calvin touchant l'efficacité de la grace.

3. Le même Auteur parle encore ainſi dans la même page. „ Vous avez recours à vô„ tre grace efficace, mais elle a été condam„ née. Oüi la vôtre, non celle des Thomi„ ſtes, ni celle des Jeſuites. La vôtre, dis„ je, qui eſt veritablement Calvinienne : *Tua, inquam, quæ* REVERA CALVINIANA *eſt*.

4. Dans la page ſuivante il parle de la ſorte. „ PERSONNE *ne nie* que la grace de Calvin „ ne ſoit la même que celle de Janſenius. La „ grace de Calvin, dites vous, détruit la liber„ té, non pas celle de Janſenius. Mon ami, „ l'une & l'autre *détruit l'indifference* dans l'ac„ te premier [c'eſt-à-dire le pouvoir de faire „ ou de ne faire pas] l'une & l'autre impoſe „ une *neceſſité antecedente*. D'où Calvin com„ me plus habile dialecticien a conclu qu'il n'y „ avoit point de liberté. Janſenius au contrai„ re veut que la ſuſdite neceſſité [ſavoir l'an„ tecedente] n'eſt point contraire à la liberté. „ Ainſi Calvin n'a qu'une erreur qui regarde „ la foi. Janſenius en a deux, l'une contre „ la foi, & l'autre contre la raiſon.

Il y a trois choſes à remarquer dans ce paſſage 1. Que la grace, que Janſenius ſoutient & à laquelle ſe reduit la doctrine condamnée dans les Propoſitions ſous le nom de *ſens de Janſenius*, eſt la grace même que ſoutient Calvin. 2. Que cette grace de Calvin détruit l'indifference & impoſe une *neceſſité antecedente* à la volonté, en quoi elle differe de la grace efficace des Thomiſtes. 3. Que toute la difference qu'il y a entre Calvin & Janſenius, eſt que Calvin reconnoiſt de bonne foi que la neceſſité impoſée par la grace détruit la liberté, & que Janſenius veut que la liberté ſubſiſte avec cette *neceſſité*

Calviniene & antecedente; ce qui est contre la foi & contre la raison, au lieu que Calvin ne blesse que la foi.

pag. 563. 5. „ Vous ajoutez, dit encore le Pere Fabri „ à Paul Irenée, que vôtre grace efficace n'im- „ pose point de necessité, & par consequent „ que ce n'est point la grace de Calvin. Je „ vous en felicite. Mais dites adieu à Janse- „ nius; car il n'inculque rien davantage, si- „ non que la liberté n'est opposée qu'à la con- „ trainte.

Ce *car* ne prouve que la mauvaise foi du Pere Fabri. Il est vrai que Jansenius considerant la liberté en general croit qu'elle n'est opposée qu'à la contrainte, & qu'elle ne demande point essentiellement l'indifference; ce qui est le sentiment de beaucoup d'anciens Theologiens de l'Ecole qu'il cite. Mais il n'en reconnoist pas moins l'indifference de la volonté dans cet état. Le seul chapitre 34. du 6. livre du 3. tome en est une preuve évidente. Il s'y objecte, comme il paroist par le titre meme, les passages de l'Ecriture, des Conciles, & des Peres qui requierent l'indifference pour faire & ne faire pas: *Indifferentiam ad utrumlibet*, & sa réponse est, que tous ces passages ne s'entendent point de la liberté en general, mais de l'état present de la liberté. Il a donc supposé évidemment que l'indifference ou le pouvoir de faire & de ne faire pas, étoit requis à la liberté dans cet état. Mais, sans entrer plus avant dans ce point, dont je dois parler plus au long dans un autre endroit, il paroist toujours par le témoignage du Pere Fabri, que toute l'heresie de Jansenius consiste à reconnoistre une sorte de grace efficace qui necessite la volonté, & ne lui laisse aucune indifference pour faire ou ne faire point.

C'est dommage qu'il n'y ait point eu, dès le

tems des premieres contestations, des M M. Deckers qui soutinssent hautement que *Jansenius enseigne que nous avons la liberté opposée à la necessité, & non seulement opposée à la contrainte*, il y auroit long tems que l'on ne parleroit plus de Jansenius, ni de Jansenisme. Un seul raisonnement fort simple & fort naturel auroit suffi pour faire évanouir à jamais ce ridicule fantôme dont on allarmoit le monde si mal à propos. Vous convenez, auroit-on pu dire au Pere Fabri & à ses confreres, que si Jansenius a enseigné quelque heresie touchant la grace, elle doit consister à admettre une grace qui necessite antecedemment la volonté. Autrement, si on alloit plus loin, on condamneroit la doctrine de la grace efficace par elle même, que l'Eglise est bien éloignée de condamner selon vous mêmes. Or voilà des Theologiens non suspects, & dont le zele contre Jansenius est connu, qui conviennent que non seulement Jansenius n'enseigne point la grace necessitante, mais qu'il la rejette comme une erreur de Calvin. Laissez donc, mes Peres, l'Eglise en repos, n'étourdissez plus le monde de vos Jansenistes, & pour meriter qu'on oublie les scandales horribles que vous avez causez à ce sujet, prenez le soin d'instruire ces Theologiens assés sinceres pour reconnoistre que Jansenius n'enseigne point la grace necessitante de Calvin, mais si prevenus que pour ne point avouer qu'il est catholique, ils prennent le ridicule parti de reduire sa pretendue heresie à je ne sai quels sens, qui sont ou des suites de la grace efficace par elle même necessaire pour tout bien que vous ne condamnez point, ou de pures chicaneries de l'Ecole.

2. Def. pag. 42.

Il seroit trop long, & de plus fort inutile de rapporter tous les autres endroits où le Pere Fabri reduit la grace qu'admet Jansenius à cel-

le de Calvin, & la distingue très précisement de celle des Thomistes. C'est tout dire que les raisonnemens qu'il inculque le plus sont ceux ci. Le sens de Jansenius est un sens condamné. Le sens des Thomistes n'est pas un sens condamné. Donc le sens de Jansenius n'est pas le même que celui des Thomistes. Autre raisonnement. La grace efficace dans le sens des Thomistes n'a point été condamnée: ***Innocent***
Apol. pag. 565. ***dixieme l'a declaré, & aucun Catholique ne le contredit.*** Or la grace efficace dans le sens de Jansenius l'a été. Donc la grace efficace de Jansenius n'est pas la même que celle des Thomistes. Donc c'est celle de Calvin.

III.

Le troisieme Jesuite qui me reste à citer est encore plus fameux que le Pere Fabri. C'est le Pere Theophile Raynauld. Il suffiroit presque de remarquer que dans son Libelle ***De immunitate Cyriacorum***, où il en veut à tout l'Ordre de S. Dominique, il nomme tantôt Jansenius un Calvin masqué, ***Calvinum personatum***,
pag. 42. tantôt un Calvin mitré, ***Calvinum infulatum.*** Il est visible qu'il n'a pu parler de la sorte, qu'il ne supposat en même tems, que les sentimens de Jansenius sont les mêmes que ceux de Calvin. Mais ce qu'il dit dans l'ouvrage qu'il a intitulé Αυτος εφα. ***Il a parlé***, c'est-à-dire le Pape a decidé, est encore beaucoup plus exprès.

1. Il parle ainsi touchant la premiere Proposition. „ Qu'y a-t-il de plus funeste, dit-il, „ que de faire S. Augustin auteur de cette „ cruelle doctrine, que les commandemens de „ Dieu sont impossibles au juste, quelque effort „ qu'il fasse pour les garder. ***Quid feralius quàm Augustinum autorem facere truculenti illius dogma-***
pag. 60. ***tis, quod homini justo, quantumcumque conetur, & gratia qua ad manum est uti velit, sunt im-***

possibilia. Ce que l'on ne peut entendre que de l'impossibilité absolue que le sentiment commun des Theologiens attribue à Calvin. C'est à M. Decker à voir comment il peut accorder avec le temoignage de ce Jesuite l'accusation qu'il forme contre l'Auteur des Provinciales, 2. Def. p. 60. pour avoir reduit le sens condamné de la premiere Proposition à dire que *les commandemens de Dieu sont impossibles* à ceux qui les violent. Car c'est à quoi le reduit aussi le Pere Theophile; & il seroit assés étrange que M. Decker voulut qu'on s'en rapportât plutôt à lui sur ce point, qu'à ce fameux Jesuite qui a écrit dans le fort des contestations, & qui devoit savoir du moins de quoi il étoit question alors, & ce qu'on avoit prétendu condamner dans la premiere Proposition.

2. Ce même Jesuite parle ainsi des quatre autres Propositions. „ On ne doit pas avoir „ moins d'horreur des autres Propositions, qui „ viennent d'être rejettées dans Jansenius il y „ a peu de tems, mais qui avoient déjà été „ condamnées dans Calvin. *Æque nigri & aversandi videri debent articuli reliqui recens quidem in Jansenio improbati sed* PRIDEM DAMNATI IN CALVINO. C'est précisement ce que M. Decker nous conteste aujourd'hui. Mais ce qu'il est bon de remarquer est que le Pere Theophile n'étoit pas le seul qui parlât de la sorte. Il ne faisoit que repeter ce que ses autres confreres rebattoient sans cesse avec complaisance, qui est que l'erreur de Jansenius & des Jansenistes touchant la grace & la liberté étoit la même que celle de Luther & de Calvin. C'est tout le Jansenisme qu'on connoissoit alors.

CHAPITRE IV.

Que selon M. Hallier & ses Collegues, envoyez à Rome pour solliciter la condamnation des cinq Propositions, le sens Calvinien de la necessité d'agir en étoit le veritable sens.

ON trouve dans le Journal de M. de S. Amour un écrit de M. Hallier le chef des Deputez Anti-Jansenistes dans l'affaire des cinq Propositions à Rome, qu'il presenta avec ses Collegues à la Congregation pour l'instruire de cette importante affaire. Leur but est d'y expliquer le sens dans lequel ils entendoient les Propositions, qu'ils regardoient comme celui de Jansenius, & duquel seul ils demandoient la condamnation. Il n'y a donc qu'à les écouter, si nous voulons savoir quel a été le veritable objet du jugement porté contre les cinq Propositions. Car il n'est pas croyable qu'à Rome on ait condamné ces Propositions dans un autre sens que celui où les reduisoient les Docteurs mêmes, qui y étoient venus tout exprès pour en solliciter la condamnation.

Journ. 5. part. chap. 8.

1. Ils parlent ainsi dans cet écrit sur la seconde Proposition. „ Le sens, disent-ils, de cette Proposition est, que dans l'état de la nature corrompue, il n'y a nulle grace de Jesus-Christ actuelle & interieure qui soit reçuë dans la volonté, à laquelle la volonté humaine refuse effectivement de consentir. „ Ils ajoutent ensuite qu'ils ne veulent point toucher à la doctrine de S. Augustin touchant la grace efficace par elle même, & qu'il y a bien de la dif-

ference entre soutenir que S. Augustin a admis une sorte de grace qui obtient infailliblement son effet, & soutenir qu'outre la grace efficace, il n'en a admis aucune qui fut suffisante. Le premier, disent-ils, est un sentiment catholique, le second n'a été avancé que par Calvin, & ceux qui le suivent. *Primum Catholicum est, secundum non nisi* A CALVINO, *ejusque sequacibus fuit assertum.* Voilà donc le sens de la seconde Proposition réduit par ces Docteurs au *sens de Calvin*, & ce sens consiste à ne reconnoître, outre la grace efficace à la quelle la volonté ne resiste jamais, aucune autre grace à laquelle elle resiste effectivement. Ce n'est point la grace Molinienne qu'ils veulent établir en parlant ainsi. Ils l'excluent au contraire très-formellement: *Non agitur* DE GRATIA SUFFICIENTE VERSATILI STATUENDA, *quæ modò effectum suum habeat, modò non habeat.* Une grace suffisante au sens des Thomistes leur suffit.

Si c'étoit-là toute la question, il n'y avoit rien de si aisé que de s'accorder. Car quoique Jansenius combatte très-fortement la grace suffisante Molinienne, il n'a garde de rejetter celle que les nouveaux Thomistes nomment suffisante, & qui s'appelle plus proprement grace excitante. Il n'y a rien de si exprès que la declaration qu'il en fait * dans le 1. chapitre du 2. livre du 3. tome où il commence à parler de la grace suffisante. Aussi M. Decker ne s'arreste-t-il pas là. Il n'est pas homme à imputer à Jansenius une erreur aussi grossiere que celle de ne point reconnoître la grace suffisante des Thomistes quant à sa réalité. Il lui en attribue une beaucoup plus subtile & plus deliée dont je parlerai dans la

* *Si verò sic accipiatur, ut sufficiens dicatur, sicut à quibusdam dicitur, quod satis est ut homo dicatur posse operari, quamvis aliud adhuc necessarium sit ut de facto operetur,* de hujusmodi sufficienti gratia non est hîc nostra controversia.

suite, & dont la découverte est digne d'un ancien Professeur de Philosophie.

Je ne dois pas omettre de remarquer ici, que s'il se trouvoit des Molinistes assez entestez de leur grace suffisante pour vouloir qu'elle ait été décidée par la condamnation de la seconde des Propositions attribuées à Jansenius, il n'y auroit, pour leur fermer la bouche, qu'à leur opposer la declaration de M. Hallier que je viens de rapporter, & à raisonner ainsi. Il est ridicule & tout-à-fait choquant de vouloir que le Pape Innocent X. en condamnant la seconde Proposition, ait pretendu faire un article de foi d'une grace dont les Docteurs, qui sollicitoient la condamnation de cette Proposition, lui declaroient qu'il ne s'agissoit pas. Or M. Hallier & ses Collegues declaroient & témoignoient très expressément qu'il ne s'agissoit point de la grace Moliniene. Ils convenoient même que *plusieurs Docteurs catholiques* la rejettoient. *Quæ à* MULTIS DOCTORIBUS CATHOLICIS *repudiatur*, disent-ils dans le même écrit. Donc il est ridicule de pretendre que par la condamnation de la seconde Proposition, le Pape Innocent X. ait fait une décision de la grace suffisante Moliniene.

2. M. Hallier & ses Collegues disent aussi sur la troisieme Proposition, „ Que le sens est „ qu'afin qu'une action meritoire ou demeritoire soit censée libre, il n'est pas necessaire „ qu'elle se fasse avec indifference (c'est-à-dire „ avec le pouvoir de se determiner) mais qu'il „ suffit qu'elle soit faite volontairement & sans „ contrainte. C'est *le sentiment*, continuent-„ ils, *de Calvin*, qui n'a jamais nié le libre „ arbitre en ce sens que les actions de nôtre „ volonté ne fussent pas volontaires, mais en „ ce qu'il nioit que nous ayons l'indifference „ pour agir, ou ne pas agir: *Sed eo sensu quod*

negaret nobis inesse INDIFFERENTIAM AD UTRUMLIBET.

3. Ils disent sur la quatriéme Proposition, que la premiere partie est un point de fait, savoir si les Demi-Pelagiens ont admis une grace necessaire pour le commencement de la foi, & que la seconde est de savoir, s'il est heretique de dire qu il soit au pouvoir de la volonté humaine de donner ou de refuser son consentement à la grace actuelle de Jesus-Christ. Et afin que l'on ne crût pas qu'ils voulussent donner atteinte à la doctrine inviolable de la grace efficace, ils ajoutent très précisement, „ Qu'il „ n'est point question de la grace efficace par „ elle même, ou par le consentement de la „ volonté, les partisans de l'une & de l'autre „ opinion reconnoissant que nous pouvons re„ jetter la grace de Dieu, selon le Concile de „ Trente; mais que la question est unique„ ment de savoir, *si la grace est telle dans cet* „ *état de nature corrompue qu'elle* NECESSITE LA „ VOLONTE, *de telle sorte qu'elle ne puisse y re*„ *sister*; ce que nul Catholique n'a jamais ad„ mis: *Quod nullus Catholicus unquam admisit.*

Ces témoignages sont trop exprès, pour y ajouter des reflexions qui ne feroient qu'en étouffer la clarté.

II.

M. de S. Amour rapporte quelques extraits d'un autre écrit de ces Docteurs Anti-Jansenistes, qui ne sont pas moins décisifs que ce que je viens de citer. Journ 5. part. ch. 5. pag. 383.

Ils y disoient nettement que les Jansenistes enseignent *avec Calvin* la premiere Proposition, ne distinguant point ainsi le sens qu'ils leur attribuoient par rapport à cette Proposition, & qu'ils en regardoient comme le sens propre & veritable, de celui de cet heresiar-

que. *Primam Propositionem Jansenistæ* CUM CALVINO COMMUNEM HABENT.

Ils ajoutoient que le but de cette Proposition étoit d'établir que l'homme, lorsqu'il peche peche necessairement, & que s'il fait le bien, il le fait necessairement, parce que *la grace le necessite* à agir, ce qui est aussi *le sentiment de Calvin*. INTENDITUR *hac propositione hominem in eo statu collocare, in quo si peccat*, NECESSARIO PECCET, *quia defectu gratiæ non peccare non potest; si vero benè agit* NECESSARIO BENE AGIT, *quia gratia illum ad agendum* NECESSITAT. *Hoc etiam Calvinus dixit.*

Ils disoient aussi dans ce même écrit sur la quatrieme Proposition, que les Jansenistes soutenoient que l'on ne peut resister à la grace, pour faire entendre que ceux qui font le bien le font necessairement. *Ut qui benè agit, benè agere* NECESSARIO *dicatur, cùm gratiæ resistere nequeat.*

C'est ainsi que M. Hallier & ses Collegues, pour prévenir les Cardinaux & les Consulteurs, & pour obtenir d'eux plus aisement une condamnation absolue des Propositions, les reduisoient *au sens de la grace necessitante de Calvin* dans les écrits qui leur presentoient, & qu'ils avoient soin de tenir fort cachez, de crainte que, s'ils venoient à tomber entre les mains des Theologiens Augustiniens, leurs mesures ne se trouvassent rompues par les éclaircissemens de ces Theologiens, qui étoient infiniment éloignez de soutenir cette grace necessitante, & qui l'avoient toujours condamnée très-expressement.

III.

Journ. 6. part. chap. 12. p. 417. M. de S. Amour parle d'un autre écrit de ces Docteurs sur la troisieme Proposition, où ils s'attachoient uniquement à montrer, que

selon les Peres le libre arbitre demande quelque sorte d'indifference ; comme si les disciples de S. Augustin , en rejettant l'indifference Moliniene qui est incompatible avec la grace efficace, eussent aussi rejetté cette autre indifference que les Thomistes reconnoissent , & qui ne donne aucune atteinte à cette grace. M. de S. Amour qui s'en plaint remarque , „ Que comme ils attribuoient à ces „ fantastiques Jansenistes , qui ne subsistoient „ que dans leur esprit , *l'opinion imaginaire „ d'une necessité absolue* , qui oste le pouvoir „ d'agir & de n'agir pas , & détruit l'in„ difference , ils les faisoient aussi parler à „ leur mode , & leur attribuoient des ré„ ponses auxquelles personne ne pensa jamais. *Ils répondent*, leur faisoient-ils dire, *que la volonté peut refuser son consentement à la grace en ce sens , qui est que , quand la grace est absente , elle ne fait plus le bien auquel elle l'excite , & qu'elle fait necessairement , quand la grace est presente.* Sur quoi M. de S. Amour ajoute aussi-tost , „ Que c'est-là proprement cette „ chimere ridicule de *grace necessitante* , qui „ détruit le pouvoir actif d'y resister pendant „ qu'elle est presente , qui étoit née premie„ rement dans l'imagination du Pere Annat ; „ & qu'il avoit fait passer dans l'esprit de M. „ Hallier & de ses Collegues. C'étoit aussi le sens qu'ils consideroient dans les Propositions, & dont ils demandoient la condamnation ; le sens des Propositions n'étant point une chose distinguée dans leur esprit de celui des Theologiens qu'ils en regardoient , quoique sans fondement , comme les défenseurs.

Voyez ce que j'ai rapporté de ce Pere. Pag. 16.

Je ne puis m'empêcher de rapporter ici un aveu important que le Pere le Porcq Theologien de l'Oratoire qui a écrit contre Jan-

senius fait sur cet endroit du Journal de M. de S. Amour, que je viens de rapporter, & qu'il rapporte aussi dans son livre. „ M. de S. Amour, dit-il, a raison de n'appeller „ que *fantastiques* Jansenistes ceux qui ne re-„ connoissent pas de *grace necessitante*, & qui „ avouent que la volonté conserve un pou-„ voir actif de resister à la grace, quand elle „ lui est presente; car ASSEUREMENT L'ON „ NE FUT JAMAIS VRAI JANSENISTE „ AVEC CE SENTIMENT. Sur quoi je raisonne ainsi contre M. Decker. Pour estre *vrai Janseniste*, selon le Pere le Porcq, il faut reconnoître la grace necessitante, & nier que la volonté conserve un pouvoir actif de resister à la grace, quand elle est presente. Or M. Decker reconnoît que tous ceux qu'on nomme Jansenistes ne reconnoissent point une grace necessitante, & qu'au contraire ils soutiennent que la volonté conserve un pouvoir actif de resister à la grace, quand elle est presente. Il doit donc avouer qu'à s'en tenir à la notion de Jansenisme que donne le Pere le Porcq, ils ne sont point de *vrais Jansenistes*, c'est-à-dire qu'ils ne soutiennent point ce qui a été condamné sous le nom de sens ou de doctrine de Jansenius.

1. Part. chap. 53. pag. 307.

IV.

Pag. 418. M. de S. Amour rapporte dans le même endroit un extrait d'un autre écrit de M. Hallier & des deux autres deputez Anti-Jansenistes dans lequel ils disent que ceux-là se trompent infiniment, *latiùs aberrant quàm toto cœlo*, qui s'imaginent que la dispute presente est la même que celle *de auxiliis*, qui avoit été agitée sous deux Papes entre les Dominicains & les Jesuites. Ils ajoutent „ Que l'on ne re-„ proche aux Jansenistes aucun point sur le-„ quel les Thomistes contestent avec les Je-

„ suites, qu'on ne leur demande que de re-
„ connoître certains points dont ces deux Or-
„ dres étoient toûjours convenus avec un
„ parfait accord, savoir que les commande-
„ mens de Dieu sont possibles à ceux qui les
„ violent; qu'il y a un secours interieur suf-
„ fisant auquel l'homme ne consent pas toû-
„ jours; que l'indifference ou le pouvoir d'a-
„ gir & de n'agir pas est inseparable de la li-
„ berté requise pour meriter & demeriter;
„ que ceux-là ne sont point heretiques qui
„ disent que le libre arbitre peut ne point
„ consentir au mouvement de Dieu qui vient
„ de la grace efficace . . . . que Jesus-Christ
„ est mort pour les reprouvez, afin de leur
„ obtenir des moyens de salut.

Quand nous n'aurions que ce seul extrait, il ne seroit pas permis de contester que, selon les Docteurs qui ont sollicité la condamnation de cinq Propositions, & sur le témoignage desquels M. Decker nous permettra de croire que l'on s'est plutost reglé à Rome, que sur les creuses imaginations qu'il nous debite aujourd'hui, & qui étoient alors absolument inoüies; que le sens de la premiere Proposition est, que les commandemens sont impossibles aux justes qui les violent; celui de la seconde, qu'il n'y a point de grace interieure suffisante, c'est-à-dire de grace à laquelle la volonté resiste; celui de la troisiéme, que dans cet état la liberté est sans indifference, ou sans pouvoir d'agir & de n'agir pas; celui de la quatriéme, que la volonté n'a aucun pouvoir de resister à la grace efficace sous le mouvement actuel de cette grace; celui de la cinquiéme, que Jesus-Christ n'est mort pour aucun reprouvé. Voilà à quoi se reduisoit alors tout le pretendu Jansenisme, & sur quoi il n'auroit pas fallu une demie heure de conference pour ren-

dre la paix à l'Eglise, & pour dissiper ce ridicule spectre dont l'inquiétude, ou plutost l'animosité des Jesuites se servoit, pour allarmer les puissances ecclesiastiques & seculieres. Car il n'y auroit eu qu'à dire sur chaque point qu'il étoit très-faux qu'on tinst aucun de ces sens; qu'on tenoit précisement tout le contraire; & qu'on l'avoit declaré tant de fois, & en tant de façons, qu'il étoit bien étrange qu'on fust encore obligé de le declarer tout de nouveau.

V.

6. Part. chap. 17. pag. 432. Il y a encore un écrit de M. Hallier & de ses Collegues dont M. de S. Amour rapporte quelques extraits qui ne sont pas moins exprès, que tout ce que je viens de citer. M. de S. Amour en parle comme d'un écrit qu'ils avoient fait pour engager les Dominicains dans leur parti. Paul Irenée qui le cite en parle aussi de la même sorte. Tout le but de cet écrit étoit de montrer que la cause des Thomistes n'avoit rien de commun avec celle des Jansenistes.

Disq. 4. Art. 19.

„ Il n'est pas question, disoient-ils, de la „ maniere dont la grace est efficace [surquoi „ les Thomistes & les Jesuites disputent] mais „ de la grace suffisante que les uns & les autres admettent; & quant à la grace efficace „ *il s'agit de savoir, si elle* NECESSITE ABSOLUMENT ET ANTECEDEMMENT *la volonté*, ce „ que les uns & les autres nient, & ce que les „ Jansenistes seuls admettent : *Utrùm* NECESSITET ABSOLUTE ET ANTECEDENTER VOLUNTATEM, *quod certè utrique negant*, *&* SOLI ADSTRUUNT JANSENISTÆ. Il ne s'agit pas aussi de la maniere dont il faut accorder la grace avec la liberté, „ mais de la liberte même qui se trouve detruite par cette necessité antecedente : *Sed de*

„ *libertate ipsa quæ per* NECESSITATEM ANTECEDENTEM *destruitur.* De-là ils concluoient, „ Que la celebre question *de Auxiliis* ne se „ trouvoit en aucune sorte renfermée dans la „ cause des Jansenistes [les Dominicains & les „ Jesuites] reconnoissant que la volonté humaine pouvoit consentir ou ne pas consentir à la grace, & *les Jansenistes le* „ *niant*, d'où il s'ensuivoit que leurs sentimens n'étoient pas les mêmes. Ce qui donne lieu à M. de S. Amour de faire cette remarque, qui est que *le fantôme de la* GRACE NECESSITANTE *a esté le principal spectre dont* [les Molinistes] *se sont servis à Rome, pour décrier les Disciples de S. Augustin, qui n'y songerent jamais.*

Il y auroit encore d'autres extraits de cet écrit à rapporter, où l'on verroit que ces deputez Anti-Jansenistes attribuoient aux Theologiens Augustiniens d'enseigner en termes fornels cette *necessité antecedente.* Mais, pour ne pas rebuter par une excessive longueur les lecteurs qui auront assez de patience pour lire eci, je me contenterai de rapporter la fin de écrit qui comprend en abregé tous les points à ils reduisoient la dispute. „ Il ne s'agit pas, disoient-ils, dans cette affaire, de la science moyenne, ni de la predetermination physique; mais de *la possibilité des commandemens de Dieu*, de la grace suffisante, *de l'indifference de la liberté*, de la suffisance des merites de Jesus-Christ, *de la grace non necessitante.*

CHAPITRE V.

Que selon M. Dumas le sens de Jansenius, qu'il ne distingue point du sens condamné des cinq propositions, consiste dans le dogme Calvinien de la necessité d'agir.

QUelque interest que cet Auteur connu par l'Histoire des cinq Propositions ait eu de ne point impùter trop clairement à Jansenius & à ses defenseurs le dogme Calvinien de la necessité de faire le bien quand la grace est presente, & de faire le mal quand elle est absente, sur quoi il est si facile de les justifier, il a bien compris neanmoins qu'il falloit s'arrester à ce point, ou cesser de faire peur à l'Eglise d'une secte imaginaire. J'ai déja rapporté ce qu'il dit au sujet du Pere Annat que M. Pascal pousse si vivement dans sa 18. Lettre, sur ce que ce Pere avoit reconnu que le sens de Jansenius consistoit dans *le dogme Calvinien de la necessité d'agir.* Il y témoigne que bien loin que le Pere Annat fût le premier qui eut fait cet aveu, *personne* n'avoit écrit contre Jansenius, qui ne lui eust imputé cette heresie. Il remarque aussi que c'est à quoi M. Hallier & ses Collegues reduisoient de l'aveu même de M. de S. Amour, *toute l'heresie de Jansenius & des cinq Propositions.* C'est ce que nous venons de montrer par leurs propres écrits dans le chapitre precedent. Il y cite même le Pere Annat qui repondant à M. Pascal lui dit qu'il n'avoit publié aucun écrit contre Jansenius & ses defenseurs, où il n'eut marqué expressement que c'étoit *ce dogme capital qui faisoit leur heresie.* C'est aussi ce que nous avons

Voiez pag. 16.

montré par les principaux écrits de ce fameux adversaire du pretendu parti dans le chapitre 2. de cette Dissertation.

M. Dumas établit la même chose non moins clairement dans le premier des six Elaircissemens qu'il a ajoutez à son Histoire. Son but est d'y montrer que les defenseurs de Jansenius soutenoient veritablement avant le jugement du S. Siege les Propositions dans leur sens heretique. La premiere chose qu'il suppose est, que *le sens propre des cinq Propositions consiste dans le dogme de la grace necessitante.* Pour determiner davantage ce dogme d'une grace necessitante, il ajoute que par là *on entend la necessité de faire le bien, & l'impossibilité de s'en abstenir sous le mouvement de la grace efficace, & la necessité de faire le mal, & l'impossibilité de faire le bien, lorsque cette grace est absente.* Il remarque encore que c'est ce *dogme precis* que les adversaires de Jansenius ont déclaré dès le commencement des disputes qu'ils regardoient comme le sens propre des Propositions, & pour le montrer il s'attache à l'écrit de M. Hallier rapporté tout entier dans le Journal, dont j'ai cité divers extraits dans le premier nombre du Chapitre précedent. Si cela est il n'y a gueres de sincerité & de bonne foi à vouloir, comme on le fait aujourd'hui, que ce n'est pas dans le *sens Calvinien* d'une necessité ou impossibilité absolue que les Propositions ont été condamnées, comme si on avoit pu y condamner autre chose que le *dogme précis* que ceux qui en sollicitoient la condamnation en disoient être le sens condamnable. pag. 2.

Mais, pour revenir à M. Dumas, il n'en demeure pas là. Pour montrer ce qu'il pretend, il rapporte sur chaque Proposition beaucoup de passages tirez des premiers écrits des defenseurs de Jansenius, qu'il suppose contenir le dogme

de la necessité d'agir. Ce n'est pas ici le lieu de montrer l'illusion ou la mauvaise foi de cet Auteur dans ce fatras de citations qui ne peuvent que tromper des lecteurs ignorans ou credules à l'excès. Il suffit que l'on voye clairement par là, que c'est au sens d'une ***necessité absolue*** telle qu'on l'attribue d'ordinaire à Calvin, qu'il reduit l'erreur des cinq Propositions.

Je ne doit pas omettre ce qu'il dit sur la fin de ce même Eclaircissement. Il est trop important de bien établir que tout ce que l'on a pretendu condamner dans les cinq Propositions, & dans Jansenius n'est que *le dogme de la necessité d'agir*, pour oublier des témoignages si décisifs. pag. 39. „ Les defenseurs de Jansenius, dit-il, „ conviennent eux mêmes les premiers que le „ dogme de la ***grace necessitante***, *& le sens litteral des cinq Propositions* ou ne sont qu'une même chose, ou que ce sont des choses tellement liées, qu'il est impossible de tenir l'un „ sans l'autre. Lors donc qu'ils protestent d'avoir „ ce dogme en horreur & de le condamner „ sincerement dans les cinq Propositions, soit „ qu'on les en croye par rapport au tems present, soit qu'on ne les en croye pas, cela ne „ peut tirer à consequence au regard de leurs „ ouvrages qui ont precedé les Bulles. Tant „ que ces ouvrages subsisteront, ce sont autant de monumens, qui feront voir à l'œil „ que ce qu'ils tenoient alors pour la doctrine „ indubitable de S. Augustin & de Jansenius, „ c'étoit ce *dogme Calvinien* qui soumet toutes „ nos actions à une *necessité invincible & absolue* de faire le bien, lorsque la grace efficace „ est presente, & de faire le mal lorsqu'elle est „ absente.

Il est visible par ce discours. 1. Que M. Dumas reconnoit que le DOGME CALVINIEN DE LA GRACE NECESSITANTE, ce mê-

ıe dogme que les pretendus Janfeniftes *prote-
ınt d'avoir en horreur, & de condamner fincere-
ent dans les cinq Propositions*, en eft le SENS
ROPRE ET LITTERAL.

2. Que ce *dogme Calvinien* eft un dogme *qui
ımet toutes nos actions à une* NECESSITE
IVINCIBLE ET ABSOLUE *de faire le bien,
fque la grace efficace eft prefente, & de faire
mal lorfqu'elle eft abfente*; ce qui exclut tout
uvoir actif dans la volonté de refifter à la
ıce efficace quand elle eft prefente, ou de ne
int fuivre l'attrait de la concupifcence char-
lle, quand la grace eft abfente.

3. Comme M. Dumas s'imagine que les pre-
ers ouvrages des defenfeurs de Janfenius con-
ınent clairement ce *dogme Calvinien d'une
ce neceffitante*, voilà pourquoi il en conclut
ils y foutenoient les cinq Propofitions dans
r fens propre, naturel & litteral; au lieu
il faut conclurre tout le contraire, s'il eft
i, comme il l'eft en effet, que dans tous ces
ts ils ont rejetté très pofitivement le dogme
la grace neceffitante, & que s'ils fe font fer-
avec S. Auguftin des termes de *neceffaire*,
poffible, d'*inevitable*, ils ne les ont jamais
que dans le fens de la grace efficace, telle
la foutiennent les Thomiftes.

Ce feroit trop s'écarter que de vouloir éta-
ce point en cet endroit. Mais je ne puis
mpefcher de rapporter quelques paffages de
i de ces Theologiens * que M. Dumas, & *M. l'Abbé de Bourzeis.
l'Evêque de Chartres après lui, citent com-
le plus exprès de tous, pour montrer que
defenfeurs de Janfenius foutenoient avant
onftitution le fens propre & heretique des
ofitions. Je les tirerai du gros livre qu'il
ia en 1652. contre le P. Dechamps Jefui-
ous le titre de *S. Auguftin victorieux de Cal-
& de Molina*. Il n'y a qu'à fe fouvenir que

ce sens heretique consiste, selon M. Dumas lui même, à ne reconnoistre dans la volonté aucune puissance veritable de faire le mal lorsque la grace est presente, ou de faire le bien lorsqu'elle est absente.

1. M. l'Abbé de Bourzeis parle ainsi dans le
pag. 119. chap. 26. de la premiere Conference. „ Ces „ termes *necessaire*, *necessairement*, ou *necessité* „ nous sont indifferens, & *nous sommes plus* „ *disposez à les eviter pour le mauvais sens que* „ *beaucoup leur donnent*, *qu'à nous en servir pour* „ *le bon qu'ils peuvent avoir.* Que s'il se trou- „ ve que les Disciples de S. Augustin en ayent „ usé quelquefois, ils l'ont fait *pour exclurre* „ *simplement cette liberté Moliniene* qui soumet „ la grace de Dieu à la puissance de la volon- „ té de l'homme. Voilà la clef des passages de cet Auteur & des autres Theologiens Augustiniens qui se servent du mot de *necessité* pour exprimer l'action de la grace. Tout ce qu'ils pretendent exclurre par ce mot n'est que *la liberté ou l'indifference Moliniene.* Pour celle des Thomistes qui n'est point incompatible avec l'efficacité de la grace, ils n'ont jamais pensé à
pag. 126. la rejetter, ni à la combattre. „ Quelque in- „ difference d'agir ou de n'agir pas, dit M. l'Abbé de Bourzeis dans le chapitre 28. de la me- „ me Conference, que l'on attribue au libre „ arbitre sous l'influence de la grace, *c'est une* „ *indifference que nous ne condamnons point dans* „ *la liberté d'election*, pourveu qu'elle sauve la „ force interieure & invisible de la grace.

2. Le même Auteur parle ainsi dans le cha-
pag. 204. pitre 29. de la 4. Conference. „ Quand je dis „ que l'on ne repugne & que l'on ne desobeit „ jamais à la grace en certaines circonstances, „ ou que dans ces mêmes circonstances on ne „ peut lui desobeir, *ne designant* PAR CETTE „ IMPOSSIBILITE *sinon que c'est une chose*

qui n'arrivera jamais, que dis-je en cela de plus étrange, ou de plus incroyable que ce qu'enseignent les auteurs de la premotion physique, ou les defenseurs de la grace congrue &c. C'est ce qu'il montre très bien dans tout chapitre. Je trouve un autre passage semble dans le chap. 26. „ Quand nous disons, pag. 195. dit-il, qu'il est *impossible* de surmonter la grace en telles conjonctures, *nous n'entendons parler que de cette sorte d'impossibilité, savoir qu'il est impossible de repousser la grace en telles rencontres, parce que dans ces rencontres on ne la repoussa jamais.* Voilà une autre clef pour passages de cet Auteur où il se sert du ter- d'*impossible.* Il n'entend point une impossilité absolue, comme le voudroit faire croi- M. Dumas à ses lecteurs, quoique peut-être n'en croye rien lui même. Il ne veut mar- er par cette expression, sinon qu'il n'arrive- jamais que la volonté étant actuellement deminée à faire le bien par la grace efficace, ne le fasse point, ce qui est reconnu de s ceux qui admettent la doctrine de la grace cace.

. M. de Bourzeis parle ainsi dans le chap. de la 4. Conference. „ Quand ils disent pag. 211. les partisans de la grace congrue] que dans l'instant que nous consentons à la grace nous pouvons ne lui consentir pas, veulent-ils dire que cette grace nous étant donnée de la même façon, il arrive quelquefois que nous ne lui consentions pas? Ils avoueront sans doute que ce n'est pas leur sens. Mais *quel autre puissance de ne consentir pas qu'ils imaginent outre celle là*, NOUS LA RECEVONS, NOUS L'EMBRASSONS DE TOUT OTRE COEUR; & c'est assez que l'on nous accorde cette verité seule, qu'autant de fois que nous consentons à la grace de Dieu, ce-

„ la vient toujours de ce que le bon amour „ que Dieu nous inspire est superieur en for- „ ces au mauvais amour, & que lui étant su- „ perieur en forces il ne manque point de le „ surmonter. Je ne sçai de quels termes plus formels & plus positifs cet Auteur auroit pu se servir pour marquer que la puissance de resister à la grace qu'il rejette, n'est que cette *puissance Moliniene* avec laquelle il arrive quelquefois, que la grace necessaire pour faire le bien étant presente dans la volonté, on ne le fasse pas; ce qui lui est commun non seulement avec les Thomistes & les autres partisans de la predetermination physique, mais avec les Jesuites mêmes qui admettent la necessité de la grace congrue; comme il le montre dans ce chapitre.

4. On ne peut admettre plus clairement que le fait ce même Theologien dans le chap. 32. l'indifference de la volonté à faire le bien ou à ne le pas faire dans cet état present de la nature corrompue.. „ Si, dit-il, vous regardez „ notre libre arbitre en general, il n'est point „ de son essence de se pouvoir porter au bien „ & au mal. Autrement Dieu, Jesus-Christ, „ les bienheureux qui ne peuvent pecher n'au- „ roient plus de libre arbitre.... Mais si vous „ regardez notre libre arbitre dans l'état où il „ se rencontre, *il lui est essentiel d'être indifferent au bien & au mal:* & Calvin qui le nie „ est condamné par le S. Synode qui declare „ que l'on peut rejetter la grace, ou ne lui con- „ sentir pas si on veut.

pag. 220.

pag. 292. 5. Il parle ainsi dans le chap. 4. de la cinquieme Conference. „ On peut faire voir en „ deux façons que la grace n'offense pas le li- „ bre arbitre, ou en recourant directement à „ la propre essence du libre arbitre, & en jus- „ tifiant qu'elle n'est pas blessée par l'efficace „ de la grace, ou en recourant aux proprietez

du libre arbitre... Or l'essence du libre arbitre étant d'agir avec raison & avec plaisir, on peut montrer par là que la grace divine & efficace ne lui est pas contraire, dès là même qu'elle le fait agir, ou le meut avec plaisir & selon le mouvement de la raison. Et d'autre part la proprieté du libre arbitre, laquelle n'est jamais sans lui, quoiqu il puisse etre sans elle, étant de pouvoir faire ou ne faire pas, vouloir ou ne vouloir pas, se mouvoir ou ne se mouvoir pas, on peut prouver que la grace divine n'oste pas le libre arbitre, *puisqu'elle lui laisse & lui conserve encore cette proprieté qui est de pouvoir agir ou ne pas agir.*

Il dit plus bas dans le même sens „ Les deux manieres que nous employons pour accorder la grace avec le libre arbitre ne se combattent point, mais se favorisent mutuellement; l'une par laquelle nous disons, suivant la nature du libre arbitre, que la grace ne l'étouffe point, parce qu'elle le meut avec raison & avec plaisir; & l'autre par laquelle nous disons, suivant une marque propre au libre arbitre, que la grace ne l'éteint pas, puis qu'au moins elle lui laisse *au sens divisé*, la puissance d'agir ou de ne pas agir, laquelle puissance de faire ou de ne faire pas n'établit point l'essence ou la nature de notre libre arbitre, mais en est toutes fois une *proprieté inseparable de sa part.* Pag. 203.

J'ai été bien aise de rapporter tous ces passages pour découvrir ici, puisque l'occasion s'en presentoit, la mauvaise foi de M. Dumas, qui ne craint point d'imputer à ce Theologien maltant de témoignages décisifs tirez de son livre contre le Pere Dechamps, d'avoir nié que nous ayons l'indifference pour agir ou ne pas agir, en quoi il fait consister principalement

l'erreur de Jansenius. Il est vrai que M. de Bourzeis nomme la necessité de pécher qu'il admet dans celui que la concupiscence domine *une propre, effective & veritable necessité*, ce que M. Dumas cite comme décisif pour montrer que ce n'est pas d'une *necessité improprement dite qu'il parle.* Mais ce qui précede & ce qui suit les paroles dont ce Docteur se prévaut suffit pour faire connoître son peu de sincerité, sans qu'il soit besoin de recourir aux explications de ce terme que donne M. de Bourzeis & que j'ai rapportées.

1. Conf. pag. 141.

Car dans ce qui précede ce Theologien reconnoît en propres termes que cette *rude & invincible necessité* de pécher qui se trouve dans celui que la grace de Jesus-Christ n'a point encore délivré, & que S. Bernard décrit d'une maniere si admirable dans le passage qu'il venoit de rapporter tiré du 81. Sermon sur le Cantique des Cantiques, *se peut dire* IMPROPRE, *comme la nomme Estius, au regard de celle qu'il nomme absolue & naturelle.* Et dans ce qui suit il fait entendre assez clairement ce qu'il vouloit dire par ces mots de *propre, effective & veritable necessité*, lorsqu'il ajoûte tout de suite *& non pas une simple & nue difficulté.* Ce que M. Dumas a supprimé, & n'auroit pû rapporter qu'on ne vît clairement que tout ce que ce Theologien entendoit par cette *necessité veritable* est, que celui en qui la concupiscence regne non seulement ne fait pas le bien avec beaucoup de difficulté, mais ne le fera jamais, si la grace de Jesus-Christ ne change sa volonté, & ne lui inspire un saint amour plus fort que celui qui le rend esclave du peché, ce qui est une verité certaine que l'on ne pourroit contredire sans Pelagianisme.

Ce n'est pas moins inutilement que M. Dumas fait valoir contre le même Auteur ces paroles

roles tirées du 48. chapitre de la seconde Conference. „ Jugez vous même, si je n'ai pas „ raison de conclûre [*en general] que ce „ n'est pas la necessité simple & volontaire, „ mais seulement la necessité de violence & de „ contrainte qui blesse & détruit nôtre liberté. Car il y a deux questions sur ce point qu'il faut bien distinguer. La premiere qui est plus Philosophique que Theologique, est de savoir si l'indifference ou le pouvoir de faire & de ne faire pas est de l'essence de la liberté en general. La seconde si cette indifference est une proprieté de la liberté de cet état. J'avoue bien que touchant la premiere question, M. l'Abbé de Bourzeis pretend avec Jansenius que l'indifference n'appartient point à l'essence de la liberté en general, & qu'il n'y a que la necessité de violence & de contrainte qui la détruise. C'est ce qu'il prouve, dans le chapitre d'où M. Dumas a tiré ce passage, par un grand nombre de témoignages des Peres & des Theologiens anciens.

Pag. 204. * M. Dumas a retranché ce mot qui ruinoit l'avantage qu'il vouloit tirer de ce passage.

Mais quant à l'autre question il n'y a rien de si positif, que ce que j'ai déja rapporté de sa cinquiéme Conference où il reconnoît, que l'indifference est une *proprieté inseparable* de la liberté requise dans cet état. Ce que j'ai cité de la quatriéme Conference n'est pas moins fort. Car il y dit très- expressément *qu'il est* ESSENTIEL *au libre arbitre dans cet estat d'estre indifferent au bien & au mal.* Or l'erreur de la troisiéme proposition ne consiste pas à vouloir en general que l'indifference ne soit point de l'essence du libre arbitre, mais elle consiste simplement, de l'aveu même de M. Dumas, à nier que dans cet état *nous ayons l'indifference pour agir ou ne pas agir.* Ce Docteur demeure donc visiblement convaincu d'une insigne mauvaise foi, d'imputer, comme il fait, à M. l'Abbé de

Bourzeis une erreur qu'il rejette très clairement; & de n'avoir point d'autre fondement pour la lui imputer, que des passages qui contiennent une doctrine que l'Eglise ne condamne point, qu'elle ne condamnera jamais, & qui est autorisée par tant de témoignages formels de S. Augustin, de S. Bernard & des plus celebres Theologiens de l'Ecole, qu'elle merite même le respect de ceux qui ne la suivent point.

En vain M. Dumas répondroit que l'indifference que M. de Bourzeis fait profession d'admettre, n'est pas cette indifference active des Thomistes que la volonté conserve sous l'impression actuelle de la grace ou de la concupiscence, mais une indifference purement passive qui consiste à pouvoir faire le bien lorsque la grace sera presente, ou le mal lorsqu'elle sera absente. Ce que j'ai déjà rapporté suffiroit pour faire évanoüir cette objection. La seule indifference que rejette ce Theologien est celle de Molina qui détruit la necessité de la grace efficace. „ Quelque puissance, dit-il, „ de ne point consentir que l'on s'imagine ou- „ tre [la puissance Moliniene] *nous la recevons,* „ *nous l'embrassons de nôtre cœur.* Dans un autre endroit il fait cette declaration remarquable. „ Que nous importe, dit-il, que le li- „ bre arbitre en general enferme ou n'enferme „ pas dans sa definition *l'indifference d'agir ou de* „ *n'agir pas que soutiennent les Thomistes*, qui ne „ fait nulle injure à la toute puissance de la „ grace celeste . . . comme fait certainement „ la profane indifference qu'enseigne Molina. Ce qui fait voir que non seulement il ne rejette pas *l'indifference que soutiennent les Thomistes :* mais qu'il ne regarde pas même comme un point capital de soutenir qu'elle n'est point de l'essence de la liberté en general.

4. Conf. pag. 211.

2. Conf. pag. 295.

Mais ce qui est encore plus décisif, c'est que

I. l'Abbé de Bourzeis ne croyoit pas même ıe Calvin rejettât cette puissance des Thomi-:s qui n'a jamais d'effet lorsque la volonté eſt ıns un certain état, bien loin qu'il la rejettât i même. „ Quelqu'autre puissance, dit-il, de ne consentir pas à la grace que vous établiſſiez, pourveu qu'en même tems vous reconnoiſſiez qu'elle n'aura jamais d'effet .... *Calvin avoüera une telle puiſſance de ne consentir pas*, & n'entreprendra jamais de la combattre. C'eſt pourquoi il fait conſiſter l'heïe de Calvin ſur ce ſujet, à avoir nié la muılité du libre arbitre & l'amiſſibilité de la ce. En verité il eſt bien étrange qu'on atıue à un Theologien une erreur que non lement il ne ſoutient point, mais qui lui a u ſi imaginaire, qu'il s'eſt même écarté de ıinion commune des Theologiens, qui ſont ıſiſter en ce point l'hereſie de Calvin tount l'efficace de la grace, & qui la diſtinguent là de la doctrine des Thomiſtes, comme a pu le remarquer dans les témoignages du e Annat & de M. Hallier que j'ai rappor- 4. Confer. pag. 213.

i M. l'Abbé de Bourzeis rapporte en quelques endroits la puiſſance de ne point conſenı la grace au tems où elle ne ſera pas pree dans la volonté, il ne faut pas s'imaginer :n parlant ainſi il ait voulu exclurre cette e puiſſance de ne point conſentir que cone la volonté ſous le mouvement même de la :e, quoiqu'il n'arrive jamais qu'elle refuın conſentement. La puiſſance qu'il entend :elle que le monde entend ordinairement, eſt quelque fois accompagnée de ſon effet; : qu'il veut dire eſt, qu'à la verité on ne de cette ſorte de puiſſance, qui a quelque ›on effet, ne pas faire le bien, quand la graui determine infailliblement à le faire eſt

presente dans la volonté, mais qu'on le pourroit de cette puissance, & qu'en effet on ne le feroit point, si l'état de la volonté venoit à changer par le changement des circonstances, & si la concupiscence qui étoit plus foible prenoit le dessus. C'est ainsi qu'il s'explique lui même dans
Pag. 201. le chap. 27. de la 4. Conference. „ Si, dit-„ il, *par le mot de puissance nous entendons celle* „ *qui est accompagnée quelque fois de son effet*, ces „ termes du Concile : *l'on peut ne consentir pas à la* „ *grace si l'on veut*, ne marquent pas une puissan-„ ce de rejetter la grace au regard des circonstan-„ ces dans lesquelles on nous la donne ; parce-„ qu'en ces circonstances il n'arrive point qu'on „ la rejette, mais seulement une puissance de re-„ pousser la grace par rapport à l'état muable dans „ lequel nous sommes, & qui demeurant toû-„ jours le même peut souffrir . . . . que tou-„ te grace qui nous est donnée, nous soit don-„ née en telles conjonctures qu'elle reste sans „ effet, c'est-à-dire sans l'effet qu'elle doit a-„ voir pour nous faire consentir pleinement & „ absolument. Je ne fais aucune reflexion sur ce passage, qui contient une doctrine si exacte & si conforme au systéme de S. Augustin, qu'il faudroit n'avoir dans la teste qu'une Theologie Moliniene, pour y trouver à redire.

Mais il ne suffit pas d'avoir justifié ici par occasion M. de Bourzeis sur l'erreur que lui impute M. Dumas, il faut encore montrer que ce que je viens de dire fournit une preuve demonstrative qui est à la portée des plus simples, pour renverser ce que pretend ce même Auteur, qui est que les défenseurs de Jansenius soutenoient avant le jugement du S. Siege le sens heretique des cinq Propositions. Car s'il y a quelque Theologien entre les défenseurs de Jansenius à qui l'on puisse imputer avec quelque couleur ce sens heretique, qui consiste à reconnoitre une necessité absolue de faire le bien

us le mouvement de la grace, & de faire le
al lorsqu'elle est absente, c'est sans doute M.
Abbé de Bourzeis qui est celui de tous ces
'heologiens qui a le moins accommodé son
ngage à celui du tems present; ce qui est cau-
que ceux qui connoissent peu le langage an-
en, & qui ne peuvent s'élever au dessus de
lui de l'Ecole qui en est assez different, se
ouillent fort souvent, & prennent tout de tra-
rs des textes & des passages très innocens. Or
ı vient de voir que M. de Bourzeis rejette
ès clairement l'erreur de la necessité absolue
ıgir, & quoiqu'il se serve avec les Peres des
'mes de *necessité* & *d'impossibilité*, il n'entend,
ımme il les explique lui même, que ce que
défenseurs de la prédetermination physique,
les partisans mêmes de la grace congrue re-
nnoissent tous également, qui est que l'on a-
infailliblement avec la grace efficace don-
: pour agir. Il doit donc demeurer pour un
: certain & incontestable que les défenseurs
Jansenius n'ont jamais soutenu en aucun
ıs, de quelques termes & de quelques ex-
ssions qu'ils se soient servis, l'erreur à laquel-
'eule se reduit ce qui a été condamné sous
ıom de *sens de Jansenius*. Et le public ne
ırra avoir que de l'indignation contre ceux
fermant les yeux à une si grande évi-
ce, & ne suivant que leur passion ou leur
vention, viendroient dire encore sans pu-
ır que les défenseurs de Jansenius soute-
ent du moins avant la Constitution du
ie. Innocent X. l'erreur condamnée dans
Propositions, comme les Theologiens de
de Chartres lui ont fait dire trop lege-
ıent dans ses deux Ordonnances.

On me pardonnera cette digression que je ne
yois pas devoir estre si longue. Mais pour citer
ore M. Dumas touchant le point qui fait

le sujet de cette Dissertation, il n'y a qu'à passer à son 4. Eclaircissement. On y voit un Auteur tout appliqué à réduire sans cesse le sens de Jansenius & des prétendus Jansenistes au dogme d'une necessité absolue d'agir.
Pag. 90. Tantost il dit que *l'indifference* que les Theologiens de Port-Royal reconnoissent sous la determination infaillible de la grace efficace n'est qu'une *indifference purement passive, qui consiste non pas à estre maistre de sa determination & exemt de la necessité d'agir, mais à pouvoir estre determiné tantost d'un costé, tantost de l'autre, selon que la force de l'impression nous*
Pag. 92. *emporte.* Tantost il reconnoist qu'à la verité, selon ces Theologiens, la necessité naturelle ou qui seroit *immuable* ne s'accorde point avec le libre arbitre, mais il prétend qu'ils ne nient point pour cela que la grace & la concupiscence ne nous imposent tour à tour *une necessité d'agir* ABSOLUE *& invincible.* Dans tout le reste de l'Eclaircissement ce sont toûjours les mêmes visions & les mêmes impostures.

Ce que je viens de dire est plus que suffisant pour découvrir la mauvaise foi ou le peu de discernement de cet Auteur dans ces ridicules imputations. Mais du moins il est manifeste par ces imputations mêmes qu'il ne connoît point d'autre heresie de Jansenius, ni d'autre sens condamné dans les cinq Propositions, que le dogme de la necessité de faire le bien lorsque la grace est presente, & de faire le mal lorsqu'elle est absente, avec exclusion non seulement de l'indifference Moliniene, mais de celle mesme que les Thomistes reconnoissent, & qui en est tout-à-fait differente. Ainsi, pour justifier Jansenius, & pour aneantir à jamais le vain fantosme du Jansenisme, il n'y a simplement qu'à montrer, ce que M. Decker plus sincere ou plus éclairé

Voir la Défense des Theolog. Art. 18 pag. 427. de la 2. Edit.

r ce point, que les autres adversaires du pretendu
rti, reconnoist ouvertement, que ni Janse-
us ni aucun de ses défenseurs n'a jamais pen-
à cette necessité absolue exclusive de l'in-
fference mesme Thomistique.

Or, pour le remarquer ici en passant, c'est
: qu'on a déjà fait si clairement en tant d'é-
its, & ce qui est du moins si notoire & si
nstant à l'égard de ceux qu'on nomme Jan-
nistes, puisqu'on ne peut rejetter en des ter-
es plus forts & plus précis qu'ils le font en
utes rencontres, cette heresie dont leurs adver-
ires forment un spectre pour allarmer le mon-
: ; que c'est une chose que la posterité aura
ine à croire un jour, que sur un pretexte si
in, si frivole & ruiné tant de fois si évidem-
ent, on ait pu se porter aux plus grandes ex-
emitez contre des Theologiens Catholiques
une conduite irreprochable, & les traitter a-
c une rigueur qui seroit tout au plus permi-
à l'égard des heretiques déclarez les plus dan-
reux.

CHAPITRE VI.

)ue le Pere le Porcq, & le Pere Daniel réduisent le sens de Jansenius, & par consequent celui des Propositions, au dogme Calvinien de la necessité absolue d'agir.

E croyois en demeurer au témoignage de
M. Dumas que j'ai choisi entre les derniers
lversaires de Jansenius, & préferé à beaucoup
autres que j'aurois pu citer, parce qu'ayant
é comme la plume des Jesuites dans l'Histoi-

re des cinq Propositions dont il passe pour Auteur, il nous fait connoistre que les Jesuites d'aujourd'hui, du moins ceux de Paris, & qui sont sans doute les plus éclairez, n'ont point d'autres lumieres sur le sens condamné dans les Propositions & dans Jansenius, que le Pere Annat, & les autres Jesuites qui écrivoient dans les premieres contestations, & qu'ils n'y en trouvent point d'autre avec eux que *le sens Calvinien de la necessité d'agir* qui exclut tout pouvoir actif de faire & de ne faire pas. Mais voici encore deux nouveaux témoins qui meritent d'être écoutez, & dont la déposition seule pourroit suffir pour fermer la bouche à M. Decker sur le point qu'il nous conteste aujourd'hui, séduit par je ne sai quelle devotion pour la Constitution du Pape Clement XI. L'un est le Pere le Porcq de l'Oratoire, Theologien qui a fait preuve de son zele contre Jansenius par un gros volume, où croyant bonnement expliquer les purs sentimens de S. Augustin, il debite beaucoup d'imaginations Molinienes. L'autre est le Pere Daniel Jesuite connu par divers petits livres plus polis que solides qu'il a publiez, & fort consideré dans sa Compagnie, qui paroist se reposer sur lui de la défense de sa Theologie.

I.

Je commence par le Pere le Porcq. Le livre qu'il a publié contre Jansenius il y a 25. ans a pour titre, *Sentimens de S. Augustin sur la grace opposez à ceux de Jansenius.* Si on l'en croit toute la doctrine de ce Prelat & par consequent celle des Propositions qu'il suppose la même, se reduit à ces deux points: l'un que la grace a toujours l'effet qu'elle peut avoir: l'autre qu'elle impose à la volonté la necessité de lui donner son consentement. C'est *à l'établissement des deux veritez contraires à ces deux prétensions* que ce Pere destine tout son ouvrage. „ On

pag. 15. de la 1. edit.

y verra, dit-il, S. Augustin toujours constant à enseigner, & que toutes les graces n'ont pas toujours l'effet qu'elles peuvent avoir, & que les plus fortes n'imposent pas à la volonté cette *necessité de leur donner son consentement*, laquelle Jansenius attribue même aux plus petites & aux plus foibles d'entre elles.

Il repete la même chose au commencement de la 13. preuve où il pretend avoir détruit par S. Augustin dans les douze premieres *ce principe generalement répandu dans le livre de Jansenius* à ce qu'il s'imagine, qui est „ que toutes les graces de l'état present sont infailliblement efficaces, & qu'elles ont toujours tout l'effet pour lequel elles sont données. L'autre principe qu'il se propose de combattre dans les preuves suivantes est „ que toutes les graces imposent à la volonté une *veritable necessité* de leur donner son consentement, ou, comme il parle plus bas, une *entiere necessité*. pag. 274. pag. 290.

C'est aussi sur ce fondement que ce Theologien distingue les Thomistes d'avec Jansenius. Il attribue aux Thomistes de vouloir que la volonté conserve sous le mouvement actuel de la grace predeterminante un vrai pouvoir de ne la point suivre, sans quoi cette grace détruiroit la liberté, & la metteroit dans la necessité d'agir, ce que ces Theologiens condamnent avec le Concile de Trente dans Luther, Calvin & les autres premiers prétendus reformateurs, comme il le montre par des passages de Gonet & d'Alvarez. Au contraire il pretend que selon Jansenius la volonté mue par la grace n'est exempte que de contrainte, *& non pas de necessité*; qu'elle n'y consent qu'avec *spontaneité* sans indifference veritable; que la volonté est alors non seulement dans une necessité d'infaillibilité, mais dans une *necessité même absolue* de don- pag. 291. pag. 295.

ner son consentement. Et pour marquer ce
pag. 296. qu'il entendoit par cette *necessité absolue*, il ajoute que c'est la meme necessité avec laquelle les heretiques condamnez par le Concile de Trente, c'est-à-dire Luther & Calvin, faisoient consentir la volonté à la grace, ne mettant ainsi aucune difference entre Jansenius & ces heresiarques quant à ce point.

Voilà l'idée du Pere le Porcq touchant la doctrine de Jansenius, & qui est bien differente, comme on le voit, de celle que M. Decker s'en est formée; puisque le premier la reduit principalement à tenir avec Calvin que la grace est necessitante, & que le second reconnoist
2. Def. pag. 40. tout au contraire: „ Que Jansenius ne soutient „ point que la grace soit necessitante, & que „ nous n'ayons pas le pouvoir de lui resister, „ mais qu'au contraire il rejette ce sentiment „ de Calvin. Je ne dois pas oublier de remarquer en cet endroit que le Pere le Porcq ne trouvant point d'une part d'autre heresie à imputer à Jansenius que celle de la *necessité absolue* d'agir sous le mouvement actuel de la grace, & voyant bien de l'autre qu'il n'y avoit aucune apparence à attribuër cette heresie aux Theologiens défenseurs de ce Prelat, qui dans tous leurs écrits la rejettent si fortement & si expressement, s'arreste simplement à montrer que Jansenius la soutient dans son ouvrage de la grace.

J'ai déjà rapporté ses paroles où il dit „ Que
Voir p. 36. de cette Differt. „ l'on ne fut jamais *vrai Janseniste* en avouant „ que la volonté conserve un pouvoir actif de „ resister à la grace quand elle est presente, & „ que M. de S. Amour a raison de n'appeller „ que *fantastiques Jansenistes* ceux qui ne re„ connoissent point la grace necessitante. Dans
pag. 287. un autre endroit après avoir cité ce que M. de S. Amour declare dans son Journal *que person-*

e ne nie que la volonté ne puisse resister à la gra-
: efficace, & qu'elle n'ait la puissance active d'y
sister, il se reduit à prétendre que *Jansenius*
'a pas esté si reservé, convenant ainsi que tou-
: l'heresie condamnée dans les Propositions,
: sur laquelle seule on peut condamner Janse-
ius, consiste principalement dans le dogme de
grace necessitante; ce qui est justifier en mê-
ie tems, pour ne point parler de Jansenius,
ous les defenseurs de ce Prelat, qui ont tou-
ours rejetté cette grace necessitante très préci-
ment.

En effet il ne faut que les cinq Articles qui
nt la plus connue & la plus authentique decla-
tion que ces Theologiens ayent faite de leurs
ntimens, pour convaincre les plus prévenus,
ombien ils sont éloignez de soutenir les deux
oints auxquels le Pere le Porcq réduit tout le
etendu Jansenisme. Car on y trouve expres-
ment quant au premier point „ Qu'il y a des
graces, savoir celles que les Thomistes ap-
pellent excitantes ou suffisantes, auxquelles la
volonté resiste en les privant de l'effet auquel
elles excitent, & pour lequel elles donnent un
pouvoir qui est suffisant au sens des Thomistes.
n y trouve encore „ Que ces graces consi-
derées en elles mêmes sont privées de l'effet
auquel elles tendent, auquel elles portent la
volonté, auquel elles sont destinées par la
volonté antecedente de Dieu, & qu'il est
faux en ce sens que toute grace de J. C. ait
toujours l'effet que Dieu veut qu'elle ait.
uant au second point il n'y a rien de si for-
el & de si décisif que le quatriéme de ces ar-
:les où il est dit. „ Qu'il est certain & in-
dubitable qu'on peut resister à toute sorte de
grace, & même à l'efficace: c'est-à-dire que
quelque grace qu'on reçoive, la volonté a
toujours *une puissance active & prochaine* de

C 6

„ lui resister, quoiqu'on ne resiste jamais à la
„ grace efficace.

Ce qui donne lieu de former ce raisonnement décisif. Selon le Pere le Porcq, ardent adversaire de Jansenius, tout le Jansenisme consiste 1. à ne point reconnoistre des graces frustrées de leur effet. 2. à vouloir que la volonté n'ait aucune puissance active de resister à la grace quand elle est presente. Or il est clair par la simple lecture des cinq Articles qui contiennent la doctrine précise de ceux qu'on nomme Jansenistes, que bien loin de soutenir ces deux points, ils les rejettent très expressement; ce que M. Decker, un autre de leurs adversaires, reconnoist d'ailleurs comme une chose qui est incontestable. Il est donc plus clair que le jour en plein midi que le Jansenisme heretique n'est qu'un fantosme & une pure chimere; & rien ne peut excuser devant Dieu ceux qui fermant les yeux à une si grande clarté traitent calomnieusement de gens de *secte* & de *parti* des Theologiens si Catholiques, qu'ils n'ont qu'à rassembler ce que la force de la verité oblige leurs adversaires divers de reconnoistre, pour convaincre les plus prévenus, de leur innocence, & de la pureté & integrité de leur foi.

II.

Je viens au Pere Daniel, & je me contenterai de citer ce qu'il dit dans son petit Traité *De l'efficacité de la grace* imprimé depuis 3. ans. Il ne faut que l'ouvrir pour y trouver, presque à chaque page l'erreur de Jansenius & des cinq Propositions réduite à la grace necessitante de Calvin. Jamais il ne separe Jansenius de cet heresiarque : on les voit toujours aller de pair dans son livre. Mais comme il seroit fort inutile de tout rapporter, je m'arresterai à deux endroits que j'y ai rencontrez en le feuilletant.

1. Dans la page 43, de l'édition de Paris,

ıprès avoir remarqué que *Calvin*, *Jansenius* & *les Thomistes* soutiennent que la grace est efficace par elle même, il explique ainsi ce que Calvin & Jansenius, qu'il ne separe point, entendent par ces termes, *efficace par elle même*. „ L'idée, „ dit-il, attachée à ces termes est très nette „ dans le sentiment *de Calvin & de Jansenius*. „ Car dans leurs Systêmes, cela veut dire que „ la grace est de telle nature qu'elle *necessite la* „ *volonté* à suivre son impression, & *qu'elle ne* „ *lui laisse pas le pouvoir d'y resister*... Que ce „ soit là, ajoute-t-il, l'idée que Calvin attache aux „ termes dont il s'agit, c'est un fait dont on ne „ dispute pas. Que ce soit là aussi le Systême „ de Jansenius, je ne crois pas que quand on „ a lu ce Theologien, & qu'on l'a suivi dans „ tous ses principes, ou puisse en disconvenir „ de bonne foi, ou sans un entestement extrême. pag. 44.

Ce n'est point ici le lieu de justifier Jansenius, ɛ peut-être que le Pere Daniel, qui dit d'un ton assuré que, *quand on a lu Jansenius, on ne peut* *isconvenir de bonne foi*, qu'il n'enseigne la grace necessitante, seroit embarassé plus que personne, si on le prioit de descendre dans le détail & de produire des passages de cet Auteur lairs & précis qui continssent cette heresie. doit suffir à toutes les personnes équitables e savoir que Jansenius dit positivement, expressément, & en des chapitres entiers, que la grace la plus efficace ne necessite point la volon-, & que dans le même tems, *eodem tempore*, ıe la volonté est mue & determinée par la gra-, elle retient une *veritable puissance* de n'y oint consentir, qui est tout ce que le P Dael peut demander, & ce qu'il croit suffisant l'égard des Thomistes pour être veritablement atholiques; il doit suffire, dis-je, de savoir que ansenius reconnoist tout cela, pour être asseu- que ni ce Jesuite, ni qui que ce soit ne mon- Tom. 3. l. 8. cap. 20. & 21.

trera jamais que le Systême de cet Auteur soit essentiellement different de celui des Thomistes quant à l'efficacité de la grace, & qu'il ait cru que l'inspiration victorieuse imposé à la volonté une *necessité physique & absolue*, qu'il rejette aussi formellement & aussi précisement que l'ont jamais fait les Thomistes. Mais sans m'arrester davantage sur ce point, il me suffit pour mon dessein, que selon le Pere Daniel le Systême de Jansenius, qu'il croit contenu en abregé dans les cinq Propositions, est le même que celui *de Calvin*, & qu'il consiste à reconnoistre que *la grace* NECESSITE *la volonté*, ou comme il s'exprime quelques lignes plus bas, qu'elle *emporte* NECESSAIREMENT *la cooperation de la volonté*.

Pag. 45. Le Pere Daniel passe ensuite aux Thomistes qui tiennent que la grace est efficace par elle même, c'est-à-dire qu'elle a d'elle même & par sa propre entité une liaison infaillible avec l'effet pour lequel elle est donnée. Il remarque, „ Que si ces Theologiens ne disoient que cela, „ on comprendroit aisément que leur pensée „ est la même que celle de Jansenius & de Cal„ vin. La raison qu'il en rend est fondée sur ce principe qui a été la source des erreurs contraires de Pelage & de Luther, & qui a servi à l'un pour détruire la grace, & à l'autre pour aneantir le libre arbitre, savoir que *dès qu'il y a infaillibilité il y a necessité*, comme il s'exprime pag. 48. *Mais ce qui les sauve heureusement & les distingue de Jansenius & de Calvin, c'est „ qu'en disant que la grace efficace a de „ sa nature une liaison infaillible avec son effet, „ ils nient en même tems que cette grace ne„ cessite la volonté à agir. Sans quoi ils ne seroient pas moins heretiques que Calvin & Jansenius.

Il est vrai que ce Jesuite nomme cela *une*

contradiction au moins apparente qui l'empesche de concevoir ce que ces Theologiens veulent dire. Mais tant pis pour lui s'il ne le *conçoit* pas. Il suffit que d'autres le concoivent fort bien. Du moins ce n'est pas la faute des Thomistes, qui en reconnoissant que la grace est inseparable d'avec son effet sans le produire necessairement, ne disent rien de plus étonnant & de plus inintelligible que ce que le P. Daniel doit dire lui même dans le Systême de la *congruité.* Car il est plus clair que le jour que dans ce Systême la grace donnée dans les circonstances *congrues* & considerée comme un instrument infaillible entre les mains de Dieu, est veritablement inseparable de son effet, sans le produire neanmoins d'une maniere necessaire. Ce qui renverse en même tems ce principe fondemental du Pere Daniel, & d'où dépend tout son traité, que *dès qu'il y a infaillibilité, il y a necessité.*

Mais sans pousser ici plus loin cette observation, il est toujours constant parce que je viens de rapporter, que selon ce Jesuite l'erreur capitale de Jansenius, qu'il ne distingue point de celle de Calvin, consiste à vouloir que la grace impose une *veritable necessité*, & il est bon de s'en bien souvenir. Car, sans parler de Jansenius, ce seul point supposé, il n'y a rien de si facile que de prouver demonstrativement que le Jansenisme heretique n'est qu'une heresie imaginaire, & que les Jesuites sont bien criminels d'avoir sous ce ridicule pretexte ravagé, comme ils ont fait, l'Eglise de France & celle du Pays-bas, & porté les Superieurs à des injustices si inouies qu'elles étonneront tous ceux qui viendront après nous.

En effet qu'y a-t-il de plus demonstratif que ce raisonnement, & quels nuages la subtilité humaine pourroit-elle répandre, pour en obscurcir l'évidence? Tout le Jansenisme consiste à

reconnoistre positivement que la grace efficace produit la bonne action non seulement avec infaillibilité, mais même avec une veritable *necessité physique & absolue.* Je dis à le reconnoistre positivement; car si l'on disoit simplement que la grace efficace produit avec infaillibilité la bonne action, & qu'en même tems on niât qu'elle la produit necessairement, il est clair qu'on ne seroit point heretique Janseniste, puisque les Thomistes ne le sont point, selon le Pere Daniel, précisement parce qu'ils nient que leur grace predeterminante, qui par sa propre entité a une liaison infaillible avec le consentement de la volonté, la necessite à consentir. Or il faudroit avoir renoncé à toute pudeur, pour soutenir que ceux qu'on nomme Jansenistes, & qui dans tous leurs écrits ont toujours fait constamment profession de reconnoistre que sous la grace la plus efficace la volonté conserve un veritable pouvoir d'y resister, avouent positivement que la grace efficace impose à la volonté une necessité physique & absolue, exclusive même du pouvoir de n'y point consentir que reconnoissent les Thomistes. Il est donc d'une entiere évidence que tous ceux qu'on nomme Jansenistes ne sont pas moins des heretiques imaginaires que les Thomistes, & que le Jansenisme dont on se sert comme d'un épouventail pour allarmer le monde peu instruit du fond de cette dispute, n'est qu'un vain fantôme, qui ne subsiste que parce que les Jesuites, à qui il est utile pour assouvir leur haine implacable contre des Theologiens, qui ne sont devenus leurs ennemis, que parce qu'ils le sont de leurs erreurs & de leurs maximes corrompues, sont assez hardis pour en parler sans cesse comme d'une heresie réelle, & pour en faire les portraits les plus hideux & les plus effrayans.

i. Le Pere Daniel pour montrer que Janse-
is ne differe point réellement de Calvin, par-
ainsi dans la pag. 70. „ L'homme, dit Cal-
vin, consideré sous l'operation de la grace,
ou conduit par la concupiscence n'a point de
liberté. Dans cet état, dit Jansenius, l'hom-
me a la liberté, mais la liberté opposée à la
contrainte, & non pas celle qui est opposée
à la necessité. La seule necessité de con-
trainte dans cet état est contraire à la liberté.
C'est là en quoi ces deux Docteurs different
dans leur maniere ordinaire de s'exprimer.
Mais pour montrer que *la difference n'est que
dans les mots, & qu'ils* CONVIENNENT DANS
LE SENS, il faut entendre Calvin s'expliquer
lui même en quelques endroits de ses ouvra-
ges.

Le Pere Daniel apporte ensuite deux passa-
de Calvin, l'un tiré du second livre de son pag. 71.
titution où il dit, „ Que l'homme a la li-
berté en ce sens qu'il agit volontairement &
non par contrainte. L'autre est pris du se-
d livre du libre arbitre où il parle ainsi:
Pour moi, pour ce qui est du mot de liber-
é, je déclare, comme j'ai fait dans mon
nstitution, que je ne porte point mon scru-
pule jusqu'à m'entester des mots, pourveu
qu'on y attache un sens raisonnable. Si on
oppose la liberté à la contrainte, j'avoue
qu'il y a une liberté dans l'homme, je le
soutiens comme une verité, & je tiens pour
heretique quiconque dira le contraire.

Enfin il conclut en ces termes. „ Il est donc
évident que Jansenius *en n'excluant* de la li-
berté de l'homme dans l'état de la nature cor-
rompue *que la seule contrainte avoit le même
sentiment que Calvin*, & que quand l'Eglise
a condamné sa doctrine dans cette Proposi-
tion : *Pour meriter & demeriter &c.* l'Egli-

„ se, dis-je, ne l'a condamné que comme elle „ avoit condamné Calvin dans le Concile de „ Trente, lorsqu'elle lança ce foudre contre „ cet heresiarque: *Si quelqu'un dit que le libre „ arbitre de l'homme a été perdu & détruit par le „ peché, qu'il soit anatheme.* Et cet autre, *Si „ quelqu'un dit que le libre arbitre quand Dieu „ lui imprime le mouvement de la grace, & l'ex-„ cite* [au bien] *ne peut lui refuser son consente-„ ment, qu'il soit anatheme.*

Il y a trois choses à remarquer dans ce passage 1. Que selon le Pere Daniel, *Jansenius ne differe de Calvin que dans les mots &* NON DANS LE SENS. 2. Que Jansenius n'admet avec Calvin que la simple liberté de contrainte, & ne reconnoist point l'indifference ou le pouvoir de faire ou de ne faire pas dans la volonté que la grace ou que la concupiscence domine. 3. Que l'Eglise n'a condamné dans la troisiéme Proposition que l'erreur de la necessité d'agir que le Concile de Trente avoit déjà condamnée dans Calvin.

Sur quoi, pour revenir à M. Decker que j'ai en vue ici, je fais ce raisonnement. Le sens condamné dans Jansenius n'est point different du sens condamné dans les Propositions. Cette majeure est certaine, & M. Decker en convient. Or, selon le Pere Daniel dont le témoignage est décisif en cette rencontre, le sens condamné dans Jansenius se reduit au sens de la necessité physique & absolue d'agir que le Concile de Trente a condamné dans Calvin. Donc le sens condamné dans les Propositions n'est point different du sens de Calvin condamné par le Concile de Trente.

2. Def. pag. 39.

CHAPITRE. VII.

Que le Pape Innocent X. n'a pas pretendu condamner la doctrine de la grace efficace en condamnant les cinq Propositions.

J'Ai montré dans les chapitres précedens par les témoignages des adversaires de Jansenius, & de ceux même qui ont poursuivi la condamnation des Propositions, qu'elles n'ont été condamnées que dans le sens de la grace necessitante, telle qu'on l'atttribue communément à Calvin. Il faut montrer maintenant la même chose par une autre voye, & c'est le second raisonnement que j'ai proposé dans le premier chapitre de cette Dissertation, & qui se reduit à ceci, qui est que les propositions n'ayant point été condamnées dans le sens de la grace efficace par elle même, telle que la soutiennent les Thomistes, il s'ensuit qu'elles l'ont été dans celui de la grace necessitante, telle qu'on l'attribue à Luther & à Calvin. Ce raisonnement engage, comme on le voit, à montrer deux choses. La premiere, que le Pape qui a condamné les Propositions, & les Evêques qui ont accepté sa condamnation n'ont pas eu la moindre pensée de condamner la doctrine de la grace efficace par elle même. La seconde, qu'il n'y a aucun milieu entre la doctrine de la grace necessitante, & celle de la grace efficace par elle même, où l'on puisse placer l'erreur condamnée dans les Propositions; d'où il s'ensuit que si ces Propositions n'ont pas été condamnées dans le sens de la grace efficace, elles l'ont été dans celui de la grace necessitante que l'on nomme ordinaire le sens Lutherien ou Calvinien.

Je commence par la premiere dont l'établissement est d'autant plus necessaire aujourd'hui que la hardiesse des Jesuites & des autres adversaires de la grace efficace est plus excessive, & qu'ils osent franchir des bornes inviolables qu'ils avoient paru respecter jusqu'à present. Ce n'est pas que dans leurs disputes contre les Thomistes ils n'ayent pretendu assez clairement que la predetermination physique n'étoit point differente dans le fond de la doctrine de Calvin condamnée par le Concile de Trente, & qu'ils n'ayent souvent tourné en dérision l'indifferen-
Quest. 23. Art. 4. & 5. Disp. 1. Memb. 6. ce Thomistique. „ Je ne puis concevoir, disoit leur Molina, comment nôtre libre arbitre peut subsister, si c'est Dieu qui le predetermine à tous ses actes par un concours „ qui soit efficace seulement de la part de Dieu, „ & non pas de celle du libre arbitre. Quoi- „ que dans cette supposition le mouvement de „ nôtre libre arbitre demeure volontaire, ce „ que *les Lutheriens* reconnoissent aussi, je ne „ vois pas comment on peut sauver la puissan- „ ce de ne consentir pas à la grace au même „ tems qu'on y consent, qui est la puissance „ que le Concile de Trente determine, qu'un „ chacun de nous éprouve en soi même, & „ dans laquelle consiste la nature & l'essence „ de la liberté.

Tous les autres Theologiens de la Compagnie ne parloient point d'une autre sorte. Leur Pere Theophile Raynaud s'en expliqua encore plus ouvertement dans le libelle diffamatoire qu'il publia contre les Dominicains en 1630. sous le titre de *Calvinismus Religio Bestiarum*.
Diatr. 8. pag. 167. C'est tout dire que dans cet insolent libelle l'Auteur ne craint point d'y faire prononcer par un personnage qu'il y introduit que la doctrine non seulement de Bannès, mais encore celle d'Alvarez, d'Estius & de plusieurs autres Thomistes

qu'il nomme, est la pure doctrine de Calvin, *Ipsissima Calvini doctrina.*

Il est vrai que les contestations survenues au sujet du Livre de Jansenius produisirent quelque changement du moins à l'exterieur. Les Jesuites qui pour mieux accabler les defenseurs de Jansenius ne vouloient pas soulever les Thomistes ne parlerent plus de la même sorte. Ils reconnurent même hautement pour catholique une doctrine qu'ils n'avoient pu jusqu'alors distinguer de la doctrine de Luther & de Calvin. C'est ce qui faisoit dire ingenieusement à Denys Raymond, „ Qu'il falloit que le livre „ de Jansenius leur eut bien ouvert les yeux, „ puisque depuis qu'il avoit paru ils avoient „ bien compris comment la doctrine des Tho„ mistes touchant la predetermination physi„ que ne ruinoit point la liberté, & étoit dif„ ferente de celle de Calvin. I. Part. chap. 4. art. 5. pag. 179.

En effet c'est une chose que l'on ne peut asez admirer, que ce même Pere Annat qui dans on livre de la SCIENCE MOYENE publié a'ant ces disputes demandoit d'une maniere inultante qu'on lui marquât la difference qu'il y voit entre le sentiment des Thomistes & celui .e Calvin touchant la liberté, ne se fût pas plûôt engagé dans la dispute contre Jansenius & :s defenseurs, qu'il comprit très bien que se)n Calvin la grace efficace par elle même ne uisse aucune liberté que celle de contrainte, & ous assujetit à une necessité d'agir entiere & bsolue qui ôte tout pouvoir d'y resister; au eu que selon les Thomistes la grace efficace ouverne de telle sorte la volonté qu'elle ne lui npose aucune necessité, & que ces deux chos se rencontrent ensemble dans la volonté, grace, & avec la grace une veritable puissan: de ne la point suivre. C'est ce qu'il explie dans sa Reponse à la 17. Provinciale que i citée. Disput. 4. cap. ult.

Ce n'est pas que dans la suite de ces disputes ces Peres n'aient laissé entrevoir plus d'une fois qu'il y avoit plus de politique que de sincerité dans le témoignage qu'ils rendoient aux Thomistes, & que dans la verité ils ne pouvoient souffrir la grace efficace par elle même, telle que la reconnoissent ces Theologiens. C'est ce qui parut assez par un écrit du Pere Ferrier où il pretendoit que les Propositions avoient été condamnées dans le sens de la seconde colomne de l'écrit celebre dont j'ai déja parlé. Car la doctrine exposée dans cette colomne est précisément celle de la grace efficace, telle que la reconnoît & la soutient l'Ecole de S. Thomas. Mais ce Jesuite peu scrupuleux ayant alteré par des gloses, qui étoient de veritables falsifications, le sens des Propositions de cette colomne, il n'étoit pas encore bien clair, qu'il voulut faire passer pour une doctrine condamnée celle de la grace efficace par elle même. Comme les choses étoient alors peu disposées pour attaquer avec succez une doctrine si autorisée dans l'Eglise, il n'est pas surprenant qu'on ne le fit pas d'une façon plus ouverte. Il étoit plus seur d'attendre un meilleur tems, & cependant de travailler sous terre, & de gagner insensiblement du terrain.

Mais ce que les plus zelez partisans du Molinisme n'auroient osé entreprendre ouvertement dans la plus grande chaleur des contestations, les Jesuites l'osent aujourd'hui avec une audace qui étonne. Jamais aussi les conjonctures ne leur furent plus favorables. Le pontificat present dont ils disposent à leur gré, le credit enorme qu'ils ont en France, la foiblesse des Dominicains & des autres Ordres interessez à defendre la doctrine de la grace efficace, l'asservissement des Eveques, la lascheté presque generale des Theologiens, l'ignorance de ces ma-

:res qui est plus grande en ces tems qu'elle ne
ı jamais été, la terreur repandue par les exils,
s emprisonemens, l'enlevement des biens de
·ux qu'il plaist à ces Peres de faire passer pour
ınsenistes, la liberté qu'ils ont de tout dire
ıpunement, tout cela leur donne aujourd'hui
sez de hardiesse, pour entreprendre ce qu'ils
auroient osé esperer il y a quelques années.
; ne disent plus en passant, ou comme à la
robée, que la doctrine de la grace efficace est
ıe doctrine heretique. Ils repandent des livres
.ts tout exprez pour le prouver. La Dissertation
ı'ils viennent de publier contre le livre du Pere
:ginalde de la grace efficace, & qu'ils ont fait im-
mer à leurs dépens à Anvers est toute entiere
· ce point. On y lit avec étonnement „ Que
la grace efficace par elle même est une erreur
de Luther & de Calvin, inconnue jusqu'à
leur tems, combattue par les Universitez &
par les Theologiens de l'Eglise avant & après
le Concile de Trente, & rejettée par ce Con-
:ile. *Existimo gratiam à se ipsa efficacem no-
n esse* LUTHERI CALVINIQUE *commen-
ı, & ad illorum tempora in Ecclesia Catholica
ıditum, oppugnatum ab Academiis & Eccle-
Doctoribus, tum antè tum post Synodum collec-
ı, & à Concilio reprobatum.* Pag. 2.
:es hommes si religieux qui ne peuvent
ffrir que des Theologiens justifient modeste-
ıt un S. Evêque d'une heresie qu'on lui im-
: sans evidence & notorieté du fait, ne crai-
nt point de justifier aujourd'hui des heresiar-
s qui ont passé jusqu'à present chez tous les
:ologiens de l'Eglise, pour avoir enseigné une
:rine fort differente de celle de la grace effi-
·. Si on les en croit, cette difference que
le monde a mise constamment jusqu'ici en-
a doctrine de Luther & de Calvin, & cel-
:s Thomistes, qui est que la grace efficace,

selon ces heresiarques, entraisne une necessité absolue & *de consequent*, comme parle l'Ecole, au lieu que la grace efficace, selon les Thomistes, n'entraisne qu'une necessité d'infaillibilité & *de consequence*, n'est qu'une difference imaginaire, & avancée sans fondement. *Quod verò ajunt Calvinum inde deduxisse consequens hominem jam necessariò agere vi gratiæ, ostendam non aliam ipsum quàm* CONSEQUENTIÆ *necessitatem agnoscere*, CONSEQUENTIS *verò (ut ajunt) necessitatem repudiare. Hanc verò consequentiæ necessitatem ex gratia physice prædeterminante legitimè deductam fatentur ejus assertores. Ex quo jam illud consequitur, vel nihil Calvinianæ doctrinæ damnatum à Concilio, quod nemo dixerit; vel gratiæ à se ipsa efficacis dogma reprobatum.* Ainsi ils ne contredisent pas seulement les Thomistes qui ont toujours fait consister dans ce point avec l'approbation tacite de toute l'Eglise la difference de leur doctrine & de celle de ces heretiques, ils se contredisent eux mêmes, ou plutôt ils montrent sensiblement qu'en reconnoissant autre-fois cette difference, comme l'ont fait le Pere Annat, & les autres Jesuites que j'ai nommez, ils n'avoient point d'autre but que d'endormir les Thomistes, & que de les détacher des Theologiens Augustiniens, quoique leurs interests fussent les mêmes, pour accabler plus aisément ceux ci, & ruiner ensuite la doctrine de la grace efficace. Ce n'est point leur imposer, c'est ce qu'ils manifestent eux mêmes. On voit enfin aujourd'hui de ses yeux, ce qui avoit été prédit dès le commencement de ces disputes, qui est que ces grands mouvemens des Jesuites & du parti Molinien tendoient à la ruine de la doctrine de la grace efficace, & à l'établissement du Molinisme, & qu'après avoir abbattus les pretendus Jansenistes non moins imaginaires heretiques que les Thomistes, ils se tour-

urneroient contre ces Theologiens, attaque-
ient directement leur doctrine, & l'envelo-
roient dans la condamnation du livre de Jan-
nius.

C'est pour opposer, autant qu'il est en moi,
ıe barriere à cette audacieuse entreprise de
nt d'hommes conjurez contre la vraie grace
ı Sauveur, que je veux établir dans ce chapi-
: par des preuves de fait si claires, si palpables
si demonstratives, qu'il faudroit être stupide
our ne s'y pas rendre, que ni le Pape Inno-
nt X. qui a condamné les cinq Propositions,
les Eveques qui ont accepté son jugement,
ont pas eu la moindre pensée de condamner
doctrine de la grace efficace par elle même.
est ce que l'on a déjà fait il y a plus de 40.
s par un Memoire qui fut dressé pour servir
ns les Conferences avec le Pere Ferrier, &
ıi fut inseré depuis dans un écrit contre ce
re qui a pour titre *Défense des Propositions de* Pag. 40.
seconde colomne &c. Pour ôter tout lieu, dit
uteur, de soupçonner que la condamnation
s cinq Propositions tombast sur la grace effi-
ce, & *pour laisser à la posterité un monument*
rnel d'une verité que les Jesuites avoient été o-
gez de reconnoistre dans la plus grande chaleur
s contestations. Je suivrai ici ce Memoire,
ıs m'y astraindre neanmoins, & j'en prendrai
principales preuves que j'étendrai & fortifierai
r de nouveaux faits & de nouveaux temoi-
ages, comme je le croirai plus convenable.

I. Preuve.

La preuve qui se presente d'abord est celle
i se tire du témoignage des Docteurs Anti-
nsenistes, envoiez de Paris à Rome, pour y
ursuivre un jugement sur les cinq Pro-
sitions, & qui n'eurent point de plus grand

soin que de faire connoistre à tout le monde, & sur tout aux Cardinaux & aux Consulteurs qui examinoient ces Propositions par ordre du Pape, qu'il ne s'agissoit point de la grace efficace par elle meme, ni d'aucun des points qui avoient été agitez entre les Dominicains & les Jesuites dans les Congregations *de Auxiliis.* C'est ce qu'ils firent en toutes les manieres possibles, soit de vive voix, soit par écrit.

Ils le firent sur tout de vive voix dans la conference celebre qu'ils eurent avec les Dominicains de Rome à la Minerve le 14. Fevrier 1653. M. de S. Amour a inseré dans son Journal une Relation authentique de cette conference dressée par ceux mêmes qui en étoient, où l'on trouve que M. Hallier le plus ancien de ces Docteurs protesta à diverses reprises à ces Peres; „ Qu'il n'étoit point question de la grace efficace par elle même; qu'il l'admettoit & l'avoit enseignée publiquement; *qu'il l'avoit declaré devant toute la Congregation des Cardinaux & des Consulteurs lorsqu'il y avoit harangué*; qu'il s'agissoit de la seule doctrine de Jansenius; que lui & ses confreres avoient toûjours protesté qu'ils ne demandoient la condamnation des Propositions, si ce n'est au sens de Jansenius, *& non au sens de la grace efficace qu'ils tenoient.*

6 part. chap. 6. pag. 386.

pag. 391.

La même chose se trouve aussi dans tous les écrits qu'ils dresserent pour l'instruction des Cardinaux & des Consulteurs, on peut voir ce que j'en ai déja rapporté. Il y en a un où ils disent que ceux qui confondent la dispute presente avec celle *de Auxiliis* sont dans la plus grande erreur du monde, LATIUS ABERRANT QUAM TOTO CÆLO. Dans un autre écrit ils protestent hautement qu'ils ne veulent toucher en aucune sorte à la doctrine de la grace efficace par elle même, qu'ils nomment la doc-

Journ. de S. Am. pag. 418.

pag. 485.

ctrine de S. Augustin : *Non attingi* DOCTRINAM S. AUGUSTINI *de gratia efficaci à se*; ce qu'ils repetent dans un autre endroit de ce même écrit en ces termes : *Neque attingitur quæstio hic* DE GRATIA EFFICACI A SE *&* *à consensu, quia utriusque opinionis assertores fatentur quod gratiam Dei possumus abjicere juxta Concilium Tridentinum.* J'ai cité un autre de leurs écrits dont il est fait aussi mention dans le Journal, où ils disent expréssement que la celebre question *de Auxiliis* n'est renfermée en aucune sorte dans la cause des Jansenistes : *In hac causa Jansenistarum* NULLO MODO INCLUDITUR *celebris illa quæstio de Auxiliis.* Ils y remarquent meme que ces deux causes étoient si differentes que le decret du Pape contre les Propositions ne donneroit aucun poids à l'opinion des Jesuites. *Igitur diversa causa est; nec quidquam* JESUITARUM HYPOTHESI *accedet ex novo Pontificio decreto.* pag. 432.

L'écrit du Pere Annat intitulé, *Jansenius à Thomistis gratiæ per se ipsam efficacis defensoribus damnatus*, que M. Hallier adopta & presenta aux Cardinaux, est encore plus décisif pour établir ce que je pretends ici. J'en rapporterai ce seul endroit de la Preface qui contient tout ce que l'on peut souhaitter : „ Les Jansenistes, „ en dit l'auteur, soit pour couvrir leur here„ sie, soit pour se rendre favorables les Domi„ nicains dans le peril où ils sont, feignent par „ une dissimulation pleine de flatterie, qu'ils „ ne combattent que pour la grâce predeter„ minante qu'ils appellent grace efficace par el„ le même, & qu'ils n'ont point d'autre but „ que de faire en sorte que cette doctrine pour „ laquelle on a disputé avec tant de chaleur „ sous deux Papes dans les Congregations *de* „ *Auxiliis*, demeure inviolable, & parce qu'on „ dit qu'ils en ont persuadé quelques personnes,

„ il est important & pour l'interest de la veri-
„ té que nous cherchons, & *pour l'honneur des*
„ *Thomistes* qu'il n'est pas à propos de laisser
„ flétrir par la censure de ces damnables Pro-
„ positions, que tout le monde connoisse que
„ les principaux défenseurs de la grace prede-
„ terminante, & ceux mêmes qui ont soutenu
„ le plus ardemment cette cause dans le tems
„ des disputes, ont posé des principes tout à fait
„ contraires à ceux des Jansenistes.

Il n'est pas necessaire d'ajouter des reflexions à des temoignages si exprès. La consequence qui en resulte est trop manifeste pour avoir besoin qu'on s'étende à l'expliquer. D'un costé il faudroit avoir perdu l'esprit pour vouloir qu'à Rome on ait pretendu condamner dans les cinq Propositions une doctrine, dont ceux qui poursuivoient un jugement contre ces Propositions temoignoient avec tant de soin qu'il ne s'agissoit pas, & que même ils reconnoissoient expressement pour une doctrine catholique. D'un autre costé les temoignages que je viens de rapporter montrent evidemment que M. Hallier & ses Collegues qui avoient été envoiez de France pour solliciter auprès du S. Siege un jugement contre les cinq Propositions n'ont pas eu de plus grand soin que de declarer en toutes rencontres qu'il ne s'agissoit point de la grace efficace par elle même, & qu'ils l'ont même reconnue pour une doctrine inviolable & très catholique. Il doit donc demeurer pour demontré que la condamnation que le Pape Innocent X. a faite des Propositions ne regarde en aucune sorte la doctrine de la grace efficace par elle meme.

II. PREUVE.

Les écrits publiez par les Jesuites dans les

premieres contestations, où ils sont convenus de la verité & notorieté du fait que je veux établir ici, nous vont fournir une autre preuve non moins claire & demonstrative que la precedente. Car quelle apparence que d'une part Innocent X. eût prononcé par la condamnation des cinq Propositions contre la doctrine de la grace efficace, & que de l'autre ces Peres si prévenus contre cette doctrine fussent tombez d'accord une infinité de fois que ce Pape n'y avoit touché en aucune sorte ? Auroient-ils ignoré une chose qui devoit être publique, & que du moins ils devoient connoistre mieux que personne, ou la sachant l'auroient-ils dissimulée ? Au contraire ne s'en fussent-ils pas prévalus hautement pour faire triompher leur grace Moliniene de la grace predeterminante des Thomistes ? Enfin qui pourroit estre assez stupide pour ne pas voir que s'ils ont reconnu que le Pape n'avoit point touché à la doctrine de la grace efficace, qui a été le sujet de tant de disputes entre eux & les Dominicains, il n'y a que l'evidence & la notorieté de ce fait, qui aient pu leur extorquer un aveu dont on pouvoit tirer contre eux des consequences si décisives ?

J'ai déjà rapporté ce que le Pere Annat reconnoist dans ses *Cavilli Jansenianorum* qu'il publia incontinent après la Constitution d'Innocent X. Non seulement il y avoue comme une chose certaine que ce Pape n'avoit point touché aux matieres contestées dans les Congregations *de Auxiliis*, il va même jusqu'à prouver par là que le Pape Innocent X. a supposé que le sens de Jansenius étoit different de celui de la grace efficace par elle même. Voici ses paroles en latin que j'ai rapportées dans un autre endroit en François. *Iterum argumentor*, Cavil.
dit-il, *Qui vult damnare quinque Propositiones in* pag. 27.
sensu Janseniano, & non vult definire controver-

siam de gratia per se ipsam efficaci aliàs disceptatam, supponit esse differentes controversias. Sed Innocentius X. *vult damnare quinque Propositiones in sensu Janseniano, & non vult definire controversiam de gratia per se ipsam efficaci aliàs disputatam. Ergo Innocentius X. supponit differentes esse controversias de gratia per se ipsam efficaci disputatam aliàs & de quinque Propositionibus.*

Voici un second passage du même écrit qui est aussi très exprès. „ Le Pape, dit le Pere
Cavil. pag. 29. „ Annat, a decidé les points dont nous convenons [Thomistes & Jesuites]. Mais il a „ laissé indécis ceux dont nous ne convenons „ pas. Vous dites qu'il y a une consequence „ necessaire, que quiconque pose ces principes [savoir que la grace ne necessite point, qu'elle laisse l'indifference &c.] nie la grace predeterminante. Mais je répons que c'est là la question, que de savoir si cette consequence est „ necessaire, ou si elle ne l'est pas: elle nous „ paroist necessaire, ils en jugent autrement. „ Qui a raison d'eux ou de nous, c'est ce qui „ n'est point encore decidé: UTRI MELIUS „ SENTIANT NONDUM DEFINITUM. Or „ c'est là n'avoir point voulu toucher à la „ controverse de la grace efficace par elle même dont nous avons disputé avec les Tho„ mistes. *Atqui hoc est Pontificem attingere noluisse* CONTROVERSIAM INTER NOS ET THOMISTAS DISPUTATAM *de gratia per se ipsam efficaci.*

Il y a encore dans ce même écrit un autre passage non moins décisif pour montrer la même chose. Car ce Pere parlant de l'audience que le Pape accorda aux Theologiens Augustiniens quelques jours avant que de publier sa Constitution qui étoit déjà dressée, dit d'un ton mocqueur de ces Theologiens, qu'après avoir parlé quatre heures durant *de la grace efficace*

par elle même dont il n'étoit pas question, il demeura pour constant qu'ils n'avoient pas dit encore un mot des cinq Propositions dont il s'agissoit uniquement ; ce qui est un temoignage évident pour montrer que selon ce Jesuite fameux, les cinq Propositions n'avoient rien de commun avec la doctrine de la grace efficace par elle même. Il est bon de rapporter ses propres paroles. *Cum dicturi essent*, dit-il, *de quinque Propositionibus cæperunt differere de Jesuitis. Satyram illam excepit effusa* IN COMMENDATIONEM S. AUGUSTINI ET GRATIÆ PER SE IPSAM EFFICACIS ORATIO, DE QUIBUS NULLA ERAT CONTROVERSIA, *& post longa quatuor circiter horarum fastidia compertum est nondum cæpisse dicere de tribus capellis.* Cavil. pag. 35.

Je dois joindre ici ce que j'ai déja cité de la Réponse du Pere Annat à la 17. Provinciale où il dit „ que c'est en vain que [l'Auteur des „ Provinciales] lui reproche qu'il a avoué que „ le Pape Innocent X. n'a point touché dans „ sa Constitution à la controverse de la grace „ efficace par elle même. Car, ajoûte-t-il, je „ parle expressément dans les *Cavills* d'où il l'a „ pris, du point qui est en controverse entre „ les Peres de S. Dominique & les Jesuites. „ *Et il est vray que le Pape ne l'a point voulu tou-* „ *cher.*

Je trouve le même aveu dans des Remarques sur la quatriéme partie de l'Apologie pour les Religieuses de Port-Royal que ce Pere publia avec quelqu'autres pieces en 1666, & quoique l'endroit soit un peu long, il est neanmoins si décisif & si complet pour montrer ce que je pretends établir ici, que je ne ferai aucune difficulté de le rapporter tout entier. On verra par là que le Pere Annat après plusieurs années d'une dispute très échaufée persistoit toûjours dans la reconnoissance de ce fait trop notoire

& trop public pour pouvoir être dissimulé, que le Pape Innocent X. n'avoit pas eu la moindre pensée en condamnant les cinq Propositions de toucher à la doctrine de la grace efficace par elle même.

Ce Pere, pour expliquer en quel sens le Pape Innocent X. témoigna aux Disciples de S.
15. Rem. Augustin qu'il ne pretendoit pas toucher à la
Pag. 100. question de la grace efficace, parle ainsi : „ Il „ est certain que le Pape n'entendoit autre chose, sinon qu'il ne vouloit pas toucher à la „ question *de Auxiliis* qui avoit donné tant de „ peine à Clement VIII, & qu'il pretendoit que „ les deux partis qui avoient contesté pour „ lors, jouissent de la liberté que leur avoit „ donnée Paul V. de suivre celle qu'il leur plairoit, des deux opinions contraires, aux conditions qui leur avoient été imposées. Et „ comme *ce n'estoit point l'intention du Pape*, „ *elle ne l'estoit pas non plus de ceux qui le sollicitoient* pour décider la question des cinq „ Propositions. Je demandai en ce tems la „ permission de faire imprimer deux livres qui „ furent examinez par les Consulteurs deputez „ du S. Office : & comme *j'estois assuré de* „ *l'intention du Pape* . . . je priay les examinateurs de faire particuliere reflexion dans „ mes écrits pour voir si en disputant je touchois la controverse *de Auxiliis*, & d'en faire mention dans le jugement qu'ils en porteroient. On peut voir ce jugement au commencement du livre intitulé *Augustinus à* „ *Bajanis vindicatus*, & au commencement de „ celui qui est intitulé *De incoacta libertate*. Et „ les examinateurs jugerent que j'étois demeuré dans les bornes, & que je m'étois abstenu de parler de l'ancienne controverse *de* „ *Auxiliis*. Comme donc ceux qui accusoient „ les cinq Propositions, separoient la doctrine

„ des Thomistes, & montroient qu'elle étoit separable des dites Propositions, le Pape aussi „ fut persuadé, qu'il pouvoit les separer, & les „ condamner, en laissant aux Thomistes la liberté de soutenir la difference des uns aux „ autres : & l'Apologiste a mauvaise grace de „ vouloir que le Pape n'ayant pas voulu toucher à la question de la grace efficace, à la „ maniere qu'elle est entenduë par les Thomistes, „ l'ait voulu épargner étant expliquée à la maniere de Jansenius, laquelle les Jansenistes ne „ montreront jamais être conforme à celle de „ S. Thomas, ni *differente de celle de Calvin.*

Je ne dois pas oublier le livre que le Pere Annat fit imprimer à Paris en 1652. lorsqu'on examinoit les Propositions à Rome où ce Pere étoit, & dont il parle dans le passage que je viens de transcrire. C'est celui qui a pour titre *Augustinus à Bajanis vindicatus.* Ce Jesuite y déclare expressément dans la Preface que la dispute excitée au sujet du livre de Jansenius est fort differente de celle qui est entre les Dominicains & les Jesuites, *Controversiam quæ versatur inter Thomistas & Theologos Societatis* DIVERSISSIMAM *esse ab ea quam fecit novus Augustinus Jansenii &c.*

Ce témoignage est d'autant plus important que le Pere Annat de qui il vient estoit alors à Rome ; qu'il y travailloit de concert avec M. Hallier & ses Collegues pour obtenir du S. Siége la condamnation des Propositions, & que l'on voit clairement par là qu'ils ne les ont combattues qu'en supposant qu'elles étoient entierement differentes de la doctrine des Thomistes touchant la grace efficace par elle même. Il est même très remarquable que ce ne fût que sur cette supposition que le Pere Annat se fit donner une approbation de ce

livre par le Pere Modeste Cordelier un des Consulteurs dans l'affaire des Propositions, & qu'il obtint du S. Office la permission de le publier. C'est ce qui est marqué expressément dans l'un & l'autre de ces deux actes. Car l'approbation du Pere Modeste porte ces propres termes: INTACTIS IIS QUÆ INTER PATRES DOMINICANOS ET SOCIETATIS JESU VERSANTUR CONTROVERSIIS. Et la permission du S. Office fait voir de plus que c'est ce que le Pere Annat avoit lui même mis dans sa supplique. *P. Francisco Annato S. J. Assistenti Galliæ petenti sibi concedi licentiam imprimendi aliquos tractatus, in quibus conatur ostendere doctrinam Jansenianam longè distare à doctrina S. Augustini*, INTACTIS PENITUS CONTROVERSIIS QUÆ SUNT INTER THEOLOGOS ORDINIS S. DOMINICI, ET THEOLOGOS SOCIETATIS, *sacra Congregatio concessit Oratori licentiam petitam.*

Il paroît par tous ces differens écrits publiez en divers tems avant & après la Constitution d'Innocent X. que le Pere Annat a toujours constamment reconnu que ce Pape n'a point touché à la doctrine de la grace efficace telle que la soutiennent les Dominicains, ni à aucun point dont il eût esté question entre ces Theologiens & les Jesuites dans les Congregations *de Auxiliis*. Or qui dit le Pere Annat, dit le témoin le plus irreprochable en toutes manieres que l'on puisse desirer de la verité d'un fait comme celui là ; ce Pere ayant été le chef de tout le parti Molinien dans la plus grande chaleur des contestations touchant le livre de Jansenius, & comme l'ame de la cabale qui avoit conjuré la flétrissure de cet ouvrage, pour s'ouvrir par là un chemin à l'abolition de la doctrine de S. Augustin, quand le tems en seroit venu, & que les Evêques & les Theologiens de l'Eglise seroient assez indolens ou assez pa-

tiens pour lui laisser ravir un si précieux héritage.

Tous les autres Jesuites qui écrivoient alors ne convenoient pas moins expressément de la même chose. Il seroit inutile d'en apporter les témoignages qui n'ajouteroient rien à l'évidence qui resulte de ceux du Pere Annat que j'ai citez. Nous avons déjà vu le raisonnement que faisoit leur Pere Fabri caché sous le nom de Stubrock. La grace efficace des Thomistes, disoit-il, n'a point esté condamnée, *Innocent X. l'a declaré, & aucun catholique ne le contredit.* Or la grace efficace dans le sens de Jansenius l'a esté. Donc la grace efficace de Jansenius n'est pas la même que celle des Thomistes. INNOCENTIUS, ce sont ses paroles, DECLARAVIT *gratiam efficacem in sensu Thomistico acceptam non fuisse damnatam*, NEMO CATHOLICUS ID NON ADMITTAT : *sed efficax vestra Thomistica non est*, SED CALVINIANA.

Apolog. Doctr. Mor. Societ. tom. 1. p. 565.

Pour mieux sentir le poids de tant de témoignages formels, il n'y a qu'à se remettre devant les yeux de quoi il est question ici. Innocent X. a condamné cinq Propositions qui estoient expliquées par les uns dans le sens de la grace necessitante, & par les autres dans celui de la grace efficace par elle même, & il les a condamnées certainement dans l'un ou l'autre de ces deux sens. Il s'agit de savoir lequel de ces sens a esté condamné. Non seulement tous les Thomistes, Theologiens reconnus dans l'Eglise du moins pour aussi bons catholiques que les Jesuites, soutiennent que ce n'est point le sens de la grace efficace par elle même; mais les Jesuites mêmes si contraires à cette doctrine, & qui la combattent si vivement, quand ils écrivent contre les Thomistes, en conviennent avec eux. Ils avouent tous que le Pape Innocent X. n'y a touché en aucune maniere

en prononçant contre les Propositions. Ils reconnoissent tous qu'il l'a laissée au même état où elle estoit demeurée dans les Congregations *de Auxiliis*. Ils declarent même qu'il n'y a *aucun Catholique* qui le revoque en doute. De bonne foi ne seroit-ce pas le comble de la folie que de pretendre contre les témoignages uniformes & si souvent reiterez de tant d'hommes non suspects, que c'est effectivement cette doctrine de la grace efficace par elle même que le Pape Innocent X. auroit pretendu condamner par sa Constitution?

III. PREUVE.

Mais ce qui decide est le propre témoignage du Pape Innocent X. qui dans l'audience qu'il accorda aux Theologiens Augustiniens avant leur départ de Rome, & que M. l'Ambassadeur de France avoit demandée pour eux, leur declara très expressément qu'il n'avoit point touché à la doctrine de S. Augustin touchant la grace efficace par elle même, & qu'il avoit laissé cette dispute au même estat où elle estoit demeurée sous ses Predecesseurs Clement VIII. & Paul V.

Ce fait décisif est attesté 1. Par les Theologiens Augustiniens à qui le Pape le declara, & qui l'écrivirent aux Evêques de France à qui ils rendoient compte de toutes leurs démarches. Voici leurs paroles. „ Nous prismes occasion „ de dire à sa Sainteté que nous ne croyions „ pas qu'elle eût voulu par le decret qui avoit „ paru, faire aucun préjudice à la grace efficace „ par elle même necessaire à toute action de „ pieté, ni à la doctrine de S. Augustin. Sa „ Sainteté, Messeigneurs, estoit si éloignée de „ cette pensée, qu'Elle nous répondit avec é„ tonnement, que cela estoit hors de tout dou-

Journ. de S. Am. 6. part. ch. 27. p. 534.

„ te. Ses paroles furent: *O questo certo; que la doc-
„ trine de S. Augustin avoit esté trop approuvée dans
„ l'Eglise pour pouvoir être blessée; que quant à la
„ matiere de la grace qui avoit esté agitée l'espace de
„ dix ans sous Clement VIII. & Paul V. elle n'a-
„ voit pas voulu l'examiner, ni la discuter de nou-
„ veau en cette rencontre.*

Ce qui ajoute une novelle force au témoignage de ces Theologiens d'une sagesse & d'une probité reconnues, & qui n'auroient eu garde d'écrire à de grands Evêques un fait de cette importance, s'il n'eût esté exactement veritable, est la précaution qu'ils prirent, comme ils le marquent dans la même lettre, de dire dans Rome à tant de gens la declaration que le Pape leur avoit faite, qu'elle pût devenir un fait public & notoire, qui ne pût estre contesté de leurs adversaires mêmes. „ Cette declaration Pag 535.
„ de sa Sainteté, disent-ils, nous a paru si im-
„ portante & si contraire au dessein de nos
„ Adversaires, que pour user de précaution
„ contre les efforts que nous avons apprehen-
„ dé qu'ils n'employassent peut-estre quelque
„ jour pour la faire revoquer en doute, nous
„ avons pris soin d'en faire un rapport très exact
„ à toutes les personnes dont nous avons pu
„ prendre congé depuis ce tems là, afin que la
„ chose se rendist publique avant nôtre depart,
„ & que nos adversaires mêmes se pussent con-
„ vaincre de la verité de ce que nous disions
„ qui s'estoit passé en cette audience, puisque
„ nous n'aurions pas esté si temeraires ni si im-
„ prudens que de publier ici à la veue de sa
„ Sainteté une declaration si considerable, si el-
„ le n'estoit très certaine. En effet, Messei-
„ gneurs, il n'y a personne en cette ville qui
„ ait oüi parler de nôtre affaire qui ne sache à
„ present cette declaration de sa Sainteté; el-
„ le y a fait autant d'éclat que le decret, &

„ elle a donné autant de joye à tous les di-
„ sciples de S. Augustin qui sont ici en grand
„ nombre, que nos adversaires en ont témoi-
„ gné de la Constitution qui a paru.

2. Ce même fait est attesté par M. le Bailli de Valencey Ambassadeur de France, qui eut soin d'en informer M. le Comte de Brienne Secretaire d'Etat. Voici son témoignage entier. „ Jeudi dernier je dis au Pape que les „ Docteurs qui portent la qualité de défen-
„ seurs de S. Augustin seroient bien aises le
„ lendemain de lui baiser les pieds avant que
„ de partir, estant prests de s'en retourner en
„ France. Sa Sainteté me repartit que quel-
„ que affaire qu'elle put avoir, elle les re-
„ cevroit le matin du Vendredi à son Au-
„ dience, ce qu'elle fit, & *caressa extreme-*
„ *ment ces Docteurs & leur dit qu'elle n'avoit*
„ *point condamné la doctrine de saint Augustin*,
„ *ni de S. Thomas & le point de la grace effi-*
„ *cace par elle même, laissant ce point & cette*
„ *controverse en l'estat qu'ont fait Clement VIII.*
„ *& Paul V.*, mais qu'eux mêmes lui ayant
„ declaré que les cinq Propositions avoient
„ trois sens le Calviniste, le Pelagien & le
„ vrai & catholique, elles devoient estre decla-
„ rées erronées & temeraires, puis qu'en une cer-
„ taine façon & entente elles estoient here-
„ tiques, & qu'en effet toute proposition qui
„ peut avoir du venin caché dessous ne doit
„ estre mise en avant au peuple fidele &c.

Journ. de S. Am. pag. 541. Voir aussi Paul Irenée, *Disq.* 5. *Art.* *und.*

Je ne dois pas oublier ici de remarquer, pour aller même au devant des plus insoutenables défaites, que le Pere Amelote de l'Oratoire qui estoit si zelé contre Jansenius & ses défenseurs, parle de ce témoignage de M. le Bailly de Valencey, & le reconnoît pour authentique dans son traitté des Souscriptions qu'il publia dans le tems des premieres disputes,

„ Innocent X., dit-il, ayant recconnu que les „ défenseurs de Jansenius ne paroissoient por- „ tez pour les interests de ce Prelat, qu'à cau- „ se qu'ils pensoient que ceux de S. Augustin „ estoient mêlez avec les siens, Innocent, dis- „ je, en donnant sa derniere audience aux „ Docteurs qui avoient esté deputez (*a*) pour „ soutenir Jansenius, leur fit de sa bouche cet- „ te declaration (*b*) en presence de M. l'Ambassa- „ deur ***dont nous avons le temoignage signé de sa*** „ ***main*** : Je n'ai point touché par ma Consti- „ tution à la doctrine de S. Augustin & de S. „ Thomas sur le point de la grace efficace, „ mais j'ay laissé cette controverse en l'estat „ qu'avoient fait mes Predecesseurs Clement „ VIII. & Paul V. Pag. 44.

Ce que les Theologiens Augustiniens disent encore dans la lettre dont je viens de parler ne doit pas estre omis en cet endroit ; puisqu'ils rapportent ce que M. l'Ambassadeur leur avoit dit au sujet de la declaration de sa Sainteté. „ En prenant hier congé de M. l'Ambassadeur, „ ce sont leurs propres paroles, il nous dit „ qu'il savoit déjà tout ce qui s'estoit passé en „ cette audience, & nous en dit les particula- „ ritez que nous vous mandons, & ajouta, „ Que sa Sainteté dans toutes les occasions „ qu'elle lui avoit parlé de cette affaire, lui a- „ voit toujours declaré ***qu'elle ne vouloit point*** „ ***toucher*** A LA GRACE EFFICACE, ***ny faire au-*** „ ***cun prejudice à la doctrine de S. Augustin &*** „ ***même de S. Thomas***, & qu'il en écriroit de „ la sorte à la Cour par cet ordinaire. C'est ce qu'il fit dans la lettre à M. le Comte de Brienne Secretaire d'Etat pour les affaires étrangeres dont j'ai rapporté un assez long extrait.

Je ne vois pas ce que l'on pourroit souhaiter davantage pour donner à ce fait une entie-

a Ils n'avoient point été ***deputez pour soutenir Jansenius***, mais pour demander un jugement distinct sur les cinq Propositions qui mit à couvert la doctrine de la grace efficace, pour laquelle les Evêques qui les avoient envoyez s'interessoient particuliement.

b M. l'Ambassadeur n'étoit pas present à cette Audience. Mais il n'en étoit pas moins instruit de ce qui s'y étoit passé.

re certitude. J'ajouterai seulement qu'il devoit estre bien notoire & bien constant; puisque les Jesuites non seulement ne l'ont jamais contesté dans leurs disputes avec les pretendus Jansenistes, mais l'ont confirmé même par leurs témoignages, quelque interest qu'ils eussent à le dissimuler, pour couper court aux consequences fâcheuses que l'on en pouvoit tirer contre eux. C'est ce que l'on a pu remarquer sur tout dans les divers passages que j'ai tirez du Pere Annat.

IV. Preuve.

Je ne crois pas qu'il soit fort necessaire après les preuves demonstratives que je viens de rapporter d'en chercher de nouvelles pour établir ce point, que le Pape Innocent X. en condamnant les cinq Propositions, n'a point eu intention de condamner la doctrine de la grace efficace par elle même. Mais comme ce point est très important, il ne sera peut-estre pas inutile de le confirmer par d'autres faits & d'autres reflexions. En voici une qui a beaucoup de rapport avec la preuve precedente.

J'ai déjà parlé par occasion de la grande audience que le Pape accorda aux Theologiens Augustiniens avant que de publier sa Constitution qui estoit déjà toute dressée, comme le
pag. 37. témoigne le Pere Annat dans ses *Cavilli : Jam concepta definitione.* Ces Theologiens y soutinrent non seulement de vive voix la doctrine de la grace efficace par elle même, comme étant la vraie doctrine de S. Augustin & celle même de l'Eglise, ils y presenterent même à sa Sainteté divers écrits où ils soutenoient très fortement cette même doctrine. Celui qui a fait le plus de bruit est l'écrit de la distinction des sens, divisé en trois colomnes, dont la seconde

contient une claire exposition de leur doctrine par raport à chacune des Propositions, ce qui se reduit au point de la grace efficace par elle même. Ce qu'il y a principalement à remarquer dans cet écrit est la déclaration très expresse qu'ils y font au nom de tous les Disciples de S. Augustin, de soutenir toûjours les Propositions expliquées dans le sens de la seconde colomne de leur écrit, qui est celui de la grace efficace, jusqu'à ce que sa Sainteté en eut ordonné autrement.

Il est bon de rapporter leurs propres paroles „ Nous protestons nous, & tous les disciples & les defenseurs de saint Augustin . . . . . qu'en demeurant fermes pour la doctrine indubitable de ce grand Docteur, qui est celle de l'Eglise, *nous defendrons toûjours les Propositions dont il s'agit, au sens que nous venons de les exposer*, si dans le jugement solemnel & definitif, que nous demandons à vôtre Sainteté, il n'y a rien de prononcé sur ces Propositions entendues expressément comme nous les avons expliquées, par quoy il nous soit ouvertement déclaré qu'elles sont condamnées dans le sens que nous maintenons être catholique. Journ. de S. Am. pag. 478.

Il auroit esté difficile de faire une declaration plus nette & plus formelle, & comme ces Theologiens ne se contenterent pas d'avoir presenté leur écrit à sa Sainteté, & qu'ils en donnerent des copies aux Cardinaux qui estoient presens à cette audience, & à d'autres personnes de consideration, il est impossible qu'elle n'ait été très connue à Rome, & que l'on n'y ait fait une exacte attention. Cependant il est très certain que la Constitution ayant été publiée, personne ne s'avisa de les accuser de tenir une doctrine condamnée; qu'on ne leur demanda aucune retractation; que ni le Pape, ni les Cardinaux, ne leur mar-

querent en aucune façon de ne plus soutenir cette doctrine de la grace efficace qu'ils avoient expliquée dans leur écrit de la distinction des sens. Il est certain au contraire que le Pape qui avoit entendu la lecture de cet écrit, & tout ce qu'ils dirent touchant la grace efficace, & à qui ils declarerent très expressément, même dans l'audience qu'il leur donna après avoir publié sa Constitution, que *cette doctrine ne leur seroit pas moins chere que la prunelle de leurs yeux*, que le Pape, dis-je, les *caressa extremement*, & les assura qu'il n'avoit point touché à cette doctrine *trop approuvée dans l'Eglise pour pouvoir estre blessée*, comme on l'a montré dans la preuve précedente.

J'en fais juges les plus prévenus. Ce Pape auroit-il traité de la sorte ces Theologiens, s'il eût condamné par sa Constitution cette mesme doctrine de la grace efficace qu'ils avoient soutenue si hautement, & avec tant de zele en sa presence? Auroit-il dit qu'il n'avoit point touché à une doctrine qu'il auroit expressement anathêmatisée? Dans cette supposition il faudroit que le Pape Innocent X. eut été si stupide, qu'il n'eust pas entendu lui mesme sa propre Constitution. Car, s'il eût cru avoir condamné la doctrine de la grace efficace, auroit-il pu sans un excez de stupidité, je ne dis pas, ne point declarer à ces Theologiens qu'il avoit condamné cette doctrine, & qu'ainsi ils devoient y renoncer; mais leur dire tout le contraire, les *louer* & les *caresser*, & par ces témoignages d'une singuliere bonté leur donner lieu de s'y attacher davantage? Je ne pousse pas plus loin cette reflexion. J'ai mesme quelque confusion d'employer tant de discours pour montrer une chose si évidente, & que personne n'a encore contredite ouvertement jusqu'ici. On le pardonnera à la juste crainte que j'ai que

le parti Molinien dont la hardiesse croît de jour en jour, & qui se joue des faits les plus évidens, ne s'avise de contester celui ci qui rompt toutes ses mesures.

V. Preuve.

Une autre consideration non moins décisive se tire de la liberté que les Theologiens de l'Eglise ont eu après la Constitution comme auparavant de soutenir la doctrine de la grace efficace par elle mesme necessaire à chaque action de pieté. Ce seroit une chose infinie que de rapporter tout ce qui prouve ce fait. J'en toucherai seulement quelques preuves.

1. Le Pere Macedo celebre Cordelier Portugais publia aussi tôt après la Constitution d'Innocent X. un livre intitulé, *Mens divinitùs inspirata Innocentio X.* qu'il dedia au Cardinal Barberin, de sorte qu'il est impossible que ce livre n'ait été connu à Rome. On ne peut soutenir plus hautement que le fait l'Auteur de cet ouvrage la doctrine de la grace efficace par elle mesme sur chacune des Propositions, ni montrer plus clairement que ce que le Pape y a condamné ne touche point cette doctrine. Qui neanmoins s'avisa alors de pretendre que ce Cordelier combattoit par son livre la Constitution d'Innocent X?

2. Ce que le Pere Macedo soutenoit dans ce livre, les Dominicains & les autres Religieux attachez à la doctrine de S. Thomas, le soutenoient publiquement à Rome avec autant de liberté après la Constitution qu'auparavant, & ont toujours continué à le soutenir de la sorte, sans que les Papes y ayent jamais trouvé à redire. Ce fait est d'une entiere notorieté, & il montre en mesme tems d'une maniere très évidente, qu'il n'y a pas la moindre couleur de

s'imaginer que ce soit ce que le S. Siege a condamné dans les cinq Propositions; n'y ayant rien de plus contraire au sens commun que de croire que les Papes eussent souffert que l'on enseignast, & que l'on soutinst tous les jours à leurs yeux, une doctrine qui auroit été condamnée comme une heresie & un blasphême par le Jugement du siege Apostolique.

3. La reponse que le Pape Alexandre VII. Successeur d'Innocent X. fit à la Faculté de Louvain par son Bref du 7. Aoust 1660. est une preuve bien sensible que ce Pape n'a point regardé la doctrine de la necessité de la grace efficace par elle même comme une doctrine condamnée, qui devoit estre interdite aux Theologiens. Pour mieux sentir le poids de cette réponse il faut remarquer que ces Theologiens avoient pris la liberté d'écrire à ce Pape une * lettre du 20. Mars où ils lui rendoient compte de la doctrine qu'ils enseignoient dans leurs Ecoles. Ils y declaroient nettement que c'étoit cette mesme doctrine de la grace & de la predestination qu'ils avoient receue de leurs Predecesseurs, *Doctrinam de gratia & prædestinatione quam à Majoribus accepimus*; c'est-à-dire celle qui est contenue dans la censure de leur Faculté contre Lessius. Ils ajoutoient „ que „ si sa Sainteté vouloit bien faire quelque cho„ se de public en faveur de la doctrine de S. „ Augustin & de S. Thomas, cela feroit d'un „ grand poids pour soutenir l'autorité de ces „ saints Docteurs, & pour fermer la bouche à „ ceux qui parloient mal d'eux: *Ad claudendum ora quotidie rodentium doctrinam eorum, & frænandas linguas obtrectantium.*

* Voir cette lettre dans la Défense de l'Eglise Rom. contre Leydeker pag. 499.

C'étoit là le lieu de leur repondre que cette doctrine de leur Faculté ayant été condamnée par Innocent X. dans les cinq Propositions ils devoient y renoncer par une humble soumission

au Jugement du S. Siege, & ce Pape n'auroit pu y manquer sans une manifeste prévarication, s'il eut cru en effet que cette doctrine avoit été condamnée par son prédecesseur. Mais bien loin de rien dire d'approchant, & d'affoiblir par la moindre parole la doctrine de leur ancienne censure, il les loua au contraire de la disposition où ils étoient de la soutenir toujours, & il leur témoigna, pour les y animer davantage, qu'ils ne pouvoient mieux faire que de suivre *les dogmes inébranlables & très seurs* de ces grands Docteurs de l'Eglise S. Augustin & S. Thomas, pour qui ils témoignoient tant de veneration. *De reliquo non dubitamus quin pro singulari scientiæ pietatisque studio sanam & incorruptam . . . doctrinam semper amplexuri . . . sitis, nec non præclarissimorum Ecclesiæ catholicæ Doctorum Augustini & Thomæ Aquinatis* INCONCUSSA TUTISSIMAQUE DOGMATA *sequi semper, ut asseritis, & impensè revereri velitis: quorum profectò Sanctissimorum virorum penes Catholicos universos ingentia & omnem laudem supergressa nomina novi præconis commendatione planè non egent.*

VI. PREUVE.

Ce que j'ai apporté jusqu'ici de faits, de témoignages, & de reflexions est sans doute plus que suffisant pour montrer que rien n'a été plus éloigné de l'intention du Pape Innocent X. que de faire tomber la condamnation des cinq Propositions sur la doctrine de la grace efficace par elle mesme. Mais si on considere de quelle sorte la Constitution de ce Pape, & celle d'Alexandre VII. son successeur qui l'a confirmée, & qui y a ajouté une condamnation plus expresse de Jansenius, ont été receues dans l'Eglise, on reconnoistra non seulement qu'il n'y a aucune

apparence à les prendre l'une & l'autre en ce sens, mais que ce seroit les détruire & les aneantir, puisqu'il s'ensuivroit de là, qu'au lieu d'avoir été receues par l'Eglise, elle en auroient été universellement rejettées. Car c'est un fait très constant que les Evêques de France qui ont reçeu ces Constitutions n'ont pas eu la moindre pensée en les acceptant, qu'elles enfermassent une condamnation de la grace efficace par elle mesme. C'est ce qu'il seroit aisé de montrer par une infinité de preuves, mais il suffira d'en marquer ici quelques unes des plus simples & des plus claires.

1. Dans la Relation dressée par M. de Marca, & que l'Assemblée du Clergé de 1656. fit inserer dans son Procès verbal, il est dit que le sens de Jansenius que cette Relation ne distingue point du sens condamné dans les Propositions est un sens que *nul Auteur catholique*, n'avoit connu *jusqu'à Bajus*. Or il est incroyable que M. de Marca Auteur de cette Relation & les Evêques qui l'ont approuvée ayent pu être assés ignorans pour vouloir qu'une doctrine aussi commune dans les Ecoles catholiques que celle de la grace efficace par elle mesme fut une doctrine particuliere à Bajus & à Jansenius. Ce n'est donc pas dans le sens de la doctrine de la grace efficace qu'ils ont cru que les Propositions avoient été condamnées, & qu'ils en ont accepté la condamnation.

pag. 42. de l'édit. in 4.

2. Ce qui se passa en Sorbonne au sujet de la Proposition de droit de M. Arnauld est une preuve non moins décisive de la verité du mesme fait. Car il est constant que ceux de M. M. les Evêques qui se trouverent aux assemblées de la Faculté reconnurent dans leurs avis, que la doctrine de la grace efficace par elle mesme étoit une doctrine très catholique. Les examinateurs y témoignerent aussi plusieurs fois

que c'étoit une très bonne doctrine, *Optima doctrina.* M. Holden un des plus habiles Docteurs de la Faculté qui signerent la Censure, publia une lettre Latine addressée au Curé de S. Sulpice dont il étoit paroissien, où non seulement il soutenoit la doctrine de la grace efficace par elle mesme comme étant celle de S. Paul & de S. Augustin, mais condamnoit mesme en termes très forts la grace Moliniene dont l'efficace dépend de la volonté humaine. Ce qui montre clairement que les Constitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. n'ont été reçeues en Sorbonne, qu'en supposant comme une chose constante & notoire, qu'elles ne blessoient point la doctrine de la grace efficace par elle mesme.

3. Le livre que le Pere Amelote publia pour la défense des Constitutions, & qu'il dedia à l'Assemblée du Clergé ne prouve pas moins clairement qu'on étoit bien eloigné en France de croire que ces Constitutions regardassent la doctrine de la grace efficace. Car jamais auteur n'a fait une profession plus haute & plus publique de soutenir cette doctrine que le fait ce Pere dans ce livre. C'est par où il le commence. La premiere Section porte pour titre, *Qu'il ne pretend pas combattre la grace efficace par elle même, mais l'établir*, & il y ramasse les plus forts passages de S. Augustin, & des autres Peres & Docteurs pour marquer sa souveraine puissance, & sa force invincible, comme il parle. Dans la seconde Section il reconnoist que *cette grace efficace par elle même n'offense point le libre arbitre.* Car *la main*, dit-il, *de l'ouvrier tout sage & tout puissant ne corrompt jamais ses propres ouvrages.* Dans la troisieme Section il témoigne mesme qu'il est parfaitement d'accord avec Jansenius touchant l'efficace de la grace, & que ce n'est point en cela qu'il le combat.

pag. 14. „ Puisque je revere, dit-il, avec tant de respect, „ à l'exemple des plus saints & des plus savans „ Theologiens, ce que S. Augustin & S. Thomas, nous enseignent touchant l'efficace de „ la grace, & qu'après ces grands hommes, „ j'apprehende si peu que l'operation toute-„ puissante de Dieu dans nos ames offense nôtre liberté, que je tiens qu'elle la fortifie & „ l'annoblit, *ce n'est pas en ce sens que je combats les sentimens de feu l'Evêque d'Ipres.* Il fait encore cette declaration dans la page 189. en faveur de l'Ecole de S. Thomas contre celle de Molina. „ Nous devons croire que jamais la doctrine de ces deux grandes lumieres de l'Eglise, S. Augustin & S. Thomas, ne „ fut mieux expliquée ni plus fortement établie, que depuis que la fidele famille de S. „ Dominique fut engagée par le Pape Clement VIII. à soutenir la verité ancienne contre les nouvelles opinions qui s'étoient élevées. Cet Auteur auroit-il parlé de ce ton dans un livre dedié au Clergé, & auroit-il soutenu si hautement la doctrine de la grace efficace par elle mesme, s'il n'eût pas été notoire que le Clergé ne regardoit point comme condamnée cette doctrine?

4. Quelques Dominicains ont publié depuis les Constitutions divers livres contre Jansenius, où d'un costé ils soutiennent très fortement leur grace predeterminante, & efficace par sa nature, & de l'autre ne combattent ce Prelat qu'en supposant qu'il a enseigné la grace necessitante de Calvin. Tous ces livres seroient-ils approuvez & reconnus pour catholiques, comme ils le font notoirement dans toute l'Eglise, si en acceptant la Constitution d'Innocent X. contre les cinq Propositions, on eût supposé qu'elle renfermoit la condamnation de la grace efficace par elle mesme?

5. Mais

5. Mais ce qui est encore plus décisif est ce fait actuellement subsistant, qui est que la doctrine de la grace efficace par elle mesme est une doctrine très commune dans l'Eglise, & celle en particulier des deux Ordres des Dominicains, & des Carmes déchaussez, qui ne souffrent point qu'on en enseigne d'autre dans leurs Ecoles. Ce seul fait qui est d'une entiere notorieté demontre évidemment que ce seroit l'imagination du monde la plus chimerique, & la plus insoutenable, que de vouloir que les Papes & les Eveques avec les Papes ayent condamné une doctrine qui s'enseigne à leurs yeux dans un si grand nombre d'Ecoles catholiques, sans qu'ils y trouvent à redire.

Tout ce que j'ai ramasse' dans ce chapitre de temoignages & de faits, pour montrer que le Pape Innocent X. n'a eu aucune intention de condamner la doctrine de la grace efficace par elle mesme, & que l'Eglise en acceptant sa Constitution l'a toujours considerée comme ne donnant aucune atteinte à cette doctrine, est si convaincant & si démonstratif qu'il n'y a rien de certain dans les choses humaines, si on peut revoquer en doute un fait appuyé sur un si grand nombre de preuves. On trouvera peut-être que je ne me suis que trop étendu sur ce point, & qu'une chose aussi évidente que celle là ne demandoit pas tant de discours. Mais il m'a paru important de la traitter à fond, & de ramasser tout ce qui pouvoit servir à l'établir pour deux raisons. La premiere pour montrer que la grace efficace par elle même devoit être une doctrine bien inviolable, puisque l'on a eu tant de soin de la mettre à couvert dans tout ce qui s'est fait contre Jansenius, & que les Jesuites mêmes, qui l'avoient combattue si vivement jusqu'alors, ont été forcez de reconnoistre que c'étoit une doc-

trine catholique. La seconde pour ôter à jamais toute esperance au parti Molinien qui de jour en jour devient plus hardi, & qui voudroit pouvoir recueillir enfin le fruit de tant d'intrigues & de cabales, d'abuser des Constitutions des Papes Innocent X. & Alexandre VII. au prejudice de cette même doctrine, que toute l'Eglise n'a pas moins reconnue pour une doctrine inviolable & catholique depuis ces Constitutions, qu'elle le faisoit auparavant. Il est avantageux même au S. Siege, & à toute l'Eglise, que ce fait soit établi sur un si grand nombre de preuves demonstratives, pour fermer la bouche aux Protestans qui oseroient prétendre, comme d'autres l'ont déja fait, que les Papes & les Evêques ont condamné dans les Propositions par un jugement Pelagien la doctrine catholique de S. Augustin touchant la grace efficace.

CHAPITRE VIII.

Que si le Pape Innocent X. n'a pas condamné dans les cinq Propositions la doctrine de la grace efficace par elle même, il n'y a condamné que celle de la grace necessitante.

C'Est un point qui ne peut souffrir de difficulté, que si le Pape Innocent X. n'a point condamné dans les cinq Propositions la doctrine de la grace efficace, il n'y a condamné que celle de la grace necessitante. On peut dire même que c'est une chose aussi évidente, qu'il est évident qu'il n'y a aucun milieu entre la grace necessitante, telle qu'on l'attribue à Calvin,

& la grace efficace par sa propre nature, telle que la soutiennent tous les Disciples de S. Thomas. Ou la grace determine de telle sorte la volonté à faire le bien, qu'elle lui impose une veritable necessité d'agir qui exclut tout pouvoir actif de ne le point faire; ou elle la determine de telle sorte à faire le bien, qu'elle lui laisse une veritable puissance de ne le point faire. On peut entendre differemment cette puissance que la grace efficace laisse dans la volonté, comme en effet les Thomistes & les Jesuites l'entendent assés differemment. Mais il n'y a point de grace imaginable entre la grace qui necessite la volonté que l'on appelle Lutheriene ou Calviniene, & la grace qui la determine infailliblement sans la necessiter, telle qu'est la grace efficace des Thomistes & des Augustiniens.

C'est pourquoi nous avons veu que le Pere Annat repondant à M. Pascal ne reconnoissoit que deux manieres de défendre la grace efficace par elle même, l'une qui est heretique, & appuiée sur des principes heretiques; l'autre qui est catholique & appuiée sur des principes établis dans les Conciles. La maniere heretique qui est celle de Calvin, selon ce Pere, est de vouloir que la grace efficace par elle même ne laisse aucune liberté que celle de contrainte; qu'elle impose à la volonté une necessité absolue d'agir; & qu'elle en exclut tout pouvoir actif de resister quand elle est presente. La maniere catholique, qui est celle des Thomistes, est de reconnoistre que la grace determine de telle sorte la volonté qu'elle lui conserve un pouvoir veritable d'y resister, quoiqu'il n'arrive jamais qu'elle y resiste effectivement. pag. 12.

Le Pere Daniel Jesuite ne reconnoist de même *en cette matiere que trois Systêmes Theologiques*. Le premier est celui *des Calvinistes*, & des Jansenistes qu'il ne separe point, selon le- De l'Efficacité de la grace pag. 57.

quel *l'efficacité de la grace consiste dans* LA NECESSITE D'AGIR *qu'elle impose à la volonté.* Le second est celui des Thomistes ou des *Predeterminans*, comme il parle, qui reconnoissent la grace efficace par elle mesme sans admettre la necessité d'agir. Le troisieme est celui des Jesuites qui n'admettent point la grace efficace par elle mesme ou par sa nature.

Il seroit tout à fait hors de propos de pretendre ici qu'il n'y a point de difference réelle entre le Systeme de Calvin & celui des Predeterminans; que dans l'un & dans l'autre c'est précisement la mesme efficacité de grace; que selon Calvin la grace efficace n'impose non plus que la predetermination Thomistique qu'une necessité *de consequence*, & d'infaillibilité, ce que pretend le nouvel adversaire du Pere Reginalde. Car, comme je l'ai déjà remarqué, il ne s'agit point ici de ce que Calvin a pensé dans le fond, mais de ce que les Theologiens ont cru, & supposé communement que Calvin enseignoit. Or c'est un fait plus clair que le jour, & qu'il seroit aisé d'établir par une infinité de preuves, que l'on a toujours cru & toujours supposé que cet heresiarque ne reconnoissoit aucune veritable puissance de ne point consentir à la grace, quand elle est presente dans la volonté, pas même la puissance Thomistique; & que c'est cette erreur précise que tout le monde a cru generalement jusqu'ici avoir été condamnée par le Concile de Trente, lorsqu'il decide, *que le libre arbitre mu & excité par la grace peut n'y point consentir.*

C'est ce que les Thomistes repetent sans cesse dans tous leurs livres, sans qu'on se soit encore avisé d'y trouver à redire, & par où ils distinguent la doctrine de leur Ecole de celle qui a été condamnée par le Concile dans les heretiques du seizieme Siecle. On peut voir

l'Apologie que Gonet a faite pour les Thomistes. Il y marque pour premiere & principale difference entre leur Systéme, & celui de Calvin, que Calvin admet bien dans la volonté excitée & poussée par la grace la liberté qui consiste dans la *spontaneité* ou le volontaire, mais qu'il n'admet point la liberté d'indifference ou le pouvoir de faire & de ne faire pas; & qu'au contraire tous les Thomistes reconnoissent sous la grace la plus efficace & la plus infailliblement determinante un pouvoir très réel & très actif de n'y point consentir, mais tel neanmoins que la volonté determinée à consentir consentira toujours infailliblement. Il en ajoute une seconde qui est une suite de la premiere; savoir que selon Calvin, la distinction du *sens composé*, & du *sens divisé*, qui est celebre dans l'Ecole, ne signifie rien autre chose, sinon que la volonté, qui ne peut ne point consentir à la grace quand elle est presente, peut y refuser son consentement quand elle est absente; au lieu que selon les Thomistes la puissance de ne point consentir à la grace subsiste dans la volonté avec la grace, qui la determine infailliblement à y consentir. Il cite Alvarez celebre Thomiste qui dit positivement que le premier sens a été forgé par Calvin: *Hic sensus confictus fuit à Calvino.*

Tom. I. Clypei pag. 337.

Ce que les Thomistes ont déclaré si souvent pour montrer combien leur doctrine étoit differente de celle de Calvin, les Jesuites le reconnoissoient non moins expressement dans les premieres contestations. J'ajouterai ici à ce que j'ai rapporté du Pere Annat ce qu'il en dit dans son livre contre les Bajanistes. „ Luther, dit-„ il, Calvin, & leurs sectateurs *sont heretiques*, „ parce qu'ils ne reconnoissent pas le libre ar-„ bitre, tel que le Concile de Trente le deman-„ de, c'est-à-dire un libre arbitre qui étant ex-

Aug à Bajan. vind. l. 4. c. 8 §. 7. n. 4.

„ cité par la grace efficace, ait le pouvoir neanmoins de n'y point consentir. Et c'est sur ce fondement que dans un autre ouvrage voulant montrer que les pretendus Jansenistes, qu'il ne separe jamais de Calvin, sont fort differens des Thomistes, il parle ainsi: „ Quel Thomiste trouveront les Jansenistes, qui ait dit „ que la volonté predeterminée par la grace „ n'a point le pouvoir d'y refuser son consentement? Quel Thomiste pourront-ils nommer qui explique la distinction du *sens composé* & du *sens divisé*, en ce sens que la volonté mue par la grace peut ne point consentir quand la divine motion n'est plus presente? Ce qui montre évidemment que selon le Pere Annat, l'erreur que le Concile de Trente a condamnée ne consiste point à n'admettre avec la grace que la puissance Thomistique, qui est telle qu'avec cette puissance, quelque nom qu'on lui donne, on ne resiste jamais à la grace; mais qu'elle consiste à ne reconnoistre dans la volonté determinée à faire le bien par la grace, aucune veritable puissance de ne le point faire, pas même la puissance que reconnoissent les Thomistes.

De incoacta libert. pag. 226.

De tout ce que je viens de dire il s'ensuit évidemment que c'est fort en vain que l'on s'efforce aujourd'hui de montrer une parfaite conformité entre le Systême des Thomistes, & celui de Calvin & des premiers Sectaires. Quand on viendroit à bout de prouver demonstrativement cette conformité, ce qui n'est pas si facile, on n'en feroit gueres plus avancé. Tout ce que l'on pourroit conclure est que les Theologiens de l'Eglise, Thomistes & Jesuites, auroient esté dans une erreur de fait jusqu'à present, touchant les veritables sentimens de Luther & de Calvin sur la grace. Mais il n'en seroit pas moins permis de raisonner ainsi. Le

Concile de Trente n'a point condamné une doctrine que l'Eglise ne condamne point actuellement, qui depuis ce Concile a esté la plus commune dans les Ecoles de l'Eglise, que les Jesuites mêmes dans leurs disputes avec les pretendus Jansenistes ont reconnue pour une doctrine catholique, à laquelle le S. Siege n'a point touché, en renouvellant l'anathême de ce Concile contre l'erreur de Luther & de Calvin. Or tous ces caracteres conviennent à la grace qui determine de telle sorte la volonté à faire le bien, que toute necessité qu'elle impose n'est qu'une *necessité de consequence*, & d'infaillibilité. Donc le Concile de Trente n'a donné certainement aucune atteinte à cette sorte de grace efficace, qui est celle que les Thomistes & les Theologiens Augustiniens reconnoissent.

Enfin le nouveau Dissertateur que j'ai en vue ici ne peut éviter cette alternative qui décide tout, & qui suffit pour renverser tout son projet, quelque couleur qu'il employe, qui est que si Luther, Calvin & les autres Sectaires n'ont enseigné que la doctrine de la grace efficace par elle même, telle que la reconnoissent les Thomistes, l'anathême du Concile de Trente ne les regarde point; ou que si l'anathême du Concile les regarde veritablement, ils ont enseigné autre chose que la doctrine de la grace efficace par elle même, qui est une doctrine qu'il est aussi certain que le Concile de Trente n'a point eu intention de condamner, qu'il est certain, notoire & exposé aux yeux du monde entier que l'Eglise ne la condamne point actuellement.

Quoiqu'il en soit il me suffit que l'on n'ait distingué communément dans les Ecoles que deux manieres d'expliquer l'efficacité de la grace; l'une de Calvin qui la fait consister dans la necessité d'agir; l'autre des Thomistes qui la

fait consister dans une determination infaillible de la volonté sans necessité d'agir, sinon cette necessité improprement dite que l'Ecole appelle necessité *de consequence* & d'infaillibilité. Car cela posé, il faut necessairement choisir entre ces deux manieres, & reconnoître, ou que l'Eglise a condamné dans les Propositions la grace efficace par elle même des Thomistes, ou si on ne croit pas le pouvoir soutenir avec quelque couleur, qu'elle n'y a condamné que la grace necessitante de Calvin.

Si M. Decker veut répondre à cette Dissertation il est prié sut tout de s'arrester à ces deux points. Le premier que le S. Siege n'a point prétendu condamner dans les Propositions la doctrine de la grace efficace par elle meme, telle que la soutient l'Ecole de S. Thomas. Le second qu'il n'y a entre la grace necessitante ou Calviniene, & la grace des Thomistes & des Augustiniens aucun milieu réel, qui ait pu être l'objet de la condamnation portée contre les cinq Propositions. C'est de ces deux points que je conclus que c'est dans le sens de la grace necessitante, qui est ce qu'on appelle communément le sens Lutherien ou Calvinien, que les Propositions ont été condamnées; & il est clair que pour renverser cette preuve il faut montrer que l'un ou l'autre de ces points est faux, ce qui ne me paroît pas aisé.

CHAPITRE IX.

Preuve tirée de la Constitution d'Innocent X. pour montrer que les Propositions ont été condamnées dans le sens Calvinien.

JE ne crois pas que l'on puisse desirer plus de preuves pour l'établissement du point capital de cette Dissertation, que j'en ai apporté dans les chapitres précedens. D'un côté j'ai produit les témoignages formels des Jesuites qui ont eu le plus de part dans l'affaire des cinq Propositions, des Docteurs envoyez tout exprès de France pour en solliciter la condamnation, des principaux écrivains qui depuis ayent signalé leur zele contre le pretendu Jansenisme. L'opposition qui est entre leurs témoignages, & ce que pretend M. Decker ne sauroit estre plus formelle. Ils s'accordent tous à reduire l'erreur condamnée dans les Propositions & dans Jansenius au dogme de la grace necessitante, telle qu'on l'attribue communément à Calvin, & M. Decker les contredit tous, en declarant hautement que Jansenius n'enseigne point cette grace necessitante de Calvin, qu'il la rejette expressément, & qu'il embrasse la décision du Concile de Trente contre cette erreur. D'un autre côté j'ai montré que pour placer hors de la grace necessitante le sens condamné dans les Propositions, il faudroit auparavant anathématizer la grace efficace, telle que l'enseignent tous les Disciples de S. Thomas, & pretendre contre une infinité de preuves toutes demonstratives, que le Pape Innocent X. avoit voulu condamner cette doctrine.

2. Def. pag. 40. & 42.

I.

On peut encore ajoûter à ces preuves celle qui se tire de l'endroit de la Constitution où le Pape en condamnant la premiere Proposition qui est la principale de toutes, & celle dont les autres dépendent en quelque sorte, declare qu'elle a déja esté frappée d'anatheme : *Anathematedamnata.* Il faudroit s'aveugler soi même pour ne pas voir que l'anathême dont le Pape a voulu parler est celui qui se lit dans la sixiéme Session du Concile de Trente contre l'heresie de l'impossibilité d'accomplir les commandemens que Luther, Calvin & les autres premiers Sectaires soutenoient ; & par consequent que le sens qu'il a pretendu condamner dans cette Proposition n'est point réellement different de celui de ces heresiarques.

Et si l'on veut s'en convaincre pleinement, il n'y a qu'à se remettre dans l'esprit l'estat de la dispute qui estoit alors. On ne rebattoit rien plus continuellement contre Jansenius & ceux qui le défendoient, sinon qu'ils admettoient la même impossibilité d'accomplir les commandemens à l'egard des justes qui s'efforcent de les accomplir, que Luther & Calvin admettoient à l'égard de tous les justes, & que le Concile de Trente avoit anathêmatizée dans ces heresiarques. C'est ce qu'on a pu remarquer dans les passages du Pere Annat & du Pere Martinon que j'ai citez. C'est aussi ce que le Pere Petau & le Pere Dechamps repetoient le plus souvent dans leurs livres. La seconde partie de l'ouvrage de l'*Heresie Janseniene* de ce dernier est principalement employée a montrer que Jansenius a esté condamné par le Concile de Trente dans la personne de Luther & dans celle de Calvin, dont il pretend qu'il rénouvelle l'heresie. M. Hallier & ses Collegues inculquoient sans cesse la même chose dans les escrits qu'ils

faisoient pour la Congregation, & ils en avoient tellement prévenu les esprits des Cardinaux & des Consulteurs, que quelque chose que pussent dire les Theologiens Augustiniens qui estoient à Rome, & quelques declarations qu'ils fissent qu'eux & tous les autres disciples S. Augustin avoient en horreur le sens de Luther & de Calvin que le Concile de Trente avoit condamné, on ne pouvoit se persuader qu'il n'y eût point en France des Theologiens qui soutinssent les Propositions dans le sens de ces heresiarques condamné par le Concile.

Ces Theologiens rapportent eux mêmes dans une lettre que j'ai déjà citée, que le Cardinal Rappacioli à qui ils avoient presenté leur Ecrit de la distinction des sens, avoit esté si fort prévenu, que leur parlant sur ce sujet il leur avoit dit ,, Que leurs pensées & leurs intentions Journ. de
,, estoient bonnes, mais qu'ils avoient ce mal- M. de S.
,, heur que plusieurs personnes qui estoient unies Am pag.
,, avec eux *soutenoient ces Propositions dans les* 537.
,, *mauvais sens dans lesquels ils avoient decla-*
,, *rez les condamner* [c'est-à-dire dans les sens
,, de Luther & de Calvin] & qu'au lieu de
,, recevoir de l'appuy de ces personnes elles
,, leur faisoient grand tort, & seroient cau-
,, se que ces Propositions seroient condam-
,, nées.

Il est visible par ce simple exposé de l'estat de la dispute qui estoit alors, que le Pape Innocent X. en qualifiant la premiere Proposition, comme il a fait, de proposition déjà *frappée d'anathême*, a eu veritablement en vue l'anathême du Concile de Trente contre l'impossibilité absolue d'accomplir les commandemens que les Theologiens ont toujours attribuée communément à Luther & à Calvin, & que les adversaires de Jansenius pretendoient tous avoir esté renouvelée par ce Prelat. La

lettre que les Evêques de France lui avoient écrite pour le supplier de prononcer sur les Propositions ne lui permettoit pas non plus d'y considerer un autre sens que celui qui avoit déjà esté l'objet des anathêmes du saint Concile de Trente. Car ils y marquoient en termes formels, que l'autorité du Concile de Trente auroit du suffir pour appaiser les contestations qui s'étoient élevées en France au sujet de ces Propositions. *Tales motus sedari oportebat Concilii Tridentini autoritate.* C'estoit dire bien clairement que les erreurs contenues dans ces Propositions estoient les mêmes dans le fond que celles de Luther & de Calvin que ce Concile avoit dejà anathématizées.

Il est bon aussi de remarquer qu'il paroît par les suffrages ou *vota* des Consulteurs, qu'il y en eût qui marquerent en particulier en donnant leur avis sur la premiere Proposition qu'elle avoit esté condamnée par le Concile de Trente. C'est ainsi qu'en parla le Pere Tartaglia Carme qui dit qu'il la jugeoit digne de censure, comme ayant dejà esté condamnée par le saint Concile de Trente : *Ut jam damnatam à sacrâ* TRIDENTINA *Synodo.* Le Pere Celestin Bruni Augustin fut aussi du même avis. Et afin que M. Decker ne croye pas en estre quitte pour traitter de *pretendus*, comme il fait, les suffrages de ces Consulteurs, qui furent imprimez dans le tems, & qui n'ont jamais esté desavouez par les Consulteurs, il se souviendra s'il lui plaît, que la même chose se trouve dans la Relation authentique du Pere Wading Cordelier un des Consulteurs. Je laisse maintenant à juger, si après cela on doit même écouter un auteur capable de pretendre que le Pape Innocent X. venant à prononcer sur des suffrages de Consulteurs où il estoit dit que la premiere Proposition avoit esté condamnée par le Concile

Voir le *Causa Janseniana* pag. 248. ou le Recueil de S. Am. pag. 177.

2 Def. p. 21.

Voir la Def. de l'Eglise Rom. pag. 404.

de Trente, n'auroit pas eu en vue ce Concile, lorsqu'il la qualifie de Proposition dejà *sappée d'anathême.*

Mais ce qui est encore plus décisif est le temoignage même authentique du Pape Innocent X, qui n'a point voulu laisser à deviner en quel sens il avoit condamné cette Proposition & les suivantes. Car dans l'audience qu'il donna aux Theologiens Augustiniens avant leur départ de Rome, il leur fit cette declaration qui ne tarda pas à se répandre par tout, & que j'ai dejà rapportée, †„ Qu'il
„ n'avoit point condamné la doctrine de Journ. de
„ saint Augustin & de saint Thomas, & le S. Am.
„ point la de grace efficace par elle même, lais- Pag. 541.
„ sant ce point & cette controverse en l'estat
„ qu'ont fait Clement VIII. & Paul V; mais
„ qu'eux mêmes lui ayant declaré que les
„ cinq Propositions avoient trois sens *le Cal-*
„ *viniste*, le Pelagien, & le vrai & catholi-
„ que [c'est-à-dire que l'on pouvoit former ces trois sens par rapport à la matiere des cinq Propositions, comme ils l'avoient fait dans leur Ecrit à trois colomnes] „ elles.
„ devoient estre declarées erronées & teme-
„ raires, puisqu'en une certaine façon & en-
„ tente elles estoient heretiques. C'est ce que M. l'Ambassadeur de France à Rome mandoit à M. le Comte de Brienne Secretaire d'Etat; & comme M. Decker pourroit peut-être s'aviser de traitter de *pretendu* ce temoignage, sous pretexte qu'il est tiré du Journal de M. de S. Amour, il est prié de se souvenir de ce que j'ai dejà remarqué, qui est que le Pere Amelote Auteur non suspect, & qui signala son zele contre Jansenius dans les premieres contestations, le reconnoît pour veritable dans son traitté des Souscriptions chapitre 8. pag. 44, & en tire meme une preuve, comme nous

l'avons veu, pour montrer que la doctrine de la grace efficace n'a souffert aucune atteinte par la condamnation des cinq Propositions.

Il doit donc demeurer pour constant que le Pape Innocent X. en condamnant la premiere Proposition n'a pretendu que renouveler la condamnation que le Concile de Trente avoit deja faite du *sens Calviniste* dont elle estoit plus naturellement susceptible. Ce qui estoit même si notoire que les Evêques qui receurent sa Bulle remarquerent, comme on le voit dans la Relation de M. de Marca, que *sa décision confirmoit l'ancienne foi* . . . . RENOUVELEE DANS LE CONCILE DE TRENTE, par où ils montroient visiblement qu'ils ne distinguoient pas la doctrine condamnée par le S. Siege dans les cinq Propositions, de celle que ce Concile avoit anathématisée dans Luther & Calvin.

Relat. de M. de Marca pag. 6. de l'edit. in4.

II.

Après tant de preuves de fait qui montrent que le Pape Innocent X. n'a condamné les cinq Propositions, & en particulier la premiere, que dans le *sens Calvinien* qui avoit deja esté l'objet des anathêmes du Concile de Trente, il seroit fort inutile de s'arrester à ce que M. Decker apporte pour rendre incertain un fait, qu'il n'auroit jamais contesté, s'il avoit plus de connoissance de la matiere sur laquelle il a cru pouvoir exercer son talent. C'est une prétention tout-à-fait vaine & qui choque même le bon sens, que de vouloir, comme le fait cet Auteur, que le Pape Innocent X. en qualifiant de proposition deja *frapée d'anathême* une proposition, que ceux qui en sollicitoient à Rome la condamnation soutenoient contenir l'erreur de Calvin frapée d'anathême par le Concile de Trente, que les Jesuites dans tous leurs Ecrits attribuoient à cet heresiarque & regardoient comme l'erreur qui avoit esté l'objet des ana-

thémes de ce Concile, que des Consulteurs commis par le Pape pour l'examiner avoient expressement jugée condamnable comme ayant esté dejà condamnée par le Concile, que le Pape mesme declara aprés sa Constitution n'avoir condamnée que dans le *sens Calviniste* qu'elle pouvoit recevoir; que ce Pape, dis-je, en la qualifiant de *frapée d'anathême* n'auroit pas eu en vue l'anathéme du Concile contre le sens de Calvin touchant l'impossibilité absolue des commandemens, & auroit voulu dire simplement que cette Proposition renfermoit une doctrine *que l'Eglise avoit toujours anathématizée du moins* IMPLICITEMENT, comme l'explique M. Decker. Il n'est pas moins vain ni moins pueril d'en donner pour preuve que si ç'avoit esté la pensée du Pape il auroit dit que cette *Proposition renouvelloit une doctrine condamnée par le Concile de Trente*, & non simplement *une doctrine condamnée*; comme si ce Pape avoit esté obligé de deviner qu'il viendroit au bout de soixante ans un homme assés peu intelligent, pour se tromper sur cet endroit de sa Constitution, dont le sens est si visible que M. Decker est le premier, & sera apparemment le dernier qui s'y trompe. 2. Def. pag. 22.

Je perdrois le tems, & j'abuserois de la patience des lecteurs, si j'entrois dans le détail des petites difficultez de cet Auteur sur ce point. En voici une pourtant dont je dirai un mot pour faire juger de toutes les autres. Il dit que les Theologiens attachez à Jansenius qui étoient à Rome, ayant declaré dans leur écrit de la distinction des sens qu'ils condamnoient les heresies Calvinienes ou Lutherienes auxquelles les cinq Propositions pouvoient se réduire, *le Pape n'auroit eu aucune raison de publier une Constitution fort solemnelle, pour condamner des sens condamnez bien expressément par le Concile de Tren-* pag. 20.

te, comme aussi par le parti Jansenien.

Mais j'en fais juge M. Decker lui mesme que prouve une telle objection contre des preuves positives qui montrent que c'est en effet pour ces sens Calviniens & Lutheriens déjà condamnez que les Propositions ont esté condamnées, & en particulier contre la declaration authentique & expresse du Pape que tout le monde sait avoir temoigné aux Theologiens Augustiniens qui estoient à Rome, que sachant que de leur propre aveu ces Propositions estoient susceptibles du *sens Calviniste*, il les avoit condamnées pour ce sens? Et ce Theologien seroit-il d'humeur de pretendre que sur ce point on doit plûtot s'en rapporter à lui & à ses petites raisons, qu'au Pape mesme qui a condamné les Propositions, & qui fait une declaration si positive qu'il ne les avoit condamnées que pour le *sens Calviniste* dont les Theologiens Augustiniens reconnoissoient qu'elles estoient susceptibles? Mais de plus M. Decker en raisonnant ainsi ne voit pas l'estrange extremité où on peut le reduire. Car, comme je l'ai dejà montré, il n'y a point de milieu ici. Il faut, ou que le Pape Innocent X. ait condamné les Propositions dans le sens d'une grace vraiment necessitante, ce qu'on appelle *le sens Lutherien & Calvinien*, ou qu'il les ait condamnées dans le sens de la grace efficace par elle mesme necessaire à tout bien, telle que l'enseignent librement dans toutes les parties de l'Eglise, les Theologiens qui font profession de suivre S. Thomas. Voilà sur quoi M. Decker doit prendre un parti, & comme il n'y pas d'apparence qu'il ose dire jamais, que c'est dans le sens de la grace efficace par elle mesme que le Pape a condamné les Propositions, contre tant de preuves qui prouvent évidemment le contraire, & que d'ailleurs ce seroit charger sans raison le Pape d'une erreur de

droit sur un point très important, il lui faudra bon gré mal gré revenir *au sens Lutherien & Calvinien de la grace necessitante* dejà condamné par le Concile de Trente, comme au vrai sens condamné dans les Propositions.

M. Decker observe encore que le Pape Alexandre VII. ayant déclaré que les Propositions ont esté condamnées dans le sens de Jansenius, on ne peut dire qu'elles l'ayent esté dans celui de Calvin. Je trouve aussi la même raison insinuée dans ces paroles de M. l'Evêque de Chartres, que l'auteur de la Justification du silence respectueux rapporte *, & qui sont tirées de la seconde Ordonnance de ce Prelat: *Bien-tôt*, dit-il des pretendus Jansenistes, *ils persuaderont à l'Eglise malgré son formulaire, que c'est le sens de Calvin qu'elle a voulu condamner en censurant celui de Jansenius.* Mais il est bien aisé de satisfaire à l'un & à l'autre. pag. 24. Tom. 3. pag. 1286.

Il est vrai que le Pape Alexandre VII. allant plus loin que le Pape Innocent X. a déclaré que Jansenius enseignoit les cinq Propositions, & que par cette declaration il a voulu que l'on ne distinguât point le sens de Jansenius du sens condamné des Propositions, & qu'on crût que c'étoit le même. Mais par quelle nouvelle logique pretend-on conclurre que ce que ce Pape a pris pour le *sens de Jansenius*, est un sens réellement different de ce qu'on est en possession d'appeller *sens de Calvin?* Est-il impossible que ce Pape ait cru que Jansenius enseignoit dans son livre la grace necessitante, que l'on a toûjours nommée communément la grace de Calvin? N'étoit-ce pas ce que les Jesuites, & les autres adversaires de Jansenius rebattoient continuellement de toutes parts? Ne voit-on pas meme que toute autre supposition est insoutenable? Car, comme je ne saurois le repeter trop souvent, on auroit beau chercher, il est

très certain que l'on ne trouvera jamais aucun dogme touchant la matiere des cinq Propositions, entre le dogme de la grace necessitante de Calvin, & le dogme de la grace efficace par elle même, telle que la tiennent tous les disciples de S. Thomas. Il faut donc necessairement, ou pretendre que le Pape Alexandre VII. a voulu que l'on condamnât dans le formulaire sous le nom de *sens de Jansenius*, la doctrine de la grace efficace par elle même, ce qui est notoirement faux, ou reconnoistre qu'il a voulu simplement qu'on condamnât sous ce nom la doctrine de la grace necessitante de Calvin.

Ainsi jamais raisonnement ne fut plus vain, ni plus illusoire que celui de M. Decker, lorsqu'il pretend conclurre de ce que le Pape Alexandre VII. a condamné le *sens de Jansenius*, dans son formulaire, & non le *sens de Calvin*, qu'il a supposé que le sens de Jansenius, n'étoit pas le même que celui de Calvin. Car d'un côté ce Pape en condamnant le *sens de Jansenius*, a du concevoir un certain dogme fixe & determiné par rapport à la matiere des cinq Propositions; d'un autre côté il n'a pu concevoir par rapport aux Propositions que deux dogmes, celui de la grace necessitante, ou celui de la grace efficace par elle même prise dans le sens précis qui la distingue de la grace necessitante. Or il est très certain que ce Pape n'a point entendu par *sens de Jansenius*, le dogme de la grace efficace par elle même. Donc il a entendu le dogme de la grace necessitante. Or ce dogme de la grace necessitante est le propre sens de Calvin selon l'attribution commune des Theologiens. Donc ce que le Pape Alexandre VII. a condamné dans son formulaire sous le nom de *sens de Jansenius*, est réellement le *sens de Calvin*, quant au point de la grace necessitante, de quoi il est uniquement question ici.

CHAPITRE X.

Réponse à une objection que M. Decker pourroit faire.

JE me suis contenté dans le chapitre précedent de dire un mot de deux raisons que M. Decker apporte pour montrer que les Propositions ont été condamnées dans un autre sens que celui de Calvin. La premiere est, que le Pape Innocent X. n'auroit point fait une Constitution pour condamner un sens que le *parti Jansenien*, comme parle cet Auteur, condamnoit, & que le Concile de Trente, avoit déjà condamné expressement. La seconde est, que le Pape Alexandre VII. a declaré que c'est dans le sens de Jansenius que les Propositions ont été condamnées, & qu'il ne parle point de celui de Calvin. Quelques frivoles que soient ces deux raisons, sur tout quand on vient à les comparer avec tant de preuves positives du contraire, c'est neanmoins ce qu'il y a de plus considerable dans le chapitre 2. de l'écrit de M. Decker, où il se propose de montrer que les Propositions n'ont point été condamnées pour le sens Calvinien; tout le reste de ce qu'il y dit n'ayant pas même l'apparence de difficulté. Je pourrois donc en demeurer là, mais comme il est bon de ne rien laisser à desirer sur cette matiere, je crois devoir prévenir ici quelques objections que d'autres plus subtils que M. Decker pourroient lui suggerer.

La premiere qui se presente pourroit se proposer de cette sorte. Il n'est pas croyable que le Pape en decidant sur les Propositions ait voulu prononcer sur un sens qui n'étoit point contesté;

& dont il ne s'agissoit nullement. Or le sens Calvinien de la grace necessitante n'étoit point en contestation. Il n'est donc nullement croyable que le Pape n'ait voulu condamner dans les Propositions que ce sens Calvinien de la grace necessitante.

Cet argument n'est bon qu'à montrer combien il est illusoire d'opposer de vagues raisonnemens à des faits certains & incontestables. Il n'est pas question ici de ce qui est croyable ou de ce qui ne l'est pas, mais de ce qui est effectivement. Or, si l'on entend, comme on le doit, par *sens contesté*, un sens touchant les cinq Propositions qui ait été soutenu par les uns & combattu par les autres, il est très faux que le Pape Innocent X. ait prononcé en condamnant les cinq Propositions sur un sens contesté; puisqu'il n'y avoit point proprement de contestation entre les Theologiens des deux partis touchant les Propositions, & que d'une part M. Hallier, & ses Collegues avec les Jesuites n'y combattoient qu'un sens que les Theologiens Augustiniens ne soutenoient point, & que de l'autre les Theologiens Augustiniens n'y soutenoient qu'un sens que non seulement M. Hallier & les Jesuites ne combattoient point, mais qu'ils reconnoissoient même pour inviolable. C'est ce qui paroistra evidemment par la simple exposition de trois faits indubitables qui se trouvent déjà prouvez par ce que j'ai apporté dans les chapitres precedens.

Le premier est, que les Theologiens Augustiniens n'ont soutenu à Rome, que le sens de la grace efficace par elle même, à quoi il est indubitable que les Papes n'ont point touché.

Le second est, que ces Theologiens n'ont point soutenu le sens que leurs adversaires condamnoient dans les Propositions, & sur lequel ils se fondoient pour en obtenir la condamnation.

Le troisieme est, que le sens unique que ces mêmes Theologiens ont soutenu par rapport aux cinq Propositions, n'a point été combattu à Rome par leurs adversaires.

Je dis 1. que les Theologiens Augustiniens n'ont soutenu à Rome que le sens de la grace efficace par elle même. Il n'en faut point d'autre preuve que leur Ecrit de la distinction des sens, dont la seconde colomne qui contient la doctrine qu'ils soutenoient, est une exposition claire & exacte de la doctrine de la grace efficace par rapport à chacune des Propositions. Nous avons veu aussi le témoignage du P. Annat qui parlant de l'audience publique que le Pape donna aux Theologiens Augustiniens avant que de publier sa Constitution dit qu'ils y parlerent fort au long de S. Augustin, & de la grace efficace par elle même, de quoi il n'étoit pas question. *In commendationem S. Augustini, & GRATIÆ PER SE IPSAM EFFICACIS de quibus nulla erat controversia.* Or cet unique fait supposé l'objection que j'ai rapportée tombe à terre. Car quand on dit que le Pape en condamnant les Propositions, a prononcé sur le sens contesté entre les Theologiens Augustiniens, & leurs adversaires, on doit entendre qu'il a prononcé sur un sens soutenu par les premiers, & combattu par les derniers, & qu'il l'a condamné avec ceux ci. Or il est notoirement faux que le Pape ait voulu condamner, en condamnant les Propositions, le sens que soutenoient les Theologiens Augustiniens; puisqu'ils n'ont jamais soutenu que celui de la grace efficace, qu'il est très certain par beaucoup de preuves toutes demonstratives qu'il n'a pas eu la moindre pensée de condamner. Donc il n'est pas vrai que le Pape en condamnant les Propositions ait prononcé sur ce qu'on appelle le sens contesté. On peut aussi prouver par la

même voie qu'il a été bien éloigné de condamner le sens exprimé dans la seconde colomne de l'écrit de la distinction des sens, comme le Pere Ferrier le pretendoit autrefois. Car ce sens de la seconde colomne est le pur sens de la grace efficace par elle même. Or il est incontestable que le Pape n'a point voulu condamner le sens de la grace efficace par elle même. Il n'a donc point voulu condamner le sens exprimé dans la seconde colomne; ce qui d'ailleurs est incontestable selon M. Decker.

Voir 1. Def. pag. 10.

Je dis 2. que les Theologiens Augustiniens n'ont point soutenu à Rome, le sens que leurs adversaires condamnoient dans les Propositions. Car ce sens se reduit, comme je l'ai montré, au sens Calvinien de la necessité d'agir. C'est ce qui se voit sur tout dans l'écrit de M. Hallier rapporté tout entier dans le Journal *, & que j'ai cité, où il determine le sens heretique, & condamnable dés Propositions. J'en rapporterai seulement ici ce qu'il dit touchant la troisieme Proposition. „ Le sens de cette Proposition, dit-il, est qu'afin qu'une action „ meritoire ou demeritoire soit censée libre, „ il n'est pas necessaire qu'elle se fasse par une „ faculté indifferente, mais qu'il suffit qu'elle „ soit faite volontairement, & sans contrainte. „ C'est *le sentiment de Calvin*, lequel n'a jamais „ nié le libre arbitre, qu'entant qu'il nie que „ nous *ayons l'indifference*, pour agir ou ne pas „ agir. Or c'est un fait indubitable que les Theologiens Augustiniens qui étoient à Rome n'y ont point soutenu ce sens Calvinien de la necessité d'agir. Au contraire on ne peut le rejetter plus expressément qu'ils le font dans la seconde colomne de l'Ecrit de la distinction des sens, où ils disent sur la troisieme Proposition, „ Qu'à raison de l'état où nous sommes en cet„ te vie, nôtre ame se trouve toujours dans

*pag. 284. & 285.

„ cette *indifference*, par laquelle la volonté, „ lors même qu'elle est conduite & gouvernée „ par la grace prochainement necessaire, & efficace par elle même, peut ne vouloir pas. „ Cela est toute-fois en telle sorte qu'il n'arrive jamais qu'elle ne veuille pas, lorsqu'elle „ est actuellement secourue de cette grace. M. l'Abbé de la Lane, un de ces Theologiens & auteur du livre *De la grace victorieuse*, y avoit déjà dit non moins expressément „ Que „ *l'indifference*, de puissance quant à la droite „ fin, c'est-à-dire à faire le bien & le mal, *est* „ *requise* pour agir librement, & *pour meriter* „ *& demeriter*. 2. Ver. chap. 3.

Il est certain aussi que les Theologiens qui étoient en France, & au nom de qui ils parloient n'avoient point d'autres sentiments. C'est ce que Paul Irenée a montré il y a déjà longtems dans sa quatriéme Disquisition, & Denys Raimond dans la seconde partie de son ouvrage. Il suffira de rapporter ici trois ou quatre témoignages, pour satisfaire en passant à M. Dumas, qui conteste ce fait.

Le premier sera de M. Arnauld, qui dans la seconde Apologie pour Jansenius, remarque, „ Que, selon ce Prelat, la liberté des hommes L. 3. ch. 3 „ qui sont sur la terre, n'est pas seulement pag. 29. „ exemte de violence, & de contrainte, *mais* „ *qu'elle l'est aussi de cette necessité immuable, quoi-* „ *que volontaire, qui est opposée* A L'INDIFFERENCE. Ce qu'il prouve par ce passage de Jansenius, qui devroit suffire pour le justifier dans l'esprit de toutes les personnes équitables. „ Je confesse volontiers que la volonté des hom- Tom. 3. „ mes voyageurs n'est pas seulement exemte L. 6. de „ de contrainte, mais qu'elle l'est aussi de la gr. Chr. c „ *necessité* qui procede de l'immutabilité volon- 34. §. Itaque. „ taire, c'est-à-dire, *qu'elle est indifférente au* „ *bien & au mal*, & que c'est la doctrine de

„ l'Ecriture, des Peres & de S. Augustin, &
„ la foi catholique. AD UTRUMQUE INDIFFERENTEM ESSE *cum scripturis, Augustino, & Patribus, & fide Catholica fatemur perlibenter.*

L. 2. ch. 18. pag. 241. M. Arnauld estoit si éloigné d'admettre la grace necessitante que dans un autre endroit de cette même Apologie, il traitte d'*imposture* ce que M. Habert objectoit avec les Jesuites à Jansenius, qui est que selon lui la grace *imposoit necessité*. Et pour détruire cette *fausse accusation*, comme il la nomme, il apporte un excellent passage de ce Prelat tiré de son troisiéme tome liv. 8. chap. 20., où il dit en termes formels que „ Quelque grand & quelque
„ puissant que soit le plaisir victorieux de la
„ grace, qui prévient & qui determine le li-
„ bre arbitre à faire le bien, *il peut encore non*
„ *seulement ne pas faire le bien, mais encore*
„ *faire le mal.* Et qu'au mesme tems, *eodem*
„ *tempore*, que le libre arbitre de la volonté
„ est rempli de ce plaisir victorieux de la grace
„ qui le meut efficacement, & lors mesme
„ qu'il fait actuellement le bien, *la puissance*
„ *de ne le point faire & mesme de pécher est dans*
„ *la volonté*, non qu'il se puisse faire que la
„ volonté n'agisse point lorsqu'elle agit . . . .
„ mais parce que la puissance de ne point fai-
„ re le bien & de pecher se peut rencontrer a-
„ vec la grace dans le mesme libre arbitre. *Sed quia cessandi & peccandi potestas cum eadem gratia* SIMUL *in eodem voluntatis arbitrio conjungi potest.* Jansenius repete la mesme chose deux ou trois lignes plus bas lorsqu'il dit „ Que la
„ volonté retient toujours *une veritable puissan-*
„ *ce de ne point agir, lors mesme que la grace l'em-*
„ *porte*, quoiqu'il ne se puisse pas faire que le
„ non agir se rencontre dans la mesme volon-
„ té avec l'operation de la grace ; & que c'est
„ ainsi que selon le Concile de Trente l'hom-
„ me

„ me qui reçoit l'inspiration la peut rejetter, „ & que le libre arbitre estant meu de Dieu „ peut, s'il veut, ne consentir pas.

Sur quoi M. Arnauld parle ainsi: „ Voilà „ comme Monsieur d'Ipre refute en termes ex- „ près la calomnie que Mr. Habert a emprun- „ tée des Jesuites, *Qu'on ne peut resister à la* „ *grace parce qu'elle impose necessité.* Voilà com- „ me il a confondu la calomnie de ceux qui „ l'accusent de s'estre opposé au Concile de „ Trente, & d'avoir renversé ses decisions. M. Arnauld cite encore le quatriéme chapitre du huitiéme livre de la grace du Sauveur, où Jansenius reconnoît formellement, que tout ce que les Disciples S. Thomas disent pour accorder la predetermination physique avec la liberté, se peut dire dans l'opinion de S. Augustin, qui n'est point differente de celle de ces Theologiens, en ce qui regarde la puissance de la grace. pag. 244.

Enfin M. Arnauld conclut en ces termes que je crois devoir rapporter, parce qu'il y fait une reflexion qui découvre si bien le procedé inique des Jesuites & des autres adversaires de Jansenius, que je voudrois la pouvoir faire entendre à tout le monde. „ C'est pourquoy, „ dit-il, il n'y a pas sujet de s'estonner, si les „ disciples de Molina, qui depuis soixante ans „ ont déclaré la guerre à la puissance victorieu- „ se de la grace de Jesus-Christ, qui n'ont point „ craint de mettre au nombre des *Calvinistes* „ tous les Theologiens disciples de S. Thomas, „ qui en ont entrepris la défense contre leurs „ nouveautez pernicieuses, qui leur ont con- „ tinuellement reproché, comme les Pela- „ giens à S. Augustin, qu'ils détruisoient la li- „ berté, qui les ont toujours faussement accu- „ sez de dire absolument, *qu'on ne peut resister* „ *à la grace*, parce qu'ils ne sont pas comme pag. 246.

„ eux dans cette erreur des Semipelagiens, „ que son efficace dépend du consentement de „ l'homme, & qui sur cette fausse supposi- „ tion les ont accusez sans cesse de ruiner ce „ que dit le Concile de Trente, *Que le libre* „ *arbitre meu par la grace peut ne consentir* „ *point, s'il le veut*; il ne faut pas, dis-je, „ s'estonner si ces mesmes personnes combat- „ tent aujourd'hui M. d'Ipres sur ce mesme „ point de l'efficace de la grace (dans lequel „ il ne soutient rien que ces savans Theolo- „ giens n'ayent soutenu avant lui & avec au- „ tant de zele que lui) par les mesmes ca- „ lomnies, les mesmes reproches, les mes- „ mes faussetez & les mesmes passages du „ Concile de Trente, accomodez à leur er- „ reur par de mauvaises interpretations.

Le second témoignage que j'ai à citer pour montrer que les Theologiens Augustiniens ont rejetté très expressément avant la Constitution mesme d'Innocent X. l'erreur de Calvin touchant la necessité d'agir, sera pris de l'Ecrit latin sur les cinq Propositions de M. de Bourzeis, qui commence *In nomine Christi*, & qu'il publia en 1649; & ce témoignage est si exprès qu'il faut avoir renoncé à toute sincerité pour imputer à cet Abbé, comme fait M. Dumas, une erreur qu'il condamne en termes formels.

pag. 22. „ Dans l'estat, dit-il, de la nature corrompue, „ *il ne suffit pas pour meriter, ou démeriter*, „ que la volonté soit exemte de contrainte, „ mais elle doit estre libre & exemte de la ne- „ cessité absolue. *In natura lapsa* AD MERENDUM & DEMERENDUM *sola libertas à coactione non sufficit, sed requiritur & libertas ab absoluta necessitate.* Il avoit déjà remarqué que „ se-

Pag. 21. „ lon les anciens Peres la volonté est indiffe- „ rente au bien & au mal : *Hinc oritur vete-* „ *res Patres hominibus lapsis* INDIFFERENTEM

AD BONUM ET MALUM *tribuere libertatem.* Je ne dois pas omettre ici cet autre passage du mesme Ecrit dont on n'a cité que les deux premieres lignes dans l'Ordonnance de M. de Chartres contre le Cas de conscience par une supercherie dont je veux croire innocent ce Prelat. „ Dans l'Ecole de Jesus-Christ, dit M. de Bourzeis, tous ceux qui ont le pouvoir agissent „ en effet, mais tous ceux qui n'agissent point „ n'ont pas le pouvoir, c'est-à-dire ce pouvoir „ *direct & prochain, qui n'a besoin d'aucun autres secours* pour le réduire à l'acte. J'ai cru „ que je devois faire cette remarque, afin de „ montrer que je n'en veux point *à la grace* „ *suffisante des Thomistes* que j'admets volontiers. *Quod identidem advertendum censeo, ne qua hic* THOMISTARUM SUFFICIENTI GRATIÆ, *quam admitto lubens, fiat injuria.* pag. 5

Si donc cet Auteur dit en d'autres endroits que les justes ne peuvent pas vouloir, ou faire le bien sans la grace, il faut bien se donner de garde de croire qu'il pretende établir, en parlant ainsi, une absolue necessité de faire le mal. Tout ce qu'il pretend exclurre est ce *pouvoir direct & prochain, qui n'a besoin d'aucun autre secours pour se réduire à l'acte*, que l'on ne peut admettre dans ceux qui ne font pas le bien, sans ruiner le dogme de la necessité de la grace efficace. Et l'on est d'autant plus obligé de prendre ses paroles en ce sens, que c'est une justice qu'il demande expressément dans cet Ecrit à tous ses lecteurs. Car après y avoir dit que les justes *ne peuvent pas* toujours vouloir, comme il faut, il ajoute aussi-tôt ce correctif qu'il veut qu'on soussentende par tout où il parle de la sorte. *At quæso te, Lector,* PERPETUO INTELLIGE, *potentiam proximam, directam & immediatam.* De telle sorte que M. Dumas & les Theologiens de M. de Chartres qui malgré un pag. 4

correctif si précis & si positif ne laissent pas d'imputer hardiment à cet Abbé l'erreur de Calvin touchant la necessité d'agir sur des passages tirez de ses écrits, qu'il ne leur plaît pas de prendre dans le sens auquel il les a determinez, demeurent visiblement convaincus d'imposture & de calomnie à son égard.

Le troisiéme témoignage se tire d'un autre écrit latin intitulé, *Exposition veritable & catholique des cinq Propositions*, que M. de S. Amour qui le rapporte, appelle le *Manifeste des Theologiens disciples de S. Augustin*, & qui fut imprimé en 1651. deux ans avant la Constitution.

Voir le Rec. de M. de S. Am p. 56.
„ L'indifference, y est-il dit, de puissance non „ seulement à l'égard des moyens, mais me„ me à l'égard de la droite fin, se trouve tou„ jours dans cet estat de nature corrompue, & „ *est requise mesme pour meriter & démeriter*; „ non pas à la verité à raison de la liberté & „ du merite considerez selon leur essence, mais „ à raison de cet estat, & de cette condition „ presente. Et plus bas, il y est marqué positivement „ Que les disciples de S. Augustin „ reconnoissent dans cet estat de nature cor„ rompue *quelque indifference que ce soit, excepté* „ *l'indifference Moliniene*, qui détruit l'efficace „ de la grace necessaire pour toutes les actions „ de pieté : *Indifferentiam qualemlibet admitti præter Molinisticam.* Il y est dit aussi expressément „ Que la grace de Jesus-Christ est tel„ lement efficace qu'elle determine infailliblc„ ment la volonté, sans lui imposer nean„ moins necessité : Nullam tamen inferen„ do necessitatem. Et dans l'exposition de

pag. 53.
la seconde Proposition, „ Que quoique la „ veritable grace de Jesus-Christ fasse que l'hom„ me n'y refuse point son consentement, & ne „ veuille pas l'y refuser, *il peut toujours*, s'il „ veut, *le refuser*, comme le Concile de Trente „ l'a décidé.

Le quatriéme témoignage que je citerai encore sera de M. de Sainte-Beuve, qui dans son traité manuscrit de la Grace dicté en Sorbonne avant la Constitution d'Innocent X. disoit positivement que la volonté, lors même qu'elle est meüe par la grace, conserve la puissance de n'y point consentir, & expliquoit en ce sens la fameuse distinction du *sens composé* & *du sens divisé*. HUJUS, dit-il, DISTINCTIONIS *sensus non est, quòd si voluntas non moveatur per gratiam, potest dissentire; sed* QUOD ETIAM MOTA PER GRATIAM CONSERVAT POTENTIAM AD DISSENSUM, *quamvis nunquam contingat dissensus cum ejusmodi actuali Dei motione.* Ce qui est si exprez que M. Dumas, qui croit pouvoir éluder les autres passages, quoiqu'il ne le fasse neanmoins que par de basses & ridicules défaites, n'a pu s'empêcher de reconnoître assez clairement que ce celebre Docteur de Sorbonne ne tenoit point l'erreur de la grace necessitante, à quoi il réduit le sens condamné de Jansenius; ne voyant pas que par cet aveu il se condamnoit lui même, puisque ce Theologien ne dit rien sur ce point de plus positif, que ce que Jansenius & les autres Theologiens Augustiniens enseignent uniformement.

Disp. 5. Art. 7.

1. Eclairciss. p. 41.

Voilà trop de preuves pour establir un fait que nos adversaires ne contesteroient pas aujourd'hui, s'ils estoient de meilleure foi, ou si l'extrême préoccupation où ils sont contre un parti imaginaire leur permettoit de juger des choses avec équité. Il seroit facile d'en produire un plus grand nombre d'autres; car il n'y a point d'écrit entre ceux qui ont esté publiez avant la Constitution qui n'en fournisse presque à chaque page. Mais ce que l'on vient de voir me paroît suffisant pour convaincre les plus prévenus que les Theologiens qui estoient à Rome, non plus que ceux qui estoient en France

& avec qui ils étoient parfaitement unis de sentiment, n'ont jamais soutenu l'erreur de la grace necessitante de Calvin, que M. Hallier, ses Collegues & les Jesuites combattoient dans les 5. Propositions, & dans Jansenius. D'où il s'ensuit qu'il n'y a point eu proprement de sens contesté par rapport aux Propositions; puisque les Theologiens Augustiniens, n'y ont jamais soutenu le sens unique que leurs adversaires y combattoient, & sur lequel ils insistoient pour les faire condamner, & par consequent que le Pape en prononçant sur ces Propositions ne s'est point reglé sur un sens contesté, n'y en ayant aucun qui le fût en effet; ce qui renverse sans ressource l'objection que j'examine dans ce chapitre.

Je dis 3. que le sens de la grace efficace par elle même que soutenoient uniquement les Theologiens Augustiniens, n'a point esté combattu à Rome par M. Hallier, & ses Collegues: c'est ce qui paroist par tout ce que j'ai rapporte des écrits de ces Docteurs dans le chapitre 4. de cette Dissertation. Il n'y a qu'à le relire. On y verra que dans un écrit qui se trouve entier dans le Journal de M. de S. Amour, ils disoient sur la 2. Proposition, qu'il n'étoit point question de la doctrine de S. Augustin touchant la grace efficace par elle même: *Non attingi doctrinam S. Augustini de gratia efficaci à se.* Et sur la quatriéme, qu'il ne s'agissoit point de savoir si la grace estoit efficace par elle même, ou par le consentement de la volonté; mais si elle necessitoit de telle sorte la volonté qu'elle ne pût y resister. *Neque attingitur quæstio hic de gratia efficaci à se aut à consensu. . . Sed tantùm quæritur, utrùm gratia in statu naturæ corruptæ necessitatem inferat voluntati, adeò ut ei non possit dissentiri, quod nullus catholicus unquam admisit.*

On y verra que dans le même écrit ils témoi-

gnoient expreſſément ſur la ſeconde Propoſition, qu'ils ne vouloient point établir la grace ſuffiſante des Jeſuites, qui eſt neanmoins la ſeule que les Theologiens Auguſtiniens rejetaſſent. *Non agitur de gratia verſatili ſtatuenda quæ modò ſuum effectum habeat, modò non habeat*, & qu'ils y reconnoiſſoient, même ſur la premiere Propoſition que cette ſorte de grace étoit rejettée par beaucoup de Docteurs Catholiques: *Quæ à* MULTIS *Doctoribus Catholicis repudiatur.* On y verra que dans un autre écrit qu'ils avoient dreſſé pour faire entendre aux Dominicains qu'ils n'avoient aucun intereſt dans cette diſpute, ils déclaroient très fortement qu'il n'étoit point queſtion de ſavoir ſi la grace eſt efficace par elle même, mais ſi elle neceſſite *antecedemment* la volonté, ce que les Dominicains nient auſſi bien que les Jeſuites, & ce que les *Janſeniſtes ſeuls ſoutiennent.* Ils ajoutoient que la cauſe *de Auxiliis* n'étoit nullement renfermée dans l'affaire des cinq Propoſitions. Enfin ils concluoient, ce que j'ai rapporté dans le chapitre 7, que ces deux cauſes eſtoient ſi differentes, que les Jeſuites ne pourroient jamais tirer avantage en faveur de leur opinion du decret du Pape que l'on attendoit. *Igitur diverſa cauſa eſt*, NEC QUIDQUAM JESUITARUM HYPOTHESI ACCEDET EX NOVO PONTIFICIO DECRETO. Tout cela eſt ſans doute très convaincant pour montrer que M. Hallier & ſes Collegues n'ont point combattu à Rome le ſens de la grace efficace par elle même, que les Theologiens Auguſtiniens ſoutenoient uniquement, & qu'au contraire ils ont toujours poſé pour conſtant que le ſens que les Propoſitions renfermoient eſtoit fort different de celui de la grace efficace par elle même, qu'ils reconnoiſſoient eſtre inviolable.

Ce qui donne lieu de faire encore ce raiſonnement contre l'objection propoſée au commen-

cement de ce chapitre, & où l'on suppose que le Pape Innocent X. en decidant sur les Propositions a prononcé sur un sens contesté entre les deux partis. Par ce sens contesté on entend un sens ou un dogme certain & determiné qui ait été soutenu par les Theologiens Augustiniens, & combattu par leurs adversaires. Or il n'y a point eu de sens ou de dogme soutenu à Rome par les Theologiens Augustiniens, que leurs Adversaires y aient combattu; puisque les Theologiens Augustiniens n'ont soutenu par rapport aux Propositions que le sens ou la doctrine de la grace efficace par elle même, que M. Hallier, ses Collegues, & les Jesuites ont toujours reconnu dans cette affaire pour une doctrine inviolable, bien loin de la combattre & d'en poursuivre la condamnation. Donc le Pape Innocent X. en prononçant sur les cinq Propositions n'a point prononcé sur un sens effectivement contesté entre les Theologiens Augustiniens, & leurs adversaires, comme on le suppose dans l'objection.

Je pourrois en demeurer là, puisque nul homme ne peut estre reçu à alleguer qu'il n'est pas croyable que l'on ait fait une chose, lorsqu'il y a des preuves certaines qui montrent qu'on l'a faite effectivement. Or c'est ce qui se rencontre ici. On dit bien qu'il n'est pas croyable que le Pape en décidant sur les cinq Propositions ait voulu prononcer sur un sens qui n'estoit point contesté. Mais ce n'est qu'une vraisemblance qu'il est ridicule d'alleguer contre les preuves positives, qui demontrent que le Pape n'a prononcé en effet que sur un point qui ne l'estoit en aucune maniere, & qu'en condamnant les Propositions il n'y a voulu condamner qu'une erreur, que les Theologiens Augustiniens n'y condamnoient pas moins expressément que leurs adversaires, & qu'ils avoient

même condamné long tems avant le Pape dans les livres & les écrits qu'ils avoient publiez en France, & dans le Pays-bas.

Mais pour éclaircir encore plus particulierement cette objection, je remarquerai qu'il y a une équivoque dans ces mots, *sens contesté*. Car par sens contesté on peut entendre un sens qui a esté réellement contesté, c'est-à-dire réellement soutenu par les uns comme bon & catholique, & combattu par les autres comme heretique; ou l'on peut entendre un sens que le Pape a cru veritablement contesté, parce qu'on lui en avoit parlé de la sorte, quoiqu'il ne le fût pas en effet. Si on entend le sens contesté de la premiere maniere, il est faux, comme je viens de le montrer, que le Pape ait prononcé sur un sens conteste en prononçant sur les Propositions. Car il n'y a point eu à Rome de contestation de cette sorte; ce que les Theologiens Augustiniens soutenoient n'ayant point esté combattu par M. Hallier, & ses Collegues, & ce que M. Hallier & ses Collegues combattoient n'ayant point esté soutenu par les Theologiens Augustiniens. Et comme il est visible que l'on prend de cette maniere le sens contesté dans l'objection, il est visible en même tems qu'elle ne prouve rien, puisqu'elle n'est ainsi appuyée que sur une supposition certainement fausse. Mais si l'on entend par sens contesté celui que le Pape a cru tel, & que les Theologiens Anti-Jansenistes lui ont representé comme le point sur lequel les défenseurs de Jansenius leur estoient opposez, j'avoue sans peine que le Pape en condamnant les Propositions a voulu condamner un sens contesté. Mais bien loin que l'on puisse tirer de là qu'il n'a point condamné dans les Propositions le sens de Calvin touchant la grace necessitante, que c'est au contraire une preuve démonstrative

qu'il n'y a condamné que ce sens, puisque c'est cet unique sens Calvinien, que les Docteurs Anti-Jansenistes qui poursuivoient la condamnation des Propositions, & les Jesuites qui agissoient de concert avec eux, representoient sans cesse comme le vrai sens, & la veritable doctrine des défenseurs de Jansenius, comme je l'ai montré par leurs témoignages positifs.

CHAPITRE XI.

Réponse à une autre objection que M. Decker pourroit faire.

Voici encore une objection que M. Decker pourroit faire. Il n'est pas croyable, pourroit-il dire, que le Pape ait voulu condamner dans des Propositions, qu'il supposoit être de Jansenius, un sens que personne n'attribuoit à cet Auteur, & qui n'avoit nul rapport à sa doctrine. Or le sens Calvinien, tel qu'il est exposé dans la premiere colomne de l'écrit de la distinction des sens, n'a aucun rapport à la doctrine de Jansenius, & personne n'a jamais pensé à lui attribuer ce sens Calvinien. Donc l'intention du Pape n'a point été de condamner dans les Propositions le simple sens Calvinien.

Cette objection n'est pas plus solide que la precedente. 1. C'est une très fausse supposition que le Pape Innocent X. ait jugé des Propositions par rapport au livre ou à la doctrine particuliere de Jansenius. Car il est très certain par la qualification même des Propositions, où il n'est pas dit un mot de Jansenius, qu'il n'y a consideré que le sens propre & rigoureux des paroles qui les composent, sans examiner si

Jansenius les enseignoit ou ne les enseignoit point. Et s'il les nomme dans le dispositif de la Bulle *Opinions de Jansenius*, c'est simplement une preuve qu'il croyoit sur ce qu'on lui en avoit dit, que cet Auteur les enseignoit dans le sens propre, naturel & rigoureux des paroles. C'est donc à ce sens propre & rigoureux des paroles qu'il faut s'arrester, comme à l'unique objet de la condamnation que le Pape a faite de ces Propositions, ou plutôt il faut s'arrester à ce que le Pape en a pris pour le sens propre & rigoureux des paroles. Car les Theologiens interpretant diversement ces Propositions à cause de leur ambiguité, & les uns y donnant un sens & les autres un autre tout opposé, il est visible qu'il faut parvenir à la connoissance du sens que le Pape en a consideré comme le sens propre & veritable, pour savoir avec asseurance ce qu'il y a voulu condamner. Or sans rechercher quel sens précis en particulier le Pape a consideré en chacune des Propositions, ce qu'il est impossible de savoir au juste, puisqu'il n'en n'a rien dit; il est du moins très constant qu'il n'y a consideré en general que le sens de la grace necessitante de Calvin; & que loin d'y considerer le sens de la grace efficace par elle même, telle que la tiennent les Thomistes, il ne s'est porté à les condamner que parce qu'il a regardé ce sens comme étranger par rapport à ces Propositions prises en elles mêmes. Il doit donc demeurer pour constant que c'est le sens de la grace necessitante de Calvin, qui a été condamné dans les Propositions, comme en étant le sens propre & naturel.

2. Quand il seroit vrai que les Propositions auroient été condamnées par rapport à Jansenius, l'objection ne seroit pas plus concluante. Car il est très faux que l'on n'ait point impute

à Jansenius, le sens Calvinien de la necessité d'agir. J'ai prouvé au contraire par les propres témoignages de ses adversaires, que c'est dans cet unique sens qu'ils ont toujours fait consister son erreur. C'est aussi cet unique sens que les Docteurs envoiez de France à Rome pour poursuivre la condamnation des Propositions y pretendoient être condamnable. Ce que j'ai rapporté des écrits de M. Hallier, est exprès; puisqu'il y dit en termes formels de la premiere Proposition, que les Jansenistes la soutiennent avec Calvin: *Primam Propositionem cum* CALVINO *Jansenistæ communem habent.* Je pouvois ajouter que dans le même endroit il observoit, que la Sorbonne avoit déjà condamné cette Proposition comme impie & heretique dans Luther. *Damnavit* IN LUTHERO *primam Propositionem ut impiam, blasphemam & hereticam.*

Avant M. Hallier, les Jesuites de Paris, avoient pretendu la même chose dès l'an 1644. dans une These qu'ils firent soutenir chez eux le 4. Janvier, où ils disoient que la doctrine exprimée par les termes de Jansenius qui forment la premiere Proposition, étoit *la doctrine impie & sacrilege de Luther, & de Calvin.* Ce que je viens de dire touchant la premiere Proposition se doit dire de même touchant la seconde, la troisiéme, & la quatriéme, où les adversaires de Jansenius n'ont jamais combattu que le sens Calvinien de la grace necessitante. De telle sorte que l'on peut former ce raisonnement directement opposé à l'objection que j'examine. Le Pape n'a condamné dans les Propositions que le sens que les adversaires de Jansenius, qui sont les seuls qu'il ait écoutez, y combattoient. Or il est constant qu'ils n'y combattoient que le sens Calvinien de la grace necessitante. Donc le Pape n'a condamné les Propositions que dans le sens de la grace necessitante.

3. Mais, dira peut-être M. Decker, qui a jamais attribué à Jansenius de dire que les commandemens sont impossibles aux justes, parce que toutes les actions qu'ils font en cette vie sont souillées de peché, ce qui fait le sens de Calvin par rapport à la premiere Proposition? Pour éclaircir cette difficulté il faut rapporter auparavant ce que l'Auteur d'un libelle qui a pour titre : *Le veritable esprit des nouveaux disciples de S. Augustin*, remarque dans la 18. de ses lettres touchant le sentiment de Luther & de Calvin.

Voici comme il en parle. „ Calvin & Luther disent deux choses par rapport à l'impossibilité de garder les commandemens de Dieu, à laquelle ils pretendent que le peché d'Adam nous a réduits. Premierement ils disent que l'homme dans ses actions les plus saintes donne necessairement quelque chose à la concupiscence; qu'alors il viole ce commandement de Dieu: *Vous ne convoiterez point*, & qu'il peche veritablement, mais que cependant par un effet de la divine misericorde ce peché ne lui est point imputé . . . . Tom. 2. Pag. 247.

„ Ils disent en second lieu que tout homme soit juste, soit pécheur, qui viole en particulier quelqu'un des commandemens de Dieu, quoiqu'il soit alors *necessairement* entraisné au mal par le mouvement de la concupiscence, & qu'il manque de la grace qui lui est absolument necessaire pour y resister, ne laisse pas de pécher en violant le commandement; que ce peché lui est imputé & doit être éternellement puni dans l'enfer. Cet Auteur ajoute que „ de ces deux sentimens *Jansenius adopte le second*, & rejette le premier qu'il pretend être le seul des deux condamné par le Concile de Trente. Et c'est dans ce sens qu'il avoit dit aupa- pag. 498.

ravant „ que la doctrine de Jansenius est „ en partie celle que l'Eglise a condamnée „ dans Luther & dans Calvin. Sur quoi il renvoye au Pere Dechamps qu'il dit l'avoir montré dans son livre de *l'Heresie Jansениene*.

Je n'ai pas besoin d'aprofondir ici ce que ce faiseur d'*Esprit*, que l'on dit estre un Pere l'Allemand Jesuite de Paris, prétend estre le sentiment de Calvin, ni de faire voir que, bien loin que Calvin soit coupable, pour avoir dit que celui qui peche *manque de la grace qui lui est absolument necessaire pour resister à la concupiscence*, c'est le crime au contraire des Jesuites de travailler depuis plus de cent ans à détruire cette doctrine inviolable de la tradition. Il me suffit en general qu'il distingue deux sentimens de Luther & de Calvin, dans le premier desquels les actions des plus justes sont toutes des pechez à cause de la concupiscence qui les souille; ce qui fait que l'accomplissement des commandemens leur est impossible en cette vie; & dans le second le pecheur sous le mouvement de la concupiscence fait le mal *necessairement*, & le juste sous le mouvement de la grace fait le bien *necessairement*. Ce qu'il faut entendre d'une entiere & absolue necessité, qui exclut de la volonté toute indifference ou toute puissance de faire & de ne faire pas. Autrement on condamneroit ridiculement comme Calvinistes les disciples de S. Thomas, qui reconnoissent que sans la grace efficace on peche infailliblement, & qu'avec cette grace on fait le bien infailliblement, & S. Augustin mesme qui, pour donner la veritable notion de la grace du Sauveur, dit que c'est la grace sans laquelle personne ne vit dans la justice, & avec laquelle on vit certainement dans la justice : *Sine qua nemo piè vivit, & cum qua nemo nisi piè vivit.*

Operis imperf. l. 4. n. 121.

Or j'avoue bien que l'on n'a point imputé à Jansenius le premier sentiment; mais je n'avoue pas de même qu'on ne lui ait point imputé le second, quoiqu'il n'en soit pas moins innocent que du premier : & il n'y a rien de plus constant, comme je l'ai montré, que c'est cet unique sens Lutherien & Calvinien de la necessité d'agir que les adversaires de Jansenius ont combattu uniquement dans les propositions & dans son livre, pour en obtenir la condamnation. Ce qui me suffit pour renverser tout le plan de M. Decker qui s'avise aujourd'hui de placer le dogme condamné dans les propositions & attribué à Jansenius, dans un je ne sai quel sens plus subtil & plus délié que celui de Calvin, qu'il ne voit aucune apparence de pouvoir imputer à un Auteur, qui le combat expressément en des chapitres entiers. Car je ne pretends point que l'on ait supposé dans la condamnation des propositions & dans celle du livre de Jansenius, que son systême entier touchant la grace fût le meme que celui de Calvin. Je prétends uniquement que des deux manières d'entendre les Propositions qui partageoient les Theologiens, l'une dans le sens d'une necessité physique & absolue d'agir, l'autre dans le sens d'une determination infaillible sans necessité physique & absolue, on s'est arresté à la premiere maniere, qui fait l'erreur capitale de Calvin quant à ce point, de l'aveu commun des Theologiens & de nos adversaires mêmes, comme du Pere Daniel ; qui dit que *c'est un fait dont l'on ne dispute pas*; & que l'on n'a point touché à la seconde qui est suivie par tous les disciples de S. Thomas. C'est ce que prouvent invinciblement les témoignages des Jesuites & des autres adversaires de Jansenius que j'ai apportez dans cette Dissertation. Il est donc vray que c'est dans le sens de l'erreur capitale de Cal-

De l'Effic. de la grace pag. 44.

vin que les Propositions ont esté condamnées ; & que c'est cet unique sens que l'on a regardé comme le sens propre & naturel des Propositions, & que l'on a cru que Jansenius enseignoit dans son livre, sur les rapports des Jesuites & de leurs partisans qui le publioient de toutes parts, & qui pour le faire croire alleguoient des passages de cet Auteur tronquez ou pris à contre sens, dont on s'est fait une religion trop scrupuleuse de ne point aprofondir la veritable signification.

D'où je tire deux consequences décisives & qui doivent estre le principal fruit de cette Dissertation.

La premiere, que puisque tout ce qu'on peut nommer Jansenisme se réduit au sens condamné dans les Propositions, & que ce sens condamné est le sens de la necessité physique & absolue d'agir que Calvin admet, il faut pour trouver des Jansenistes réels, trouver des Theologiens qui reconnoissent positivement cette necessité absolue d'agir. C'est-à-dire qu'il en faut trouver qui non seulement reconnoissent la grace efficace par elle même ; car les Thomistes reconnoissent cette grace, & ils ne sont pas neanmoins heretiques Jansenistes : mais qui reconnoissent encore positivement que la grace efficace impose une necessité physique & absolue de faire le bien ; ce que les Thomistes nient, & que de même la concupiscence impose à celui qui peche une necessité physique, absolue & veritable de pecher.

La seconde consequence est que tout sens ou tout dogme qui appartient à la doctrine de la grace efficace par elle même prise dans le sens des Thomistes, ou qui a une liaison necessaire avec cette doctrine, ne peut estre regardé comme un sens ou un dogme condamné dans les Propositions ; puisque l'Eglise n'y condamne

precisément que la doctrine de la grace necessitante de Calvin, qu'il ne doit estre permis à personne de confondre avec la doctrine de la grace efficace par elle même des Thomistes, qui determine infailliblement la volonté sans la necessiter, & qui est aussi certainement catholique, que l'autre est certainement heretique.

CHAPITRE XII.

Reflexions sur les Aveus de M. Decker, où l'on montre qu'ils justifient pleinement les pretendus Jansenistes.

JE viens maintenant aux aveus de M. Decker qui sont trop singuliers pour ne pas meriter quelques reflexions. C'est un fait qui ne se peut contester après toutes les preuves que j'en ai apporté, que les Jesuites & tous ceux qui ont combattu Jansenius ont tous mis son erreur dans le dogme Calvinien de la grace necessitante, & lui ont tous imputé la même impossibilité physique & absolue d'accomplir les commandemens à l'égard des pécheurs qui ne les accomplissent pas, que les Theologiens & les Controversistes attribuent communément à Calvin. Mais M. Decker est trop sincere pour suivre tous ces adversaires de Jansenius dans une accusation aussi insoutenable, & qui se trouve évidemment réfutée par des chapitres entiers du livre de Jansenius. Il s'en estoit dejà expliqué fort nettement dans son premier écrit. „ Quoique le Pere Annat, dit-il, ou quel- 1. Decl.
„ qu'autre ait pu attribuer au livre de Janse- pag. 21.

„ nius & à ses défenseurs, *j'avoue absolument* „ que ni le livre de Jansenius, ni ses défenseurs „ ne tiennent aucune des propositions rappor- „ tées par l'Auteur des Provinciales, mais qu'ils „ les condamnent absolument comme Calvi „ nienes ou Lutherienes, & que le livre de „ Jansenius contient des propositions contra- „ dictoires à celles là. Les propositions dont il parle sont celles-ci qu'il venoit de rapporter, savoir „ Que les commandemens de Dieu „ sont impossibles; qu'on ne peut resister à la „ grace, & qu'on n'a pas la liberté de faire le „ bien & le mal; que Jesus-Christ n'est pas „ mort pour tous les hommes, mais seulement „ pour les predestinez.

M. Decker ajoute à ce premier aveu un second qui n'est pas moins digne de consideration. „ J'avoue aussi, dit-il ensuite de ce que je viens „ de rapporter, que l'heresie Janseniene estant „ ainsi exposée, & cette exposition estant sup- „ posée, on auroit raison de dire, que quoi- „ qu'elle fut absolument une veritable heresie, „ neanmoins elle ne seroit *qu'une heresie ima-* „ *ginaire & un pur fantôme par rapport au li-* „ *vre de Jansenius & de ses défenseurs.* Mais „ aussi, continue-t-il, l'heresie Janseniene, la- „ quelle est assés clairement exprimée par les „ cinq fameuses Propositions est fort differen- „ te de cette autre, & elle est *moins grossiere* „ *& moins perceptible que la Calviniene* contenue „ dans les propositions que l'Auteur des Let- „ tres Provinciales a substituées aux cinq fa- „ meuses; quoiqu'une *infinité de personnes* n'ait „ pas remarqué cette difference, & se soit „ laissé tromper, en croyant trop facilement „ qu'en condamnant les heresies de ces pro- „ positions substituées par cet Auteur, on con- „ damnoit par là les heresies des cinq fameu- „ ses Propositions.

Voilà, comme on le voit, un Auteur qui ne suit pas la foule, mais qui se croyant plus éclairé & plus penetrant que tous ceux qui l'ont précedé, que les Jesuites anciens & nouveaux qui ont combattu le plus vivement Jansenius, que le Pere Annat en particulier, qui a esté comme le principal moteur de la condannation des Propositions, & qui en connoissoit toute l'intrigue, que M. Hallier & les autres Docteurs envoiez de France pour la poursuivre auprès du S. Siege, les redresse tous aujourd'hui, & leur apprend qu'ils n'ont jamais connu cette *heresie Jansenienne* qu'ils ont combattue avec tant d'ardeur; qu'ils ont cru trop simplement qu'elle consistoit dans le dogme Calvinien de la necessité d'agir; que c'est là une *heresie imaginaire* que ni Jansenius, ni aucun de ses défenseurs n'a jamais eue dans l'esprit; & que l'herefie condamnée dans les cinq Propositions en est *fort differente.*

M. Decker entre dans un plus grand détail dans la seconde Défense de la Constitution du Pape Clement XI. Car il marque expressément sur chacune des Propositions que la doctrine de Jansenius n'est point la même que celle de Calvin, & qu'au contraire il rejette positivement les erreurs de cet herefiarque qui ont rapport à la matiere des cinq Propositions.

Il parle ainsi sur la premiere Proposition. „ Jansenius ne dit pas absolument *avec Calvin* „ que les commandemens de Dieu, sont im„ possibles aux justes : *il prouve mesme expres„ sément le contraire*, parce que l'homme juste „ a la charité par laquelle il peut aimer Dieu, „ & par consequent accomplir toute la loi, „ selon S. Paul. 2. Def. pag. 39.

Il parle ainsi sur la seconde. „ Jansenius ne „ soutient pas aussi que *la grace est necessitante*, „ *& que nous n'avons pas le pouvoir de lui* pag 40.

„ *resister.* Au contraire il rejette ce *sentiment* „ *de Calvin.*

pag. 42. Il parle ainsi sur la troisiéme. „ Jansenius „ ne soutient pas *avec Calvin*, que dans cet é„ tat de la nature corrompue nous n'avons pas „ le libre arbitre. Au contraire il le condam„ ne en cela, & il enseigne que *nous avons la* „ *liberté opposée à la necessité*, & non seulement „ opposée à la contrainte.

Il parle ainsi sur la quatriéme. „ Jansenius „ ne dit pas *avec Calvin* que Dieu meut telle„ ment la volonté, qu'elle n'a pas le choix li„ bre de resister ou d'obéïr à cette motion : *il* „ *dit le contraire*, & il approuve ce qu'enseigne „ le Concile de Trente : *Potest illi dissentire si* „ *velit.*

pag. 43. Enfin il parle ainsi sur la cinquiéme. „ Jan„ senius n'enseigne pas avec Calvin que nôtre „ Seigneur ne seroit mort que pour les pre„ destinez, ou qu'il ne seroit mort que pour „ le salut des predestinez, tellement que nul „ réprouvé ne recevroit jamais aucune verita„ ble grace en vertu de cette mort, puisqu'il „ enseigne au contraire qu'il y a des justes qui „ ne perseverent pas.

J'ai voulu rapporter tous ces extraits pour ne rien perdre des aveus de M. Decker, qui vont nous fournir bien des reflexions décisives contre lui. On y voit deux choses clairement marquées dont il faut bien se souvenir. La premiere, que ce Theologien reconnoist que, selon *Calvin*, les commandemens sont absolument impossibles aux justes; que la grace necessite la volonté, & que nous n'avons pas le pouvoir d'y resister; que dans cet état il n'y a point de liberté opposée à la necessité; que J. C. n'est mort que pour les predestinez. La seconde est, que ce meme Theologien reconnoît que Jansenius ne tient aucun de ces deux points, &

qu'au contraire il enseigne que les justes ont par la charité qui les rend justes, le pouvoir d'accomplir les commandemens; que nous avons la liberté opposée à la necessité; que la grace n'est point necessitante; que l'homme peut toujours resister ou ne point consentir à la grace efficace; que J. C. est mort pour d'autres que les predestinez. C'est précisement ce qui est renfermé dans les passages de cet Auteur que je viens de rapporter. Voici maintenant quelques reflexions qui le jetteront apparemment dans quelque embaras.

1. Je ne vois pas qu'après de tels aveus il puisse se dispenser de condamner tous ceux qui se sont melez jusqu'à present de parler de l'heresie de Jansenius.

Il doit condamner le Pere Annat qui, dans tous ses écrits publiez avant ou après la Constitution, imputoit sans cesse à Jansenius de vouloir que la grace impose une *necessité d'agir*; qu'elle ôté à la volonté tout pouvoir d'y resister; qu'elle ne lui laisse qu'une indifference purement passive que Calvin ne rejettoit point.

Il doit condamner le Pere Fabri qui ayant à repondre à Paul Irenée, qui soutenoit que la grace efficace de Jansenius n'étoit point réellement differente de celle des Thomistes, & qui par ce seul point faisoit evanouir le ridicule fantôme du Jansenisme, croyoit en être quitte pour soutenir au contraire que c'étoit la pure grace efficace de *Calvin* fort differente de celle de ces Theologiens; qu'elle *détruisoit l'indifference* ou le pouvoir de faire & de ne faire pas; & qu'elle imposoit une necessité antecedente.

Il doit condamner le Pere Theophile Raynaud qui faisoit consister l'erreur particuliere condamnée dans la premiere Proposition, à vouloir que les commandemens soient impossibles aux justes, quelques efforts qu'ils fassent pour les

accomplir, & qui trouvoit dans les autres Propositions les sens de Calvin déja condamnez par le Concile de Trente.

Il doit condamner aussi M. Hallier, & ses Collegues qui avoient été envoyez à Rome pour solliciter la condamnation des cinq Propositions, & qui dans leurs divers écrits presentez à la Congregation reduisoient avec soin au dogme Calvinien *de la necessité d'agir* le sens de Jansenius, & celui de ces Propositions qu'ils ne séparoient point, & qui rebattoient continuellement aux oreilles des Cardinaux & des Consulteurs, qu'il s'agissoit dans cette affaire de la possibilité des commandemens, de l'indifference de la liberté, de la grace non necessitante.

M. Decker doit condamner encore le Pere le Porcq, qui depuis les premieres contestations a soutenu que toute l'erreur de Jansenius se reduisoit à vouloir que la volonté mue par la grace n'est exemte que de contrainte, & non pas de *necessité*; qu'elle n'y consent qu'avec *spontaneité*, sans indifference; & qu'elle est alors dans une *necessité veritable* d'y donner son consentement; ce qui fait, selon lui, l'erreur de Calvin condamnée par le Concile de Trente. Il doit aussi le condamner pour s'être avisé, dans la persuasion que tout le Jansenisme se reduisoit à ce point, de déclarer imprudemment, comme il a fait, que *l'on ne fut jamais vrai Janseniste*, en avouant que la volonté conserve un pouvoir actif de resister à la grace quand elle est presente, & que tous ceux qui ne reconnoissent point *la grace necessitante* ne sont que de *fantastiques Jansenistes*. Ce qui est justifier Jansenius, & tous ceux qu'on a nommez jusqu'ici Jansenistes.

Il doit de même condamner le Pere Daniel, qui reduit le systéme de Jansenius, qu'il suppo-

-e être le même que celui de *Calvin*, avec les anciens adverſaires de ce Prelat, à pretendre que la grace ſoit de telle nature, qu'elle *neceſſite la volonté à ſuivre ſon impreſſion, & ne lui laiſſe pas le pouvoir d'y reſiſter.*

Il doit condamner M. Dumas, qui ne trouve point d'autre erreur, ou d'autre hereſie dans les Propoſitions & dans Janſenius, que *le dogme Calvinien de la neceſſité abſolue* de faire le bien ſous le mouvement de la grace efficace, & de faire le mal lorſqu'elle eſt abſente; & qui copiant les réveries du Pere Annat prétend contre des témoignages inombrables plus clairs que le jour, que l'indifference que Janſenius, & ſes défenſeurs reconnoiſſent, n'eſt qu'une indifference purement *paſſive*, qui n'en a que le nom.

Il doit enfin condamner tout ce que Janſenius a eu d'adverſaires juſqu'à preſent, puiſqu'il n'y en a pas un ſeul connu, qui ne lui ait imputé l'erreur de la *grace neceſſitante*. Si cet Auteur veut un garand de ce fait, il le trouvera dans M. Dumas, qui, comme je l'ai rapporté dans le 2. chapitre de cette Diſſertation, témoigne très poſitivement „ Que bien loin „ qu'on euſt attendu juſqu'au [tems que le „ Pere Annat répondoit à la 17. Provinciale] „ à mettre le ſens de Janſenius, *dans le dogme* „ *Calvinien de la neceſſité d'agir*, PERSONNE „ *n'avoit écrit contre lui*, qui ne ſe fuſt fondé „ là deſſus pour l'accuſer d'hereſie.

Hiſt. des cinq Prop. l. 2.

Voilà bien des gens à condamner, & quelque courageux que ſoit M. Decker, je doute fort qu'il puiſſe jamais s'y reſoudre. Il n'eſt pas vraiſemblable qu'il veuille jamais trahir ſa propre cauſe, comme il le feroit, s'il venoit à avouer que tous ceux qui l'ont défendue juſqu'à lui ont eſté des calomniateurs de Janſenius, & des brouillons qui ont fait peur à l'Egliſe ſoixante ans durant d'une hereſie qui ré-

duite aux points de doctrine où ils la plaçoient n'étoit *qu'une heresie imaginaire & un pur fantôme par rapport au livre de cet auteur & à ses défenseurs.* Mais il n'y a point à reculer ici pour M. Decker. Il nous a dit que Jansenius ne soutenoit point la *grace necessitante.* Il nous a dit que ce Prelat ne prétend point que *la liberté de cet estat fût seulement opposée à la necessité*, comme le veut Calvin. Il nous a dit que ce même Prelat reconnoît ce que le Concile de Trente decide, savoir que l'homme peut ne point consentir à la grace efficace, s'il le veut. Il convient que Jansenius l'entend d'un veritable pouvoir qui subsiste dans la volonté, même sous l'actuelle & infaillible determination de la grace. Autrement il n'auroit pas dit que Jansenius tenoit sur ce point ce que le Concile de Trente avoit décidé contre Calvin. Tout ce que ce savant Prelat a eu d'adversaires anciens & nouveaux soutient le contraire, & ils le soutiennent en termes si clairs & si intelligibles, qu'il n'y a pas le moindre lieu de douter de l'entiere opposition qui est entre eux & M. Decker touchant la veritable notion de l'heresie Janseniene. Il doit donc sans hesiter les condamner tous, ou se condamner lui mesme. Il doit hardiment leur soutenir à tous, qu'ils n'y entendent rien; que par trop de chaleur contre Jansenius, ou faute d'intelligence ils prennent très mal ses sentimens; que ce Prelat rejette très positivement ces sens de Calvin où ils mettent par ignorance son heresie; qu'elle n est pas si *grossiere* qu'ils se l'imaginent. Enfin il doit les inviter tous à venir à lui pour estre détrompez sur ce point, & pour apprendre de lui les vrais sens heretiques de Jansenius, ces sens subtils & presqu'invisibles, qui ont esté trop long tems inconnus; mais qu'il a esté assés heureux de

de découvrir, & qu'il eſt preſt de leur découvrir auſſi, afin qu'ils ne donnent pas plus long tems au monde le ridicule ſpectacle de gens qui ſe battent ſerieuſement contre des fantômes & des chimeres.

2. Je ne vois pas auſſi que M. Decker puiſſe éviter de reconnoître que les Theologiens défenſeurs de Janſenius raiſonnoient très bien, quand pour fermer la bouche à leurs adverſaires, qui ne ſe laſſoient point de les traitter par tout d'heretiques, ils les preſſoient par ce raiſonnement. Le Janſeniſme heretique conſiſte, s'il y en a, dans le *dogme Calvinien de la neceſſité d'agir*, à quoi ſe réduit principalement le ſens condamné dans les Propoſitions, de vôtre aveu. Or il eſt très certain que ni Janſenius, ni aucun de ſes défenſeurs n'admet ce *dogme Calvinien de la neceſſité d'agir*, & qu'au contraire on ne peut le rejetter plus fortement, ni plus expreſſément que le font tous ceux qu'on nomme Janſeniſtes. Donc le Janſeniſme heretique n'eſt qu'une hereſie imaginaire.

Ces Theologiens en raiſonnant ainſi ſuppoſoient une choſe qui eſtoit avouée generalement par leurs adverſaires, ſavoir que l'erreur condamnée dans les propoſitions & dans Janſenius, ſe réduiſoit au dogme Calvinien de la neceſſité d'agir, & en ſoutenoient une autre qui eſt inconteſtable ſelon M. Decker, ſavoir que Janſenius n'admet point ce dogme, ce qui eſt encore plus inconteſtable de ſes défenſeurs. Il ne paroît donc pas que cet Auteur, quelque choſe qu'il imagine, puiſſe s'empêcher de reconnoître que leur raiſonnement eſtoit déciſif contre tous ceux, qui pour réaliſer le Janſeniſme le reduiſoient à ce dogme; ce qui comprenoit dans le tems des premieres conteſtations, tout ce qu'il y avoit d'adverſaires de Janſenius & des prétendus Janſeniſtes. Et

comme tous les écrits de ces Theologiens, quant à ce point, se reduisent à ce raisonnement, il doit reconnoître encore que tous ces écrits sont demonstratifs ; qu'on y prouve invinciblement ce qu'on avoit à y prouver ; que le Jansenisme qu'on imputoit aux Theologiens Augustiniens pour les décrier, & sur lequel ils estoient obligez de se défendre n'estoit qu'un fantôme & une heresie purement imaginaire ; que tout ce qu'on écrivoit pour montrer que Jansenius enseignoit la grace necessitante n'estoit, comme ils le prouvoient solidement, que brouillerie, ignorance & illusion.

De telle maniere que les aveus de M. Decker nous donnent droit de conclurre que depuis l'année fatale qui a veu éclorre les cinq Propositions jusqu'à ce tems, il est arrivé que le parti qui avoit pour lui les Papes & les Evêques, toute l'autorité seculiere & ecclesiastique,& la faveur du siecle,étoit dans une très grossiere erreur de fait touchant le Jansenisme qu'il combattoit, que les chefs de ce parti estoient des ignorans, des temeraires, des calomniateurs qui troubloient mal à propos l'Eglise,qui opprimoient des innocens, qui étourdissoient ridiculement le monde d'une heresie imaginaire, qui crioient contre un livre qu'ils n'entendoient pas, qui parloient sans cesse d'une chose dont ils n'avoient aucune veritable notion ; & qu'au contraire le parti opprimé, le parti sans credit, sans faveur, sans protection, le parti contre lequel toutes les Puissances estoient armées, le parti qu'on accabloit de bulles, de brefs, de decrets, de mandemens, d'arrests, de declarations, que ce parti, dis-je, avoit raison, qu'il estoit innocent de l'heresie pour laquelle on l'opprimoit, on l'écrasoit, on l'excommunioit, on le chargeoit de maledictions, & que tout ce qu'il disoit & écrivoit pour sa

défenfe n'eftoit que clarté, évidence & demonftration.

3. M. Decker ne peut éviter encore d'avouer que le Pape Innocent X. qui a condamné les propofitions, & le Pape Alexandre VII. qui y a ajouté la condamnation du livre de Janfenius ont efté dans une fort groffiere erreur de fait, qu'ils ont pris une herefie pour une autre, & n'ont anathêmatizé qu'un fantôme, qu'ils croyoient une réalité. Car d'une part il convient que fi l'on reduit le fens de Janfenius, que ces Papes ont voulu condamner dans les Propofitions, au fens Calvinien de la neceffité d'agir, ce n'eft qu'une *herefie imaginaire & un pur fantôme par rapport au livre* de cet Auteur. D'une autre part ce feroit la chofe du monde la plus infoutenable, que de vouloir que les Papes ayent condamné dans les Propofitions & dans Janfenius un autre fens que celui que les Jefuites & les autres Theologiens oppofez à ce Prelat, & qui en pourfuivoient fi chaudement la condamnation, en prétendoient eftre le vrai & le propre fens. Or il eft plus clair que le jour par les témoignages que j'ai citez du Pere Annat & des Docteurs qui étoient à Rome pour preffer la condamnation des Propofitions, & en même tems celle de Janfenius dans les Propofitions, qu'ils n'y ont jamais combatu d'autre fens que celui de la neceffité d'agir, que tout le monde regardoit alors comme ce qui avoit efté proprement condamné par le Concile de Trente dans Luther & dans Calvin. C'eft donc ce fens de la neceffité d'agir entiere & abfolue, ce fens exclufif de l'indifference ou du pouvoir de faire & de ne faire pas, ce fens d'une impoffibilité réelle & proprement dite de faire le bien fous le regne de la concupifcence, ou de faire le mal fous le mouvement de la grace efficace, que les Papes

ont prétendu condamner en general dans les Propositions, sur tout dans les quatre premiere, sans s'embarasser des sens plus particuliers que l'on pouvoit donner à chacune.

C'est meme, comme je l'ai déjà montré ailleurs, ce que tout catholique doit croire pour l'honneur de ces Papes qui demeureroient coupables de la condamnation Pelagiene que leur reprochent les Protestans, s'il étoit permis de penser que le sens, qu'ils ont voulu condamner comme de Jansenius, est different du sens Calvinien de la necessité d'agir. Car il est très clair qu'il n'y a aucun milieu entre ce sens de la necessité d'agir ou le sens de la grace necessitante, qui fait le fond du Systême de Calvin, tel que l'entendent communement les Theologiens, & le sens de la grace efficace par elle même, telle que la soutiennent tous les Disciples de S. Thomas. Ainsi il faut avouer de ces deux choses l'une: ou que les Papes ont eu veritablement intention de condamner dans les Propositions & dans Jansenius, le sens de la grace efficace par elle même, ce qui seroit tout ensemble ridicule & scandaleux, & ce que M. Decker est bien éloigné sans doute de pretendre, puis qu'il reconnoist que „ c'est une *chose ridicule* de vouloir serieusement attribuer aux Propositions, „ *le sens de la grace efficace par elle même allegué* „ *dans la deuxieme colomne:* ou qu'ils n'y ont voulu condamner que le sens de la grace proprement necessitante.

1. Def. de la Const. pag. 10.

Or M. Decker convient que ce sens, qu'il reconnoist être veritablement le sens de Calvin, n'est point le sens de Jansenius; que ce n'est qu'un *pur fantôme par rapport à son livre*, où l'on trouve tout le contraire; que ce n'est point non plus le sens de ses défenseurs qui l'anathematizent dans tous leurs écrits. Il doit donc reconnoistre que ces Papes n'ont jamais enten-

du le sens de Jansenius qu'ils condamnoient avec tant d'ardeur; qu'ils ont proscrit des propositions dont ils n'ont jamais compris le veritable sens; qu'ils n'ont foudroié qu'une *heresie imaginaire*; que les Jesuites, & tous ceux sur les avis desquels ils se sont reglez les ont trompez, soit qu'ils le fussent eux mêmes, soit que par une noire malice ils ayent voulu les tromper pour les engager dans une affaire favorable à leurs desseins; que les bulles, les brefs, les decrets qu'ils ont publiez touchant cette affaire n'ont eu pour fondement qu'une très grossiere erreur de fait; que toutes les injures qui s'y trouvent compilées ne conviennent qu'à des heretiques fantastiques; que tous les anathémes qu'ils ont lancez à tant de reprises ne sont tombez que sur des chimeres, ouvrages de l'ignorance, ou de la calomnie.

4. M. Decker doit reconnoistre la même chose à l'égard des Evêques de France qui ont accepté les Constitutions de ces Papes, & témoigné dans leurs assemblées une si grande ardeur pour l'extirpation du Jansénisme. Il est sans apparence que les Evêques de ce Royaume n'ayent pas connu l'heresie que les Papes avoient pretendu condamner sous le nom de sens de Jansenius. Ils pouvoient bien ignorer quels sens particuliers ces Pontifes avoient attachez distinctement à chacune des Propositions. Comme les Papes n'ont jamais jugé à propos de s'en expliquer, il auroit fallu avoir le don de connoistre les pensées les plus secretes pour les deviner. Mais ces Evêques ne pouvoient ignorer, ce qui étoit notoire, que les Papes avoient supposé en general que Jansenius admettoit avec Calvin une necessité d'agir physique & absolue sous la concupiscence & sous la grace; & qu'ils avoient regardé cette doctrine contenue dans les Propositions, comme le resultat de tout son livre.

Il seroit encore plus insoutenable de pretendre qu'à la verité ces Evêques n'auroient point ignoré que les Papes n'avoient eu intention de condamner dans les Propositions & dans Jansenius, que le sens Calvinien de la necessité d'agir, mais que sans y avoir égard ils auroient accepté leurs Constitutions par rapport à un sens different moins *grossier* & moins *perceptible* que ce sens Calvinien. Car en ce cas ils auroient accepté les Constitutions sans les accepter. Ils en auroient accepté les paroles sans en accepter le sens. Ils n'auroient pas jugé avec les Papes du sens que les Papes avoient voulu condamner, mais ils auroient jugé seuls d'un sens dont les Papes n'avoient point jugé. Dans ce cas encore ils auroient fait illusion à toute l'Eglise en lui donnant pour un jugement de tout le corps, un jugement qui leur étoit particulier; puisque le sens de Jansenius qu'ils auroient condamné n'auroit pas été le même dans leur idée, que le sens de Jansenius que les Papes avoient condamné. Ils se seroient jouez de la simplicité des fideles en condamnant sous un terme qu'ils empruntoient des Papes, ce que les Papes n'avoient eu aucune pensée de condamner. On voit assez ce que je pourrois ajouter à ces reflexions, sans qu'il soit necessaire que je m'y arreste davantage. Mais de plus ne seroit-ce pas une assés plaisante imagination, que de vouloir que ces Evêques se seroient crus plus subtils & plus penetrans sur l'article du Jansenisme que les Jesuites qu'ils consultoient, & qui dans tous leurs écrits reduisoient sans cesse cette pretendus heresie au sens Calvinien de la necessité d'agir, n'imaginant point d'autre sens condamné dans les Propositions & dans Jansenius?

C'est donc une chose incontestable que les Evêques de France, en acceptant les Constitutions, n'ont condamné précisement sous le nom

le sens de Jansenius, que le sens Calvinien de la necessité d'agir, que les Papes avoient voulu condamner sous le même nom. C'est ce sens unique qu'il faut regarder comme l'objet de tout ce qu'ils ont fait dans leurs Assemblées pour extirper le Jansenisme. Or M. Decker reconnoist que Jansenius est bien éloigné d'admettre ce sens Calvinien de la necessité d'agir, qu'il le rejete même & le combat expressement. Il avoue encore très sincerement que si tout le Jansenisme se reduisoit là, ce ne seroit *qu'une heresie imaginaire, & un pur fantôme par rapport à Jansenius, & à ses defenseurs*, quoique ce seroit une *heresie veritable* en soi même. Il doit donc avouer aussi que tous ces Evêques des Assemblées, qui se sont donnez de si grands mouvemens pour extirper le Jansenisme, ne l'ont jamais connu comme il falloit; qu'ils n'ont condamné avec tant de fracas qu'une *heresie imaginaire* qui n'étoit soutenue de personne; que tant de Deliberations, de Lettres, de Mandemens n'ont abouti qu'à la proscription d'une chimere; qu'en forçant à la signature du formulaire ils n'ont fait qu'extorquer des parjures, puisqu'ils forçoient à croire par cette signature que Jansenius enseigne une doctrine qu'il combat expressement; enfin que tout ce qui a été une suite de leurs deliberations a été très injuste, n'ayant point eu d'autre fondement qu'une supposition manifestement fausse.

5. Je trouve dans les aveus de M. Decker, dequoi le desabuser sur un raisonnement qui lui paroist merveilleux pour montrer que le fait contenu dans le formulaire est très certain. „ Il est impossible, dit-il, que l'Eglise, ou que „ le S. Siege par un decret solemnel approuvé „ & publié par tous les Evêques de la France, „ des Pays-bas, & de plusieurs autres provin- „ ces, sans qu'aucune Eglise particuliere, ni 2. Def. pag. 109.

„ aucun Evêque s'y oppose, contraindroit le
„ Clergé & plusieurs autres, de prêter un ser-
„ ment, qu'ils ne pourroient prêter sans com-
„ mettre un parjure ou quelqu'autre crime. Il renvoye au 3. chapitre de son premier Ecrit, où il ajoute à ceci, que si l'Eglise pouvoit faire commettre des crimes aux fideles par ses commandemens, *les Protestans auroient raison de dire que les portes de l'enfer auroient prévalu contre elle &c.* Tout cela se reduit à ce raisonnement. L'Eglise ne peut commander des parjures. Or elle en commanderoit, si le fait de Jansenius, qu'elle ordonne de jurer, étoit faux. Donc &c.

1. Def. pag. 46.

Je n'entre point ici dans l'examen de ce raisonnement que M. Decker paroît avoir emprunté de M. l'Archevêque de Cambrai. Il peut voir ce que l'Auteur qui a répondu aux Instructions pastorales de cet Archevêque en a dit. Ce que je veux lui montrer ici est qu'il doit convenir lui même que ce raisonnement, qui lui paroît demonstratif, n'est qu'une pure illusion. Je n'ai besoin pour cet effet que de joindre à ce qu'il avoue, le fait que j'ai établi par tant de preuves dans cette Dissertation. Ce fait est que l'on a toujours placé, depuis le commencement des contestations jusqu'ici, l'heresie de Jansenius dans le dogme Calvinien de la necessité d'agir, & que c'est ce qu'on a voulu signifier par ces mots vagues & generaux de *sens de Jansenius*, dans le formulaire. C'est dequoi il ne me paroît pas que l'on puisse douter avec quelque fondement après les preuves que j'ai apportées. D'un autre côté M. Decker convient bien expressément que Jansenius n'enseigne point cette necessité d'agir, & qu'il reconnoît au contraire, avec le Concile de Trente, sous le mouvement de la grace efficace un veritable pouvoir de n'y point consentir.

Justif. du sil. resp. Tom. 2. pag. 843.

Je ne vois pas comment après un tel aveu M. Decker pourroit eviter de reconnoître que le formulaire a enfermé jusqu'à ce tems la reconnoissance d'un fait certainement faux; puisque d'une part il est indubitable qu'il a toujours renfermé dans l'intention des Papes & des Evêques la reconnoissance de ce point, que Jansenius enseigne avec Calvin la necessité d'agir, & que de l'autre il est très faux, selon lui même, que Jansenius enseigne cette necessité d'agir Calviniene. Il ne s'agit point ici de ce que M. Decker croit être le veritable sens condamné dans les Propositions & dans Jansenius. C'est un point sur lequel on ne tardera pas à le desabuser, si sa prévention n'est pas incurable. Mais quand il auroit raison dans les nouvelles découvertes dont il s'applaudit, cela ne feroit rien pour les Superieurs, qui ont fait signer le formulaire dans la persuasion où ils étoient que Jansenius enseignoit cette heresie de la necessité d'agir, & qui ont voulu qu'on le signât dans cette persuasion. On pourroit peut-être souhaitter qu'ils eussent eu auprès d'eux des Theologiens de la capacité, & de la penetration de M. Decker, qui par la vivacité de leurs lumieres leur eussent fait discerner exactement la veritable heresie qu'ils avoient à condamner, & à faire condamner. Mais il seroit toujours vrai neanmoins qu'ils n'ont pas été si heureux; qu'ils n'ont jamais connu la veritable heresie du Jansenisme; qu'ils ont épuisé tout leur zele & toute leur ardeur sur un *fantosme* que personne ne soutenoit; qu'ils ont cru trop simplement que Jansenius enseignoit après Calvin, dans son ouvrage de la grace, une necessité d'agir qu'il y combat expressement; que c'est ce dogme Calvinien qu'ils ont entendu par ce sens de Jansenius, dont ils exigeoient avec tant de rigueur la condamnation. D'où il s'ensuit avec evidence

qu'en obligeant à la signature du formulaire ils obligeoient à reconnoistre avec serment un fait certainement faux.

Cela posé, je demande à M. Decker, s'il trouveroit bon qu'en employant sa maniere de raisonner on conclut contre lui que Jansenius enseigne le dogme Calvinien de la necessité d'agir; parce qu'autrement l'Eglise auroit commandé cinquante ans durant des parjures, en obligeant à une signature qui renfermoit la reconnoissance avec serment de ce point, qu'il croit très faux. Je ne puis deviner ce qu'il répondroit à un homme qui le presseroit par ce raisonnement, mais je sai bien que pour lui répondre solidement il lui devroit dire; qu'il ne faut pas confondre l'Eglise avec ses ministres particuliers, qu'elle est très sainte dans sa conduite, mais que ses ministres sont quelque fois très coupables dans la leur; qu'il ne leur arrive que trop souvent de s'éloigner de son esprit; que c'est s'en éloigner certainement que de commander par autorité de croire & de jurer des faits douteux & contestez, parce que l'autorité Ecclesiastique étant faillible sur ces sortes de choses, c'est vouloir que l'on croye certainement sur un motif incertain, ce que l'on a sujet de regarder comme faux ou du moins comme très douteux, ce qui est une conduite si visiblement contraire à la raison & à l'équité, que ce seroit faire injure à l'Eglise toujours conduite par l'esprit de J. C. qui est la souveraine raison & la parfaite justice, que de la lui attribuer; que ces Pasteurs sont très criminels devant Dieu qui oublient dans leur conduite, que le ministere qui leur est confié n'est point une domination semblable à celle des Roys de la terre: mais qu'il seroit injuste de rendre l'Eglise responsable d'une conduite, qui n'est criminelle que parce qu'elle est contraire à son es-

prit; que par consequent ce n'est point l'Eglise qu'il faut regarder dans ces commandemens de signer le formulaire qui ont causé tant de scandales; que l'injustice visible de ces sermens exigez avec tant de rigueur & de dureté sur un fait inutile, est une preuve convaincante que l'Eglise toujours juste n'y a jamais pris aucune part, que c'est l'effet de la prevention ou de la passion de quelques Evêques particuliers dont il faut condamner la conduite, & non pas la tourner en preuve; & qu'ainsi loin de conclurre que le fait de Jansenius est certain, parce qu'autrement les Evêques qui en ont exigé la signature auroient exigé des parjures, il y auroit plus sujet de conclurre que ce fait est apparemment faux, puisqu'au lieu de suivre l'esprit de l'Eglise, & de marquer les endroits du livre de Jansenius où la doctrine Calviniene de la necessité d'agir seroit enseignée en termes clairs & précis avec exclusion de tout correctif, on a pris tout le contrepied, en refusant de marquer ces endroits, & en ordonnant de croire certainement sur le simple motif d'une décision faillible, un fait que tant de raisons portent à regarder du moins comme douteux.

Voilà ce que M. Decker devroit repondre à la difficulté que j'ai marqué qu'on pouvoit retourner contre lui même; & c'est ce que nous lui répondons, aussi bien qu'à tous ceux qui comme lui tournent les signatures extorquées depuis cinquante ans en preuves d'un fait qu'ils desesperent d'établir par de meilleures voyes. A Dieu ne plaise que l'on attribue jamais à l'Eglise une conduite aussi manifestement contraire à son esprit, que celle que l'on a tenue dans l'exaction de ces signatures. A Dieu ne plaise qu'on la croye capable de traitter avec tant d'inhumanité de pieux Ecclesiastiques, pour le refus de croire un simple fait sur lequel ils

ne sont pas libres de ne point avoir des doutes considerables, & dont elle sait bien qu'elle ne peut commander la croyance par sa simple autorité faillible touchant de tels points. A Dieu ne plaise qu'on la depouille de sa qualité de mere pleine de douceur, de charité & de condescendence à l'égard de ses enfans les plus foibles, pour la regarder comme une maîtresse imperieuse qui commanderoit avec rigueur la croyance de choses, qui ne serviroient de rien au salut des fideles, & qu'ils pourroient ignorer sans peché. S'il y a de ses ministres qui soient si injustes, c'est à eux à voir ce qu'ils auront à répondre au souverain Pasteur, qui sera leur juge & le vangeur des foibles & des petits qu'ils auront opprimez, lorsque pour les confondre à la face de l'univers il leur mettra devant les yeux l'opposition manifeste de leur conduite à l'esprit du ministere d'humilité & de charité qu'il leur avoit confié.

6. Je trouve aussi dans les aveus de M. Decker dequoi le convaincre qu'il n'y a aucun fond à faire sur l'eaxmen du livre de Jansenius, qu'il pretend s'estre fait avec beaucoup de soin sous Innocent X. Sur quoi il renvoye au cinquiéme chapitre de son premier écrit, où il cite le Pape Innocent X. qui dans son Bref du 29. Septembre 1654. aux Evêques de France, témoigne avoir condamné dans les cinq Propositions la doctrine de Jansenius contenue dans son livre. Il cite aussi Alexandre VII. qui dans sa Bulle & encore plus particulierement dans son Bref du premier Août 1661. contre les Grands Vicaires de Paris, declare que les Propositions ont esté condamnées comme extraites du livre de Jansenius & dans le sens de cet Auteur.

b. Def. pag. 169.

Quelques décisifs que puissent paroître à M.

Decker les Brefs de ces deux Papes, il est facile neanmoins de le faire convenir, que tout ce qu'ils prouvent est que ces Papes ne distinguoient point la doctrine de Jansenius du sens propre & condamné des Propositions, mais qu'ils ne prouvent pas qu'ils eussent raison en cela. Car il est très certain que ni M. Decker, ni qui que ce soit plus habile que lui ne montrera jamais que le Pape Innocent X. ait prétendu condamner dans les propositions, sur tout dans les quatre premieres qui ont plus de liaison entre elles, autre chose que le dogme Calvinien de la necessité d'agir. Comme c'est cet unique dogme que les Jesuites condamnoient dans Jansenius, & qu'ils prétendoient estre le resultat des Propositions, & sur lequel les Docteurs envoyez à Rome pour poursuivre la condamnation de ces Propositions avoient insisté particulierement; ce seroit choquer le bon sens, & vouloir dire des choses absurdes, que de pretendre que le Pape ne se seroit point arresté à ce sens, & que sans en avertir il auroit fait tomber les anathêmes de sa Constitution sur un autre sens plus subtil & moins perceptible, dont personne ne se seroit avisé alors. C'est donc une chose incontestable, que cette doctrine de Jansenius, que le Pape Innocent X. déclaroit aux Evêques de France avoir condamné dans les Propositions, estoit dans sa pensée la doctrine Calviniene de la grace necessitante; & que c'est dans le sens de la même doctrine que le Pape Alexandre VII. a dit que les propositions avoient esté condamnées comme de Jansenius, après y avoir apporté tout le soin possible. Or M. Decker convient que Jansenius n'enseigne point cette doctrine Calviniene de la grace necessitante, & quand il seroit un zelé Janseniste il n'en disculperoit pas ce Prelat plus nettement. Il ne peut donc éviter d'avouer que le grand soin, ap-

vec lequel le Pape Alexandre VII. a témoigné que les Propositions avoient esté examinées & condamnées comme de Jansenius sous son Predecesseur, n'a point empêché qu'on ne se soit alors extrêmement trompé dans l'intelligence de cet Auteur; puisque tout cela n'a abouti qu'à lui attribuer une doctrine heretique qu'il rejette d'une façon très expresse.

D'où il s'ensuit que non seulement il n'y a aucun fond à faire sur le témoignage de ce Pape, mais encore que l'on ne peut jamais trouver dans les décisions des Papes sur des faits de la nature de celui de Jansenius, dequoi s'asseurer pleinement de la verité de ces faits. Car si leur jugement sur ces sortes de choses est considerable, c'est sans doute lorsqu'ils ont apporté tout le soin & toute la diligence possible pour s'en instruire. Or voilà neanmoins un cas où M. Decker est obligé de reconnoître que les Papes se sont trompez dans le jugement d'un point de fait, où ils ont temoigné que l'on avoit apporté tout le soin & toute la diligence possible. Il est donc vrai que l'on ne peut jamais trouver dans leurs jugemens considerez en eux mêmes, deqnoi s'asseurer pleinement de la verité des points de fait sur lesquels on souffriroit des doutes & des difficultez considerables.

7. M. Decker n'est pas le premier des adversaires du pretendu parti qui ait reproché aux défenseurs de Jansenius un secret attachement à l'erreur condamnée dans les Propositions & dans le livre de cet Auteur, malgré les protestations qu'ils ont faites si souvent de condamner tout ce que l'Eglise y condamne; mais il n'y en a aucun qui l'ait fait avec plus de temerité & moins de jugement que cet Ecrivain.

2. Def. pag. 109. Comme il nous renvoye au chapitre 6. de son premier Ecrit où il pretend avoir montré que

les défenseurs de Jansenius n'ont jamais condamné qu'en apparence les cinq Propositions, il est bon de voir comment il s'y en explique. Ce qu'il dit consiste dans ce raisonnement : c'est ne condamner qu'en apparence les Propositions, & ne les point condamner en effet, que de n'y condamner que le sens Calvinien, qui n'est pas ce que l'Eglise y condamne. Or les défenseurs de Jansenius n'ont jamais condamné dans les Propositions que le sens Calvinien. Donc ils n'ont jamais veritablement condamné les propositions, quoiqu'ils ayent protesté une infinité de fois qu'ils les condamnoient très sincerement. Voilà à quoi se reduit le chapitre 6. du premier Ecrit de M. Decker, & je ne crois pas qu'il se plaigne que j'aye affoibli son raisonnement en le proposant en d'autres termes, qu'il ne le fait. I. Def. pag. 59.

Je pourrois l'arrêter tout court en lui montrant que non seulement les prétendus Jansenistes ont toujours fait profession de condamner dans les Propositions les sens Calviniens dont elles sont susceptibles, mais que pour ôter tout lieu de former le moindre soupçon contre l'integrité de leur foi, ils ont encore declaré qu'ils y condamnoient generalement tous les sens que les Papes & les Evêques y condamnoient, & qu'ils ne tenoient par rapport à ces propositions que le sens de la necessité de la grace efficace par elle même, qu'ils estoient bien asseurez que les Papes & les Evêques n'y condamnoient point.

Mais sans m'arrêter à cette consideration qui, comme on le voit, suffit seule pour reprimer cet Ecrivain, & le convaincre de calomnie dans l'accusation, qu'il s'avise de former contre des Theologiens, dont l'oppression ne lui donne aucun droit d'oublier à leur égard les regles de l'Evangile, je veux le convaincre par lui mê-

me de la temerité & de l'imprudence de son accusation. Il a beau se representer dans l'imagination je ne sai quels sens qu'il pretend être les veritables sens condamnez dans les Propositions. Ce n'est point sur ses visions, qui étoient inconnues, que le S. Siege & les Evêques qui ont accepté le jugement du S. Siege se sont reglez. Ce qu'ils ont condamné est ce que les delateurs des Propositions, & les Jesuites qui menoient toute l'intrigue leur disoient être le vray sens de Jansenius. Ils n'y ont jamais veu d'autre doctrine condamnable, que celle de la grace necessitante, de l'impossibilité des commandemens, & de la mort de Jesus-Christ restrainte aux seuls predestinez. C'est dans ce sens, auquel on prenoit communément les Propositions, qu'ils ont pretendu les condamner. Ce seroit vouloir s'égarer que d'y chercher un autre sens plus propre & plus naturel. Le sens propre & naturel seroit-il le sens que personne n'avoit alors dans l'esprit, & qui seroit même actuellement inconnu en partie, s'il n'avoit plû à M. Decker ancien Professeur de Philosophie à Louvain, & maintenant Doyen de l'Eglise de Malines, de le reveler depuis deux ou trois mois ? C'est aussi dans la pensée que Jansenius enseigne dans son livre ce sens propre & naturel des Propositions, c'est-à-dire ce sens Calvinien d'une grace proprement necessitante, que l'on a condamné ce livre, & que l'on a dressé un formulaire pour en faire souscrire la condamnation. Tout cela a esté prouvé dans cette Dissertation par des temoignages si décisifs qu'on ne peut raisonnablement le contester. Aussi avons nous veu que M. Dumas voulant montrer que les défenseurs de Jansenius soutenoient du moins avant la Constitution d'Innocent X. le sens heretique & condamné des

Propositions, s'attache précisement à montrer, comme il peut, par des passages qu'il tire de leurs premiers écrits, qu'ils soutenoient *le sens Calvinien de la necessité d'agir.*

C'est donc à ce sens que M. Decker doit s'arrêter aussi. Il ne peut être reçu à imputer aux défenseurs de Jansenius la doctrine condamnée dans les Propositions, s'il ne prouve demonstrativement qu'ils tiennent la doctrine Calviniene de la necessité d'agir, qui est la seule doctrine que l'Eglise ait prétendu y condamner. Il va voir bien tost qu'il s'est étrangement mépris dans ces nouveaux sens de sa pure fabrique où il place le Jansenisme. Mais quand ces sens seroient tous veritablement des sens faux & erronez, il ne devroit point prévenir le jugement de l'Eglise. Ce n'est point à un particulier à s'ériger un tribunal, & à condamner de sa pure autorité ce que l'Eglise ne condamne point encore. Tout ce qu'elle a condamné jusqu'à present dans les Propositions & dans le livre de Jansenius se reduit à la doctrine Calviniene de la necessité d'agir, ou de l'impossibilité de faire le bien lorsque la grace est absente, & de faire le mal lorsqu'elle est presente. Il n'est donc question pour satisfaire pleinement l'Eglise que de condamner cette doctrine.

Et comme il convient que Jansenius & ceux qu'on nomme Jansenistes ne la tiennent point, & qu'au contraire ils reconnoissent l'indifference & un veritable pouvoir dans la volonté de resister à la grace efficace ; & que ce n'est que dans la persuasion où il est que Jansenius & les pretendus Jansenistes sont dans ce sentiment, qu'il a pris le parti de fabriquer des sens heretiques, qu'il est très seur que le S. Siege & les Evêques n'ont point eu en vue en condamnant les Propositions & le livre de Jansenius, pour

ne pas dire, comme on va le voir bien tost, que ce ne sont que de basses chicaneries d'un Auteur égaré qui veut saisir une heresie qui lui échape, il n'y a personne qui ne doive condamner sa temerité en ce point. On peut le pardonner à ceux qui ne pouvant s'élever au dessus de leurs préjugez croient voir dans Jansenius & dans ses défenseurs le dogme de la necessité absolue d'agir, qui est ce que l'Eglise a condamné dans les propositions. Mais que M. Decker justifie ce Prelat & ces Theologiens sur cet article, qu'il reconnoisse qu'ils n'enseignent point ce dogme de la necessité d'agir, qu'il declare même que si tout le Jansenisme se réduisoit là ce ne seroit qu'une *heresie imaginaire & un pur fantôme*, & qu'après cela il ne laisse pas de les traiter d'heretiques, n'ayant pour tout fondement de cette injurieuse accusation que les chimeres de son propre esprit; c'est une chose asseurement qui merite l'indignation de tout le monde.

CHAPITRE XIII.

Examen du sens condamné dans la premiere Proposition, selon M. Decker.

CE qui me reste pour achever la refutation des idées chimeriques de M. Decker, est de faire quelques reflexions sur les sens dans lesquels il pretend que les cinq Propositions ont esté condamnées par l'Eglise. Je ne suis pas surpris de ce qu'il dit dès l'entrée du 3. chapitre de son Ecrit où il fait l'exposition de ces sens, „ Qu'il a eu de la peine à se resoudre d'entre-

„ prendre ce chapitre & de déclarer plus qu'il „ n'avoit fait, quel est ce sens auquel il tient „ que les Propositions ont esté condamnées. C'est une chose qui a si mal reussi à tous ceux qui l'ont precedé, qu'il auroit beaucoup mieux fait de continuer à dire *confusément* que le sens condamné des Propositions n'est point le sens de Calvin, que d'en venir à un détail si hasardeux. Pour moi je n'ai point d'autre peine à entrer dans l'examen de ces sens marquez par M. Decker, que celle d'écrire sur des choses dont on a tant parlé depuis cinquante ans, & dont il seroit si fort à souhaiter que l'on ne parlât plus. Car au reste je ne sache rien qui soit plus avantageux à la cause de Jansenius, que de pouvoir montrer par l'exemple de tous ceux qui entreprennent de trouver dans cet Auteur le sens condamné des Propositions, que tout ce que l'on peut dire & écrire sur ce sujet n'est qu'égarement & illusion. C'est ce que l'on va voir dans M. Decker. pag. 28.

Cet Auteur convient de deux choses touchant la premiere Proposition, qu'il est important de bien remarquer.

La premiere est, que le sens qui y a été condamné n'est point le sens de la grace efficace par elle même. C'est ce qui paroît par son premier Ecrit où il dit en propres termes, que *ce seroit une chose ridicule que de vouloir serieusement attribuer aux Propositions le sens de la grace efficace par elle même, allegué dans la deuxieme colomne.* Car comme le sens condamné dans les Propositions, qui en est le sens propre & naturel, ne peut etre un sens qu'il seroit ridicule d'attribuer aux Propositions, il faut bien que ce ne soit point le sens de la grace efficace par elle même, puisque ce seroit *une chose ridicule*, selon M. Decker, *que de leur attribuer serieusement ce sens.* pag. 10.

Ces mots qu'il ajoute, *allegué dans la deuxieme colomne*, sont encore très remarquables. Car il montre clairement par là qu'il est bien éloigné de pretendre que ce soit dans les sens qui sont exposez dans la seconde colomne de l'Ecrit de la distinction des sens, que les Propositions ont été condamnées; ce qui d'ailleurs est si indubitable par beaucoup de preuves demonstratives, que l'on a de la peine à concevoir que le Pere Annat, & le Pere Ferrier ayent eu assez de front pour le pretendre autre fois. Ainsi je puis supposer que M. Decker ne trouve point d'heresie dans ce premier article de la seconde colomne, qu'il est bon de rapporter en cet endroit. „ Quelques commandemens de
„ Dieu sont impossibles à quelques justes, qui
„ veulent & qui s'efforcent foiblement, & im-
„ parfaitement, selon l'étendue des forces qu'ils
„ ont en eux; c'est-à-dire qu'étant destituez
„ du secours efficace, qui est necessaire pour
„ vouloir pleinement, & pour faire, ces com-
„ mandemens leur sont impossibles, selon cet-
„ te possibilité prochaine & complete, dont
„ la privation les met en état de ne pouvoir
„ effectivement accomplir ces commandemens.
„ Et ils manquent de la grace efficace, par la-
„ quelle il est besoin que ces commandemens
„ leur deviennent prochainement, & entiere-
„ ment possibles &c.

Voilà une sorte d'impossibilité ou plutôt d'impuissance d'accomplir les commandemens que j'ai droit de supposer que M. Decker ne croit point avoir été condamnée dans la premiere Proposition; c'est-à-dire, pour m'expliquer plus précisement, que j'ai droit de supposer que, selon lui, il n'est pas défendu de soutenir que les justes qui n'accomplissent pas les commandemens n'ont pas *la possibilité prochaine, & complete* de les accomplir, ou ne sont pas *en*

état de les pouvoir accomplir effectivement, n'ayant pas *la grace efficace par laquelle il est besoin que ces commandemens leur deviennent prochainement, & entierement possibles.* Comme tout cela est renfermé dans ce premier article de la seconde colomne, il est visible que M. Decker ne peut pretendre que l'Eglise l'ait condamné dans la premiere Proposition. Autrement il seroit obligé de retracter ce qu'il dit, que *c'est une chose ridicule de vouloir serieusement attribuer aux Propositions le sens de la grace efficace par elle même allegué dans la deuxieme colomne.* Et quand il en viendroit là, il ne seroit pas encore hors d'embaras. Car il lui faudroit répondre en ce cas à toutes les preuves que j'ai apportées pour montrer que la doctrine de la grace efficace n'a soufert aucune atteinte par la condamnation des Propositions, & prendre à partie tous les disciples de S. Thomas, qui soutiennent cette grace: ce qu'il ne fera pas si tôt apparemment. Mais en attendant il ne peut trouver mauvais que je lui attribue de reconnoître la doctrine de la grace efficace par elle même pour une doctrine catholique fort differente du sens condamné dans la premiere Proposition.

Je trouve aussi dans son second Ecrit qu'il y dit en termes exprès, *Que l'on peut soutenir sans aucune erreur que la grace efficace par elle même est necessaire pour toute action de pieté.* pag. 63.

La seconde chose dont M. Decker convient, & que j'ai à remarquer ici est que Jansenius, n'enseigne point la premiere Proposition dans le sens de Calvin „ qui dit absolument que „ les commandemens de Dieu, ou que quelques commandemens de Dieu sont impossibles aux justes. C'est ce qu'il reconnoît dans la page 30. de son second Ecrit; & il ajoute, comme je l'ai déjà rapporté, que ce Prelat *prouve expressément le contraire, parce que l'homme juste* 2. Def. pag. 39.

a la charité par laquelle il peut aimer Dieu, & par consequent accomplir toute la loi selon S. Paul. Ce qui veut dire que, Jansenius reconnoît dans les justes qui pechent un veritable pouvoir d'accomplir les commandemens, qui se tire de la charité habituelle par laquelle ils sont justes.

C'est en effet ce que Jansenius enseigne dans le chapitre 15. du 3. livre de la grace du Sauveur. Le titre du chapitre porte que les commandemens sont possibles en plusieurs manieres, *Multis modis præcepta dicuntur possibilia.* Le premier pouvoir qu'il marque est le pouvoir naturel du libre arbitre, qui en est inseparable tant qu'il n'est point determiné au mal par le supplice de la damnation éternelle. Le second pouvoir dont il parle se tire de la foi, qui est la semence de la priere par laquelle on obtient dans le cours ordinaire la charité, la grace de Dieu & les forces de la volonté, qui sont necessaires pour pratiquer les commandemens. Le troisieme pouvoir est plus prochain, & a son principe dans la charité habituele ou sanctifiante; voici comme Jansenius en parle „ Nous „ disons en troisieme lieu que l'homme a un „ pouvoir plus plein & plus prochain par la „ charité, par laquelle l'homme est justifié. *Hinc tertiò dicimus multò plenius propinquiusque posse per charitatem per quam homo justificatur.* C'est donc avec beaucoup de verité que M. Decker dit que Jansenius ne reconnoît point avec Calvin que les commandemens soient absolument impossibles aux justes qui ne les accomplissent pas. Car comment le reconnoistroit-il, puisqu'il est clair, par ce que je viens de dire, qu'outre le pouvoir naturel du libre arbitre, il reconnoît un double pouvoir surnaturel, l'un plus éloigné qui vient de la foi, l'autre *plus prochain & plus entier* qui vient de la charité sanctifiante.

Je viens maintenant à ce que M. Decker pretend etre le veritable sens de Jansenius condamné dans la premiere Proposition. Comme il reconnoît que Jansenius n'enseigne point le sens de Calvin, qui dit *absolument* que les commandemens sont impossibles aux justes, il pretend aussi que *la premiere Proposition ne le dit pas absolument, mais avec modification.* Et par là il commence à nous faire entrevoir que le sens heretique de cette Proposition est seulement de dire, que les commandemens sont impossibles dans un certain sens qui lui reste à expliquer; car c'est ce qu'il entend par sa *modification.* 2 Def. Pag 30.

Pour mieux faire comprendre sa pensée il apporte l'exemple de S. Pierre qui renia son divin maistre. Selon Calvin le commandement de ne le point renier étoit entierement impossible à cet Apôtre. Mais ce n'est point, dit M. Decker, le sens de Jansenius, ni celui de la premiere Proposition, qui dit simplement avec modification, que le commandement étoit impossible à cet Apôtre, parce que dans l'état où il étoit alors *il n'avoit pas une grace assez forte*, pour pouvoir l'accomplir. „ Voilà, dit „ cet Auteur, le sens que je soutiens avoir été „ condamné dans la premiere Proposition, & „ qui est different du Calvinien. Ce que je viens de dire est plus developé que le discours de M. Decker, qui a si peu de talent pour expliquer ce qu'il veut dire, qu'il feroit beaucoup mieux de se taire, que de perdre son tems à faire de petits écrits aussi mal bâtis que tout ce qu'on a vu de lui jusqu'à present. Mais il est seur que c'est sa veritable pensée, & qu'il reduit toute l'heresie de la premiere Proposition, à reconnoître une impossibilité d'accomplir les commandemens, dans ceux qui ne les accomplissent pas, fondée sur la privation d'une *grace assez forte* pour pouvoir les accomplir en effet.

M. Decker nous parle encore de sa *modifiration* dans la page 61. où il dit que le P. Quesnel à qui il attribue la lettre contre son premier Ecrit, ne dit point à la verité *absolument*, que les commandemens sont impossibles aux justes, mais qu'il le dit *avec quelque modification*. Et cette modification est ce qu'il venoit de rapporter dans la page 58. comme le dogme condamné dans la premiere Proposition, qui est, „ Que l'on peut sans aucune erreur dire que „ celui à qui le secours de la grace efficace ne- „ cessaire pour faire, comme il faut, une ac- „ tion de pieté commandée par la loi de Dieu, „ n'est pas donné, ne peut accomplir ce com- „ mandement, & qu'en ce sens il lui est im- „ possible. D'où il conclut que ce Pere tient en effet la premiere Proposition, quoiqu'il semble la condamner; puisque *cette Proposition ne* pag. 61. *dit pas absolument, mais avec une modification semblable* à la sienne, que les commandemens sont impossibles aux justes qui ne veulent que foiblement les accomplir.

Voilà l'idée de M. Decker sur le sens de la premiere Proposition, qui ne lui est pas tout-à-fait particuliere. Car c'est en suivant cette même idée que l'on a dit dans des Remarques sur les Declarations d'un Theologien qui sont devenues publiques „ Que l'impossibilité des „ commandemens de Dieu aux justes est une „ heresie des Lutheriens, des Calvinistes & „ des Jansenistes, mais qui a des principes dif- „ ferens; que les premiers pretendent l'impos- „ sibilité des commandemens aux justes avec la „ grace même la plus efficace, parce que le li- „ bre arbitre est entierement éteint & corrom- „ pu, & que les Jansenistes soutiennent que „ les commandemens sont quelquefois impos- „ sibles aux justes, parce que la grace leur „ manque en certaines occasions où ils ne se- roient

Def. des Theol. 2. édit. pag. 544.

„ roient possibles que par cette grace. Sur quoi les trois Prelats auteurs de ces Remarques ajoutent „ Qu'il ne sufit pas de „ condamner l'impossibilité des commandemens par les principes de Calvin, mais qu'il „ est absolument necessaire de condamner l'impossibilité des commandemens fondée sur le „ principe de Jansenius. Voici quelques reflexions sur tout cela que j'aurai soin d'abreger autant que je le pourrai, pour éviter la longueur dans une matiere qui fournit tant de choses à dire.

I. Il me paroît que M. Decker se contredit évidemment, & qu'il condamne ici dans la premiere Proposition ce qu'il reconnoît ailleurs n'en être point le veritable sens condamné. Il n'y a qu'à se souvenir de ce que j'ai remarqué, qui est que cet Auteur reconnoît expressément dans son premier Ecrit „ Que ce seroit une pag. 10.
„ chose ridicule de vouloir serieusement attribuer aux propositions le sens de la grace efficace par elle même allegué dans la deuxiéme colomne. Il reconnoît donc par consequent qu'il seroit ridicule d'attribuer à la premiere Proposition *le sens allegué dans* le premier article de cette *deuxième colomne*. Or cet article porte expressément, comme nous avons déjà veu „ Que quelques commandemens „ de Dieu sont impossibles à quelques justes „ qui veulent & qui s'efforcent foiblement; „ c'est-à-dire qu'estant destituez du secours efficace qui est necessaire pour vouloir pleinement & pour faire, ces commandemens leur „ sont impossibles, *selon cette possibilité prochaine & complete* dont la privation les met hors „ d'estat de pouvoir effectivement accomplir „ ces commandemens. Il doit donc convenir par une suite de ce qu'il reconnoît en general par rapport au *sens de la grace efficace par elle*

même allegué dans la deuxieme colomne, que ce n'est point le sens allegué dans ce premier article, qui est le sens propre & condamné de la premiere Proposition. Et comme il dit dans l'endroit que j'examine ici, que la premiere Proposition a été condamnée, non dans le sens d'une impossibilité absolue d'accomplir les commandemens, mais dans celui de l'impossibilité, qui naist de la privation d'une *grace assés forte* pour pouvoir accomplir les commandemens, & que d'une autre part il ne paroît pas qu'il ait pu entendre autre chose par cette *grace assez forte* que la grace efficace par elle même, qui est la grace dont Jansenius parle, & à qui il attribue le pouvoir très complet avec lequel non seulement on peut accomplir les commandemens, mais on les accomplit en effet, il est clair qu'il tombe dans dans une contradiction qu'il ne sauroit colorer; puisqu'il donne pour le sens propre & naturel condamné dans la premiere Proposition, ce qui en est si peu le veritable sens, qu'il reconnoît que *ce seroit une chose ridicule que de vouloir serieusement l'y attribuer*. Car n'est-ce pas le reconnoître que de dire en general, comme il fait, „ Que ce seroit une chose ridicule, de vouloir serieusement attribuer aux Propositions „ le sens de la grace efficace par elle même allegué dans la deuxieme colomne?

II. Il est aisé de convaincre M. Decker qu'il envelope dans la condamnation de la premiere Proposition la doctrine de la grace efficace par elle même. Pour faire comprendre ceci il est bon de remarquer, que le terme d'*impossible* se peut prendre en deux manieres fort differentes. Dans l'une on marque simplement par ce terme, que la volonté ne peut faire la chose qu'on dit lui être impossible, de cette sorte de pouvoir qui renfermant tout ce qui est necessaire

pour agir, est toujours suivi de l'action. Ce qui n'empêche pas qu'elle n'ait en elle même un veritable pouvoir de la faire, quoiqu'il n'arrivera jamais qu'elle la fasse, si sa puissance naturelle n'est aidée & fortifiée par le secours efficace necessaire pour agir effectivement. Dans l'autre on marque une impuissance physique, entiere & absolue qui exclut même ce pouvoir d'agir avec lequel on n'agit jamais. Cette impossibilité ou impuissance peut se comparer à celle où est un aveugle de voir & un sourd d'entendre. Il est sans doute que ces deux manieres de dire qu'une chose est impossible à la volonté sont fort differentes. La derniere détruit la liberté de cet état, puisqu'elle détruit l'indifference qui en est ou l'essence, ou une proprieté inseparable. Mais la premiere ne détruisant que l'indifference Pelagiene de Molina, & non l'indifference des Thomistes, on ne peut dire qu'elle detruise la liberté. On remarquera neanmoins que c'est à la seconde maniere d'impossibilité que ce nom convient plus proprement, l'autre étant plutôt un defaut de volonté, qu'un defaut de puissance; quoique S. Augustin pour la marquer se soit servi de ce terme dans un ouvrage fait tout exprès pour rectifier ce qui étoit moins exact, soit pour les termes, soit pour les choses, dans ses autres ouvrages. *Cum fortis & potens*, dit-il, *preparatur [voluntas] à domino, facile fit opus pietatis, etiam quod difficile atque* IMPOSSIBILE *fuit.* L. 1. Retract. cap. 22. n. 4.

Il s'ensuit de ce que je viens de dire que cette Proposition: Les commandemens sont impossibles aux justes qui n'ont pas la grace efficace necessaire pour les accomplir, seroit hereti que, si on la prenoit dans le sens de Calvin q veut, comme on le suppose d'ordinaire, qu' sont entierement & absolument impossibles ces justes, non seulement par exclusion du po

voir Molinien avec lequel on agit quand on le veut sans nouveau secours, mais par exclusion même de ce pouvoir avec lequel on n'agit jamais, & que les Thomistes reconnoissent dans la volonté privée de la grace efficace. Mais elle ne le seroit pas dans le sens de ces Theologiens, qui en parlant ainsi marqueroient simplement que les justes, qui n'ont pas la grace efficace, ne peuvent accomplir les commandemens de cette sorte de puissance pleine, entiere & parfaite avec laquelle on ne manque jamais de les accomplir, & que S. Augustin appelle pour ce sujet *Possibilitatem cum effectu*.

Il est clair même que tous ceux qui reconnoissent la necessité de la grace efficace doivent à l'expression près *d'impossible* que l'usage de l'Eglise paroît avoir bannie, reconnoistre le fond de la chose, qui est que ceux qui n'ont pas la grace efficace ne peuvent accomplir les commandemens de cette sorte de pouvoir qui renferme tout ce qui est necessaire pour les accomplir; puisque l'on suppose qu'ils n'ont pas la grace efficace qui est necessaire pour cet effet. Ainsi j'aurai prouvé que M. Decker fait tomber la condamnation de la premiere Proposition sur la doctrine de la grace efficace necessaire pour toutes les actions de pieté, si je montre que selon lui cette Proposition a été condamnée dans le sens de cette sorte d'impossibilité, qui est simplement exclusive du pouvoir très complet, c'est-à-dire du pouvoir qui renferme tout ce qui est necessaire pour agir.

Je pourrois en apporter pour preuve que, selon cet Auteur, l'erreur condamnée dans cette Proposition ne consiste point à admettre une impossibilité entiere & absolue d'accomplir les commandemens dans les justes qui ne les accomplissent pas; car on ne peut pas dire plus expressement qu'il le fait que ce sens Calvinien

n'est ni le sens de la premiere Proposition, ni le sens de Jansenius. D'où il s'ensuit avec évidence qu'il doit la faire consister à admettre cette autre impossibilité moins proprement dite, qui exclut simplement ce pouvoir d'accomplir les commandemens lequel renferme tout ce qui est necessaire pour les accomplir en effet, & cela d'autant plus qu'il reconnoît même que Jansenius admet, dans les justes qui n'accomplissent pas les commandemens, une veritable, mais éloignée puissance de les accomplir par la grace habituele.

Mais la même chose paroît encore plus évidemment, parce que cette impossibilité que M. Decker pretend avoir été condamnée dans la premiere Proposition est une impossibilité fondée sur la privation d'une *grace assés forte* pour pouvoir les accomplir en effet. Or cette *grace assés forte* pour pouvoir accomplir les commandemens ne peut être que la grace efficace qui seule est *assés forte* & assés puissante pour les faire accomplir. C'est donc l'impossibilité fondée sur la privation de la grace efficace, ou pour me servir d'un terme qui effarouche moins, le manque d'une possibilité assés pleine & assés parfaite pour accomplir les commandemens dans ceux qui ne les accomplissent pas, qu'il regarde comme ce qui a été condamné dans la premiere Proposition. Or il est incontestable, à moins que l'on ne renonce à la doctrine de la grace efficace necessaire pour accomplir les commandemens, que ceux qui ne les accomplissent pas n'ont point cette possibilité pleine & parfaite. Il est donc plus clair que le jour; ou que M. Decker ne s'entendoit pas lui même, lorsque dans le même Ecrit où il reconnoît que *l'on peut soutenir sans erreur que la grace efficace par elle même*, que les justes, qui ne font pas pag. 63. le bien, n'ont pas certainement, *est necessaire à*

toute action de pieté, il mettoit l'erreur de la premiere Proposition à reconnoître dans ces justes une sorte d'impossibilité simplement exclusive du pouvoir qui renferme tout ce qui est necessaire, pour accomplir les commandemens; ou qu'il prétendoit veritablement faire tomber sur la doctrine de la grace efficace la condamnation de la premiere Proposition, en la faisant tomber sur un sens qui est une suite necessaire de cette doctrine. Je lui donne à choisir entre ces deux extremitez celle qui l'accomode le mieux, mais quelque parti qu'il prenne on pourra toujours conclurre que la cause de Jansenius doit être bien hors de toute atteinte; puisqu'on ne peut le condamner, ou sans tomber dans une contradiction visible en soutenant qu'il a été condamné pour une doctrine que l'on reconnoît ailleurs pour catholique, ou sans démentir toute l'Eglise en voulant qu'elle ait condamné dans cet Auteur une doctrine qu'il est notoire que non seulement elle ne condamne point; mais qu'elle reconnoît même & a toujours reconnue pour très catholique.

III. Je ne sache point d'autre moien par où M. Decker puisse se tirer d'un si mauvais pas, que de reconnoître bien nettement qu'il est fort éloigné de croire que la doctrine de la grace efficace, ou ce qui seroit une suite necessaire de cette doctrine, auroit été condamné dans la premiere Proposition, & de se reduire à pretendre que la veritable erreur de Jansenius condamnée dans cette Proposition est de ne pas admettre dans les justes qui n'accomplissent pas les commandemens un pouvoir assés suffisant pour les accomplir. Et c'est en effet à quoi se reduisent les Theologiens prévenus contre cet Auteur, qui tiennent la doctrine de la grace efficace, ou qui sans la reconnoître sont assés équitables pour convenir que l'on ne peut tirer au-

cun avantage de la condamnation de la premiere Proposition contre cette doctrine, non moins publiquement enseignée dans l'Eglise après cette condamnation qu'elle l'étoit auparavant. Mais voici à quoi M. Decker & tous ceux qui reduiroient à ce point l'erreur de Jansenius auroient à repondre.

Par ce pouvoir suffisant d'accomplir les commandemens, que l'on suppose que Jansenius n'admet point dans les justes qui ne les accomplissent pas, & que l'on pretend avoir été decidé par la condamnation de la premiere Proposition ; on entend ou un pouvoir qui renferme tout ce qui est necessaire du côté de Dieu pour les accomplir, ou un pouvoir qui ne comprend pas tout ce qui est necessaire pour les accomplir, & qui n'est ainsi *suffisant* que dans un sens fort éloigné de l'usage ordinaire du monde, qui n'appelle suffisant que ce qui renferme tout ce qui est necessaire. Il est clair qu'il n'y a point de milieu entre ces deux manieres d'entendre ce pouvoir suffisant que l'on veut que Jansenius ait nié, & que l'Eglise ait decidé. C'est donc à l'un ou à l'autre qu'il faut se determiner.

Or M. Decker ne dira point que ce soit la premiere maniere que l'Eglise ait decidée, en condamnant la premiere Proposition. Car en ce cas il faudroit dire que l'Eglise auroit condamné d'heresie & de blaspheme la doctrine de la necessité de la grace efficace pour toutes les actions de pieté, quoyqu'il y ait une infinité de preuves qui montrent qu'elle n'a jamais eu la pensée de la condamner, & qu'au contraire cette doctrine inconteſtable de S. Augustin & de la Tradition ne lui est pas moins recommandable aujourd'hui qu'elle lui a toujours esté, malgré les efforts incroyables que des hommes présomptueux animez de l'esprit des Demi-Pe-

lagiens font depuis plus d'un siecle pour l'arracher du cœur des fideles dont elle fait la plus douce consolation.

Il faut donc que M. Decker se reduise à dire que ce pouvoir suffisant que l'on veut que l'Eglise ait decidé par la condamnation de la premiere Proposition est un pouvoir qui ne renferme pas tout ce qui est necessaire pour agir, & que Jansenius soit coupable d'heresie pour n'avoir pas admis un tel pouvoir dans les justes qui n'accomplissent pas les commandemens.

Mais si M. Decker n'a rien de mieux à dire, il sera facile de le jetter dans un embaras dont il ne sortira pas aisément. Il n'y aura qu'à lui demander pourquoy le pouvoir qui vient de la grace sanctifiante, & qu'il dit expressément que Jansenius reconnoît, ne suffit pas, afinque l'on ne puisse imputer à ce Prelat l'impossibilité condamnée dans la premiere Proposition ? D'un côté il convient, & tout homme qui reconconnoît comme lui que la doctrine de la grace efficace est une doctrine catholique en doit convenir, que pour ne point tenir l'impossibilité condamnée dans cette Proposition, il suffit d'admettre, dans ceux qui n'accomplissent pas les commandemens, un pouvoir de les accomplir, qui ne comprend pas tout ce qui est necessaire pour cet effet. D'un autre côté il convient aussi que Jansenius admet un pouvoir de cette sorte, puisqu'il convient qu'il admet le pouvoir qui suit la grace sanctifiante, qui est un pouvoir plus plein & plus prochain, selon l'expression même de ce Prelat, que le pouvoir qui accompagne le libre arbitre dans cet estat. Après cela n'est-ce pas la plus estrange bisarrerie du monde, & peut-être quelque chose de pis, que de venir nous dire froidement que la reconnoissance de ce pouvoir n'est pas suffisante,

pour n'être point coupable de tenir l'impossibilité condamnée dans la premiere Proposition ? Que faut-il donc pour contenter M. Decker ? Il ne veut point exiger qu'on reconnoisse dans ces justes qui n'accomplissent pas les commandemens un pouvoir de les accomplir, qui renferme tout ce qui est necessaire. On en reconnoît un très réel & surnaturel même, & il ne laisse pas de traiter les gens d'heretiques. Vit-on jamais une preuve plus sensible du renversement que peut causer dans l'esprit une prévention que l'on ne veut pas quitter ?

IV. Mais dira peut-être M. Decker, il ne suffit pas de reconnoître que les justes qui pechent peuvent ne point pécher non seulement par la nature, mais encore par la charité qui les fait justes & enfans de Dieu ; il faut de plus qu'ils le puissent plus prochainement par la grace actuele que les Theologiens nomment suffisante. Et c'est parce que Jansenius ne reconnoît pas ce pouvoir, qu'il a esté justement condamné comme établissant par la premiere Proposition une veritable impossibilité d'accomplir les commandemens à l'égard des justes qui ne les accomplissent pas. Comme c'est ici la derniere ressource des adversaires de Jansenius, il faut examiner ce point avec quelque soin, & c'est ce que je vais faire par les reflexions suivantes.

1. Il n'est pas vray que Jansenius refuse aux justes dont il est parlé dans la premiere Proposition le pouvoir qui accompagne la grace actuele. Car il s'agit dans cette Proposition de justes qui veulent & qui s'efforcent d'accomplir les commandemens. Il s'agit donc de justes qui ont la grace actuele excitante, puisque c'est par elle que l'on veut & que l'on desire, quoyque foiblement, de les accomplir ; & par consequent on ne peut raisonnablement prétendre

qu'il refuse à ces justes le pouvoir qui est inseparable de cette sorte de grace actuele. Et comme la grace suffisante (je parle de celle des nouveaux Thomistes) n'est point differente de la grace excitante, ainsi que le reconnoit Alvarés le chef de ces Theologiens, qui dit expressement: *Gratia sufficiens eadem est cum excitante*, il est clair que Jansenius reconnoît précisement, quant au fond, le même pouvoir d'accomplir les commandemens dans les justes qui veulent & qui s'efforcent mais foiblement de les acomplir, que reconnoissent les Thomistes, & que toute la difference qui est entre eux ne peut regarder que la maniere de s'exprimer.

De Aux. D.sp. 11. Num. 11.

Il faut convenir même que sur ce point l'avantage est tout du côté de Jansenius & des pretendus Jansenistes, n'y ayant rien de moins naturel & de plus éloigné de l'usage commun, que d'appeller *pouvoir prochain & complet*, comme font les Thomistes, le pouvoir qu'ils attribuent à leur grace suffisante, quoique dans leurs principes il soit tel que, sans le secours prédeterminant, on ne fera jamais le bien par ce seul pouvoir. Aussi voyons nous qu'ils font obligez eux mêmes, pour empêcher que les Molinistes n'abusent de ces expressions, de remarquer avec soin qu'il y a deux sortes de possibilité; l'une simple & separée de l'effet, à qui ils donnent liberalement les qualitez de *prochaine*, de *complete* & de *degagée*, quoique dans des significations fort differentes de celles, où les Molinistes prennent ces termes avec le commun du monde, & une autre qui est toujours accompagnée de l'effet. C'est ce que dit le Pere Massoulié un des plus nouveaux qui ayent écrit. *Est possibilitas sola ex solo adjutorio sine quo, & est possibilitas conjuncta cum actu, & ut D. Augustinus loquitur, possibilitas cum effectu, qua scilicet voluntas ipsa donatur ex adjutorio quo.* Il dit mê-

S. Th. sui Interpres Tom. 2. Pag. 2.

me que les justes qui pechent peuvent éviter le peché dans un sens, mais qu'ils ne le peuvent dans un autre. Ils le peuvent par la grace suffisante, ou de simple possibilité; & ils ne le peuvent pas de ce pouvoir qui est inseparable de l'effet. *Habent justi auxilium sufficiens & solius possibilitatis quo implere possint si velint; quamvis non habeant adjutorium quo, seu possibilitatis simul & actionis, quo implere* ITA POSSINT, UT VELINT *& re ipsa impleant.* Ib. pag. 14.

Et c'est ce qui fait que je ne comprends pas où l'on peut placer l'erreur de Jansenius. Car d'une part il n'est pas necessaire pour être catholique de reconnoître dans les justes, qui n'accomplissent pas les commandemens, un pouvoir qui renferme tout ce qui est necessaire pour les accomplir. Autrement les Thomistes qui ne reconnoissent pas dans ces justes un tel pouvoir ne le seroient pas. D'une autre part il est clair que Jansenius ne reconnoît pas moins que les Thomistes, dans les justes qui veulent & qui s'efforcent d'accomplir les commandemens, le pouvoir qui est inseparable de la grace actuele excitante, par laquelle ils veulent & ils s'efforcent de les accomplir. Où est donc cette erreur de Jansenius qui allarme si fort? Et cet Auteur qui reconnoit réellement la même grace que les Thomistes, & par consequent le même pouvoir, l'un estant une suite de l'autre, peut-il être ici coupable d'heresie, que les Thomistes, avec qui il convient si parfaitement dans le fond, ne le soient aussi? Tout cela me paroît si clair que je ne me persuaderai jamais, que ce soit autre chose qu'un defaut de sincerité & de bonne foi, qui empêche la plupart de ceux qui crient contre Jansenius, de reconnoître que sa doctrine n'est point essentielement differente de celle des Thomistes, de crainte d'être obligez, ou de le reconnoître catholique avec

cesTheologiens, ou de reconnoître ces Theologiens heretiques avec lui ; ce qu'a fait le nouveau Dissertateur dont j'ai dejà parlé, en cela plus hardi & plus temeraire à la verité que tous ceux qui l'ont precedé, mais aussi plus sincere & de meilleure foi.

2. C'est une chose très remarquable que ce pouvoir inseparable de la grace excitante, que reconnoît Jansenius dans les justes dont il parle, est un pouvoir plus parfait d'accomplir les commandemens, que le pouvoir que les Thomistes attachent à leur grace suffisante. Car dans le systême de Jansenius cette grace excitante est de soi suffisante pour faire accomplir les commandemens, & ce qui fait qu'on ne les accomplit pas avec cette grace, c'est l'attache que l'on a à la creature, & qui se trouve actuellement superieure à la grace qui porte à y renoncer. Mais si cette attache venoit à diminuer, cette grace suffiroit seule pour faire le bien que l'on ne faisoit pas auparavant. Ce qui ne se peut dire dans le systême des Thomistes, où il faut toujours outre la grace suffisante qui ne donne que la simple possibilité surnaturelle de faire le bien, la grace efficace ou predeterminante à qui seule il appartient de donner l'action. Il est donc indubitable que dans le systême de Jansenius les justes, qui ne voulant que foiblement accomplir les commandemens ne les accomplissent point en effet, ont un pouvoir plus parfait pour les accomplir que dans le systême des Thomistes; puisque la grace par laquelle ils veulent les accomplir est telle, que sans un nouveau secours ils les accompliroient en effet, s'ils avoient moins d'attache à la creature, au lieu que dans le systême des Thomistes quelques degrez de grace suffisante ou de pouvoir suffisant que l'on admette, on ne les accomplira jamais sans la grace predeterminante. D'où

il s'ensuit clairement que s'il seroit injuste d'imputer aux Thomistes de reconnoître que les commandemens sont impossibles aux justes qui ne les accomplissent pas, il l'est encore davantage de l'imputer à Jansenius, qui non seulement reconnoît tous les pouvoirs que reconnoissent ces Theologiens en deçà du pouvoir *consequent* qui est inseparable de la grace efficace, mais dans les principes duquel le pouvoir que donne la grace excitante est un pouvoir même plus réel, plus veritable & plus prochain que celui que reconnoissent les Thomistes.

3. Il seroit inutile de dire ici, pour disputer encore le terrain, que Jansenius reconnoît à la verité que les justes dont il parle ont la grace excitante, & par consequent qu'ils peuvent par une grace actuele, qui a toute la réalité de la grace suffisante des Thomistes, accomplir les commandemens qu'ils n'accomplissent pas; mais qu'il ne croit pas que cette grace soit necessaire, afin que les commandemens soient veritablement possibles aux justes qui ont à les accomplir. Il y auroit bien des choses à dire sur ce point, mais pour abreger dans une matiere si seche, je ne ferai que deux reflexions.

La premiere est, qu'il n'y a riende moins judicieux que de vouloir trouver dans la condamnation de la premiere Proposition la décision de ce nouveau dogme, que sans une grace actuele suffisante les commandemens ne seroient pas veritablement possibles. Il est étonnant que des gens d'esprit, comme il y en a parmi ceux qui sont prevenus en faveur de cette chimerique imagination inconnue à toute l'antiquité, ne voyent pas que pour en venir là il faut donner un sens ridicule à la Constitution. Car la premiere Pro-

position ne parle que des justes qui font de pieux efforts pour accomplir les commandemens, CONANTES ET VOLENTES, & ne dit mot par conséquent de tous ceux qui pechent sans faire ces pieux efforts, comme tous ceux qui pechent par ignorance, par surprise, ou avec une conscience erronée, & qu'il seroit fort ridicule de prétendre qu'ils ne pechent point, sans avoir de bonnes pensées & de pieux mouvemens qui les en detournent. On ne peut donc pretendre generalement, que les justes qui pechent ont toujours dans chaque occasion où ils pechent des graces actuelles qui leur donnent un pouvoir prochain de ne point pecher, que l'on ne pretende qu'il soit aussi bien de foi en vertu de la Constitution d'Innocent X. que les justes qui ne font point de pieux efforts n'ont pas moins de ces graces actueles de possibilité, que ceux qui font de pieux efforts, & qui font les seuls dont parle la Proposition condamnée, quoique ces graces actueles ne soient réellement que de pieux efforts & de pieux mouvemens d'une volonté encore foible & languissante. Or il n'est pas besoin que je remarque qu'il n'y auroit rien de plus contraire au sens commun que cette pretention. Mais sans tant raisonner voici du moins à quoi il faut repondre. La decision renfermée dans la condamnation de la premiere Proposition ne peut avoir plus d'étendue que cette Proposition même. Or cette premiere Proposition ne parle point de tous les justes, mais seulement de quelques justes qui desirent & qui s'efforcent d'accomplir les commandemens. Donc quand il seroit decidé que les commandemens sont possibles à ces justes par la grace excitante qui les porte à desirer & à s'efforcer d'accomplir les commandemens, on ne pourroit le

prétendre de tous les justes generalement.

La seconde reflexion que je fais est, que c'est une pure illusion que de vouloir qu'en condamnant la premiere Proposition on ait pretendu prononcer sur la question du principe de la possibilité des commandemens. Comme il s'agissoit simplement de savoir si les commandemens étoient impossibles aux justes qui ne les accomplissent pas, ce que l'on pretendoit que Jansenius enseignoit dans la premiere proposition, c'est à quoi seul on s'est arresté. Quant au principe de la possibilité, il est très certain que l'on n'a pas eu la moindre pensée d'en juger; & qu'il est aussi permis aujourd'hui que du tems de Silvius de soutenir que la grace suffisante des Thomistes, qui est la seule que l'on puisse admettre sans donner atteinte à la grace efficace, ne sert de rien pour expliquer la possibilité des commandemens: *Impertinens est ad salvandum quod homo possit divina mandata servare.* 1. 2. q. 109. art. 4.

Et il est inconcevable que le Pere Massoulié, qui convient que S. Augustin & S. Thomas ne recourent point à une grace actuelle toujours presente dans les occasions où il y a accomplir quelque commandement, pour en expliquer la possibilité, & qui montre que tout ce qu'ils repondent sur ce sujet est qu'on peut les accomplir, parce qu'on peut recevoir la grace qui les fait accomplir; ce qu'il reconnoît même être la solution la plus abregée que l'on puisse apporter: *Atque ea communior solutio, atque compendiosior qua difficultas omnis obtruncatur*, se soit mis dans l'esprit, que c'est pour ne pas admettre, que les commandemens sont possibles aux justes qui pechent par la grace actuelle suffisante de son Ecole, mais qu'ils le sont seulement par la nature, par la foi, & par la charité sanctifiante que Jansenius a été condamné, ce qui est l'imagination la plus vuide de sens qui puisse

Tom. 1. pag. 189.

tomber dans l'esprit. Car sans m'arrester à bien des choses qu'on pourroit dire ici, pour en découvrir l'absurdité, je ne sai ce que ce Theologien, qui d'ailleurs avoit du merite, auroit pu repliquer à un homme qui l'auroit pressé par ce raisonnement.

Vous convenez, Mon Reverend Pere, que le sentiment commun de vôtre Ecole est que les aveuglez, les endurcis, & les infideles n'ont point de secours suffisans pour pouvoir croire & se convertir. Voici vos paroles. *Communis est sententia inter S. Thomæ discipulos à Deo denegari obduratis, & excæcatis, & infidelibus qui nihil de fide audierunt* ETIAM SUFFICIENTIA AUXILIA *quibus converti aut credere possint.* Vous n'avez garde cependant de croire que les commandemens soient impossibles à ces aveuglés, ces endurcis & ces infideles qui n'ont pas la grace suffisante. Il faut donc que vous reconnoissiez que la grace suffisante n'est point necessaire, afin que les commandemens leur soient veritablement possibles. Car vous êtes bien éloigné sans doute de croire que les pechez qu'ils commettent contre la loi naturele ne leur soient pas imputez, comme ils ne le seroient pas, s'ils n'avoient un veritable pouvoir de ne les point commettre. Or ce seroit blesser visiblement le sens commun que de vouloir que des Justes, qui outre le pouvoir naturel du libre arbitre qui leur est commun avec ces aveuglez, ces endurcis & ces infideles, & qui suffit à l'égard de ceux ci, ont encore le pouvoir surnaturel qui suit la charité habituele par laquelle ils sont justes, soient dans un état où les commandemens leur seroient impossibles, s'ils manquoient d'une grace actuele de possibilité, quoiqu'ils ne le soient pas à l'égard des aveuglez, des endurcis & des infideles, qui n'ont point cette sorte de grace selon vous mê-

Tom. 1. pag. 186.

me. Vous devez donc avouer, Mon Pere, que vôtre grace actuele suffisante n'est point necessaire à l'égard des justes, afin que les commandemens leur soient veritablement possibles, ou il faut que vous abandonniez *le sentiment commun de votre Ecole*, pour vous joindre à ces Jesuites, qui soutiennent que les Sauvages les plus aveuglez & les plus endurcis ne pechent jamais sans avoir de pieuses pensées & de pieux mouvemens qui les detournent du peché, ce qui est le plus étrange paradoxe qui puisse tomber dans l'esprit. Et comme il est du respect qu'on doit à l'Eglise, de ne lui point attribuer la decision d'une chose aussi absurde & aussi insoutenable que celle ci, savoir que les commandemens ne sont veritablement possibles aux justes que par une grace actuele, qui n'est point necessaire à l'égard des aveuglez, des endurcis & des infideles, il faut, mon Pere, que vous souffriez qu'on croye & qu'on soutienne hautement, que ce n'est point ce que l'Eglise a prétendu décider en condamnant une Proposition, qui disoit que les commandemens sont impossibles aux justes qui ne font que de foibles efforts pour les accomplir; & que ce qu'elle a voulu dire est, qu'ils ne le sont absolument à personne en cette vie, quoiqu'il soit indubitable que l'on n'a pas toujours le pouvoir qui renferme tout ce qui est necessaire pour les accomplir.

V. Quoique je me sois déja fort étendu sur cette premiere Proposition, je ne puis neanmoins passer à la seconde, sans dire encore un mot sur un endroit de M. Decker que j'ai déja rapporté en partie. La chose est assés importante pour le meriter. Il est tiré de la page 58. de son second Ecrit où il parle ainsi. „ Je me „ suis attaché à ce qu'on vouloit établir à la fa„ veur d'une comparaison le dogme suivant : „ On peut sans aucune erreur dire que celui à

„ qui le secours de la grace efficace, necessaire „ pour faire comme il faut une action de pie- „ té commandée par la loi de Dieu, n'est pas „ donné, ne peut accomplir ce commande- „ ment. Il repete encore tout de suite. „ Voilà donc à quoi je me suis attaché; c'est-à-dire voilà ce qui a excité mon zele, & m'a fait prendre la plume pour la defense des Constitutions qui ont condamné ce dogme. Il faut donc que M. Decker tienne la contradictoire, c'est-à-dire qu'il tienne „ Que *l'on* „ *ne peut sans erreur dire* que celui à qui le se- „ cours *de la grace efficace* necessaire pour faire, „ comme il faut, une action de pieté com- „ mandée par la loi de Dieu, n'est pas donné, „ ne peut accomplir ce commandement.

Je ne sai s'il a vu à quoi cela le menoit, mais ce n'est point le traitter trop rudement que de lui dire, qu'il a montré par là une ignorance, ou une temerité qui ne peut s'excuser.

Il a montré son ignorance, s'il a cru bonnement que c'étoit Jansenius & les Jansenistes qui les premiers avoient osé introduire dans l'Eglise cette maniere de parler, que sans la grace efficace on ne peut faire le bien, comme il faut. Car il faudroit n'avoir rien lû pour ignorer qu'il n'y a rien de plus commun dans les Peres & dans les anciens Theologiens que cette maniere de parler. Et ce qui rend l'ignorance de M. Decker encore plus inexcusable est, que l'on trouve d'amples recueils des passages des Peres & des Theologiens qui s'en servent dans des écrits fort communs des pretendus Jansenistes, que cet Auteur auroit du prendre au moins la peine de lire avant que de se mêler d'écrire contre eux, comme dans la Dissertation Theologique de M. Arnauld où il y a beaucoup de ces passages tous décisifs.

Je me contenterai d'en citer un seul qui ne

peut être plus considerable ni plus exprès. Il est rapporté par S. Prosper qui l'oppose à Cassien le chef des Demi-Pelagiens, & il est tiré du Concile general de l'Afrique tenu à Carthage l'an 418. & composé de 214. Evêques. „ Nous „ ordonnons, disent ces saints Evêques, entre „ lesquels étoit S. Augustin, que la sentence „ que le Siege du très heureux Apôtre S. Pier„ re a prononcée par la bouche du venerable „ Evêque Innocent, contre Pelage & Celestius „ subsiste, jusqu'à ce qu'ils reconnoissent par „ une confession très expresse, *apertissima con„ fessione*, que la grace que Dieu nous a don„ née par J. C. nôtre Seigneur, nous aide de „ telle sorte en toutes nos actions, non seule„ ment pour connoistre, mais aussi pour faire „ le bien, que *sans elle nous ne pouvons* ni pen„ ser, ni dire, ni faire quoique ce soit, qui „ appartienne à la pieté chrétienne. *Ita ut* SINE ILLA NIHIL *vera sanctaque pietatis habere, cogitare, dicere, agere* VALEAMUS.

Contra collat. cap. 10.

Que pourroit-on opposer à un passage si décisif? Oseroit-on nier que la grace dont il y est parlé soit la grace efficace; cette grace qui donne non seulement la possibilité, mais la volonté & l'action même, & qu'on vouloit que Pelage confessât, comme le dit S. Augustin qui ayant été l'ame de ce Concile en peut bien être l'interprete: *Consentiat nobis*, dit-il parlant de cet heresiarque, *non solam possibilitatem in homine etiam si nec velit nec agat bene, sed ipsam quoque* VOLUNTATEM ET ACTIONEM, *id est ut bene velimus & bene agamus, qua non sunt in homine nisi quando bene vult & bene agit, divinitùs adjuvari.* Oseroit-on nier, dis-je, que ce soit là la grace dont le Concile de l'Afrique parle dans le passage que je viens de rapporter? Or c'est de cette grace certainement efficace que ce saint Concile decide que l'on ne peut rien fai-

De grat. Chr. cap. 47.

re sans elle qui appartienne à la vraye pieté. *Ita ut sine illa nihil vera, sanctæque pietatis habere, cogitare, dicere, agere valeamus.* Il faut donc que M. Decker s'humilie & demande pardon à Dieu de son ignorance, qui lui a fait condamner comme un erreur dans le Theologien auquel il répond, un point qu'il ne peut nier avoir été decidé par un Concile de toute l'Afrique, & à la confession duquel on a obligé Pelage & Celestius, s'ils vouloient être reçeus dans l'Eglise qui les avoit retranchez de sa communion.

Mais si M. Decker n'a point ignoré ce passage ou les autres semblables qui ont été souvent citez dans cette dispute, il est encore plus criminel d'oser traiter d'erreur & d'heresie ce qu'il auroit su avoir été la doctrine des Peres, des Papes & des Conciles, & cela de son chef, l'Eglise n'ayant point encore condamné cette expression, qu'on ne peut faire le bien sans la grace efficace, & n'étant point à craindre qu'elle la condamne jamais.

Voilà à quoi on s'engage quand on manque de lumiere, ou que l'on se livre à de malheureuses preventions. On croit écrire pour la verité, & on la combat aveuglément. Et Dieu veuille qu'en la combattant avec tant de passion, on ne merite de ne la jamais connoître. Si ce que je viens de dire n'est pas capable de faire ouvrir les yeux à M. Decker & à ceux qui liront ceci & qui sont dans la même prévention, ils sont à plaindre asseurément. Car je ne sache point de plus funeste aveuglément, que d'aimer mieux condamner les Peres & les Conciles, que de ne point traitter d'heretiques des Theologiens, à qui on ne peut reprocher que de croire & de parler, comme on a toujours fait dans l'Eglise.

CHAPITRE. XIV.

Examen du sens condamné dans la seconde Proposition, selon M. Decker.

CEtte seconde Proposition est: „ Qu'on ne „ resiste jamais à la grace interieure dans „ l'état de la nature corrompue. M. Decker pour en determiner le sens condamné observe que „ c'est autre chose de reconnoître qu'une „ grace prepare à un certain effet, & de re- „ connoître qu'elle est donnée pour un certain „ effet. Il ajoute ensuite que pour *condamner veritablement* la seconde Proposition, il ne suffit pas de reconnoître qu'on lui resiste quant à l'effet auquel elle prepare, mais qu'il faut encore reconnoître qu'on lui resiste par rapport à l'effet pour lequel elle est donnée; le *sens naturel* de cette Proposition, celui par consequent qu'on y doit condamner, étant que *dans l'estat de la nature corrompue la grace interieure ne manque pas d'avoir l'effet pour lequel elle est donnée.* 2. Def. pag. 31.

Il parle encore de la même chose dans la page 40. où il dit que quoique Jansenius ne soutienne pas que la grace soit necessitanne, & que nous n'ayons pas le pouvoir d'y resister „ il „ ne laisse pas d'enseigner la seconde Proposi- „ tion en enseignant expressément que la gra- „ ce n'a pas été donnée pour cet effet, & „ qu'enfin il n'y a pas d'autre grace de Jesus- „ Christ, à savoir actuele, que la grace efficace, „ & même qu'il n'y en a pas d'autre que la grace „ efficace entant qu'elle est efficace. Ce qu'il ajoute, comme il le declare lui même, pour prevenir cette objection, qui est que Jansenius

enseigne bien que la grace opere toujours quelque effet, & qu'ainsi elle est toujours efficace, mais que cela n'empêche pas qu'elle ne soit inefficace au regard d'un autre effet. Car il croit y repondre admirablement par son *entant que*, en disant „ Que Jansenius ne reconnoît point „ que la grace efficace soit une grace de Jesus-„ Christ qu'entant qu'elle est efficace, & nul-„ lement *entant qu'elle est inefficace & suffisante* „ au sens des Thomistes.

pag. 41.

Voilà donc deux choses que M. Decker attribue à Jansenius par rapport à la seconde Proposition. L'une, de vouloir que la grace actuelle ait toujours l'effet pour lequel elle est donnée. L'autre, qu'il n'y ait de vraye grace de J. C. que la grace efficace entant qu'elle est efficace, & que la grace suffisante au sens des Thomistes *entant que suffisante*, ne l'est pas. Et c'est ce qu'il pretend avoir été condamné dans cette seconde Proposition, de telle sorte que nous sommes obligez selon lui, à croire sous peine d'heresie 1. Qu'il y a des graces qui n'ont pas l'effet pour lequel elles sont données. 2. Que les graces excitantes ou suffisantes au sens des Thomistes sont *entant que* suffisantes, c'est-à-dire entant qu'elles donnent la simple possibilité separée de l'effet, de vrayes graces de Jesus-Christ.

Il est vray que M. Decker n'est pas absolument le premier qui ait fait ici de ces merveilleules découvertes d'heresies inconnues. L'évidence des passages de Jansenius, où il est dit si positivement que l'on resiste aux mouvemens & aux graces du S. Esprit, y réduisit ses adversaires presque dès le commencement de la dispute. Des hommes droits & sinceres auroient conclu de là que Jansenius étoit donc catholique, puisque sa doctrine étoit directement contraire au sens propre & naturel de la proposi-

tion condamnée. Mais comme il falloit qu'il fut heretique à quelque prix que ce fut, on aima mieux renoncer à toute sincerité, & ne dire que des choses absurdes que de reculer sur ce point. Chacun s'y prit comme il l'entendit, & donna à la seconde Proposition & aux autres le sens qu'il imagina le plus soutenable. J'en connois cinq differens par rapport à cette seconde Proposition, qu'il est bon de rapporter ici pour faire voir à quelles étranges extremités étoient reduits les adversaires de Jansenius, pour lui fabriquer une heresie.

Le premier est du Pere Annat, qui après la Constitution pretendit que le sens heretique de la seconde Proposition est, *Qu'on ne resiste jamais à la grace quant à l'effet dont elle est capable.* Ce sens avoit deux grands défauts. L'un de n'estre point le sens propre & naturel de la Proposition qui dit simplement, *qu'on ne resiste point à la grace interieure dans cet estat.* L'autre d'estre contraire au vray sens de Jansenius, dans les principes duquel il est plus vray de dire que *l'on resiste à la grace quant à l'effet dont elle est capable*, que dans ceux des Thomistes, comme on l'a montré dans l'endroit cité ici à la marge.

Voir la Def. des Th. 2. ed. pag. 504.

Le second sens qui est de la fabrique du Pere Amelote est, *Que les graces foibles ne s'étendent point jusqu'à la suasion ou au desir, & que par consequent on ne leur resiste pas.* C'étoit faire extravaguer Jansenius & extravaguer soi même pour le rendre heretique. Car selon ce Prelat la grace excitante dont il s'agit ici n'est autre chose que *suasion & desir.* Il auroit donc enseigné que *la suasion & le desir ne s'étendent point jusqu'à la suasion ou au desir*, s'il eut enseigné que *la grace foible ou excitante ne s'étend point jusqu'à la suasion ou au desir*, ce qui est extravagant. Qu'un Auteur doit estre bien é-

videmment catholique, quand pour lui attribuer des heresies on est obligé de lui attribuer de si inconcevables extravagances !

Le troisiéme sens est aussi de la fabrique du même Pere Amelote, & il consiste en ceci, *Qu'on ne resiste jamais à la grace que lorsqu'elle n'est plus, & que comme les tenebres resistent à la lumiere.* C'est une autre folie qui n'est pas moins visiblement contraire au livre de Jansenius que la precedente. Car qu'on examine tous les endroits où il dit qu'on resiste à la grace, on n'en trouvera pas un seul où il ne parle de la grace qui fait former actuellement de bons desirs, mais foibles & inefficaces, & qui par consequent est actuellement presente. Ce passage que M. Decker apporte & tâche vainement d'éluder en est une preuve dé-
Tom. 3. l. 2. de gr. Chr. c. 27. cisive : *Constat multos*, dit Jansenius, *divinitus mente collustrari, imò verò in ipsamet voluntate motibus divinæ gratiæ percelli, qui tamen ab ejus interna suasione & inclinatione dissentiunt.* C'est précisement, pour le remarquer ici, la contradictoire de la seconde Proposition, prise dans son sens naturel, & independemment des gloses qu'on a imaginées depuis.

Le quatriéme sens qu'apportoit un Professeur de Sorbonne est, *que la grace interieure excitante produit toujours quelque velleité libre.* Ce qui n'a aucun rapport au sens naturel de la Proposition, comme on le voit, & ce qui peut-être n'étoit tombé dans l'esprit de personne avant ce Theologien. A quoi on peut ajouter que c'est une chose dont Jansenius, qui n'en dit qu'un petit mot en passant, n'a jamais prétendu faire un dogme, au lieu que Navareté & Estius l'enseignent positivement, comme le montre Denys Raimond. De telle sorte que ce seroit
1. Part. ch. 3. Art. 4. pag. 122. ces Thomistes, & non pas Jansenius qui seroient coupables de l'heresie condamnée dans

cette Proposition, s'il falloit croire que l'Eglise en la condamnant, auroit voulu faire de cette vaine subtilité scholastique un dogme de foi.

Le cinquiéme sens qui est aussi de ce même Theologien est, *Qu'on ne resiste jamais à la grace quant à l'effet que Dieu veut qu'elle ait par sa volonté antecedente.* Et c'est apparemment ce que veut dire aujourd'hui M. Decker. A quoi il ajoute, comme je l'ai dit, que la grace excitante, qui est efficace par rapport à l'effet pour lequel elle est donnée par la volonté absolue de Dieu, & qui par rapport à l'effet pour lequel elle est donnée par la volonté que les Theologiens nomment antecedente n'est que suffisante au sens des Thomistes, ne laisse pas d'être *entant que suffisante* une veritable grace de J. C; & que c'est là le dogme de foi que le Pape a pretendu decider par la condamnation de la seconde Proposition, & dans lequel toute l'Eglise a accepté son jugement.

Mais avant que d'entrer dans l'examen de ces fantiasies auxquelles M. Decker ne craint point d'abbaisser la majesté de la foi, par je ne sai quelle demangeaison de trouver ce que personne n'a pu trouver jusqu'à lui, je ferai deux reflexions sur ces divers sens que l'on a attribué à Jansenius par rapport à la seconde Proposition.

La premiere, qu'il est bien étrange que les Superieurs qui n'ignoroient point cette diversité d'explications ne se soient jamais mis en peine de marquer précisement ce qu'ils pretendoient être le sens de Jansenius par rapport à cette Proposition; sur tout ayant été conjurez tant de fois de le faire. Quel peut avoir été le sujet d'une si inoüie & si surprenante conduite? Et n'est-il point à craindre qu'ils n'ayent evité cet éclaircissement avec tant de soin, que parce qu'ils voyoient bien que l'on ne pouvoit raisonnable-

ment marquer d'autre sens condamné dans cette Proposition, que celui qui dit qu'il n'y a point de grace interieure dans cet état à laquelle on resiste ou que l'on prive de son effet; ce qu'il n'y avoit aucune apparence d'attribuer à Jansenius, qui dit très positivement le contraire, & ce qui n'auroit ainsi servi qu'à faire évanouir le fantosme du Jansenisme, que l'on se faisoit un devoir de religion de realiser?

La seconde reflexion que je fais est, que rien ne prouve mieux que Jansenius est innocent de l'erreur de la seconde Proposition, que de voir que pour lui imputer cette erreur, ses adversaires en fussent reduits dans les premieres disputes à lui imputer des sens, qui d'une part ne convenoient point à la Proposition considerée en elle même, & qu'il étoit ridicule de pretendre que les Papes & les Evêques eussent eu intention uniformement d'y condamner, puisque ces fabricateurs des sens n'étoient pas eux mêmes uniformes; & que ne pouvant plus subsister dans un sens, ils le remplacoient aussitôt par une autre non moins fantastique; & qui d'une autre part étoient ou des extravagances contraires au texte de Jansenius, ou de vaines subtilitez de l'Ecole qu'il ne condamnoit point, & qu'il auroit pu ne point admettre sans erreur & sans temerité. Il faut venir maintenant aux pretendus sens heretiques que M. Decker nous veut faire trouver dans la seconde Proposition. C'est ce que je vais examiner dans les reflexions suivantes.

1. M. Decker se souviendra, s'il lui plaît, de ce que j'ai déjà montré, qui est que M. Hallier & ses Collegues qui avoient été envoiez à Rome au nom de plusieurs Evêques de France pour en solliciter la condamnation, n'étoient pas si savans que lui sur le mauvais sens de la seconde Proposition. J'ai rapporté ce qu'ils en

disoient dans un écrit qu'ils dresserent tout exprès pour marquer les sens dans lesquels ils combattoient les Propositions, & qu'ils presenterent aux Cardinaux & aux Consulteurs pour les en instruire. *Le sens*, y disent-ils, *de la seconde Proposition est, que dans l'état de la nature corrompue il n'y a nulle grace de J. C. actuele & interieure qui soit reçeue dans la volonté, à laquelle la volonté humaine refuse effectivement de consentir.* J'ai aussi rapporté ce qu'ils disoient dans un autre écrit, savoir que le dogme opposé à celui de Jansenius dans cette seconde Proposition, & sur lequel les Dominicains sont d'accord avec les Jesuites est, *Qu'il y a un secours interieur suffisant auquel l'homme ne consent pas toujours.* Ce qui montreroit assés qu'ils n'entendoient point parler du secours suffisant des Jesuites, sur lequel ils n'auroient eu garde de dire que les Dominicains convenoient avec ces Peres, quand ils n'auroient pas remarqué positivement dans leur premier écrit, qu'il ne s'agissoit pas de cette sorte de secours suffisant: *Non agitur de gratia versatili statuenda.*

Voilà tout le Jansenisme que ces Docteurs connoissoient par rapport à la seconde Proposition; & ce que l'on a dit depuis, que le sens heretique de cette Proposition est que la grace actuele excitante a toujours l'effet dont elle est capable, & pour lequel elle est donnée, ce qui entre les autres sens a été de plus longue durée, n'étoit pas encore né. Il falloit premierement sentir le besoin que l'on avoit de ces imaginations qui conviennent si peu au sens litteral de la Proposition, pour y recourir. Or M. Decker seroit bien fin, s'il nous persuadoit que le Pape Innocent X. qui certainement n'avoit point le don de deviner les imaginations futures, auroit plutôt voulu condamner la seconde Proposition dans un sens qui n'étoit encore tombé

dans l'esprit de personne, que dans un sens fort naturel, & qui étoit celui où la reduisoient de concert avec les Jesuites, les Docteurs de Paris qui avoient été envoiez à Rome tout exprès pour en solliciter la condamnation. Je ne sçai pas ce que peuvent sur l'esprit de M. Decker les choses raisonnables, mais je sai bien que s'il a quelque soin de sa reputation il fera beaucoup mieux de se taire, que de se rendre la risée du monde en s'entestant de soutenir, que c'est effectivement pour des sens qui n'étoient pas encore imaginez que le Pape Innocent X. a condamné la seconde Proposition.

II. Je pourrois en demeurer là, mais pour éclaircir cette matiere en faveur de ceux qui ont moins lu les anciens écrits, où elle a été traitée avec tant d'étendue & de solidité, je remarquerai qu'il y a deux sortes de grace l'une efficace, & l'autre excitante & inefficace par rapport à la bonne œuvre à laquelle elle excite. Ce n'est point de la grace efficace dont il est question dans cette seconde Proposition. Car il est très évident que l'on ne resiste point à la grace efficace, & qu'on ne la prive point de son effet; l'efficacité de la grace renfermant dans son idée l'infaillibilité de l'effet, ou une liaison infaillible de la grace avec l'effet pour lequel Dieu la donne. Il ne s'agit donc que de la grace interieure excitante. Or il est sans doute, pourveu qu'on veuille être de bonne foi, qu'à s'en tenir au sens propre & litteral de la Proposition, c'est une injustice de l'attribuer à Jansenius qui reconnoist positivement en plusieurs endroits le contraire. Je n'apporte point ces endroits qui sont par tout. Mais je fais ce raisonnement.

Resister à la grace excitante c'est ne point faire ce à quoi elle excite. Cette majeure est plus claire que le jour, & ce seroit vouloir renverser les notions du langage humain que d'entendre au-

tre chose. Or Jansenius enseigne souvent que, dans cet état de nature corrompue, l'homme ne fait pas toujours ce à quoi la grace prévenante l'excite. Car d'une part il reconnoît que la grace prévenante excite aux bonnes œuvres, *Quamvis ad ea voluntatem excitet*; & de l'autre il dit souvent que celui qui a la grace prevenante ne fait pas toujours les bonnes œuvres, & que cela vient de la concupiscence qui resiste à la grace qui est plus foible. *Concupiscentia renisu*, dit-il, *fit ut homo non plenè velit, non integrè velit, non tota voluntate velit.* Donc Jansenius enseigne que l'on resiste souvent à la grace interieure, & que l'on ne fait pas le bien auquel elle excite. Tout cela est très clair jusqu'ici; & ce n'est même que cette clarté qui a porté les adversaires de Jansenius, & M. Decker en particulier à imaginer je ne sai quels sens chimeriques pour y attacher son heresie qui leur échapoit. Voyons maintenant avec quel succès.

Tom. 3. L. 4. de gr. Salv. cap. 12.

Lib. 3. de gr c. 13.

III. M. Decker nous dit donc que l'heresie de Jansenius condamnée dans la seconde Proposition est, qu'on ne resiste jamais à la grace quant à l'effet pour lequel elle est donnée. C'est ce qu'il appelle le *sens naturel* de cette Proposition. Tout le mystere consiste dans ces mots ajoutez à la Proposition, *Quant à l'effet pour lequel elle est donnée*; & il n'est pas le seul qui croye le fantôme fugitif du Jansenisme si bien arresté par là, qu'il n'y ait plus sujet de craindre qu'il s'échape & s'évanouisse. Mais il ne faut qu'à ajouter le mot de *volonté absolue de Dieu* pour renverser ces belles esperances. Je reconnois donc sans peine que Jansenius dit fort souvent après S. Augustin, qu'on ne prive jamais la grace de l'effet pour lequel elle est donnée. Mais je soutiens en meme tems que lorsque Jansenius parle ainsi, il l'entend de l'effet pour lequel Dieu la donne par sa volonté

absolue, ce qui est si manifeste que je ne crois pas qu'il y ait quelqu'un qui osât le nier.

Or M. Decker voudroit-il soutenir que ce soit là le sens condamné de la seconde Proposition? Seroit-il donc si ignorant, que de ne pas savoir que selon les Thomistes la grace excitante ou suffisante a deux rapports, l'un à l'effet pour lequel elle est donnée par la volonté absolue de Dieu, & l'autre à l'effet auquel elle se rapporte & prepare la volonté; & qu'ils soutiennent tous communement qu'elle a toujours l'effet pour lequel elle est donnée par la volonté absolue de Dieu, quoiqu'elle n'ait point toujours celui auquel elle prepare la volonté. De telle maniere que dans leur Theologie toute grace est efficace ou absolument, *simpliciter*, ou en quelque maniere, *secundum quid*, comme parle Nazarius un des celebres Docteurs de leur Ecole.

Si M. Decker ne veut pas s'en rapporter à moi, il en croira du moins Alvarez cité si souvent qui parle ainsi. *Dicendum est omne auxilium sufficiens comparatione unius actus semper esse efficax respectu alterius.* Ensuite de quoi il ajoute ce qui me dispense de citer d'autres passages de ces Theologiens. *Hanc sententiam docent* COMMUNITER *recentiores Thomistæ.* Gonet repete la même chose. COMMUNITER *docent Thomistæ cum Alvare &c.* Et le Pere Massoulié, qui connoissoit très-bien les sentimens de son Ecole, n'a pas dit moins positivement depuis, qu'il n'y a point de secours suffisant qui ne soit efficace à un certain égard: *Nullum est sufficiens auxilium quod ex aliqua parte efficaciam non habeat*; quoiqu'il n'eût certainement aucune intention de favoriser Jansenius.

De Aux. l. 8 disp. 80. n. 2.

De vol. Dei disp. 4. a. 5. n. 147.

Tom. 2. pag. 19.

Ce qui montre, pour le remarquer en passant, combien il est inique & de mauvaise foi de reprocher aux pretendus Jansenistes qu'ils

tiennent que toute grace est efficace, comme le font sans cesse leurs adversaires. Car d'une part ces Theologiens s'expliquent avec plus de précision, puisqu'ils ne disent point simplement que toute grace est efficace, mais bien que toute grace est efficace ou absolument, ou en quelque maniere; ce qui n'est pas nier, comme on le voit, la grace suffisante Thomistique, mais vouloir seulement qu'elle est efficace à un certain égard. Et d'une autre part il faudroit ignorer entierement ce que pensent les Thomistes pour leur attribuer une autre doctrine. Que l'on aye toujours ceci devant les yeux, & je suis sur que l'on ne pourra lire sans indignation ces endroits où M. Dumas & les autres adversaires du pretendu parti nous font un crime d'une chose qu'ils n'oseroient condamner dans les disciples de S. Thomas.

Mais pour revenir à M. Decker, il peut juger maintenant par ce que je viens de dire combien il est éloigné de son compte. Car voici à quoi il doit répondre, s'il lui plaît, & afin qu'il ne s'avise pas que ce soit à d'autres que je parle, il trouvera bon que je m'addresse à lui.

Vous pretendez, M. le Doyen, que *le sens naturel* de la seconde Proposition est, que *dans l'état de la nature corrompue la grace interieure ne manque jamais d'avoir l'effet pour lequel elle est donnée.* Ce sont vos propres paroles auxquelles je n'ajoute pas une syllabe. Vous repetez encore la même chose quand vous nous dites „ *que Jansenius ne laisse pas d'enseigner la seconde Proposition, en enseignant expressément que la grace dans celui à qui elle est donnée, opere toujours l'effet pour lequel elle est donnée.*

2. Def. pag. 33.

pag. 40.

Or d'une part vous ne pouvez ignorer maintenant, après ce que l'on vient de vous dire, que le sentiment general des Thomistes, à qui vous n'oseriez imputer aucune erreur condam-

née, soit que la grace même suffisante a toujours l'effet pour lequel elle est donnée par la volonté absolue de Dieu. D'une autre part vous ne pouvez nier, si vous êtes de bonne-foi, que Jansenius ne parle que de la volonté absolue de Dieu, lorsqu'il dit que la grace a toujours l'effet que Dieu veut qu'elle ait.

Il est donc d'une entiere évidence, que vous ne pouvez imputer aucune erreur à Jansenius sur ce point, que vous ne l'imputiez de même à tous les disciples de S. Thomas, & que si vous reconnoissez pour catholique ce que tiennent ces Theologiens, comme il l'est certainement, vous devez une reparation publique à ce pieux & savant Evêque qui a été un des plus grands ornemens de vôtre Pays-bas, pour lui avoir fait un crime d'une doctrine très catholique.

§. IV. Je prévois que M. Decker revenant à soi de l'étourdissement, que lui pourra causer ce discours, fera encore quelques efforts, pour tenter si, en ajoutant le mot de *volonté antecedente*, il ne pourroit point encore chicaner quelque tems. Mais c'est où je l'attends, & sur quoi j'ai de nouvelles reflexions à faire qui acheveront de le confondre, & de le faire peut-être repentir d'avoir plus aimé le vain titre de défenseur de la Constitution *Vineam Domini Sabaoth* dont il s'est honoré, que sa propre reputation qu'il auroit conservée, en n'écrivant point sur une matiere qui a été l'écueil de plus habiles gens que lui, & qui le sera de tous ceux qui seront assez imprudens, ou assés mal conseillez pour y toucher.

§. 1. Je dis qu'il est ridicule de pretendre que le sens propre & naturel de la seconde Proposition, qui dit simplement que *l'on ne resiste point à la grace interieure*, soit *que l'on ne prive point la grace interieure de l'effet pour lequel elle*

est donnée par la volonté antecedente de Dieu. Il faudroit avoir la tête tournée pour soutenir que ce sens soit ce qui se presente d'abord à l'esprit, quand on lit cette seconde Proposition, & ce qui resulte des termes qui la composent. Et il me paroît que l'on ne peut rendre plus méprisable la Constitution que de prétendre que le Pape ayant à condamner cette prétendue heresie, que l'on ne resiste point à la volonté de Dieu que l'Ecole nomme antecedente, l'ait fait par la simple condamnation d'une Proposition qui ne regarde que la resistance à la grace, & non pas la resistance à la volonté de Dieu, & qui est conceue en de tels termes, qu'il n'y a point d'Evêque qui en acceptant sa Constitution, & de fidele qui en la lisant ait pu s'imaginer que c'étoit là ce qu'il avoit voulu decider.

Que M. Decker & tous ceux à qui la passion de trouver une heresie qui n'existe point, fait recourir à ce pretendu sens rentrent un peu en eux mêmes, & se demandent si des hommes sensez ayant à decider, qu'il y a une volonté antecedente, qu'elle est proprement & formellement en Dieu, & que par cette volonté Dieu donne des graces interieures pour certains effets dont elles sont frustrées par la resistance de la volonté humaine, se contenteroient de dire simplement, pour faire entendre tout cela, *Qu'on resiste à la grace interieure?* Pourroit-on imaginer une decision plus enigmatique, & moins intelligible? Et comment sans avoir un don de divination pourroit-on aller débrouiller dans ces quatre mots un dogme tout nouveau & qu'ils ne signifient point?

Je voudrois bien aussi que ceux, qui sont si charmez de cette bisarre imagination, nous disent serieusement s'ils croyent que, parmi les Ecclesiastiques qui depuis cinquante ans ont lu

la Constitution, il y en a beaucoup qui y ayent trouvé une décision touchant la volonté antecedente. Ils pourront dire ce qu'il leur plaira ; mais ils peuvent compter qu'ils n'en persuaderont rien aux personnes qui ont du sens & de la raison. Et en effet comment se seroit-on imaginé une chose qui seroit à cette heure même encore inoüie, si des hommes trop prévenus n'eussent mieux aimé deshonorer le S. Siege en lui attribuant une si basse, & si inintelligible décision, que de n'avoir rien à dire contre Jansenius ? Voilà le premier inconvenient de ce merveilleux sens condamné dans la seconde Proposition, qui fait la derniere ressource du bon M. Decker : c'est de n'être ni de près ni de loin le sens de la Proposition.

2. Un second inconvenient qui n'est pas moins fâcheux est, qu'il n'est pas vray que Jansenius tienne ce que M. Decker prétend avoir été condamné dans la seconde Proposition. Car il est indubitable que Jansenius admet la volonté antecedente par laquelle Dieu veut que tous les hommes soient sauvez. Voici ses paroles qui regardent le passage celebre de S. Jean Damascene où ce Pere distingue en Dieu deux sortes de volonté, antecedente & consequente. *S. Damascenus nihil aliud eo loco docet quàm*, QUOD LIBENTER AMPLECTIMUR, *duplicem in Deo esse voluntatem, antecedentem quam & primariam dicit, & consequentem.* Il rapporte ensuite les paroles de ce saint Theologien de l'Eglise Grecque, & il ajoute, *Quibus verbis antecedentem seu primariam voluntatem vult esse bonitatis, quam Deus videlicet ex se ipso in creaturis condendis concipit ; consequentem verò seu secundariam justitiæ, quam propter superinductas ab hominibus circumstantias habere compellitur.* Ce qu'il dit être une bonne & saine doctrine que S. Thomas suit & approuve. *Hæc*

L. 3. de gr. Chr. cap. 20. § Nam quod.

verò doctrina recta & sana est quam & sanctus Thomas probat & sequitur. Or dès lors que Jansenius reconnoît la volonté antecedente, il faut bien qu'il reconnoisse aussi que Dieu veut par cette volonté que les hommes fassent le bien, obeissent à sa parole, & suivent les mouvemens de sa grace; car Dieu veut par cette volonté tout ce qui est bon en soi.

Il est vray qu'il ne croit point que les graces que Dieu donne en cet état soient des effets de la volonté antecedente. Mais ce n'est pas non plus le sentiment de S. Thomas, qui dit positivement que l'operation de Dieu est une suite de la volonté consequente & non de la volonté antecedente. *Operatio non respondet voluntati antecedenti, sed consequenti.* C'est aussi ce qui suit de la notion qu'il donne de cette volonté antecedente qu'il dit être une volonté qui considere son objet en lui même faisant abstraction de toutes les circonstances particulieres, *In prima sui consideratione, secundùm quod absolutè consideratur.* Ce qui lui fait ajouter, que ce n'est pas une volonté proprement & simplement dite. *Neque tamen id quod antecedenter volumus simpliciter volumus, sed secundùm quid.* Or comment une volonté qui ne considere les hommes qu'en general pourroit-elle leur distribuer des graces en particulier? C'est pourquoi il me paroist que ces Thomistes nouveaux qui partagent entre la volonté antecedente & la volonté consequente les secours suffisans & les secours predeterminans, faisant la volonté antecedente distributrice des premiers, & la volonté consequente distributrice des seconds, ne font pas assez d'attention à la nature de la volonté antecedente, telle que la marque S. Thomas, & telle qu'ils la conçoivent eux mêmes avec ce saint Docteur.

In 1. Dist. 48. art. 2.

1. p. q. 19. a. 6. ad 1.

Mais quoique Jansenius s'en tenant à la notion que donne S. Thomas de la volonté antecedente, ne croye pas que les graces soient distribuées par cette volonté, cela n'empêche pas qu'il ne reconnoisse que Dieu veut le salut des hommes par la volonté antecedente, & qu'il veut par consequent qu'ils se convertissent, qu'ils accomplissent ses commandemens, qu'ils obeissent à sa parole, & qu'ils profitent de ses graces. Car tout cela entre dans l'objet de la volonté antecedente. Et s'ils ne le font pas, il est visible qu'ils resistent aux graces que Dieu leur donne par rapport à des effets, qu'il veut par sa volonté antecedente. Ainsi ce seroit fort injustement que l'on attribueroit à Jansenius la seconde Proposition, quand il seroit vrai qu'elle auroit été condamnée en ce sens, qui est que l'on ne prive point les graces interieures de l'effet que Dieu veut qu'elles aient par sa volonté antecedente; ce que j'ai fait voir être une pretention absurde & tout à fait insoutenable.

3. C'est le sentiment de Bannés, de Navarette, de Zumel, & d'Estius, que la volonté antecedente n'est point veritablement & formellement en Dieu, & qu'elle n'y est que d'une façon impropre, comme le repentir qui lui est attribué dans l'Ecriture. Et quoique ce sentiment ne soit pas le plus commun dans l'Ecole, il est très certain neanmoins que l'Eglise ne l'a point improuvé jusqu'à cette heure. Je ne sai même s'il seroit aisé de donner de bonnes réponses aux preuves qu'apporte Estius pour le soutenir. Sa premiere est, que S. Thomas l'appelle dans sa Somme une *velleité*, ce qui est un terme qui emporte dans son idée une volonté imparfaite & suspendue. La seconde est, que cette volonté renferme un desir inefficace de son objet, ce qui ne peut être formellement en

In 1. Dist. 46. §. 3.

Dieu. La troisime est, que ce seroit une volonté oisive, puisqu'elle n'auroit aucun effet qui lui répondit.

Mais que cette volonté soit formellement en Dieu, ou qu'elle n'y soit que metaphoriquement, comme le pretendent ces Theologiens d'une autorité si recommandable dans l'Eglise, ce n'est pas à quoi je m'arreste. Il me suffit que ce soit un point dont on dispute dans l'Ecole, & qui par là ne peut être un legitime fondement pour accuser d'erreur ou d'heresie qui que ce soit. Et comme il est manifeste que dans le sentiment de ces Theologiens il faut reconnoître, que l'on ne resiste à aucune grace interieure quant à l'effet pour lequel Dieu la donne, quoiqu'on y resiste quant à l'effet auquel elle prepare; puisque d'une part on n'y resiste point quant à l'effet prochain pour lequel elle est donnée par la volonté absolue de Dieu, & que de l'autre il n'y a selon ce sentiment aucune autre volonté proprement dite, que celle là par laquelle la grace puisse être donnée: ce seroit plutôt sur ces Theologiens que sur Jansenius, que tomberoit la condamnation de la seconde Proposition, s'il étoit vrai qu'elle eût été condamnée pour ce sens. Je ne doute pas que M. Decker ne soit un peu confus de tout ceci, mais sa confusion lui sera salutaire, si elle le porte à s'humilier sincerement devant Dieu, de la temerité qu'il a eue de toucher à des matieres qu'il n'entendoit point.

V. Il n'est pas encore au bout de ce que j'ai à lui dire. Car laissant là Jansenius je veux le convaincre qu'il a calomnié les défenseurs de ce Prelat, & que sa calomnie est telle qu'il n'aura point d'autre parti à prendre, que de la reparer par une humble & promte retractation. C'est une chose qu'il repete souvent & avec complaisance que les défenseurs de Jansenius

ne condamnent qu'en apparence les cinq Propositions. Il a même trouvé bon de nous apprendre, qu'il n'a fait son premier Ecrit que pour découvrir *par quels artifices on faisoit accroire à une infinité de personnes que les Defenseurs du livre de Jansenius condamnoient les heresies des cinq Propositions.* Et ce qu'il dit pour le montrer se reduit à remarquer que ces Theologiens condamnent bien ces Propositions dans les sens Calviniens; mais que ces Propositions n'ayant point été condamnées dans ces sens, mais en d'autres qu'ils ne condamnent point, il est vrai dire qu'ils ne les condamnent qu'en apparence. Voilà la grande pretention de M. Decker, & à quoi aboutissent ses deux pretendues *Defenses* de la Constitution du Pape Clement XI. Et cela signifie en bon François, que les defenseurs de Jansenius ne sont que des fourbes & des hypocrites, qui se jouent scandaleusement de l'Eglise, & qui pour la tromper font semblant de condamner des Propositions qu'ils ne condamnent point en effet, puisqu'ils ne les condamnent point dans les sens que l'Eglise y condamne.

1. Def. pag. 5.

On ne peut disconvenir que cette accusation ne soit une horrible calomnie, si l'on peut montrer qu'elle est destituée de tout fondement, ce qui est bien aisé. Je passe donc à M. Decker ce qu'il pretend, que le sens condamné dans la seconde Proposition soit qu'on ne resiste point à la grace interieure quant à l'effet que Dieu veut qu'elle ait par sa volonté antecedente, ce que j'ai fait voir être une imagination très absurde. C'est tout ce qu'il peut souhaitter de moi, & il faudra qu'il s'avoue coupable de calomnie contre les défenseurs de Jansenius, si je montre qu'ils ne tiennent point ce sens, & qu'ils en ont fait une très authentique & très expresse declaration.

Or c'est ce que je trouve très bien expliqué

dans un écrit contre le Pere Ferrier, qui exprimoit comme M. Decker le sens de la seconde Proposition par ces termes: *La grace n'est jamais frustrée de l'effet pour lequel Dieu la donne.* „ Il „ est vrai, dit-on, dans un sens que la grace n'est jamais privée de l'effet pour lequel „ Dieu la donne, si l'on entend parler du premier effet auquel elle est rapportée par la volonté absolue de Dieu qui a toujours son effet; „ & *il est faux que la grace ait toujours l'effet pour lequel Dieu la donne, si l'on entend parler du second effet auquel elle est rapportée par la volonté antecedente.* Car les plus foibles graces „ sont rapportées par la volonté antecedente de „ Dieu à un entier & plein effet dont elles sont „ neanmoins frustrées par la faute de l'homme; Dieu voulant par cette sorte de volonté que l'homme se convertisse pleinement, „ & qu'il ne resiste point à ses graces, parce „ que Dieu veut par cette sorte de volonté tout „ ce qui est juste. Mais ces mêmes graces foibles ne sont rapportées par la volonté absolue de Dieu, qu'au premier & prochain effet qu'elles ont toujours, c'est-à-dire à la „ volonté foible & imparfaite, & elles ne sont „ jamais frustrées de cet effet prochain, quoiqu'elles soient frustrées de l'autre plus éloigné.

Def. des Propos. de la 2. col. pag. 17.

Mais comme cet écrit est moins connu, je citerai encore les cinq Articles qui le sont davantage. Voici comme on y parle dans le second de la grace que les Thomistes appellent excitante ou suffisante. „ Quoique cette grace considerée en elle même soit privée de l'effet auquel elle tend, auquel elle porte la volonté, „ *& auquel elle est destinée par la volonté antecedente de Dieu, & qu'ainsi il soit faux en ce sens que toute grace de J. C. ait toujours l'effet que Dieu veut qu'elle ait,* si neanmoins on lui

„ regarde dans le rapport qu'elle a à la volon-
„ té absolue de Dieu, on peut dire en ce sens
„ qu'elle est efficace, parce qu'elle produit tou-
„ jours dans le cœur de l'homme ce que Dieu
„ veut y operer par sa volonté absolue, selon
„ cette maxime constante de l'Ecole de S. Tho-
„ mas, que la grace qui n'est que suffisante au
„ regard d'un effet, est efficace au regard d'un
„ autre effet à la production duquel elle est de-
„ stinée par la volonté absolue de Dieu.

Il n'y a rien à opposer à un témoignage si décisif. D'un coté M. Decker ne sauroit nier que les Theologiens qu'il nomme défenseurs de Jansenius, tiennent tous uniformement la doctrine exposée dans ces celebres Articles. D'un autre coté il n'a qu'à lire pour y voir bien distinctement marqué que la grace interieure excitante est privée de l'effet auquel elle est destinée par la volonté antecedente de Dieu: *Ad quem per antecedentem Dei voluntatem destinatur;* & qu'en ce sens il est faux que toute grace de J. C. ait toujours l'effet que Dieu veut qu'elle ait: *Adeoque falsum sit hoc sensu omnem Christi gratiam semper habere eum effectum quem Deus vult.* Il est donc inconteſtable qu'ils tiennent tout le contraire de ce qu'il prétend avoir été condamné dans la seconde Proposition. Donc quand il seroit vrai, comme il le pretend, que cette Proposition a été condamnée en ce sens, que l'on ne prive point la grace interieure excitante de l'effet pour lequel elle est donnée par la volonté antecedente; ce qui est une pretention ridicule, comme je l'ai montré, il n'en seroit pas moins coupable de calomnie à l'égard des Theologiens défenseurs de Jansenius, qu'il accuse de tenir la seconde Proposition dans un sens, où il est manifeste qu'ils ne la tiennent point & qu'ils ne l'ont jamais tenue. Voilà surquoi M. Decker ne fera pas mal de s'exa-

miner serieusement devant Dieu, & de voir sans se flater à quoi la loi de l'Evangile l'oblige pour reparer le tort qu'il a fait, autant qu'il étoit en lui, à ces Theologiens, en s'efforçant de les faire passer pour des hypocrites qui trompent l'Eglise, & qui ne condamnent point sincerement avec elle ce qu'ils veulent paroître condamner.

VI. Je viens à l'autre dogme qu'il s'imagine avoir été décidé contre Jansenius dans la seconde Proposition, qui est que la grace suffisante entant que suffisante, est vraie grace de J. C. C'est une chose merveilleuse que l'usage que ce bon homme fait de cet *entant que*. Apportez lui ce qu'il vous plaira pour montrer que Jansenius reconnoît des graces interieures auxquelles on resiste, tout aussi-tôt il vous arreste par cette précision scholastique digne d'un ancien Professeur de Philosophie. ,, Oui, dit-il, il ,, les reconnoît en certaine maniere, mais il ,, n'admet pas que ces sortes de graces soient ,, de veritables graces de J. C. Plus bas il par- ,, le ainsi. Jansenius dit bien que cette com- ,, plaisance & ce desir proviennent de la grace ,, de J. C. & cela parceque cette grace est ,, efficace au regard de ses effets, mais il se gar- ,, de bien de dire qu'aucune grace *entant qu'elle* ,, *seroit inefficace ou excitante ou suffisante au sens* ,, *des Thomistes, seroit une veritable grace de J. C.*

2. Def. pag. 68.

pag 69.

Mais M. Decker qui parle si décisivement ne prend pas garde à deux choses qui dérangent tout ce beau plan.

La premiere, qu'il est ridicule de vouloir trouver dans la condamnation de la seconde Proposition la decision de ce pretendu dogme, *Que les graces suffisantes, entant même que suffisantes, sont de veritables graces de J. C.* Il n'y a que des gens qui auroient perdu le sens qui pourroient être capables de se le persuader. Ce

qui fait que je n'en dis pas davantage.

La seconde est, que ce qu'il prend pour une heresie est la propre doctrine d'Alvarez le plus celebre des Thomistes nouveaux, qui dit que la vraye grace de Jesus-Christ est celle par laquelle Dieu fait que nous voulons, ce qui ne convient qu'à la grace efficace, ou à la grace suffisante considerée comme efficace. *Gratia autem* QUÆ EST PROPRIA CHRISTI, *est gratia adjuvans quâ Deus facit ut velimus.* Il dit la même chose encore plus expressément dans ses Reponses où il remarque que selon saint Augustin la grace prevenante excitante se rapporte à la loi & à la doctrine que ce saint Docteur distingue toujours avec tant de soin de la grace de Jesus-Christ. *Contendimus*, dit-il, *cum S. Augustino gratiam prævenientem quæ solùm consistit in illustratione intellectus & excitatione voluntatis* AD LEGEM PERTINERE ET DOCTRINAM. Et pour en voir les preuves il renvoye au livre de la Grace de Jesus-Christ, & sur tout aux chapitres 7. 10. & 41. C'est aussi ce qu'il avoit enseigné dès la premiere Dispute de son ouvrage *de Auxiliis*, où il dit positivement que la grace excitante ou suffisante est comprise sous la lettre qui tue & non sous l'esprit qui vivifie. Voici ses paroles : *Licèt interior revelatio & doctrina quæ ostendit quid facere, quidve cavere debeamus, sit in nobis à Spiritu Sancto qui docet hominem scientiam, nihilominus tamen generalitate quadam sub littera quæ occidit, non sub spiritu qui vivificat comprehenditur. Illa verò gratia quæ adjuvat infirmitatem nostram & vires tribuit voluntati, ut quod agendum cognovimus faciamus, pertinet ad subministrationem spiritus.*

De Aux. Disp. 99. n. 2.

Respons. l. 3. cap. 4. n. 13.

De Aux. Disp. 1. n. 19.

Je ne crois pas que M. Decker s'avise de chicaner sur ces passages. Il faudroit n'entendre pas le Latin pour disconvenir que selon ce ce-

lebre Thomiste la grace suffisante entant que suffisante, c'est-à-dire entant qu'elle donne simplement le pouvoir; car il ne distingue point la grace suffisante de la grace excitante, n'est point la vraye grace de Jesus-Christ, & que ce nom ne convient qu'à celle qui fait que nous voulons faire le bien, & que nous le faisons effectivement, c'est-à-dire à la grace efficace. Mais il doit apprendre de là combien c'est une chose temeraire & imprudente de se mêler de parler de ce que l'on ignore, & de decider de la doctrine sans avoir la moindre teinture des sentimens des Theologiens.

J'ajouterai encore à ce que je viens de dire que la justification de Jansenius ne dépend point de ces citations d'Alvarez, & que le procès que lui fait M. Decker est si ridicule, qu'il est aisé de l'en faire convenir lui même sans tout cela. Car tout ce que dit Jansenius est, que S. Augustin auroit nié que la grace suffisante ou de possibilité des Thomistes, fut la veritable grace de Jesus-Christ dont il avoit à traitter. *Quamvis* dit-il, *esse verùm illam gratiam* DE QUA QUÆSTIO EST *pernegaret.* Or que peut-on trouver à redire dans ces paroles? Et qui oseroit contester que la grace de possibilité Thomistique, quoique donnée par les merites de Jesus-Christ, & vraye grace dans son genre, n'est pas cette veritable grace du Sauveur, cette grace de santé & de guerison, cette grace qui donne le vouloir & le faire que S. Augustin a soutenue contre les Pelagiens, & dont Jansenius avoit à traiter.

C'est tout ce qu'il y a repondre à M. Decker sur ce qu'il dit dans son 6. chapitre contre un pieux & savant Theologien, qui a expliqué tant de fois & si précisement ce qu'il pensoit touchant cette Proposition & les autres, qu'il faut être d'une ignorance crasse, ou avoir per-

du tout front pour le calomnier encore sur ce point. Comme M. Decker ne se fonde que sur les deux prétendus dogmes condamnez dans la seconde Proposition que je viens d'examiner, il doit être convaincu presentement que, loin d'avoir montré ce qu'il prétendoit, il n'a fait que découvrir beaucoup d'ignorance & de temerité. Je suis honteux même d'avoir employé tant de discours sur des chicaneries aussi basses & aussi frivoles que celles dont il ne craint point de faire des articles de foi, pour donner de la réalité à une des plus vaines chimeres dont on ait peut-être entendu parler.

CHAPITRE XV.

Examen du sens condamné dans la troisiéme Proposition, selon M. Decker.

2 Def. pag. 42. M. Decker convient de très bonne foi que le sens condamné de la troisiéme Proposition n'est pas, que dans cet état de la nature corrompue il n'y ait point de *liberté opposée à la necessité*, ou de liberté d'indifference. Il reconnoît aussi que Jansenius enseigne que nous avons cette liberté opposée à la necessité, & qu'il condamne en cela Calvin qui la rejette. Mais il pretend que la veritable erreur de Jansenius condamnée dans la troisiéme Proposition, est de ne pas croire que la liberté d'indifference qu'il reconnoît inseparable de cet état, soit requise pour meriter & demeriter dans cet état. Et comme il pretend que les défenseurs de Jansenius ne condamnent point, & n'ont jamais veritablement condamné les Propositions

dans le sens que l'Eglise les condamne, il faut qu'il suppose par consequent que ces Theologiens reconnoissent à la verité une liberté d'indifference, mais qu'ils ne reconnoissent pas, que cette liberté d'indifference soit requise pour meriter & demeriter dans cet état. Voilà exactement l'idée de M. Decker, & ce sens *subtil*, & moins *perceptible* où il a cru rendre un grand service à l'Eglise de placer le Jansenisme; & voici ce que j'ai à remarquer sur tout cela.

I. C'est une pure imagination que de vouloir que les Papes ayent condamné la troisiéme Proposition pour un sens different de celui que les adversaires de Jansenius, & ceux mêmes qui sollicitoient la condamnation des Propositions en soutenoient être le veritable sens condamnable, & il est encore plus chimerique de pretendre qu'ils l'ayent condamnée pour un sens qui n'étoit pas encore imaginé, & qui ne peut passer que pour une basse chicanerie quand on accorde, comme fait M. Decker, que Jansenius reconnoît la liberté d'indifference dans cet état. Or c'est neanmoins à quoi l'impuissance de trouver dans Jansenius ce qu'il y faudroit trouver réduit aujourd'hui ses adversaires. Car il est très constant que tous ceux qui ont accusé Jansenius avant les Constitutions d'avoir une doctrine heretique touchant la liberté, ne l'ont fait qu'en supposant qu'il ne reconnoissoit dans cet état aucune indifference active ni pour le bien ni pour le mal, non plus que Calvin. C'est dequoi j'ai apporté tant de preuves décisives dans cette Dissertation, qu'il n'y a rien de certain dans les faits humains, si l'on peut raisonnablement contester celui ci. Je repeterai seulement ce qu'en disoient M. Hallier & ses Collegues dans l'écrit qu'ils avoient composé tout exprès pour apprendre aux Cardinaux & aux

Theologiens de Rome quel étoit le sens qu'ils combattoient dans ces Propositions. „ Le sens, „ disoient-ils, de la troisiéme Proposition est „ qu'afin qu'une action meritoire ou demeri- „ toire soit censée libre, il n'est pas necessaire „ qu'elle se fasse avec indifference, mais qu'il „ suffit qu'elle soit faite volontairement & sans „ contrainte. C'est *le sentiment de Calvin* qui „ n'a jamais nié le libre arbitre en ce sens, „ que les actions de notre volonté ne fussent „ pas volontaires, mais en ce qu'il nioit que „ nous ayons l'indifference pour agir ou ne „ pas agir.

Voilà la doctrine que l'on attribuoit alors à Jansenius, & ce que l'on doit croire par consequent que les Papes ont condamné dans la troisieme Proposition. Mais comme il n'y a rien de raisonnable à opposer à ces passages plus clairs que le jour, qui montrent que Jansenius reconnoît la même indifference dans la volonté que les Thomistes, & qu'il n'a jamais combattu que l'indifference Moliniene qui détruit la necessité de la grace efficace, que fait-on? On laisse là le sens que les Papes ont condamné, & on le remplace par un autre auquel certainement ils n'ont point pensé. C'est la comedie que d'autres ont jouée avant M. Decker, & que l'on jouera encore après lui. Tout est bon pourveu que l'on trouble l'Eglise, & que l'on serve à l'oppression de plusieurs honnestes gens par le bruit vague & confus d'une heresie qui n'existe point.

II. Je soutiens que c'est imposer à Jansenius que de prétendre, que l'indifference qu'il reconnoît dans cet état n'y soit pas requise, selon lui, pour meriter & demeriter. Car non seulement il reconnoît l'indifference dans la volonté, il dit même très positivement qu'elle est requise à la liberté de cet état. C'est ce qui paroît par

le Chapitre 34. du 6. Livre de la grace du Sauveur, qui est tout employé à répondre aux passages de l'Ecriture, des Peres, & des Conciles qui requierent l'indifference pour faire & ne faire pas : en voici le titre : *Solvuntur generaliter Scripturæ, Patres, & Concilia quæ* REQUIRUNT INDIFFERENTIAM AD UTRUMLIBET. Et la réponse de Jansenius est, que ces passages de l'Ecriture, des Peres & des Conciles regardent la liberté de cet état. Ce qui suppose manifestement que, quoique l'indifference ne soit point de l'essence de la liberté, elle est requise neanmoins à la liberté dans cet état, & en est une proprieté inseparable. *Quando Scripturæ, dit-il, vel Patres vel Concilia indifferentiam illam agendi boni & mali, & arbitrii flexibilitatem ad utramlibet partem urgent, aut judicant, aut provocant, per quam videlicet possumus, si volumus, benè vel malè vivere, velle vel nolle, divinæ inspirationi liberè consentire, eamque abjicere; Deo vocanti consentire, vel dissentire*, CERTUM LIBERI ARBITRII STATUM RESPICIUNT, CUI HUJUSMODI FLEXIBILITAS PROPRIA ET SEMPER PRÆSTO EST; *non autem quasi continuò non esset liberum, quidquid hujus modi flexibili in utrumlibet potestate caret.* Il avoit déjà remarqué que ce qui est requis pour un état ne doit pas se rapporter à un autre, montrant par là deux choses; l'une que l'indifference est requise pour la liberté des hommes voyageurs; l'autre qu'il ne s'ensuit pas de là qu'elle soit requise pour la liberté d'un autre état. *Nec ullo pacto quæ in uno statu libertatis adsunt,* AUT ETIAM REQUISITA SUNT, *ad alterum extendenda sunt.*

Voilà la doctrine de Jansenius; d'où il s'ensuit évidemment que, selon lui, l'indifference est requise dans cet état pour meriter & demeriter. Car il n'y a point de merite sans liberté : si donc

l'indifference est requise pour la liberté de cet état, comme le dit expressément Jansenius, c'est une basse & indigne chicanerie, que de vouloir que selon lui elle ne soit pas requise pour le merite, comme si l'un ne renfermoit pas l'autre. On ne peut faire même une plus grande injure aux souverains Pontifes que de les croire capables d'avoir condamné Jansenius, comme ne croyant pas que l'indifference fut requise pour meriter & demeriter dans cet état, quoiqu'ils sçussent bien que selon lui elle est requise à la liberté de cet état, & en est une proprieté inseparable. C'est neanmoins où aboutit le zele du bon M. Decker pour l'honneur des Papes & le maintien de leurs Constitutions.

Mais du moins produit-on quelque passage, où Jansenius enseigne une chose si contraire à la raison, que de dire que l'indifference qui est requise dans cet état, ne soit pas requise pour meriter & demeriter dans cet état, comme si elle y étoit requise pour rien? Non, & l'on fait bien que l'on en chercheroit inutilement. En effet tout ce que je sache avoir été cité jusqu'ici pour cela consiste dans un seul endroit écarté d'un autre tome que celui où Jansenius traitte si au long de la liberté, dans lequel il dit par occasion, que quand le libre arbitre ne seroit pas indifferent, comme il l'est dans cet état, & qu'il seroit déterminé necessairement à une seule chose, il ne s'ensuivroit pas qu'il ne pût demeriter. Ce qui ne regarde pas, comme l'on voit, cet état present, mais un cas metaphysique où le libre arbitre n'auroit point l'indifference qu'il a maintenant. Et ce qui est admirable est que cet unique passage apporté, pour noircir Jansenius par une imputation d'heresie, suffit pour l'en justifier, quand on n'auroit pas un grand nombre d'autres passages plus clairs que les rayons du soleil. Car il y reconnoît nettement

ment que le libre arbitre n'est point sans indifference dans l'état present. *Etiamsi non solùm specificatione*, UT NUNC EST, *sed etiam exercitio, ut amor beatificus, esset necessarius.* Il parle de l'amour de soi même. Or c'est dire qu'il n'est point sans indifference dans cet état, *nunc*, que de dire qu'il n'est necessaire que de *necessité de specification & non d'exercice*; c'est-à-dire que celui en qui cet amour domine est indifferent à faire ceci ou cela par le mouvement de son amour propre, quoique ce soit en rapportant à soy & non à Dieu tout ce qu'il fait. Car si M. Decker n'a pas encore oublié la Philosophie qu'il a autrefois professée à Louvain, il doit savoir que la necessité, qui n'est simplement que de *specification*, n'empêche point que la volonté humaine n'agisse avec une veritable indifference, & que c'est le sentiment general des Philosophes & des Theologiens. Or il n'en faut pas davantage pour mettre Jansenius à couvert de l'heresie condamnée dans la troisiéme Proposition. Car le Pape en decidant que l'indifference appartient à la liberté, sans s'embarasser de cette inutile Philosophie, si elle lui appartient essentielement ou accidentelément, sur quoi l'Ecriture & la Tradition ne donnent aucune lumiere, ne parle que de cet état present, & non pas d'un cas metaphysique ou d'une supposition en l'air, telle que la fait Jansenius dans cet endroit.

Tom. 2. l. 4. De statu nat. lapsæ cap. 24.

III. Mais quelque sentiment qu'ait eu ce Prelat, cela ne fait rien à ses défenseurs, qui avant même la Constitution ont reconnu si positivement le sens que M. Decker pretend avoir été decidé par la condamnation de la troisiéme Proposition, que s'il est capable de confusion, ce que je vais citer doit le couvrir assurément de la plus humiliante. Heu-

reux si n'étouffant point les remords de sa conscience il conçoit un veritable regret d'avoir calomnié, comme il fait dans ces deux méchans écrits, des Theologiens de merite qui n'ont soutenu tant de combats, & ne se sont exposez à tant de disgraces, que pour la défense d'une doctrine que l'Eglise a toujours regardée comme une portion du depost, qu'elle doit conserver inviolable jusqu'à la fin des siecles.

Je ne sai si M. Decker connoît le livre de la *Grace victorieuse*. Mais en tout cas il saura que c'est un livre qui fut fait en 1651. deux ans avant la Constitution expressément, pour expliquer ce que les Theologiens Augustiniens tenoient par rapport aux cinq Propositions, qui sont rejettées dans ce livre prises en elles mêmes, comme des Propositions équivoques & ambigues que personne ne soutenoit. M. Decker n'a donc qu'à se rendre attentif pour écouter ce que l'on y dit dans la 2. Verité chap. 3.

Pag. 432. de la 2. edit. „ Je dis secondement, ce sont les paroles de „ l'Auteur, que si l'on considere l'essence de „ la liberté & du merite, cette indifference „ n'est pas necessaire pour agir librement ny „ pour meriter, puisque Jesus-Christ a agi li„ brement & a merité encore qu'il ne pût pé„ cher; mais que si l'on considere cet état de „ mutabilité & de flexibilité où nous vivons, „ cette vie où l'esprit combat contre la chair, „ & la chair contre l'esprit . . . . . *l'indifference* „ *de puissance quant à la droite fin*, c'est-à-dire „ à faire le bien ou a faire le mal, EST REQUISE *pour agir librement*, & POUR MERITER „ ET DEMERITER, comme une suite de sa li„ berté. Ce qu'il prouve en apportant ce passage de S. Thomas: *Pouvoir choisir le mal n'est pas de l'essence du libre arbitre, mais en est une suite entant que le libre arbitre est dans une nature sujete à faillir.*

Inter. quæst. disp. qu. 24. art. 3. ad. 2.

Voici un autre passage non moins exprès qui est un peu plus bas. „ L'indifference de la „ droite fin *est requise* en cet état de la nature „ corrompue pour agir librement ; & *pour meri-* „ *ter & demeriter*, non pas à raison de la li- „ berté & du merite considerez en eux mêmes, „ mais à raison de l'état de mutabilité où nous „ sommes en cette vie, & dans ce combat „ continuel de la chair & de l'esprit.

Je trouve aussi la même chose dans un Ecrit Latin, qui fut publié à Paris & à Rome deux ans aussi avant la Constitution, & qui est rapporté dans le Journal de M. de S. Amour sous ce titre : *Manifeste des Theologiens disciples de S. Augustin.* Voici le passage en Latin que j'ai déja rapporté en François dans le chapitre 10. de cette Dissertation. *In statu naturæ lapsæ* AD MERENDUM ET DEMERENDUM *& adest semper*, ET ETIAM REQUIRITUR IN PURIS VIATORIBUS *indifferentia potentiæ, non modò circa media, verum & circa rectum finem, non quidem ratione libertatis aut meriti secundum se, sed ratione status hujus & conditionis.* Et ce qui suit est encore très remarquable, pour refuter la calomnie de M. Dumas & des autres adversaires de ces Theologiens, qui leur imputent de ne point entendre, par l'indifference qu'ils admettent, une puissance veritable de resister à la grace sous le mouvement actuel de la grace. Car il y est dit en termes exprès, que la puissance de pécher ou de faire le mal est toujours presente dans les justes, lors même qu'ils sont portez à faire le bien par la grace la plus efficace, & que par cette puissance ils peuvent ne point consentir à la grace qui les porte au bien, & déchoir ainsi de la justice, quoiqu'il n'arrive pas qu'ils y refusent en effet leur consentement ; ce qui est la pure doctrine de tous ceux qui reconnoissent la grace efficace. De telle sorte qu'il

faut ou condamner cette doctrine, & avec cette doctrine l'Eglise qui l'approuve & l'a toujours approuvée, ou justifier les pretendus Jansenistes. *Adeo ut licèt in justis etiam cum per divinam gratiam efficacissimam ad piè agendum moti piè agunt, peccandi seu malè agendi* POTENTIA SEMPER PERSEVERET, *propter quam dissentire possunt Deo moventi, hoc est peccare & à justitia excidere, nunquam tamen stet ut tunc actu dissentiant, hoc est ut peccent & à justitia excidant, cum Deus eos ut non excidant & ut piè agant efficaciter pramovet.* Et c'est ce que Jansenius reconnoît en termes aussi forts & aussi précis, comme je l'ai montré dans le chapitre 10. de cette Dissertation.

On me pardonnera que j'insiste si fort sur ce point. C'est qu'étant une fois bien établi, il n'y a personne qui puisse hesiter un moment, s'il a quelque bonne foi, à reconnoitre Jansenius & les pretendus Jansenistes pour parfaitement catholiques, puisqu'ils ne rejettent pas plus que les Thomistes & les autres défenseurs de la grace efficace l'indifference de la liberté, à quoi l'on a réduit constamment jusqu'ici leur pretendue heresie. C'est ce que l'Auteur de la Dissertation contre le Pere Reginalde a très bien compris, & ce qui lui a fait prendre le parti d'abandonner toutes ces miserables chicaneries, qui ont fait la principale ressource de son parti depuis le commencement de ces disputes, & de pretendre qu'il n'y a point de veritable indifference excepté la Moliniene, & que celle que les Thomistes admettent n'est qu'un fantôme & une chimere d'indifference, qui n'a point empéché que leur doctrine de la grace efficace par elle même n'ait été condamnée par le Concile de Trente dans Calvin, qui en est selon lui le premier auteur & celui de qui ils l'ont receue.
p. 23. *Ergo potentia dissentiendi quam statuunt non*

est vera & realis, sed fictitia & chimerica.

Tous les adversaires de Jansenius s'étoient accordez jusqu'à present à separer la cause des Thomistes de celle de ce Prelat. Ils en étoient même venus à les rendre Molinistes pour rendre plus palpable la difference. C'est ce que suppose clairement M. Dumas dans les Eclaircissemens qu'il a joints à son Histoire, comme on l'a montré ailleurs. Et c'est l'idée que M. l'Archevêque de Cambrai donne assez intelligiblement dans sa I. Instruction pastorale de ceux qu'il nomme *vrais Thomistes*. Mais nôtre Dissertateur renvoye bien loin tous ces discoureurs sans lumiere, ou sans sincerité, & il soutient aux Thomistes mêmes, sans s'embarasser s'il y en a de vrais ou de faux, qu'ils ne montreront jamais que Jansenius ait enseigné autre chose, que ce qu'ils tiennent eux mêmes, savoir que le juste qui peche manque d'une grace avec laquelle il puisse ne point pecher effectivement, *Nunquam ostendent*, dit-il, *assertores gratiæ physicè prædeterminantis Jansenium docuisse aliud, quàm justo peccanti deesse talem gratiam, cum quâ peccatum* REIPSA *omittere, & præceptum* REIPSA *servare possit.* Et comme les Thomistes disent que ce juste a selon eux une puissance de ne point pecher par la grace actuele suffisante, que Jansenius ne reconnoît point, il les arreste en disant que c'est une puissance vuide, que Jansenius reconnoît aussi bien qu'eux, quoiqu'il ne la tire pas de la même source, ce qui est de nulle importance. *Cæterum inanem quamdam potentiam, cujus actus nunquam extiterit, nunquam extiturus sit, immò existere re ipsa non possit, quam isti à gratia quadam actuali derivant, Jansenius ab habituali mutuat, quod in ordine ad rem & praxim nullius est momenti discrimen.*

Voir la Def. des Theologiens art. 19. pag. 442. de la 2. édit.

pag 144.

pag 145.

Enfin il veut que ce soit ce dogme de la necessité de la grace efficace, qui ait été condam-

né par les Papes dans Jansenius, comme c'est ce même dogme que le Concile de Trente a condamné dans Calvin, & que la chose est si claire & constante, qu'il faut ou reconnoître que l'on n'a point condamné la doctrine de Jansenius, ou soutenir que c'est cette doctrine qui a été condamnée dans son livre. Je rapporterai ses propres paroles, afin qu'on ne croye pas que je lui impose: & de plus il est si surprenant qu'un Auteur, qui veut passer pour catholique, impute à l'Eglise, ce qui ne lui a été imputé jusqu'ici que par des Protestans emportez, tels que les Jurieux & les Leydeckers, qu'on est en droit d'en demander des preuves claires & positives. Voici donc comme il parle, & ce qu'il dit est la conclusion d'un assés long discours
pag. 142. que je ne puis rapporter ici. *Ergo vel Janseniana doctrina sensus & medulla condemnata non est, vel est condemnatum id quod Jansenius docet, & in quod unicè cum Calvino collimat, justum scilicet qui peccat, non habere eam gratiam, eamque potentiam, quacum orationem & præcepti observantiam possit* REAPSE *conjungere.* Il faudroit transcrire tout le livre pour rapporter les autres endroits semblables, où cet auteur impatient de voir triompher le Molinisme, qui a toujours été l'idole de sa Compagnie, traite insolemment de doctrine heretique & condamnée par le Concile de Trente dans Calvin, & par les Papes dans Jansenius la doctrine inebranlable de la grace efficace par elle même.

Ce n'est pas ici le lieu de faire sentir l'aveuglement ou plutôt l'audace insensée de cet Ecrivain, qui ne craint point de blasphemer contre l'Eglise, en lui imputant la condamnation d'une aussi sainte doctrine que celle de la grace efficace. Cela pourra venir dans la suite, & l'on pourra expliquer par quels degrez les Jesuites en sont venus à cet inconcevable excès, & com-

bien de differentes scenes ils ont joué avant que de lever le masque, comme ils le font aujourd'hui. Ce que j'ai dit même dans le chapitre 7. pour montrer que les Papes n'ont point touché à la doctrine de la grace efficace, telle que la soutiennent les Thomistes; qu'ils en ont fait une expresse declaration; & que le Pere Annat & les autres Jesuites qui écrivoient dans les dernieres contestations sont toujours convenus, quelque prevention qu'ils eussent contre cette doctrine, qu'elle ne pouvoit être soupconnée d'aucune erreur: (a) cela dis-je, est plus que suffisant pour convaincre les plus prévenus de la temerité de ce Dissertateur, qui veut serieusement que les Papes ayent condamné, dans les Propositions & dans Jansenius, une doctrine qu'il est incontestable par une infinité de preuves qu'ils ont été infiniment éloignez de condamner, & que les adversaires mêmes de ce Prelat reconnoissoient pour une doctrine inviolable & catholique.

Mais je ne dois pas omettre de le renvoyer à un de ses confreres très prévenu contre la grace efficace, mais plus retenu que lui. Il n'a donc qu'à lire la Preface du Traité du P. Daniel touchant l'Efficacité de la grace, voici ce qu'il y trouvera. „Je diray seulement que qui „ conque sur ce sujet traite l'opinion de son ad„ versaire d'heretique, ou donne la sienne „ comme un point de foi, *se rend coupable d'une* „ *grande temerité*; & qu'après ce que le Saint „ Siége a ordonné là dessus, C'EST UNE AU„ DACE QUI MERITEROIT UNE PUNITION EX„ EMPLAIRE *de la part des Superieurs Ecclesiasti*„ *ques*. Voilà la condamnation de nôtre Dissertateur. C'est lui qui *traite d'heretique* l'opinion des Thomistes touchant la grace efficace par elle même. Son crime même est encore plus grand, puisqu'il fait un livre exprez pour

Que la doctrine des Thomistes passe pour Orthodoxe dans l'Eglise, & qu'on la peut défendre sans choquer la foi, & sans violer les décisions de l'Eglise.

(a) J'ajouterai ici aux temoignages que j'ai deja citez celui du P. Ferrier le compagnon du Pere Annat, qui dans sa Relation pag. 5. avoue.

le montrer. Il s'est donc *rendu coupable d'une grande temerité*, Et son *audace*, j'ajouterai même son insolence, *merite une punition exemplaire de la part des Superieurs Ecclesiastiques.* Mais où en trouver en ce tems d'assez jaloux de l'honneur de l'Eglise pour punir l'insolence d'un Jesuite qui l'auroit outragée? Et doit-on l'attendre de ceux qui leur donnent aujourd'hui des armes pour opprimer les Theologiens qui s'opposent à leurs criminelles entreprises?

Le Dissertateur n'a qu'à continuer à lire, & il trouvera encore dans cette Préface cet autre arrest de condamnation contre lui. „ C'est *attaquer la Religion*, que de traiter d'erroné ou „ d'heretique ce que l'Eglise ne regarde point „ comme tel, ou de vouloir faire regarder „ comme un point de foi, ce que la même „ Eglise ne met point dans le nombre des Articles de foi. Il n'y a personne qui ne doive souscrire à cette décision, qui d'un côte tombe sur le Dissertateur, lequel *traite* sans pudeur *d'erronée ou d'heretique* une doctrine que non seulement l'Eglise ne regarde point comme telle, mais qu'elle autorise même par la liberté qu'elle donne aux Theologiens de l'enseigner par tout ouvertement; & qui de l'autre ne tombe pas moins directement sur tous ceux, qui comme M. l'Archevêque de Cambray oubliant qu'il ne leur appartient pas de faire des articles de foi nous proposent tranquillement aujourd'hui une infaillibilité textuele, qui n'est tout au plus qu'une fantaisie de cinquante ans ou environ, comme *un objet de foi*, & une *verité revelée.* Je laisse aux uns & aux autres à mediter sur ce que dit le P. Daniel dans l'endroit que je viens de transcrire, & qui me fait souvenir de ce que Durand de S. Porcien Eveque de Meaux & très celebre Theologien dit de semblable sur la fin de la Preface, qu'il a mise à la teste de son Com-

mentaire sur les sentences. *Mensura [fidei] in duobus consistit, videlicet ut non subtrahatur fidei quod sub fide est, nec attribuatur fidei illud quod sub fide non est. Utroque enim modo à mensura fidei exceditur, & à continentia sacræ scripturæ, quæ fidei mensuram exprimit, deviatur.*

Voila une digression que j'ai cru qu'il importoit de faire ici, en attendant que l'on ait occasion de representer plus au long les excez de ce Dissertateur, qui, comme je l'ai remarqué dès l'entrée de cet ouvrage, verifient pleinement ce que les Theologiens Augustiniens avoient predit dès le tems des premiers éclats contre le livre de Jansenius, & ce que * les Thomistes mêmes comprenoient fort bien, qui est que les Jesuites, quelque semblant qu'ils fissent, & quelques protestations exterieures, que l'evidence & la notorieté de certains faits leur arrachassent en faveur de la doctrine de la grace efficace, en vouloient réellement à cette doctrine, & n'excitoient dans l'Eglise un si furieux vacarme contre le livre de Jansenius, que pour envelopper la condamnation de cette sainte & Apostolique doctrine dans celle de ce livre, où dans le fond ils n'en trouvoient point d'autre.

* Voir l'Apologie pour les Thomistes par Gonet Art. 8.

Je reviens maintenant à M. Decker que j'ai presque perdu de vue, & pour lui montrer encore combien il a tort d'imputer aux defenseurs de Jansenius de ne point tenir, que l'indifference de la liberté soit requise pour meriter & demeriter, ce qu'il pretend être le veritable sens de la troisiéme Proposition, & ce que l'Eglise y a condamné, je veux lui remettre ici devant les yeux un passage de M. de Bourzeis tiré d'un Ecrit publié en 1649. que j'ai déja cité dans le chapitre 10. de cette Dissertation. Le voici en latin: *In natura lapsa* AD MERENDUM ET DEMERENDUM *sola libertas à coactione non sufficit, sed* REQUIRITUR ET LIBERTAS AB ABSOLU-

pag. 22. de l'Ecrit qui commence par ces mots *In nomine Christi.*

TA NECESSITATE. Il n'y a point à chicaner sur ce passage, non plus que sur les autres que j'ai apportez, & le meilleur avis que l'on puisse donner à M. Decker est de tâcher d'expier au plutôt par la penitence l'accusation calomnieuse qu'il a eu la legereté de former dans des écrits, qui, quoique peu connus & peu recherchez, ne le rendent gueres moins criminel, contre des Theologiens qui ont reconnu si expressement le contraire de ce qu'il leur attribue.

CHAPITRE XVI.

Examen du sens condamné dans la quatriéme Proposition, selon M. Decker.

CE que M. Decker s'est imaginé avoir été condamné dans la quatriéme Proposition lui est tellement particulier, que je ne sache personne qui s'en soit avisé avant lui. Si l'on remonte au tems qui a précedé la condamnation des Propositions, on trouvera que le sens que les adversaires de Jansenius combattoient dans cette Proposition étoit, que l'on ne peut resister à la grace efficace. C'est ainsi que s'en expliquoit le Pere Annat, dans l'écrit intitulé, *Jansenius à Thomistis damnatus*, & c'est aussi le sens que M. Hallier & ses Collegues y attribuoient constamment à Rome pour la faire condamner. „ La question, disoient-ils sur cette Proposition dans l'écrit que j'ai déja cité plusieurs fois, „ est *uniquement* de savoir, si la grace est telle „ dans cet état de la nature corrompue qu'elle „ le *necessite la volonté, de telle sorte qu'elle ne* „ *puisse y resister; ce que nul Catholique n'a ja-* „ *mais admis.*

Ce sens ne laissa pas d'être long-tems en vogue après les Constitutions, comme il paroît par les écrits qui furent publiez alors. C'étoit comme le point qui réunissoit tous les adversaires de ce Prelat. On ne savoit presque à quoi s'en tenir sur les autres Propositions. A peine trouvoit-on trois Theologiens qui fussent d'accord. Les Jesuites disoient une chose, & les Dominicains une autre. Tous les jours on voioit naistre de nouveaux sens qu'un chacun produisoit à sa fantaisie, & les derniers étoient toujours les mieux reçeus, parce que l'on en connoissoit moins les inconveniens. Enfin pour peu qu'on eut suivi le fil de la dispute on pouvoit marquer des sens de Jansenius de differens âges & de differentes dates. Telle étoit la clarté & l'évidence des heresies de ce Prelat que l'on nous vante si fort aujourd'hui. Mais ces variations n'avoient point de lieu à l'égard de la quatriéme Proposition, & tout le monde s'accordoit à la prendre dans le sens d'une grace tellement necessitante, qu'elle ne laissoit pas même le pouvoir d'y resister que reconnoissent les Thomistes.

Mais le Pere Amelote de l'Oratoire s'étant produit dans la dispute troubla ce bel accord, & deplaça un sens qui avoit sept ans de possession, pour y en substituer un autre qui étoit purement de sa façon. Il voyoit bien qu'il n'y avoit aucune apparence de pouvoir attribuer à Jansenius une heresie, que Jansenius rejette de la maniere du monde la plus expresse en des chapitres entiers. Je veux parler du 4. du 20. & du 21. chapitres de son 8. livre de la grace du Sauveur, & sur tout de ce dernier, où il dit formellement, que c'est ce que le Concile de Trente a condamné dans Calvin. Car ce Pere n'étoit pas capable de se servir de l'indigne & extravagante défaite d'un Religieux Feuillant

qui écrivoit alors, & qui pour se délivrer de ces incommodes chapitres disoit, que ce que Jansenius y soutenoit *n'étoit que* PURE GRIMACE, *& que par cette censure il condamnoit sa propre doctrine* TOUTE CONFORME A CELLE DE CALVIN. De si grands excez contre un Evêque si recommandable par sa vertu & ses autres qualitez personnelles étoient trop évidemment contraires au bon sens, à l'équité & à la charité pour être du goust de tout le monde, & ils ne pouvoient servir qu'à convaincre de plus en plus le public de l'innocence de celui que l'on ne pouvoit noircir que par de si affreuses, & en même tems de si folles calomnies.

Rep. exacte au livre de Denys Raimond pag. 184.

Le Pere Amelote abandonna donc ce sens que tout le monde avoit attribué jusques là à Jansenius par rapport à la quatriéme Proposition, & pretendit qu'elle avoit été condamnée parcequ'il y traitoit d'heresie Demi-Pelagiene la grace suffisante ou de possibilité, telle que la tiennent les Thomistes. Mais il n'en étoit gueres plus avancé. Car c'étoit l'imagination la plus creuse & la plus chimerique qui put tomber dans l'esprit, comme Denys Raymond n'eût pas de peine à en convaincre ce Pere fertile en ces sortes de productions.

4. part. chap. 4.

Aussi ce sens s'évanouist prèsqu'aussi-tôt, & la memoire n'en seroit pas restée, si l'on n'eust pris la peine d'en montrer le ridicule. On revint donc à la premiere accusation de grace necessitante, qui a été jusqu'ici le spectre hideux dont on s'est servi pour allarmer les Puissances, comme c'est presque la seule idée que le monde ait de la pretendue heresie Janseniene. Car que l'on interroge non seulement les laïques qui en parlent; mais bien des Ecclesiastiques & des Religieux, qui mettent leur devotion à en faire peur à ceux qui sont assez simples pour les croire, ils vous diront tous que c'est une maudite

herefie qui detruit la liberté, & introduit une neceffité abfolue de faire le bien & le mal.

Mais voici une nouvelle découverte dont on ne s'étoit point avifé encore, & fi elle peut fervir à fixer le Janfenifme, tout l'honneur en fera du à M. Decker, qui ne paroît pas en être redevable à perfonne.

1. Il convient que Janfenius „ ne dit pas „ avec Calvin, que Dieu meut tellement la vo„ lonté, qu'elle n'a pas le choix libre de refi„ fter ou d'obéir à cette motion. Il ajoute „ qu'il dit le contraire, & qu'il approuve ce „ qu'enfeigne le Concile de Trente, *Poteft illi „ diffentire fi velit.* J'ai déja rapporté cet aveu de M. Decker, & par là il condamne generalement tous les adverfaires de ce Prelat, qui lui ont imputé & avant & après les Conftitutions ce fens Calvinien, & en particulier les Confulteurs qui avoient été commis pour l'examen des cinq Propofitions, & qui ne condamnerent d'herefie dans leurs fuffrages la quatriéme dont il s'agit ici, qu'en la prenant dans ce fens. C'eft déja un fâcheux préjugé contre M. Decker; car on voit affez qu'il eft fans apparence qu'un particulier comme lui, & qui n'a rien qui le diftingue du commun, ait mieux rencontré dans la découverte de l'herefie de Janfenius, que tant de Theologiens fi fubtils, & fi animez contre ce Prelat, qu'il fe trouve obligé de condamner tous aujourd'hui: mais ce n'eft pas à quoi je veux m'arrêter ici.

2. M. Decker ne trouve point à redire que Janfenius enfeigne la grace efficace par elle même, & qu'il reconnoiffe que l'on y peut refifter, de telle forte neanmoins qu'on n'y refifte point en effet. Et c'eft de quoi on ne doit pas lui avoir grande obligation, n'y ayant que des hommes fort ignorans ou fort temeraires qui puiffent, comme l'adverfaire du Pere Reginalde, traiter

d'heresie condamnée dans Jansenius, une doctrine que les Papes ont déclaré eux mêmes très expressément avoir été bien éloignez de condamner, & que l'Eglise ne pourroit souffrir qu'on enseignât par tout publiquement, comme elle le souffre, s'il estoit vray qu'elle l'eût condamnée, sans cesser d'être ce qu'elle est, c'est-à-dire la gardienne fidele de la doctrine de la foi; ce qui est impossible.

3. Mais ce qui fait l'erreur de Jansenius condamnée dans la quatriéme Proposition, selon M. Decker, est de pretendre que, quoique les Demi-Pelagiens admissent la necessité d'une grace exterieure prévenante pour le commencement de la foi, ils ne laissassent pas d'être heretiques, parce qu'ils ne vouloient pas reconnoître que cette grace fût efficace. Ce qui veut dire que l'heresie de Jansenius n'est pas, que la grace efficace soit necessaire pour toutes les actions de pieté, mais qu'il soit de foi qu'elle soit necessaire. Il faut rapporter ses paroles.

2. Def. pag. 43. „ Jansenius ne dit pas avec Calvin que Dieu „ meut tellement la volonté, qu'elle n'a pas „ le choix libre de resister ou d'obeir à cette „ motion. Il dit le contraire . . . . Mais cela n'empêche pas qu'il n'enseignât, comme „ il fait, que les Demi-Pelagiens étoient heretiques, en ce que, quoiqu'ils admettoient „ selon lui la necessité d'une grace prévenante interieure pour chaque action, même pour „ le commencement de la foi; ils ne vouloient „ pas reconnoître la necessité d'une grace qui „ seroit efficace même pour le commencement „ de la foi. Et c'est ce que les Auteurs de l'Ecrit de la *Distinction des sens* soutiennent aussi „ lorsqu'ils parlent du sens Augustinien de la „ quatriéme Proposition. Ce qui est neanmoins contraire à la croyance de l'Eglise, „ qui n'a jamais tenu les Demi-Pelagiens here-

„ tiques pour cette raison, non plus qu'elle n'a „ tenu une infinité d'autres, qui ont notoire- „ ment soutenu encore depuis, qu'il ne falloit „ pas une grace efficace pour toutes les actions „ de pieté.

Voilà la decouverte de M. Decker, & ce qu'il croit merveilleux pour convaincre enfin tout le monde de la realité du Jansenisme. Il me semble l'entendre dire que ce qui avoit trompé jusqu'ici, est qu'on avoit cru trop simplement que cette pernicieuse heresie consistoit dans le *sens grossier & Calvinien* de la grace necessitante, sur quoi il n'étoit pas difficile aux défenseurs de Jansenius de le justifier, & de se justifier eux mêmes; mais que quand on savoit s'élever à ce sens *plus subtil* & *moins perceptible* qu'il indique, c'étoit alors qu'on la saisissoit, & qu'on trouvoit que ce n'étoit point un fantôme, mais une heresie très réelle.

Quelque satisfait que M. Decker paroisse de son idée, il ne doit pas s'attendre que je m'amuse à la refuter. Il suffit de l'avoir exposée pour lui attirer la pitié de ceux memes de son parti qui apprendront par la lecture de cet Ecrit, que c'est là tout ce qu'il a trouvé de plus specieux pour réaliser le Jansenisme. Et en effet qui n'auroit pitié d'un homme, qui ne voit pas qu'il y a tout au plus de la temerité à vouloir que la doctrine de la necessité de la grace efficace soit un dogme ou un article de foi, mais qu'il n'y a point certainement d'heresie en cela? D'où il s'ensuit évidemment que le Pape, qui a qualifié *d'heretique* la 4. Proposition, n'a point eu dans l'esprit cette imagination, qui fait toute la ressource de ce Theologien. Mais il ne sera pas inutile de faire ici deux reflexions sur ce point, qui contiendront quelques éclaircissemens importans.

La premiere est, que si la quatriéme Pro-

position avoit été condamnée dans le sens de M. Decker, il y auroit bien eu d'autres gens condamnez que Jansenius. Car il n'y a rien de plus commun parmi les disciples de S. Thomas & les autres Theologiens attachez à la doctrine de la grace efficace, que de soutenir que c'est un point qui appartient à la foi de l'Eglise, & que l'erreur des Pelagiens & des Demi-Pelagiens étoit de la rejetter. Il seroit fort superflu de vouloir citer ici beaucoup de passages des Thomistes où ils traittent de Pelagienne la grace suffisante de Molina, & parlent de la grace efficace comme de la foi de l'Eglise soutenue par S. Augustin contre les Pelagiens. Il ne faut qu'ouvrir leurs livres pour y en trouver, & si M Decker l'ignore, ce n'est pas une marque qui les ait fort feuilletez.

Je rapporterai seulement ce qu'en dit le Cardinal Bellarmin. C'est un Auteur d'un grand nom, & qui ne pouvant être suspect à M. Decker pourra lui persuader peut-estre qu'il n'y a pas un si grand mal à regarder, comme l'erreur des Pelagiens & des Demi-Pelagiens, la doctrine contraire à celle de S. Augustin de l'efficacité de la grace, & de la gratuité de la Predestination, qui sont deux choses qui ne se separent point. Ce savant Cardinal après avoir posé dans le chap. 9. de son second livre de la grace & du libre arbitre que la Predestination est gratuite, & l'avoir montré dans le 10. par l'Ecriture, le montre dans le 11. par la Tradition, & remarque d'abord que non seulement les saints Peres enseignent cette gratuité de la Predestination, mais que les plus anciens & les plus savans d'entre eux disent qu'elle appartient à la foi catholique, & que l'opinion contraire est un sentiment des Pelagiens. AD FIDEM CATHOLICAM *hanc sententiam perti-*

nere tradunt, *& contrariam* AD PELAGIANOS *rejiciunt*. Ce qu'il fait voir par des passages de saint Augustin, de S. Prosper, de Pierre Diacre, & de S. Fulgence, qui en parlent tous nettement comme d'une *verité catholique*, & il temoigne qu'il ne les apporte, qu'afin que ceux qui pourroient etre d'un autre sentiment apprenent par là l'erreur manifeste où ils se trouvent. *Ut si qui fortè contrà sentiunt intelligant ex judicio sanctissimorum Patrum, in quam* MANIFESTO ERRORE *versentur*. Et sur la fin du chapitre il dit „ Que le Siége Apostoli-
„ que a prononcé son jugement jusqu'à trois
„ fois *contre les restes des Pelagiens* en faveur
„ des défenseurs de la grace & de la predesti-
„ nation [c'est-à-dire de la grace efficace & de
„ la predestination gratuite] *De telle sorte qu'il*
„ *ne faut pas appeller cette doctrine l'opinion par-*
„ *ticuliere de quelques Docteurs*, *mais la foi de*
„ *l'Eglise Catholique*. UT JAM HÆC SENTENTIA NON QUORUMVIS DOCTORUM OPINIO, SED FIDES ECCLESIÆ CATHOLICÆ DICI DEBEAT.

Je trouve aussi la même chose dans le chapitre suivant, où Bellarmin prouve la gratuité de la predestination par cet argument tiré de la grace efficace necessaire pour croire. „ Sans la
„ foi nul ne peut être sauvé. Or la foi est un
„ don de Dieu qui n'est pas donné à tous, mais
„ à ceux là seulement à qui Dieu la veut don-
„ ner. Donc il n'y aura de sauvez que ceux
„ que Dieu veut sauver gratuitement. Il ajoute que l'on répond à cet argument en deux manieres, mais que l'une & l'autre est contraire à l'Ecriture, & ne s'éloigne point de l'heresie Pelagiene. *Sic tamen ut modus uterque & Scripturis repugnet &* A PELAGIANA HÆRESI NON RECEDAT. Or l'une de ces réponses, comme il le rapporte plus bas, est que „ Dieu appel-
„ le tous les hommes à la foi, & leur donne

„ à tous un secours suffisant, par lequel ils peu-
„ vent croire, s'ils veulent, & qu'ainsi la pre-
„ destination dépend du bon usage de la grace
„ suffisante. Ce qu'il dit être une solution ouvertement contraire aux saintes Ecritures. *At hac solutio repugnat apertè sacris litteris:* & il le prouve parce que l'Ecriture enseigne que *ceux là seuls croient effectivement qui ont la grace efficace*, par laquelle Dieu fait que non seulement on peut croire, mais que l'on croit; & que ce secours n'est pas donné à tous. *Scriptura docet*, RE IPSA NON CREDERE, NISI ILLOS QUI HABENT AUXILIUM EFFICAX, *quo fit ut homo non solum possit credere, sed etiam credat, & hoc auxilium non omnibus dari.*

Bellarmin avoit déjà dit dans le premier livre de la grace & du libre arbitre chapitre 12. que l'opinion qui fait dependre l'efficacité de la grace du consentement de la volonté, de telle sorte que la grace ne soit efficace que parce qu'elle a son effet, & qu'elle n'a son effet que parce que la volonté y coopere, est contraire au sentiment de S. Augustin, & aux divines Ecritures. *Hac opinio aliena est omnino à sententià S. Augustini, & quantum ego existimo, à sententia etiam divinarum Scripturarum.* Il ajoute plus bas qu'elle renverse le fondement de la divine predestination. *Hac opinio evertit omninò fundamentum prædestinationis divina.* Car, dit-il, la certitude & l'infaillibilité de la predestination depend de ce que Dieu a preparé à ses élus des graces efficaces. Il venoit de dire dans le chapitre precedent, qu'oster la grace efficace c'étoit oster le fondement de la divine Predestination. *Sublata* GRATIA EFFICACI *tollitur fundamentum divinæ Prædestinationis.* Ce que j'apporte pour ne laisser aucun lieu de douter, que ce savant Cardinal ne dit pas moins de la doctrine de l'efficacité de la grace, que de celle

de la gratuité de la Predestination, que c'est la foi de l'Eglise catholique, *Fides Ecclesiæ catholica*, & que l'opinion qui combat l'une, est comme celle qui combat l'autre, *le sentiment des Pelagiens.* Car la grace efficace étant le fondement de la Predestination gratuite, il est très évident que l'on ne peut rien dire de la Predestination, qu'on ne le dise de la grace efficace.

Voilà de quoi étonner le bon M. Decker, qui ne savoit pas sans doute que Bellarmin dit pour le moins aussi fortement que Jansenius & les pretendus Jansenistes, que la doctrine de l'efficacité de la grace *appartient à la foi catholique*, & que l'opinion contraire ne s'éloigne point de l'heresie Pelagiene : *A Pelagiana hæresi non recedit.* Car s'il l'eût su se seroit-il mis dans l'esprit une chimerique imagination qui l'engage à croire, que ce savant Cardinal n'a pas esté moins condamné que Jansenius dans la quatriéme Proposition, & que ce Prelat n'est point Auteur de ce *subtil* Jansenisme, qui a esté moins connu jusqu'à M. Decker, mais qui l'est à fonds maintenant depuis qu'il a bien voulu se dérober à ses occupations pour en instruire le public? Les amis de M. Decker en jugeront ce qui leur plaira; mais pour moi j'aime beaucoup mieux croire qu'il n'a jamais entendu parler de ces passages de Bellarmin, quoiqu'ils soient très connus, & qu'on les ait citez fort souvent, que de le croire capable de faire remonter le Jansenisme jusqu'à ce Cardinal.

Comme je suis en train de citer, j'ajouterai encore au temoignage de Bellarmin, un témoignage que M. Decker doit respecter. Je le tire de la celebre censure de la Faculté de Theologie de Louvain contre Lessius. La 22. Proposition de ce Jesuite estoit conçue en ces termes. „ Dans l'état d'innocence il suffisoit à l'homme

„ pour le salut, qu'il eut une grace par laquel-
„ le il pouvoit perseverer s'il vouloit. Donc
„ elle suffit encore maintenant. C'étoit dire nettement que la grace efficace ou la grace qui fait perseverer effectivement; car c'est ce qu'il faut toujours avoir dans l'esprit quand on entend parler de grace efficace, n'étoit point necessaire pour perseverer. Or voici la censûre qu'en fit cette savante Faculté. „ Cette o-
„ pinion, que la grace qui a esté donnée à
„ nos premiers Peres suffit aujourd'hui aux
„ justes, afin qu'ils perseverent, a esté autre-
„ fois l'opinion de ceux de Marseille, *Massi-*
„ *liensium olim fuit*, & est directement con-
„ traire à la doctrine de S. Augustin contenue
„ dans le chapitre 12. de la Correction & de
„ la Grace, & renverse les prieres de l'Eglise. C'est ce que la Faculté de Theologie de Doüai censurant la même Proposition declaroit encore plus expressément. Car elle dit en propres termes „ Que cette Proposition d'un secours
„ suffisant étoit contraire à la saine doctrine
„ des Peres, & étoit tirée de la doctrine de
„ ceux de Marseille & de Fauste. *Prospiciet quantum ab illorum Patrum sana doctrina discrepet hæc sufficientis auxilii assertio* EX MASSILIENSIUM ET IPSIUS FAUSTI DOCTRINA ET PLACITIS *deprompta*. Il est clair qu'il n'y a aucune difference entre ce que M. Decker prétend avoir été uniquement condamné dans la quatriéme Proposition, & ce que disent ces savantes Facultez dans ces censures qui les ont rendues si recommandables dans l'Eglise, & qui sont jusques ici demeurées inviolables malgré les efforts incroyables, que les Jesuites, à qui elles ne font pas honneur, ont fait pour engager les Superieurs à leur donner quelque atteinte. Or M. Decker voudroit-il qu'on prist pour autant de Jansenistes les

Docteurs qui composoient alors ces Facultez, & qui ont eu part à ses censures?

Quoique je ne me sois déjà que trop arresté sur cette basse & frivole imagination, je ne puis m'empêcher d'en dire encore un mot, auquel je ne vois pas ce que M. Decker pourroit repliquer de specieux, quand il ranimeroit ce qu'il pouvoit avoir de subtilité & d'addresse à trouver des défaites, lorsqu'il professoit il y a quelques années la Philosophie à Louvain. Voici ce que c'est. D'un côté il convient, comme je l'ai remarqué ailleurs, que les Propositions n'ont point été condamnées dans le sens de la seconde colomne de l'écrit de la *Distinction des sens*; ce qui n'en seroit pas moins indubitable quand il n'en conviendroit point. D'un autre côté il remarque lui même „ que les Auteurs „ de cet écrit soutiennent lorsqu'ils parlent du „ sens Augustinien de la quatriéme Proposition, „ que l'erreur des demi-Pelagiens étoit de ne „ pas reconnoître la necessité de la grace efficace; à quoi il reduit le sens condamé dans cette Proposition. Or je voudrois bien savoir comment il ajuste ces deux choses, & s'il concoit bien nettement qu'un sens qui n'est point celui de la quatriéme Proposition, & qu'il seroit *ridicule* (c'est le terme dont il se sert) de vouloir serieusement y attribuer, est ce qui a été uniquement condamné dans cette Proposition. 2. Def. pag. 43.

L'autre reflexion que j'ai à faire servira à éclaircir une difficulté, qui pourra venir à l'esprit de quelques personnes, qui auront de la peine à comprendre comment on peut donner, comme une verité qui appartient à la foi catholique, ce que l'Eglise ne propose point comme tel. Je ne ferai gueres qu'abreger ce que M. Arnauld a dit sur ce sujet, pour satisfaire à un Auteur celebre qui l'avoit traité de *dogmatiste* à cause de son attachement à la doctrine de la necessité de la grace efficace par elle même. M. Ar-

nauld n'eut pas grand peine à montrer, que ce que cet Auteur trop attaché lui même à ses pensées Philosophiques prenoit pour un *dogme nouveau*, étoit une verité aussi ancienne que l'Eglise, & qu'il n'avoit rien dit dans le passage dont il prenoit sujet de le traiter de *dogmatiste*, que ce que disent non seulement tous les Thomistes, mais les Facultez entieres de Louvain & de Doüai, l'Ordre entier des Augustins, & d'autres encore, beaucoup de savans Docteurs de Sorbonne, & d'habiles Prestres de l'Oratoire, & en particulier le Pere Amelote, qui dans son Abregé de Theologie dédié à M. l'Archevêque de Paris soutenoit après le Cardinal Bellarmin, que la doctrine de l'efficacité de la grace *faisoit partie de la foi catholique*.

Voir la Def. du livre des Idées pag. 13. de la Lettre qui est au commencement.

Il auroit été difficile de mieux satisfaire à ce reproche de *dogmatiste*, & il n'y avoit point d'autre parti à prendre pour celui qui l'avoit fait, ou que d'avouer qu'il avoit eu tort, ou de pretendre que la doctrine touchant la grace de ces savans Theologiens, de ces Ordres entiers, & de ces Facultez de Theologie très catholiques n'étoit pas la même que celle de M. Arnauld. Mais comme le premier auroit trop couté, & que le second estoit impraticable, le Pere Malebranche, se retrancha à dire qu'il suffisoit que M. Arnauld proposât son sentiment touchant l'efficacité de la grace, comme un *article de foi*, pour avoir pu lui faire avec raison ce reproche. Et c'est ce qui engagea ce celebre Docteur, à en parler plus à fond dans ses Lettres.

1. Il fit remarquer au Pere Malebranche qu'il ne disoit rien dans le passage en question que ce qu'avoient dit avant lui le P. Amelote, & le Cardinal Bellarmin, dont il avoit pu lire les témoignages dans le livre contre M. Mallet, d'où ce passage étoit tiré. Et il concluoit de là évidemment que ce Pere n'avoit pu preten-

VI. Lettre pag. 120.

dre, qu'il ne laissoit pas d'avoir dogmatizé pour avoir proposé la doctrine de la grace efficace comme un point de foi, puisqu'il n'auroit fait en cela que suivre ces mêmes Theologiens, qui disent encore plus fortement, qu'il n'avoit fait, que cette doctrine *fait partie de la foi catholique*, & que *le sentiment contraire est une erreur Pelagiene.*

2. Il lui fit remarquer (ce qui n'étoit pas moins pressant) qu'il disoit deux choses dans le passage du livre contre M. Mallet; l'une, *que les merites des saints sont des dons de Dieu*; l'autre, *que ce qui fait que ce sont des dons de Dieu, est que Dieu les leur fait avoir par l'efficace de la grace.* pag. 124. Il ajoutoit „ que cette derniere verité étoit „ pour lui du nombre de celles pour lesquelles „ il se tiendroit heureux de répandre son sang, „ tant il la trouvoit solidement établie sur les „ oracles de l'Ecriture, sur le langage perpetuel de l'Eglise dans ses prieres, & sur les „ temoignages constans & manifestes de tous „ les saints defenseurs de la grace de J. C: mais qu'il n'avoit point dit de cette verité que *c'est un article de foi*, & qu'il l'avoit dit uniquement de la premiere, qui est *que tous nos merites sont des dons de Dieu.* Ce qui appartient incontestablement à la foi, comme le reconnoit M. de Meaux dans l'article 7. de son Exposition où il dit, „ Que l'Eglise a reçu dans le Con- „ cile de Trente comme *doctrine de foi Catho-* „ *lique* cette parole de S. Augustin: *Que Dieu* „ *couronne ses dons en couronnant les merites de* „ *ses serviteurs.* pag. 120.

3. M. Arnauld distingua deux sortes de veritez, pour aller à la source du scandale de son adversaire, & c'est à quoi j'en voulois venir. „ Il y en a, dit-il, de generalement reconnues „ de toute l'Eglise pour des veritez de foy, & „ dont on exige communement la profession VII. Lettre pag. 150.

„ de ceux que l'on reçoit dans la communion „ catholique: Et il dit de celles là „ que si „ une personne en combattoit quelqu'une en „ faisant profession d'être soumis à l'Eglise, on „ auroit raison d'avoir cette protestation pour „ suspecte, parce qu'il détruiroit par ses actions „ cette soumission prétendue. Mais, conti- „ nue-t-il, il y a d'autres veritez qui ne sont „ pas de cette nature, ni de cet ordre. Ce „ sont des veritez que des Theologiens habiles „ croient avoir droit d'appeller *des veritez de* „ *foi*, parce qu'ils trouvent que les saints Pe- „ res les ont regardées comme appartenant à „ la foi, qu'elles leur paroissent établies par l'E- „ criture, & decidées par des Conciles anciens. „ Mais parce que d'autres Theologiens n'ayant „ pas fait assez d'attention à ces preuves, ont „ soutenu le contraire, & que ces contesta- „ tions ont esté cause, que ces veritez n'ont „ plus esté reconnues par le consentement uni- „ versel du Corps de l'Eglise, les pasteurs per- „ mettent ou souffrent qu'on en dispute, & „ ne se declarent pas par des décisions expres- „ ses pour aucun parti. Il ajoute „ que c'est „ à l'égard de ces veritez qu'on a toujours lieu „ de presumer, que ceux qui soutiennent des „ dogmes réellement contraires à la verité, „ ne laissent pas d'être soumis à l'autorité de „ l'Eglise, & qu'ainsi non seulement on a lieu, „ mais *on a obligation de regarder ces personnes* „ *comme catholiques*.

M. Decker seroit bien difficile à contenter, s'il ne l'étoit pas d'un discours si sage, si moderé, & si digne d'un Theologien qui n'a pas eu un amour moins ardent toute sa vie pour l'unité que pour la verité. Mais en même tems il doit considerer que Jansenius, & tous les autres Theologiens Augustiniens, quelques persuadez qu'ils fussent que ce que soutenoient leurs adver-

adversaires touchant la grace estoit contraire à ce que S. Augustin croioit appartenir à la foi, & à ce qu'il vouloit que Pelage reconnut *pour estre vraiment Chrétien & non seulement de nom*, sont toujours constamment demeurez dans ces bornes, comme la charité les y obligeoit. Ils ont bien pu dire avec les Thomistes, les Facultez de Louvain & de Douai, & le Cardinal Bellarmin que ceux, qui admettent une grace efficace par le consentement de la volonté, ne *s'éloignent pas de l'heresie Pelagiene*; que c'estoit l'opinion de ceux de Marseille & des autres Demi-Pelagiens; que c'étoit même l'erreur de Pelage. Mais on ne trouvera point qu'ils ayent traité *d'heretiques* & de *Pelagiens* ceux qu'ils croioient suivre en cela le même sentiment, que S. Augustin avoit condamné dans Pelage, & regardé comme sa principale erreur.

Et c'est à quoi M. de Cambray auroit du faire attention dans sa I. Instruction Pastorale où il impute aux defenseurs de Jansenius de *nommer heretiques tous ceux qu'ils croyent opposez au vrai sens de S. Augustin.* Il faut que la vivacité de son imagination jointe à je ne sai quelle secrete indisposition, qu'il a contre ces Theologiens, l'ait emporté en cette rencontre sur ce que l'équité lui auroit dit, s'il se fust donné la peine de l'écouter. Car il auroit compris alors que regarder quelqu'un comme *heretique*, c'est l'exclurre de la communion de l'Eglise. Car on n'est heretique que par un attachement opiniastre à l'erreur, selon la maxime: *Hæreticum non facit error, sed pertinacia*, & il est impossible de regarder comme membre & enfant de l'Eglise celui en qui se trouve un attachement de cette sorte à l'erreur. Or M. de Cambray voudroit-il soutenir, que les defenseurs de Jansenius regardent comme exclus de la communion de l'Eglise ceux qui combattent la doctri-

Art. 12. pag. 96.

ne de S. Augustin touchant la grace? Et s'il ne le croit pas, pourquoi, pour les rendre odieux, leur impute-t-il de *nommer heretiques tous ceux qu'ils croyent opposez au vrai sens de ce saint Docteur?*

Je ne sai pas sur quelles maximes ce Prelat se regle dans ces sortes de jugemens. Mais je puis l'assurer ici, puisque l'occasion s'en offre, que les Theologiens, qu'il affecte de noircir dans l'esprit de ses lecteurs, croiroient faire un grand peché, s'ils ne le reconnoissoient pas pour un Evêque catholique, quoiqu'ils soient très persuadez qu'il a sur la grace des sentimens dont Pelage ne se seroit point éloigné, & qui ne s'accordent nullement avec la doctrine que S. Augustin a defendue au nom & avec l'applaudissement de toute l'Eglise contre cet heresiarque; & qu'il ne voit si clairement des heresies dans le livre de Jansenius, que parce qu'il n'a pas une grande connoissance des veritables sentimens du S. Docteur de la grace, soit qu'il ne l'ait gueres lu, ou qu'il ne l'ait lu que pour y trouver la Theologie Sulpicienne dont il a esté imbu de bonne heure.

Je veux bien que l'on prenne ceci pour une digression, mais en ayant trouvé l'occasion, elle m'a paru assez importante pour ne la point eviter; & d'ailleurs on a pu remarquer par cet Ecrit, que je repons de telle sorte à M. Decker qu'il n'est pas mon unique objet, & qu'en refutant ses imaginations, je n'ai pas supposé qu'il me fut interdit d'en prendre occasion d'établir, ou d'éclaircir diverses choses qui servent à la justification des Theologiens, dont tant de gens se font aujourd'hui un point de devotion de faire les portraits les plus noirs & les plus hideux.

CHAPITRE XVII.

Examen du sens condamné dans la cinquiéme Proposition, selon M. Decker.

M. Decker ne s'arreste point à la Proposition même qui porte „ Que c'est un senti-„ ment Demi-Pelagien de dire que J.C. soit mort, „ ou qu'il ait versé son sang pour tous les hom-„ mes; ce que le Pape qualifie de faux, de temeraire & de scandaleux: & il fait sagement. Car Jansenius est si éloigné de pretendre, que l'erreur des Demi-Pelagiens fut précisement de dire que J. C. est mort pour tous les hommes, qu'il reconnoît au contraire très expressément que l'on peut dire avec S. Prosper que J. C. est mort generalement pour tous les hommes quant à la suffisance du prix de son sang. Et tout ce qu'il prétend est, que l'on ne peut conclurre de là qu'il y ait des secours suffisans donnez à tous les hommes, ce qui est reconnu de la plus grande partie des Theologiens.

Mais si M. Decker est de bonne composition de ce côté là, il ne l'est pas du côté du sens que le Pape marque que l'on pourroit donner à cette Proposition, & qu'il condamne comme une heresie, qui est que J. C. est mort seulement pour le salut des predestinez. Car c'est dans ce sens, dont les fabricateurs des Propositions ne s'étoient point avisez, qu'il lui plaît de placer la pretendue heresie de Jansenius touchant la mort de J. C. Ce n'est pas qu'il dissimule que cette determination, que le Pape a faite du sens de la cinquiéme Proposition, n'ait besoin elle même d'être determinée. Il ne faut qu'être

sincere pour convenir que par ces paroles, *Christus pro salute duntaxat prædestinatorum mortuus est*, on peut entendre deux choses, selon que l'on rapporte ce *duntaxat*. L'une, que J. C. est mort pour le salut des seuls predestinez : l'autre qu'il est mort pour le seul salut des predestinez; ce qui exclut qu'il soit mort en aucun sens pour les reprouvez. Voilà sans doute deux sens fort differens, & si le Pape n'a eu que ce dernier en vue, il est clair que Jansenius est encore très innocent de ce côté là. Car il enseigne très positivement que J. C. est mort pour meriter à plusieurs reprouvez la foi, la grace de la justification & toutes les autres graces qu'ils reçoivent dans le tems.

C'est pourquoi M. Decker qui croit qu'il y va de la Religion que Jansenius soit heretique laisse là ce dernier sens, & usant de la liberté dont les adversaires de ce Prelat se sont mis en possession il y a long tems, qui est de faire passer leurs fantaisies pour les décisions du S. Siege, il pretend que ce que le Pape a voulu condamner est, que J. C. ne soit pas mort pour le salut des reprouvez, & que Jansenius est here-
2. Def. tique pour l'avoir enseigné. ,, Quoique Janse-
pag. 43. ,, nius, dit-il, n'enseigne pas avec Calvin que ,, nôtre Seigneur ne seroit mort que pour les ,, predestinez, ou qu'il ne seroit mort que pour ,, le salut des predestinez, tellement que nul ,, reprouvé ne recevroit jamais aucune veritable grace en vertu de cette mort, puisqu'il ,, enseigne au contraire qu'il y a des justes qui ,, ne perseverent pas; neanmoins il soutient que ,, J. C. n'est mort pour le salut éternel d'aucun ,, autre que des predestinez. Voilà le sens dans lequel M. Decker pretend que la cinquiéme Proposition a esté condamnée, & à quoi il reduit l'heresie de Jansenius quant à ce point. Et cette idée ne lui est pas particuliere; car sans

parler de beaucoup d'écrits où l'on trouve la meme chose, on voit dans des Remarques de M. l'Evêque de Chartres qui sont imprimées & refutées à la fin de la Defense des Theologiens que c'est une des imaginations favorites de ce Prelat, & qu'il y insiste d'une façon particuliere. Voici maintenant quelques reflexions qui pourront servir à juger si tout cela est bien solide, ou plutôt si ce n'est point une pure chicanerie, qui ne prouve que la mauvaise foi, ou le peu d'étendue d'esprit de ceux qui la font.

2. Edit. pag. 645.

I. C'est une chose assez plaisante que le privilege que s'attribuent les adversaires des prétendus Jansenistes. Le Pape condamne cette Proposition, *Christus pro salute duntaxat prædestinatorum mortuus est*, & l'on ne peut nier, comme je l'ai déjà observé, qu'elle ne soit susceptible de deux sens, l'un qu'il est mort pour le salut des seuls predestinez, c'est-à-dire qu'il n'est point mort pour obtenir le salut à d'autres qu'à des predestinez, l'autre que le salut des predestinez est le seul effet de la mort de J. C. & qu'il n'a rien merité pour aucun reprouvé. Quel droit ont nos adversaires de vouloir que le Pape ait eu intention de la condamner dans le premier sens, plutôt que dans le second? Est-ce que le premier sens en est plutôt que le dernier le sens propre & naturel? C'est tout le contraire. Car, comme on l'a très bien remarque en d'autres ouvrages, l'usage commun de la langue latine veut que la particule *duntaxat* se rapporte à ce qui precede, & non à ce qui suit dans le discours. Il faudroit donc que la Proposition fut ainsi enoncée, *Christus pro prædestinatorum duntaxat salute mortuus est*, afin de lui faire signifier le premier sens, qui est que J. C. est mort pour le salut des seuls predestinez. Mais estant ainsi conceue, *Christus pro salute duntaxat prædestinatorum mortuus est*, il est

Def Arnald. p. 15.

beaucoup plus naturel & plus conforme à l'usage de rapporter le *duntaxat* au mot de salut qui precede, comme s'il y avoit *pro salute sola*, ce qui fait le second sens. Ce n'est donc que par pure fantaisie que l'on nous vient dire aujourd'hui, que ce que le Pape a pretendu condamner en qualifiant d'heretique cette Proposition, *Christus pro salute duntaxat prædestinatorum mortuus est*, est que J. C. soit mort pour le salut des seuls predestinez, & non pour celui des justes qui ne perseverent pas. Car quoique l'on puisse dire dans un bon sens que J. C. est mort pour le salut de ces justes, comme je l'expliquerai plus bas, il est certain neanmoins qu'à s'en tenir à la Constitution ce n'est pas ce que le Pape a voulu decider, & tandis qu'il sera raisonnable de croire qu'il n'a point pris ces paroles dans un sens eloigné de l'usage, il le sera de soutenir que toute l'erreur qu'il a eu dessein de condamner est, que J. C. soit mort pour le seul salut des predestinez, ou pour les seuls predestinez; & non pour les fideles qui ne perseverent point dans la justice jusqu'à la fin.

II. C'est un fait constant que le sens que l'on attribuoit communement à Jansenius touchant la cinquiéme Proposition est que J. C. n'étoit mort que pour les predestinez, ce que tout le monde reconnoît aujourd'hui être fort éloigné de ce qu'il enseigne. Cela se voit sur tout par les suffrages des Consulteurs, qui donnerent leur avis sur cette Proposition sous Innocent X. De treize qu'ils étoient, il y en eut quatre ou cinq qui l'exemterent de toute censure, & des huit autres qui la condamnerent & qualifierent chacun à leur maniere, les trois qui firent une mention expresse du sens de Jansenius, savoir le P. Augustin de la Nativité, le P. Thomas d'Elbene, & le P. Augustin Marie, lui attri-

buerent de vouloir que J. C. fût mort seulement pour les predestinez, & non pour aucun des justes qui ne le sont pas: *Pro prædestinatis tantùm, & pro nullis aliis etiam justificatis*, comme parle le P. d'Elbene, qui trompé par les faux rapports des Jesuites ajoute, que c'est là le veritable sens de Jansenius, selon lequel la Proposition est heretique: *In hoc sensu, qui* VERE *est Jansenii, est hæretica.* Ce qui est si visiblement faux que personne n'oseroit le soutenir aujourd'hui, & ce qui fait dire avec beaucoup de raison à l'habile Theologien qui a publié les suffrages de ces Consulteurs avec des remarques, qu'ils disoient plutôt de Jansenius ce qu'ils avoient oui dire, que ce qu'ils savoient par eux mêmes, & qu'ils auroient bien parlé autrement, s'ils eussent consulté son livre. *De Jansenio audita potiùs quàm visa retulere, aliter procul dubio locuturi, si Jansenium suis oculis inspexissent.*

La même chose paroît aussi par cet écrit de M. Hallier & de ses Collegues rapporté dans le Journal dont j'ai tant parlé. „ On „ demande, dit-il, deux choses touchant cet„ te Proposition. 1. Ce qu'il en faut penser „ entant qu'elle note d'heresie l'opinion com„ mune des Theologiens, qui assurent que „ Jesus-Christ est mort absolument pour tous „ les hommes. 2. Entant qu'elle concerne le „ sens de Jansenius, qui veut que Jesus-Christ „ ne soit pas mort pour tous, mais pour le „ salut des predestinez seulement; de telle „ sorte que les secours suffisans * pour pou„ voir se sauver n'ayent point esté accordez „ à aucun des reprouvez: *Quatenus ex mente Jansenii Christus non pro omnibus, sed pro præ-* pag 283.

* Ces Docteurs n'entendent point parler des *secours suffisans* versatiles ou Moliniens: ils en font une declaration expresse dans ce même écrit, comme je l'ai remarqué dans cette Dissertation pag. 31. & 32.

destinatorum salute tantùm mortuus est. Ces Docteurs ajoutent qu'en examinant la Proposition en ce sens, on ne touche point aux difficultez qui regardent les enfans morts sans baptême, les infideles & les endurcis. Et la raison qu'ils en rendent est, qu'en disant que Jesus-Christ n'est pas mort pour les seuls predestinez, on ne dit pas necessairement qu'il soit mort pour chacun des reprouvez en particulier, mais simplement qu'il y a des reprouvez pour lesquels il est mort. *Nam qui dicit Christum non pro solis prædestinatis esse mortuum, non dicit consequenter pro quolibet reprobo in particulari mortuum esse; sed sufficit quod pro aliquibus saltem reprobis.* Enfin ils apportent deux endroits du Concile de Trente, & ce qu'ils en concluent est, que Jesus-Christ est mort du moins pour les justes qui ne perseverent pas: *Quod pro justis saltem non perseverantibus mortuus sit.*

J'ai voulu rapporter tout entier cet endroit de l'écrit de ces Docteurs pour faire voir à M. Decker, que la chicane qu'il fait touchant la cinquiéme Proposition estoit une chose tout-à-fait inoüie alors. Car il a pu remarquer qu'ils n'y disent pas un mot de la mort de Jesus-Christ pour le salut de ceux qui ne sont pas predestinez, mais qu'ils y disent seulement que Jesus-Christ est mort pour les justes qui ne perseverent pas, & non pour les seuls predestinez. Et comme il faudroit fermer les yeux volontairement pour ne pas voir, que dans la condamnation de cette Proposition le Pape s'est arresté à ce que ces Docteurs, & les trois Consulteurs, qui dans leur avis avoient parlé de Jansenius, en disoient estre le veritable sens, il est clair que tout ce que l'on peut conclurre de la Constitution est, que Jesus-Christ est mort pour d'autres que les predestinez, savoir pour tous les

justes qui ne perseverent pas, & qu'il leur a merité toutes les graces qu'ils ont reçues. Aller plus loin, & vouloir que l'on ait decidé que Jesus-Christ est mort pour le salut même des justes qui ne sont pas predestinez au salut, c'est vouloir qu'on ait fait plus que ne demandoient les adversaires des Jansenius, qui estoient sur les lieux pour en solliciter la condamnation; ce qui est contre toute apparence.

C'est pourquoy, avant que de passer outre, M. Decker trouvera bon que je lui propose cet argument. Le sens condamné dans la cinquiéme Proposition est, que Jesus-Christ ne soit mort que pour les predestinez, & non pour les justes qui ne perseverent pas. C'est ce qui se voit évidemment par ce que je viens de rapporter de l'écrit de M. Hallier, & des suffrages des Consulteurs. Or de l'aveu même de M. Decker, Jansenius reconnoît que Jesus-Christ est mort pour tous les justes qui ne perseverent point, afin de leur obtenir toutes les graces qu'ils reçoivent dans le tems. Donc Jansenius n'enseigne point le sens condamné dans la cinquiéme Proposition.

III. Ce n'est pas assés ménager l'honneur du S. Siége, que de vouloir que le Pape ait condamné d'heresie de dire que Jesus-Christ est mort pour le salut des seuls predestinez. Pour en convaincre M. Decker, il n'y a qu'à lui remettre encore une fois devant les yeux le passage du Pere Petau qu'on lui a dejà cité. „ Si „ quelqu'un, dit ce savant Jesuite, veut soutenir la doctrine de S. Augustin touchant la predestination & la reprobation, qui consiste à ne point faire dépendre l'une d'aucune prévision des merites, & à faire dépendre l'autre du seul peché originel; il doit croire consequemment que Dieu n'a eu aucune volonté de sauver les reprouvez, & *que Jesus-*

T. 1. Dog. l. 10. cap. 5. n. 3.

„ *Christ n'a point souffert & n a point prié pour*
„ *leur salut.* Car comment l'auroit-il pû faire, puisque par un decret absolu il avoit resolu de les perdre? Mais parcequ'il y a plusieurs personnes & dans l'ancien & dans le nouveau Testament, qui ayant vécu quelque tems dans la vraye foy & dans la pieté n'y ont pas perseveré, & que cependant les merites de Jesus-Christ ont servi à tous ceux qui ont reçû des graces & des secours pour le salut, on peut dire que Jesus-Christ est mort pour ces sortes de personnes, *non afin qu'ils fussent sauvez, mais afin que ces graces leur fussent données*; parce que les hommes n'en reçoivent aucune que par les merites de Jesus-Christ.

2 Def. pag. 86. Ce que M. Decker remarque, que les dogmes du Pere Petau ont été publiez avant qu'il fut question des cinq Propositions, & que ce *Jesuite se declare ouvertement contre la doctrine qui lui semble estre une suite de celle de S. Augustin*, est la défaite la plus basse & la plus pitoyable du monde. Car il est vray que ce passage est tiré du 10. livre du 1. tome du Pere Petau, où ce Jesuite par une miserable complaisance pour sa Compagnie renverse ce qu'il avoit établi avec tant de solidité & de lumiere dans son neuviéme livre. Mais c'est justement ce qui donne plus de poids à son temoignage. Car il est sans doute que dans la disposition où il étoit alors, il n'auroit pas declaré si expressément, que c'est une suite de la doctrine de S. Augustin touchant la Predestination gratuite, de tenir que Jesus-Christ n'est mort pour le salut que des predestinez, si ce n'eût esté une consequence si necessaire de cette doctrine, qu'il n'y avoit aucun moyen de la dissimuler. Nous pouvons donc supposer comme un principe constant, que lorsqu'on tient la doctrine de la Pre-

destination gratuite, cette doctrine qui n'est pas l'opinion de quelques Docteurs particuliers, comme dit le Cardinal Bellarmin, mais *la foi même de l'Eglise Catholique*; il faut tenir que Jesus-Christ n'est mort pour le salut que de ceux qui se sauvent effectivement, & que s'il est mort pour ceux qui reçoivent des graces en cette vie, mais ne perseverent pas, *ce n'est point afin qu'ils fussent sauvez, mais afin que les graces qu'ils reçoivent leur fussent données.*

Tout cela supposé, voici comme je raisonne. On ne peut faire une plus grande injure au S. Siége que de prétendre qu'il ait condamné dans la cinquiéme Proposition un sens, qui est une suite necessaire d'une doctrine qui fait partie de la foy de l'Eglise Catholique. Or c'est le pretendre, que de vouloir qu'il ait condamné comme une heresie de dire que Jesus-Christ est mort pour le salut des seuls predestinez, ce qui selon le temoignage non suspect du Pere Petau est une suite de la doctrine de la Predestination gratuite. Donc c'est faire injure au S. Siége, & se joindre aux Protestans qui lui reprochent calomnieusement d'avoir condamné la doctrine de S. Augustin, que de prétendre qu'il ait condamné comme une heresie de dire que Jesus-Christ est mort pour le salut des seuls predestinez.

Voilà sur quoi M. Decker pourra mediter à son loisir, quoiqu'à dire le vray, je ne vois pas ce qu'il pourroit y répondre de raisonnable, & peut-estre qu'aprés y avoir bien pensé il trouvera, qu'il ne doit pas si fort s'applaudir de la qualité de défenseur des Constitutions qu'il s'est donnée. En effet est-ce les defendre, ou plûtôt n'est-ce pas les rendre odieuses à toutes les personnes éclairées, que de vouloir qu'elles condamnent un sens inseparable de la doctrine catholique de la Pre-

destination gratuite? Est-ce les defendre que de vouloir qu'elles enferment la condamnation de la doctrine de S. Augustin approuvée solemnellement par tant de Papes & de Conciles? Est-ce les défendre que de les entendre dans un sens, où au lieu d'estre reçues de l'Eglise, elles en auroient été & en seroient encore réellement rejettées; étant notoire que l'Eglise ne condamne point ni la doctrine de la Predestination gratuite, ni tout sens inseparable de cette doctrine? Et n'a-t-on pas bien sujet de se savoir bon gré d'un zele qui aboutit à commettre les derniers Papes avec les premiers, & à donner gain de cause aux heretiques, qui pour décrier l'Eglise Romaine abusent sans sincerité depuis cinquante ans de la condamnation de Jansenius, & prétendent qu'elle a par cette condamnation anathématizé la doctrine de S. Augustin & de toute l'Eglise ancienne opposée aux erreurs de Pelage & des Demi-Pelagiens?

Je ne suis pas surpris que M. Decker & tant d'autres faux zelés comme lui en viennent à ces excez. Mais je le suis beaucoup quand je considere l'indolence de ceux qui les souffrent, & qui même leur en savent bon gré; comme s'il étoit plus glorieux au S. Siége de maintenir son autorité sur un point de fait assés inutile, que sur la doctrine même; & qu'il n'importât de rien que l'on eût condamné à Rome de blasphême & d'heresie la doctrine de la vraye grace de Jesus-Christ, en condamnant un sens qui en est une suite necessaire; pourveu qu'on ne s'y fût pas trompé dans l'intelligence du sens d'un auteur.

Je ne sai pas ce que M. l'Internonce pense des écrits de M. Decker, supposé qu'il prenne la peine de les lire, mais il semble qu'il feroit une chose avantageuse à l'honneur du S. Siége

que de prier ce Theologien trop officieux de demeurer en repos, & de le remercier de ses *Défenses*, qui sont pires que tout ce que pourroient écrire les prétendus Jansenistes. Car enfin ce que ces Theologiens disent uniquement est, que l'on a surpris les Souverains Pontifes au sujet du livre de Jansenius, & qu'on leur a fait entendre, pour les engager à le condamner, qu'il contenoit la pure doctrine de Calvin. Mais ils en demeurent là, & on ne peut maintenir avec plus de zele qu'ils l'ont fait en toutes rencontres l'honneur du S. Siége, & celui de l'Eglise qui en est ici inseparable, ni marquer avec plus de précaution que les Papes, en condamnant la doctrine de Jansenius, qui dans la verité est la même que celle de S. Augustin, n'ont point condamné la doctrine de ce saint, & qu'ils ont simplement condamné la doctrine de la grace necessitante de Calvin, qu'ils croyoient sur ce qu'on leur en avoit dit y être contenue. Mais c'est tout le contraire chez M. Decker qui croit que c'est un grand peché, que de vouloir que les Papes se soient trompés sur le sens de Jansenius, & qui pour éviter cet inconvenient prend le parti de leur faire anathêmatiser la doctrine de S. Augustin, qui est la même que celle de l'Eglise, en leur faisant condamner ce qui est une suite necessaire de cette doctrine.

Je laisse maintenant à juger de quel côté est le zele pour le veritable honneur du S. Siége, & si ce n'est pas une chose bien surprenante en ce tems, & une preuve sensible que l'on ne consulte que sa propre prévention, que de regarder d'une part comme dignes de tous les anathêmes de l'Eglise, & de l'horreur de tous les fideles, des Theologiens qui par l'indispensable necessité de défendre leur foy calomniée, ou pour ne point offenser Dieu par un parjure, at-

tribuent aux Papes une simple erreur de fait dans l'intelligence du sens de Jansenius, de quoi tous les Theologiens conviennent que les Conciles même Ecumeniques ne sont pas exemts; & de prendre de l'autre pour de zelez défenseurs du S. Siége, ceux qui lui font le plus grand outrage, & dont tout le zele aboutit, comme je l'ai remarqué, à mettre la division dans la Chaire Apostolique, & par une pretention insensée à faire condamner par deux ou trois des derniers Papes, ce que tant de Saints Papes ont conservé & transmis de siecle en siecle avec la plus exacte fidelité, comme une partie même du depôt de la foy.

IV. Ce n'est pas neanmoins que je ne reconnoisse, que l'on ne puisse dire dans un certain sens que Jesus-Christ est mort pour le salut des justes qui ne perseverent pas. Tout ce qui est essentiel ici est, qu'on ne dise point qu'il soit mort pour meriter à ces justes des secours pleinement & veritablement suffisans avec lesquels il ne tienne qu'à eux de se sauver effectivement, sans qu'ils ayent besoin de la grace efficace. Ce que l'on ne peut pretendre en aucune maniere estre ce que le Pape a voulu determiner par sa Constitution. Autrement il faudroit dire qu'il auroit condamné la doctrine de la grace efficace par elle même necessare pour faire le bien, & pour perseverer dans la justice; ce qui est notoirement faux, & ce que de plus M. Decker s'est osté toute liberté de pretendre en
pag. 10. reconnoissant dans son premier Ecrit, que *c'est une chose ridicule de vouloir serieusement attribuer aux Propositions le sens de la grace efficace par elle même allegué dans la deuxiéme colomne*, & dans
pag. 63. le second, que *l'on peut soutenir sans aucune erreur que la grace efficace par elle même est necessaire pour toute action de pieté.*

Mais hors ce sens qui nie simplement, que J. C.

soit mort pour meriter aux justes des graces suffisantes Molinienes, il n'y a point de sens dans lequel on puisse dire que Jesus-Christ est mort même pour le salut des justes reprouvez, que Jansenius & les Theologiens qui le defendent ne reconnoissent. Et si l'on étoit de bonne foy, on verroit bien-tôt que tout ce qu'ils pretendent est que Jesus-Christ n'a point voulu obtenir efficacement le salut à aucun reprouvé, ni meriter à d'autres qu'aux predestinez ces graces qui y font parvenir infailliblement, & sans lesquelles on n'y parvient point. Ce qui est une verité aussi certaine que la doctrine de la Predestination gratuite dont elle est une suite necessaire, & ce que S. Thomas, dont la doctrine est si recommandable dans l'Eglise, enseigne expressément, lorsqu'il dit que Jesus-Christ n'a prié à la Croix que pour ceux qui étoient predestinez, afin qu'ils obtinssent par lui la vie éternelle. *Dominus non oravit pro omnibus crucifixoribus, neque etiam pro omnibus qui erant credituri in eum, sed pro his* SOLUM *qui erant prædestinati ut per ipsum vitam consequerentur æternam.* 3. Part. q. 21. art. 4.

M. Decker connoît apparemment le livre de Denys Raymond qui a justifié si pleinement Jansenius; il n'a qu'à le consulter. Il lui apprendra „ que ce Prelat a admis expressément, & par une consequence necessaire de „ sa doctrine que Jesus-Christ est mort en quelque façon *pour le salut éternel de tous les „ baptizez.* Ce qu'il prouve par un passage où il reconnoît, que Jesus-Christ a voulu absolument le salut des predestinez, & leur delivrance de la masse de perdition, & qu'il a seulement voulu le salut & la délivrance des autres, entant que par la sanctification presente ils ont quelque part à ce salut & à cette delivrance: *Quatenus aliquo temporalis sanctificationis gustu* 1. Part. ch. 6. art. 6. p. 234.

nonnihil ex ista salute & liberatione participant; qui est tout ce que l'on peut dire dans le sentiment de la Predestination gratuite.

Mais sans m'arrester à Jansenius, il est toujours constant que Denys Raymond si celebre entre ses défenseurs ne nie point que Jesus-Christ soit mort dans un certain sens *pour le salut* de ceux qui ne sont pas predestinez, puisqu'il tâche même de prouver que Jansenius le reconnoît expressément. Je trouve aussi la même chose dans les cinq Articles, qui, comme je l'ai déja dit, contiennent toute la doctrine des prétendus Jansenistes touchant les cinq Propositions. „ Il est faux & heretique, y dit-„ on, que Jesus-Christ ne soit mort que pour „ le salut des predestinez, puisqu'il a merité à „ plusieurs reprouvez, & à plus forte raison à „ ceux d'entre eux qui ont été justifiez des gra-„ ces suffisantes (prenant ce mot au sens des „ Thomistes) qui les auroient pu conduire au „ salut; quoiqu'il soit vray que nul n'en use „ bien & ne persevere dans la justice qu'il a „ reçue, s'il n'est aidé par des graces plus gran-„ des & plus fortes. Voilà sans doute tout ce que l'on peut desirer, pourveu que par un entestement ridicule on ne croye pas le Molinisme canonisé par les Constitutions. Car il ne faut que des yeux pour voir dans ces paroles, que l'on convient que Jesus-Christ est mort pour le salut d'autres que des predestinez dans ce sens que l'on y marque, qui est qu'il est mort pour meriter à plusieurs reprouvez, comme à ceux qui ont esté justifiez, des graces qui auroient pu les conduire au salut, & qui étoient suffisantes au sens des Thomistes pour cet effet.

Je ne sai si M. Decker voit où j'en veux venir, mais pour ne le pas laisser plus long tems en suspens, voici ce que c'est. Il pretend que les défenseurs de Jansenius condamnent bien

dans la cinquiéme Propofition un certain fens éloigné qui n'eft point celui de Janfenius, favoir que Jefus-Chrift n'eft mort que pour les predeftinez, mais qu'ils ne condamnent point cet autre fens, que Jefus-Chrift n'eft mort pour le falut que des predeftinez. Et comme c'eft ce qu'il s'imagine avoir été condamné par le S. Siége, il en conclut que ces Theologiens ne condamnent point veritablement la cinquiéme Propofition, non plus que les autres, & qu'ils fe jouent encore ici de l'Eglife, en ne condamnant dans cette Propofition qu'un fens que l'Eglife n'y condamne point, & en n'y condamnant pas celui qu'elle y condamne en effet.

Mais pour ne point parler de Denys Raymond, quoiqu'il feroit ridicule de le feparer des autres Theologiens défenfeurs de Janfenius, qui renvoyent fans ceffe à fon livre, pour y trouver une pleine juftification de ce favant Evêque, & une expofition exacte de ce que tiennent les difciples de S. Auguftin touchant les cinq Propofitions, que répondra M. Decker à ce que je viens de rapporter des cinq Articles? Peut-il nier que l'on y reconnoiffe expreffément que Jefus-Chrift eft mort pour le falut de plufieurs reprouvez, en ce fens qu'il leur a merité par fa mort la grace de la juftification, & beaucoup d'autres graces fuffifantes au fens des Thomiftes qui auroient pu les conduire au falut? Peut-il nier auffi que ce qui eft contenu dans ces Articles ne foit la doctrine commune de ces Theologiens qu'il voudroit faire paffer pour des heretiques diffimulez, qui fomentent fecretement l'herefie qu'ils font mine à l'exterieur de condamner? Où eft donc fon jugement dans l'accufation qu'il forme contre ces Theologiens, & ne demeure-t-il pas convaincu d'une manifefte calomnie, & d'autant plus criminelle pour lui que le Theolo-

gien à qui il répond l'avoit renvoyé à ces mêmes Articles, qui suffisent pour le confondre, & pour convaincre tout le monde de sa temerité.

Que les Jesuites & tous ceux qui par une pretention également ridicule & scandaleuse ne distinguent point le Molinisme de la foy de l'Eglise, ne soient pas contens de ces Articles; qu'ils trouvent que ce n'est pas assés de dire que Jesus-Christ est mort, pour meriter à ceux des justes qui ne se sauvent pas, des graces qui pourroient les conduire au salut, s'ils y étoient fideles, mais outre lesquelles ils ayent encore besoin pour estre fideles de graces efficaces, qui leur sont refusées par un juste jugement; & enfin que pour estre catholique à leur goût, ils veulent que l'on reconnoisse que Jesus-Christ a merité à ces justes qui ne se sauvent pas des secours pleinement & veritablement suffisans pour le salut, avec lesquels il ne tient qu'à eux de se sauver effectivement, sans qu'il soit necessaire que Dieu leur donne des graces plus fortes & plus puissantes: M. Decker qui convient que *l'on peut soutenir sans aucune erreur que la grace efficace par elle même est necessaire pour toute action de pieté*, doit raisonner tout autrement, & se contenter que l'on reconnoisse que Jesus-Christ a merité à ces justes qui ne se sauvent pas, des graces suffisantes au sens des Thomistes pour se sauver. Or c'est ce que l'on reconnoît expressément dans les cinq Articles, & ce qu'il est impossible de ne point reconnoître dans le systême des Theologiens Augustiniens, selon lequel les graces interieures excitantes sont même plus veritablement suffisantes que les graces suffisantes des Thomistes, quoiqu'elles soient telles que l'on n'agit jamais avec elles seules. Il est donc démontré que M. Decker s'est rendu coupable d'une très criminelle calomnie, en leur im-

putant contre leur declaration expresse de ne pas tenir que Jesus-Christ soit mort en quelque sens pour le salut d'autres que des predestinez. Et il n'en seroit gueres moins coupable, quand ces Theologiens ne se seroient pas expliqués aussi clairement qu'ils l'ont fait, puisque reconnoissant, qu'ils tiennent qu'il est mort pour les justes qui ne se sauvent pas, & qu'il leur a merité la grace de la justification, & toutes les graces qu'ils reçoivent, il a du voir qu'ils ne pouvoient croire qu'il ne fut pas mort pour leur salut en ce sens, qu'il leur a merité beaucoup de graces suffisantes au sens des Thomistes pour pouvoir se sauver; qui est tout ce qu'il peut pretendre avoir été decidé par la Constitution, supposé qu'il parle sincerement, ou qu'il comprenne ce qu'il dit, quand il avoue que *l'on peut tenir sans aucune erreur, que la grace efficace par elle même est necessaire pour toute action de pieté.*

V. Mais sans m'arrêter à ce que M. Decker avoue ou n'avoue pas, ce qui est peu important, il est du moins certain qu'il n'y a que deux partis à prendre ici, si l'on veut que le S. Siége ait decidé que Jesus-Christ est mort pour le salut des justes qui ne se sauvent pas. L'un, qu'il leur a merité des secours pleinement & veritablement suffisans pour le salut, de telle sorte qu'ils peuvent se sauver effectivement avec ces seuls secours qui ne leur manquent jamais, & qu'ils n'ont pas besoin pour faire le bien ou pour y perseverer de ces secours efficaces, qui le font faire, & qui y font perseverer infailliblement. L'autre sens est, que Jesus-Christ a merité à la verité aux justes qui ne sauvent pas beaucoup de graces interieures & suffisantes au sens des Thomistes pour pouvoir se sauver, mais non pas pour se sauver en effet; n'y ayant que les gra-

ces efficaces qu'il n'a point voulu leur meriter par un juste jugement, qui fassent parvenir effectivement au salut éternel.

Voilà deux sens très differens entre lesquels il faut necessairement opter. Le premier est incompatible avec la doctrine de la necessité de la grace efficace par elle même. Le second ne donne aucune atteinte à cette grace. M. Decker n'a qu'à voir ce qui l'accommode le mieux, sans s'embarasser de ce qu'il a pu reconnoître dans ses Ecrits, sans reflexion peut-être. On ne le chicannera point là dessus. Est-ce pour le premier sens que le S. Siége s'est déclaré? Est-ce pour le second ? En un mot le Molinisme est-il la foy de l'Eglise Romaine, ou ne l'est-il pas ? Il n'a qu'à s'expliquer ? J'en dis autant à tous nos autres adversaires. Mais qu'ils prennent garde les uns & les autres à quoi ils s'engageront ; car c'est ici un pas des plus glissans. S'ils veulent que le S. Siége ait condamné la doctrine de la necessité de la grace efficace, qu'ils disent nettement que c'est leur pensée, & nous sommes justifiez : & si au contraire ils ne croient pas le pouvoir prétendre avec honneur, qu'ils le disent aussi, & nous sommes encore justifiez.

Car pour le premier sens, s'ils s'y attachent, toute la reponse qu'il y aura à leur faire se peut renfermer dans ce raisonnement. Le Jansenisme n'est qu'une heresie imaginaire, s'il se reduit à la doctrine de la necessité de la grace efficace par elle même pour faire le bien, & y perseverer jusqu'à la fin, puisque bien loin que ce soit là une heresie, c'est au contraire une doctrine que l'on ne peut nier sans erreur selon les Peres. Or c'est reduire le Jansenisme à la doctrine de la necessité de la grace efficace, que de pretendre que le sens de Jansenius condam-

né dans la cinquieme Proposition soit, que J. C. est mort pour meriter aux justes qui ne se sauvent pas des secours pleinement suffisans pour se sauver, & tels qu'il ne tient qu'à eux de se sauver effectivement avec ces seuls secours, sans que la grace efficace, avec laquelle on se sauve infailliblement, leur soit necessaire. Donc le Jansenisme n'est qu'une heresie imaginaire, ou plutôt ce n'est que la doctrine de S. Augustin, & par consequent celle de l'Eglise, que l'on veut rendre odieuse, & que l'on s'efforce même d'aneantir sous ce nom.

Et quant au second sens, si c'est à quoi nos adversaires prennent le parti de se reduire, nous leur soutiendrons trois choses.

1. Que lorsqu'on reconnoît avec les Peres, & les Conciles que la grace efficace est necessaire pour faire le bien, & vivre dans la justice, on ne peut dire proprement que J. C. soit mort pour le salut d'autres que des predestinez; n'y ayant que les predestinez à qui il ait voulu meriter de cette volonté pleine & absolue, qui seule doit être considerée ici, toute la grace necessaire pour vivre dans la justice jusqu'à la fin.

2. Que l'on ne peut dire que J. C. soit mort pour le salut des justes qui ne se sauvent pas que dans ce sens, qu'il leur a merité la grace de la justification qui donne droit à l'heritage celeste, & beaucoup de graces qui auroient pu les conduire au salut, si par leur infidelité ils ne les eussent point rendues inutiles.

3. Que Jansenius ne nie point que J. C. soit mort en ce sens pour le salut d'autres que des predestinez; qu'il le reconnoît expressément, & que c'est une suite de ses principes, comme je l'ai déja observé; & que tout ce qu'il pretend est qu'il ne leur a pas merité par sa mort les secours avec lesquels on se sauve infailliblement, & sans lesquels on ne se sauve point: ce

que doivent reconnoître tous les Theologiens qui croient la necessité de la grace efficace, Thomistes, ou Congruistes.

Ainsi de quelque côté que l'on se tourne, on ne peut eviter de voir évanoüir le fantosme que l'on s'efforce si fort de réaliser. Car si on met l'erreur de Jansenius & des pretendus Jansenistes dans la doctrine de la grace efficace, ou, ce qui est la même chose, dans des sens qui en soient inseparables, il est vrai qu'ils tiennent cette doctrine, mais il est très faux que le S. Siége l'ait condamnée, & on ne peut lui faire un plus grand outrage que de le pretendre, pour ne pas dire que la notorieté publique reclame contre une si scandaleuse supposition. Et si au contraire on met l'erreur de Jansenius en ce point, que J. C. n'a pas méme merité aux justes qui ne sont point predestinez, des graces que l'on puisse dire suffisantes au sens des Thomistes pour le salut, & qu'en ce sens il ne soit point mort pour leur salut, il est vrai que ce seroit là une heresie, mais il est très faux que ce soit le sentiment de Jansenius, non plus que celui de ses défenseurs.

Et c'est ce qui montre qu'en mettant à couvert la doctrine de la necessité de la grace efficace, selon laquelle il faut reconnoître que J. C. n'est mort proprement pour le salut que des seuls predestinez, il n'y a rien de si bas, & de si frivole que la chicane que l'on fait aux prétendus Jansenistes touchant la cinquiéme Proposition; n'y ayant que cette doctrine inviolable pour laquelle ils s'interessent, prests à reconnoître qu'il est mort pour le salut de ceux qui ne se sauvent pas, justifiez ou non justifiez, dans tout sens qui ne donne point atteinte à cette doctrine, que l'on ne peut ébranler, sans renverser celle de la Predestination gratuite, qui appartient à la foi.

C'est pourquoy le savant Theologien, qui publia il y a sept à huit ans une Défense latine de M. Arnauld, remarque fort judicieusement que le vrai point de la question touchant la mort de J. C. n'est pas de savoir si l'on peut dire que J. C. est mort pour le salut d'autres que des predestinez, à quoi cependant le bon M. Decker, qui n'y entend pas grand finesse, reduit tout. Car on convient sans peine que J. C. a voulu le salut non seulement de quelques reprouvez, mais de tous les reprouvez même, savoir d'une volonté humaine, ou de cette volonté que S. Thomas appelle *voluntatem naturalem*, & d'une volonté même divine antecedente. Def. Arn. Pag. 19.

C'est en effet ce que reconnoit très expressement Paul Irenée, pour ne point parler de Denys Raimond que j'ai cité. Mais la question est de savoir, s'il a voulu sauver les reprouvez d'une volonté pleine, efficace & conditionée, & s'il leur a obtenu des moiens pleinement suffisans pour le salut, c'est-à-dire tels qu'ils n'ayent pas besoin d'autres secours pour y parvenir effectivement. Voilà le vrai point de la question qu'il est très certain que le Pape n'a point décidé, & ce qu'il n'est pas à craindre que l'on decide jamais à Rome. Cependant c'est une chose admirable que la liberté que se donnent les partisans du Molinisme, de tourner en leur faveur les Decrets du S. Siege, & de les employer pour faire peur aux ignorans qui les écoutent d'une doctrine, dont ce premier Siege de l'Eglise s'est toujours regardé le dépositaire. Mais que n'ose-t-on point pour faire valoir des nouveautez que l'on cherit, & qui flattent? Disquis. 6. art. 8.

VI. On voit clairement par tout ce que je viens de dire, qu'il n'y a aucune difficulté réelle entre les pretendus Jansenistes & leurs adversaires sur le point de la mort de J. C. à un dogme près qui est très important, mais que le S.

Siege n'a point très certainement décidé.

Car 1. ils conviennent que J. C. est mort pour tous les hommes quant à la suffisance du prix de son sang, ce qui est l'explication de S. Prosper.

2. Ils conviennent qu'il est mort quant à l'application du prix de son sang pour tous les fideles, & qu'il leur a merité la foi, la grace de la justification, & toutes les autres graces qu'ils reçoivent.

3. Ils conviennent qu'il est mort d'une maniere speciale pour les predestinez, & qu'il n'a point merité à d'autres le don de la perseverance.

4. Ils conviennent que, quoique l'on ne puisse dire proprement que J. C. soit mort pour le salut d'autres que des predestinez, on peut dire neanmoins dans un certain sens qu'il est mort pour le salut des justes qui ne sont pas predestinez.

5. Ils conviennent qu'il a voulu le salut des justes qui ne sont pas élus, & celui même des autres reprouvez d'une volonté humaine, & de cette volonté même divine que les Theologiens nomment antecedente, & qui se porte vers tout ce qui est bon en soi.

6. Ils conviennent qu'il n'a voulu d'une volonté efficace & absolue le salut que des seuls predestinez.

7. Ils conviennent qu'il n'a merité que pour les seuls predestinez ces secours efficaces avec lesquels on se sauve infailliblement.

8. Ils conviennent qu'il a merité à d'autres qu'aux predestinez, comme aux justes qui ne perseverent pas, des graces que l'on peut dire suffisantes pour le salut, en un certain sens.

De quoi est-il donc question? Et où consiste cette heresie dont on fait tant de peur au monde, & qui ne tend rien moins qu'à l'aneantissement

sement du bien fait de la redemption de J. C.?
Il est visible que toute la difficulté qui peut rester est de savoir, si J. C. a merité, du moins aux justes, des graces pleinement & veritablement suffisantes pour le salut, avec lesquelles on puisse se sauver effectivement, si on le veut; & outre lesquelles nulle autre grace soit necessaire. Voilà le point auquel nos adversaires devroient se reduire nettement & précisement; n'y ayant que cet unique point sur lequel on ne soit point d'accord avec eux.

C'est aussi à quoi se reduisent ceux qui croient pouvoir tout oser en ce tems, comme M. l'Evêque de Chartres qui fait tant parler de lui par le zele qu'il témoigne contre le prétendu Jansenisme, & qui l'occupe si absolument qu'il en oublie presque tout le reste. Car quoiqu'il y ait encore un je ne sai quel galimathias ou naturel, ou affecté dans ses Remarques sur les Declarations d'un Theologien, dont j'ai déjà parlé, on voit bien que sa grande devotion est pour les graces suffisantes Molinienes, & que s'il lâche quelque petit mot à l'avantage de la doctrine de la grace efficace des Thomistes, ce n'est que par maniere d'acquit, ou plutôt faute de s'appercevoir que ce qu'il dit d'un côté renverse ce qu'il prétend de l'autre.

Il n'y a qu'à voir ce qu'il dit sur ce point de la mort de J. C. Le Theologien avoit declaré, „ que si l'on entendoit que J. C. n'est mort que „ pour le salut des predestinez, il la croioit im- „ pie, heretique, blasphematoire, rien n'étant „ plus certain par l'Ecriture & par la Tradition, „ que les réprouvez reçoivent une infinité de „ graces, & que la grace même de la justifica- „ tion est accordée à plusieurs qui ne sont pas „ élus & predestinez. Que remarque sur cela M. De Chartres? Le voici mot pour mot. „ Ce „ n'est pas assez dire qu'il est très certain qu'il y a

Def. des Theol. 2. ed. pag. 572.

„ des reprouvez qui reçoivent une infinité de „ graces, & même la justification, *puisque* Jansenius s'explique dans les mêmes termes, & „ cependant il dit expressement que J. C. n'est „ mort * que pour le salut des predestinez, & „ non pour le salut d'aucun juste qui ne persevere pas. Il doit croire comme un point de „ foi que J. C. est mort pour le salut d'autres „ que des Predestinez, conformement à la Constitution d'Innocent X. Je ne m'arreste pas à faire remarquer ici ce merveilleux *puisque*, par lequel ce Prelat croit avoir montré sans replique, que *ce n'est pas assez de dire qu'il y a des reprouvez qui reçoivent une infinité de graces, & même la justification* : comme si le Pape en condamnant une Proposition qui ne se trouve pas quant aux termes dans Jansenius, sauf à examiner si elle s'y trouve quant au sens, avoit prétendu condamner tout ce que Jansenius a pu dire touchant la mort de J. C. & ce qu'il appuie sur des passages de Peres très clairs & très formels. En verité on ne raisonneroit jamais ainsi, si on raisonnoit sans passion. Mais continuons à voir ce que M. de Chartres prend pour la foi de l'Eglise touchant cet article de la mort de J. C.

* Il auroit été plus exact de dire *pour le salut que des predestinez.*

Le Theologien dans une autre Declaration plus ample voulant faire un nouvel effort pour contenter ce Prelat qui étoit sa principale partie, declara „ qu'il croioit comme un point foi que „ J. C. n'est pas mort pour le salut des seuls predestinez, mais qu'il est mort pour le salut „ d'autres que des predestinez. Et pour montrer qu'il avoit déjà reconnu cela dans sa premiere Declaration il parloit ainsi. „ Ce que j'ai „ ajouté que des reprouvez reçoivent des graces de Dieu, même celle de la justification, „ m'a paru une preuve que J. C. est mort pour „ leur salut, puisque toutes ces graces tendent „ & se rapportent au salut, & que ces reprou-

Def. des Theol. 2. ed. pag. 42.

„ vez justifiez ont par le Baptême & par la justification que J. C. leur a meritée, un droit „ veritable au salut.

Tout cela devoit contenter M. de Chartres, & au delà. Mais comme il n y trouvoit pas que J. C. eût merité aux justes réprouvez des secours pleinement suffisans pour se sauver, & tels qu'avec ces secours seuls ils puissent se sauver effectivement, il n'eut garde d'en demeurer satisfait. „ Quoiqu'il semble, dit-il de ce Theologien, parler mieux en disant que J. C. est „ mort pour le salut d'autres que des predestinez, il gâte ce qu'il dit de bien, en revenant „ toujours à la premiere preuve de la mort de „ J. C. pour quelques reprouvez, parce qu'ils „ reçoivent des graces & même la justification. „ En quoi c'est toujours de Calvin qu'il s'éloigne, & non de Jansenius. Et plus bas il continue ainsi du même ton. „ On a donc eu [pag 644.] „ sujet de lui reprocher qu'il a parlé comme Jansenius, & il faut le lui reprocher encore, „ quoiqu'il dise qu'il condamne la cinquiéme „ Proposition, quoiqu'il donne pour dogme de „ foi la contradictoire, & qu'il semble dire que „ J. C. est mort pour le salut de quelques reprouvez. Il l'explique & n'en reconnoît la „ verité que par rapport aux graces temporelles „ & à la justification que Jansenius a admis volontiers. Ainsi il n'en dit pas plus que lui, „ & conserve par consequent sa doctrine.

Tout le reste est du même air, & il ne faut que lire ces remarques où M. De Chartres a découvert le fond de ses plus intimes sentimens, pour y voir un Prelat plein de zele pour le Molinisme, & qui met toute sa religion à l'établir, s'imaginant par je ne sai quelle vision que c'est la foi de l'Eglise. C'est aussi le plan le plus commun des Jesuites. Et s'il y en a de plus retenus que le Dissertateur d'Anvers, il est très vrai nean-

moins de dire qu'ils pensent presque tous dans le fond la même chose ; que c'est la doctrine de la grace efficace qu'ils ne peuvent souffrir ; & que n'ayant engagé le S. Siege à prononcer contre Jansenius, que pour faire servir la condamnation de son livre au décri de cette grace qui fait l'esperance des élus, ils n'ont d'ardeur & de passion que pour recueillir le fruit de leurs malheureuses intrigues, peu jaloux de l'honneur de l'Eglise, pourveu que leur Theologie Moliniene demeure victorieuse de la foi des Peres, des Papes & des Conciles.

Mais ne voyent-ils pas que tous leurs efforts, loin de leur être utiles, ne font que les rendre plus criminels, & justifier d'une maniere éclatante ceux qu'ils oppriment ? Car ils ont beau faire & beau déclamer, il sera toujours clair, toujours notoire, toujours public que le S. Siege n'a point décidé en faveur de la grace Moliniene en rendant son jugement sur les cinq Propositions, ou ce qui est la même chose, qu'il n'a point condamné la doctrine de la grace efficace necessaire pour faire le bien & y perseverer, que l'on ne peut admettre sans rejetter la grace Moliniene, comme on ne peut admettre la grace Moliniené sans la rejetter. Ainsi ils auront toujours à répondre à ce raisonnement. C'est justifier les pretendus Jansenistes, que d'être reduits à leur imputer pour toute heresie une doctrine que l'Eglise ne condamne point très certainement. Or c'est à quoi se trouvent reduits leurs adversaires, puisqu'après bien des circuits ils en viennent à leur faire un crime de la doctrine, qui dit que la grace efficace est necessaire pour vivre dans la justice ; ce que non seulement l'Eglise ne condamne point, mais veut bien que l'on soutienne comme étant un point de la doctrine catholique opposée aux erreurs de Pelage. Donc les pretendus Jansenis-

tes ne sont point heretiques; & on ne peut regarder que comme des calomniateurs ceux qui pour surprendre les simples en parlent de la sorte.

VII. Je ne crois pas qu'après de si amples éclaircissemens M. Decker s'avise encore de vouloir trouver du Jansenisme dans les Ecrits de M. l'Archevêque de Sebaste. Ce seroit assurement un grand service qu'il rendroit à ceux qui par leurs instigations ont porté le Pape Clement XI. à traiter ce digne Prelat, & qui gouvernoit avec tant de sagesse & de benediction l'Eglise catholique des Provinces Unies, d'une maniere qui a fait gemir tous les gens de bien qui en ont eu connoissance.

Car c'est une chose dont M. l'Archevêque de Sebaste s'est plaint en diverses rencontres, & qu'il s'est cru obligé de declarer au public pour la justification de son innocence, qu'il ignoroit absolument le sujet pour lequel on l'avoit destitué du Vicariat Apostolique, & traité avec tant de rigueur & de dureté. Or qu'y auroit-il de plus propre pour arrêter ses plaintes, & pour justifier la conduite que l'on a tenue à son égard, que de lui produire ses propres Ecrits, & de lui marquer les endroits où il auroit enseigné distinctement l'erreur condamnée par le S. Siege dans Jansenius? Et si on ne l'a pas fait jusqu'ici n'est-ce pas une preuve evidente qu'on n'a pas cru le pouvoir faire, & qu'au contraire on a bien veu que ce seroit s'exposer à la risée des Theologiens habiles, que de vouloir trouver le Jansenisme où M. Decker le trouve aujourd'hui?

Et en effet tout ce que cet Ecrivain reprend dans les Défenses de M. de Sebaste est qu'il ne dit pas que J. C. soit mort pour le salut des justes reprouvez, mais seulement pour leur meriter la justification, & toutes les graces qu'ils reçoivent dans le cours de leur vie. Or, comme je l'ai montré clairement, jamais accusation

ne fut plus vaine, ni plus temeraire. Car d'un coté en parlant proprement c'est une suite de la doctrine de la predestination gratuite, ce que remarque le Pere Petau dans le passage que j'ai cité, de dire que J. C. n'est mort pour le salut que des predestinez, n'y ayant que les predestinez à qui il ait voulu meriter par sa mort la grace necessaire pour parvenir au salut éternel. Et d'un autre côté c'est reconnoître en un sens que J. C. est mort pour le salut des justes qui ne sont pas predestinez, que de reconnoître qu'il leur a merité beaucoup de graces qu'ils reçoivent, qui tendent au salut, & qui pourroient les y conduire, quoique demeurant seules il n'arrive jamais qu'elles les y conduisent effectivement. C'est même tout ce qu'on peut dire & tout ce qu'on doit dire, quand on reconnoît que la grace efficace par elle même est necessaire pour faire le bien, & vivre dans la justice. J'ai expliqué tout cela avec tant d'étendue dans ce chapitre, qu'il n'est pas necessaire que j'en parle davantage ici.

M. Decker peut assés juger de ce que je pourrois lui dire maintenant touchant la temerité qu'il a eu de toucher à la doctrine de ce pieux Archevéque, que l'injuste oppression sous laquelle il gémit, & dans sa personne son Eglise affligée de se voir ravir un Pasteur si sage, & d'une charité si active, si étendue & si appliquée aux besoins de son troupeau, ne rend que plus digne de veneration. Il est sans doute très criminel d'imputer des sentimens improuvez par l'Eglise à des particuliers, sans en avoir des preuves claires & évidentes; & ce seroit une grande erreur que de croire que l'ignorance peut excuser devant Dieu ceux qui prennent sujet de certains sentimens que l'Eglise ne condamne point, mais qui ne s'accordent pas avec leurs préjugez, de soupçonner, ou de condamner la doctrine

de leurs freres. Mais qui ne voit qu'il est incomparablement plus criminel que de petits Ecrivains sans nom, & sans autorité, qui ne sont connus que par les preuves qu'ils ont données de leur peu de capacité & de discernement, s'érigent en juges des Evêques, qui par leur caractere sont les premiers juges de la doctrine, les citent à leur petit tribunal, & les condamnent pour des sentimens qu'ils ne trouvent mauvais que parcequ'ils ont beaucoup d'ignorance.

Voilà sur quoy je prie M. Decker de s'examiner serieusement devant Dieu, encore plus que sur les autres choses, où j'ai montré que faute de lumiere, à ce que je crois, plûtôt que de mauvaise foy, il calomnie visiblement les prétendus Jansenistes. Et quelque humiliante qu'il trouve la correction que je lui fais ici, par un pur motif de charité pour lui, autant que je connois le fond de mon cœur, qu'il ne se la rende pas inutile én s'imaginant qu'on lui parle avec passion, & qu'on ait un autre but que celui de le corriger, de lui faire sentir son ignorance qui l'a engagé dans des jugemens si criminels, & de contribuer à son veritable bien, en lui faisant prendre le parti de se réduire au silence, qui est la plus petite penitence qu'il puisse s'imposer, pour expier la legereté qui l'a porté à faire part au public de ses songes & de ses illusions touchant le pretendu Jansenisme.

CHAPITRE XVIII.

Recapitulation, & Conclusion de cet Ecrit.

I.

POur finir cette Dissertation, je n'ai plus maintenant qu'à remettre ici sous les yeux du lec-

teur ce que j'ai tâché d'y prouver solidement, & qu'à en tirer les consequences qui en doivent être le fruit. J'avois à montrer que le sens ou le dogme heretique qui a été condamné dans les cinq Propositions, & attribué à Jansenius, n'est rien autre que le dogme de la grace necessitante, telle qu'on l'attribue communément à Calvin; c'est-à-dire d'une grace qui impose à la volonté non seulement cette necessité que les Theologiens appellent d'infaillibilité ou *de consequence*, mais une necessité absolue & *de consequent*, qui exclut de la volonté toute indifference. Et c'est ce que je crois avoir mis en évidence.

pag. 11. 1. Par les temoignages formels du P. Annat qui a eu tant de part à la condamnation des Propositions & de Jansenius, & qui quelque sentiment qu'il eut dans le fond, a toujours distingué avec soin le Jansenisme du Thomisme, & l'a reduit au Calvinisme; ce qui étoit aussi le plan des autres Jesuites qui écrivoient alors, & qui ont écrit depuis. pag. 18.

pag. 30. 2. Par les temoignages non moins formels & encore plus décisifs de M. Hallier & de ses Collegues, qui étoient allés de France à Rome avec le titre de Deputez de beaucoup d'Evêques de ce Royaume pour y poursuivre la condamnation des cinq Propositions, & que l'on ne peut nier avoir été fort écoutez dans cette affaire. Car ces Docteurs ayant toujours marqué très expressément dans les diverses écritures qu'ils faisoient pour l'instruction des Consulteurs & des Cardinaux, qu'il ne s'agissoit point de la grace efficace par elle même, mais d'une grace qui *necessite absolument & antecedemment* la volonté, que Jansenius soutenoit après Calvin, & que les Thomistes ne rejettoient pas moins que les Jesuites; qui pourroit serieusement s'imaginer, que le Pape n'auroit pas con-

damné dans les Propositions le sens unique que ces Docteurs y trouvoient à condamner, & qu'il y auroit condamné un sens que ces mêmes Docteurs reconnoissoient être une doctrine catholique, enseignée par le corps entier des Dominicains, & à laquelle on ne pouvoit toucher? C'est à la verité ce que doit penser le nouvel adversaire du Pere Reginalde, mais c'est ce que tout homme qui n'extravague point encore ne dira jamais.

3. Par les temoignages de M. Dumas, du Pere le Porcq de l'Oratoire, & du Pere Daniel Jesuite, qui reduisent très précisement le Jansenisme au dogme d'une necessité physique & absolue de faire le bien sous le mouvement de la grace, & de faire le mal dans l'absence de la grace, & qui reconnoissant pour catholique la doctrine des Thomistes, doivent entendre une *necessité* très differente de la *necessité de consequence* ou d'infaillibilité, qui est inseparable de la grace efficace ou prédeterminante. pag. 40. pag. 56. pag. 60.

4. Par ce raisonnement demonstratif, qui est que les Propositions n'ayant jamais été entendues que dans ces deux sens réels, celui de la grace necessitante, telle qu'on dit communément que Calvin la tient, & celui de la grace efficace par elle même, telle que la reconnoissent les Thomistes, toutes les preuves de fait, qui montrent qu'elles n'ont point été condamnées dans le sens de la grace efficace necessaire pour faire le bien, & qui sont en si grand nombre, prouvent évidemment qu'elles ne l'ont été que dans celui de la grace necessitante. pag. 98. pag. 73.

5. Par le témoignage même du Pape Innocent X., qui non seulement declara de vive voix aux Theologiens Augustiniens qu'il n'avoit condamné les Propositions que pour *le sens Calviniste* dont ils convenoient eux-mêmes qu'elles étoient susceptibles, & non pour celui de la gra- pag. 105.

ce efficace par elle même qu'ils y défendoient, mais qui l'a fait assés entendre par sa Constitution, en ajoutant aux qualifications de la premiere Proposition, qu'elle avoit deja été *condamnée d'anathême*. Ce qui ne peut avoir rapport, comme je l'ai montré, qu'aux anathêmes du Concile de Trente contre l'impossibilité absolue d'accomplir les commandemens, que Luther & Calvin enseignoient.

6. Par l'examen que j'ai fait en cinq chapitres des sens particuliers que M. Decker s'est imaginé être les vrais sens condamnez dans chacune des Propositions, & qui ne sont, comme je l'ai montré, ou que de basses & pitoyables chicaneries, qu'il seroit ridicule de pretendre que les Papes eussent voulu decider, ou des sens inseparables de la doctrine de la grace efficace necessaire pour faire le bien, que ce Theologien reconnoît expressément que *l'on peut tenir sans aucune erreur*. Ce qui est une nouvelle confirmation de ce que j'ai souvent observé dans cet Ecrit, que l'on ne peut réellement considerer que deux sens par rapport aux Propositions, le sens de la grace efficace par elle même, & celui de la grace necessitante de Calvin. D'où il s'ensuit par une consequence necessaire, qu'elles n'ont été condamnées que dans le sens de la grace necessitante, étant très certain & notoire même, qu'elles ne l'ont pas été dans celui de la grace efficace par elle même prise dans la notion exacte qui la distingue de la grace necessitante.

II.

Voilà ce que j'ai traité principalement dans cette Dissertation, & ce qui me paroît si solidement & si clairement établi, que je crois pouvoir maintenant poser pour un principe incontestable, que tout le dogme heretique condamné dans les Propositions, & tout le Jansenisme par

consequent se reduit au dogme de la grace necessitante de Calvin; c'est-à-dire d'une grace fort differente de la grace efficace par elle même des Thomistes; celle-ci n'excluant point de la volonté toute indifference, mais simplement l'indifference Moliniene; au lieu que la grace necessitante exclut absolument toute indifference, & ne laisse à la volonté que la liberté *à coactione*, comme je l'ai remarqué plusieurs fois. Il ne reste plus maintenant que d'en tirer quelques consequences fort importantes, & sur lesquelles ceux qui témoignent aujourd'hui tant de zele contre le prétendu Jansenisme sont priez de faire quelque reflexion. Je les ai dejà touchées par occasion dans cet écrit, & même plus d'une fois. Mais il est bon de les rassembler encore ici, où tout ce qui a précedé leur pourra donner un nouveau jour, & une nouvelle force. On doit bien pardonner les redites quand elles sont aussi necessaires que celles ci pour la justification de l'innocence. Du moins ce n'est pas faute de s'en etre apperçu que l'on en trouvera quelques unes dans cette Dissertation. Mais il a paru qu'il valoit mieux regarder ce qui étoit plus utile, que ce qui feroit plus exact & plus conforme au goût d'un petit nombre de lecteurs, qui ont moins besoin de ces sortes d'ouvrages.

I. CONSEQUENCE.

La premiere consequence qui se presente d'abord est que quelque sentiment qu'ait pû avoir Jansenius touchant la grace, surquoi il n'est pas besoin que j'ajoute rien ici à ce que j'en ai dit en quelques endroits de cette Dissertation, on doit reconnoître du moins que les Theologiens défenseurs de Jansenius, qui ont écrit avant ou après les Constitutions, n'ont point tenu l'heresie Pag. 61. & 119.

condamnée sous le nom de sens de Jansenius. La preuve en est plus claire que le jour.

Car l'heresie qui a été condamnée sous le nom de sens de Jansenius consiste à reconnoître une grace proprement & absolument necessitante, qui exclut l'indifference même Thomistique, ou le pouvoir de faire & de ne faire pas, qui ne passe jamais à l'acte, tant que la grace est presente dans la volonté.

Or il seroit tout à fait contre le bon sens, & contre l'equité, de pretendre que des Theologiens, dont toute l'application a été dans ce qu'ils ont écrit pour la défense de Jansenius, de montrer qu'il n'admettoit point la grace necessitante, & qu'il la rejettoit expressément comme une heresie de Calvin condamnée par le Concile de Trente, ayent admis eux mêmes cette grace necessitante.

Il doit donc demeurer pour constant que les Theologiens défenseurs de Jansenius, ont toujours rejetté l'heresie condamnée sous le nom de sens de Jansenius, & par consequent que le Jansenisme pris pour une secte n'est qu'un fantosme & une chimere.

Ce raisonnement ne regarde pas directement M. Decker, qui convient que ni Jansenius, ni ses defenseurs ne tiennent point la doctrine Calviniene de la grace necessitante, & qui ne laisse pas de vouloir que le Jansenisme soit une heresie réelle. Mais voici dequoi le contenter en particulier, & lui fermer la bouche pour le reste de ses jours, s'il est sage.

On ne peut nier que le Jansenisme ne soit un fantosme creux, & une heresie purement imaginaire, s'il ne consiste que dans des sens, qui sont ou des suites de la doctrine de la grace efficace necessaire pour toutes les actions de la pieté chrétienne, ou de basses chicaneries qui ne montrent que le peu de lumiere & de discerne-

ment de ceux qui les prennent pour des herefies.

Or on a convaincu M. Decker dans les cinq chapitres précedens que ces merveilleux fens auxquels il reduit le Janfenifme étoient de l'un ou de l'autre genre.

Il doit donc convenir que le Janfenifme heretique n'eft qu'un fantofme creux & une pure chimere.

Voilà à quoi nos adverfaires, quels qu'ils foient, ne répondront jamais rien d'intelligible. Ils pourront continuer à étourdir le monde, comme ils ont fait jufqu'ici, des mots vagues d'herefie, de fecte, de parti, de fens de Janfenius, & voilà tout. Mais qu'ils marquent diftinctement, s'ils l'ofent, ce à quoi ils reduifent le Janfenifme, & ils verront tout auffi-tôt s'évanouir à leurs yeux ce ridicule fpectre, dont ils fe mocqueroient peut-être eux mêmes les premiers, s'ils ne trouvoient leur intereft à en entretenir l'opinon. Car s'ils le reduifent au fens de la grace neceffitante, ce fera bien une doctrine veritablement heretique & condamnée par l'Eglife; mais tout le monde verra clairement que les Theologiens qu'on nomme Janfeniftes, & qui rejetent avec horreur en toutes rencontres cette herefie de la grace neceffitante, ne font point heretiques, & par confequent qu'il n'y a point d'heretiques dans l'Eglife. Que fi au contraire ils reduifent le Janfenifme aux fens de M. Decker, ou à d'autres femblables, non feulement il fera faux qu'il y ait dans l'Eglife des heretiques, mais il fera clair que ce qu'ils prennent pour herefie ne l'eft point, & fait partie de la doctrine de la grace efficace qu'ils n'ofent taxer d'erreur, ou ne confifte que dans des fubtilitez fcholaftiques qui ne peuvent être matiere d'herefie, quelque opinion qu'on en ait.

Tout cela eft très evident, & c'eft fans doute ce qui a fait prendre le parti au Differtateur

d'Anvers de s'expliquer d'une autre façon sur le Jansenisme. Il a bien compris que c'étoit une chose insoutenable que de le reduire au dogme d'une grace proprement & absolument necessitante, qu'il ne croioit pas même que Luther & Calvin enseignassent. Il étoit aussi trop habile pour le reduire à ces basses & ridicules chicaneries, qui font toute la ressource de M. Decker, & de quelques autres adversaires de Jansenius, qui se croyent beaucoup plus fins & plus intelligens que le commun. Voilà pourquoi il pretend que la doctrine de la grace efficace necessaire pour toutes les actions de pieté, telle que l'enseignent les Thomistes, est ce qui a été condamné par l'Eglise dans Jansenius, & ce qui l'avoit déjà été par le Concile de Trente dans Luther & dans Calvin.

Mais bien loin que cet Auteur, en reduisant ainsi le Jansenisme à la doctrine de la grace efficace par elle même, soit plus en droit que les autres adversaires du prétendu parti de soutenir que le Jansenisme n'est point un fantosme, que c'est au contraire ce qui donne plus de facilité pour prouver demonstrativement que jamais heresie ne fût plus fantastique.

Car il est très certain que le Jansenisme heretique n'est qu'un fantosme & une pure chimere, s'il ne consiste que dans une doctrine que des Ordres celebres dans l'Eglise ont toujours enseignée; & enseignent encore par tout avec une entiere liberté, comme étant incontestablement la doctrine de S. Augustin, qui est celle de l'Eglise en cette matiere.

Or il est notoire que des Ordres celebres dans l'Eglise, comme les Dominicains, & les Carmes déchaussez, auxquels on peut joindre les Augustins, les Benedictins, & les Chanoines Reguliers, enseignent publiquement, & avec une entiere liberté la doctrine de la grace efficace

necessaire pour toutes les actions de pieté, & rejettent avec le Cardinal Bellarmin la grace suffisante Moliniene, comme une erreur des Pelagiens.

Donc on ne peut douter que le Jansenisme que le Dissertateur se trouve contraint de placer dans cette doctrine de la grace efficace, ne pouvant d'une part s'empêcher de voir que Jansenius rejette très formellement la grace necessitante où on l'a placé plus communément jusqu'ici, & étant de l'autre trop bon Jesuite pour reconnoître innocent ce Prelat, ne soit un pur fantôme & une herefie chimerique.

Il est aisé aussi de convaincre ce même Dissertateur d'une temerité & d'une audace punissable en ce point. Voici comment.

On ne peut sans une temerité punissable pretendre qu'une doctrine qui s'enseigne dans les Ecoles Catholiques avec l'approbation de l'Eglise, soit une doctrine formellement condamnée par l'Eglise, & que des Theologiens soient heretiques pour l'enseigner & pour la soutenir.

Or il est de notorieté publique que la grace efficace par elle même necessaire pour toutes les actions de pieté s'enseigne publiquement dans les plus celebres Ecoles Catholiques avec l'approbation de l'Eglise.

Donc c'est une temerité scandaleuse, & qui merite une punition exemplaire de la part de ceux qui ont autorité dans l'Eglise, que de pretendre que cette doctrine de la grace efficace par elle même soit une doctrine condamnée par l'Eglise.

On voit par ce que je viens de dire que soit que l'on attache au fantosme du Jansenisme la notion de la grace necessitante, soit que l'on y attache celle de la grace efficace par elle même, soit enfin qu'on le reduise à je ne sai quels sens mysterieux, comme à ceux de M. Decker, on ne peut éviter de le voir s'échaper, & fuir d'u-

ne fuite éternelle, sans esperance de le pouvoir jamais arrester: Mais ce qu'il est bon de montrer encore ici est que pour aneantir cette vaine chimere, on n'a besoin que de ceux mêmes, qui travaillent le plus fortement à l'établir.

S'il y en a qui raisonnent ainsi: Le sens condamné par l'Eglise dans les Propositions est le sens de la grace necessitante de Calvin. Or Jansenius, & ses défenseurs enseignent ce sens de la grace necessitante de Calvin. Donc ils enseignent le sens condamné; il n'y a qu'à les renvoyer à
2. Def. pag. 40. M. Decker qui dit nettement, que *Jansenius ne soutient point que la grace soit necessitante, & qu'au contraire il rejette ce sentiment de Calvin.*

Si d'autres, comme le Dissertateur d'Anvers, s'y prennent de cette sorte: Le sens condamné dans les Propositions est le sens de la grace efficace par elle même. Or Jansenius, & ses defenseurs tiennent ce sens. Donc ils sont heretiques; il n'y a de même qu'à les renvoyer au Pere Annat, & aux autres adversaires de ces Theologiens, qui écrivoient dans le fort des premieres disputes, & qui n'étant ni assés aveugles pour ne pas voir ce qui étoit clair comme le jour, ni assés impudens pour le dissimuler, sont toujours convenus que la doctrine de la grace efficace par elle même, telle que la tiennent les Thomistes, étoit une doctrine très catholique; que le Pape Innocent X. n'y avoit point touché par sa Constitution; & qu'il n'y avoit personne qui pût faire difficulté de reconnoître Jansenius & ses défenseurs pour catholiques, s'ils n'avoient point d'autre doctrine. De telle sorte qu'il seroit bien étrange qu'aujourd'hui ces Theologiens fussent heretiques sans nouvelle décision pour cette doctrine de la grace efficace par elle même, qui étoit reconnue alors pour si certainement catholique, que ceux qui y étoient le plus opposez dans le fond, étoient contraints de l'avouer, pour ne pas se rendre odieux à toute l'Eglise, & se trouvoient

reduits à dire cent folies pour imputer à Jansenius l'heresie de la grace necessitante, qu'il rejette expressément, & que l'on nous dit même presentement n'être jamais tombée dans l'esprit de Luther & de Calvin, de qui on vouloit alors à toute force que ce Prelat l'eût empruntée.

Enfin si M. Decker que cet ouvrage regarde plus particulierement, sentant bien que l'on ne peut faire consister le Jansenisme, ni dans la grace necessitante que Jansenus ne tient point, ni dans la grace efficace par elle même que l'Eglise ne condamne point, croit pouvoir le reduire plus surement que les autres aux merveilleux sens que nous avons vus, il n'y a qu'à le renvoyer à son tour à tous ceux qui font consister l'heresie Janseniene à admettre l'une ou l'autre grace, & qui n'en viendroient point là, s'ils ne reconnoissoient que tout autre sens ne peut que rendre ridicules ceux qui y placent le Jansenisme.

Mais ce qui est étrange au delà de ce qu'on peut imaginer est, que ce bon Doyen n'est pas sur lui même que ce soit effectivement dans ces sens dont la découverte lui a tant couté que consiste cette pretendue heresie & qu'il ne la connoît pas plus que tous ceux qui l'ont precedé, & qu'il nous aprend avoir été dans une très grossiere erreur sur ce point. Il ne faut qu'écouter ce qu'il dit dans un petit méchant écrit qu'il a publié depuis sa seconde *Defense*, pour répondre à un Memoire très solide touchant l'introduction que l'on voudroit faire du Formulaire d'Alexandre VII. dans le Pays-bas. Refut. d'un deuxiéme ouvrage de tenebres pag. 75.
„ J'ai expliqué, dit-il parlant de sa *Defense*, les
„ sens que je tiens être condamnez dans les
„ cinq Propositions, & être du livre de Jan-
„ senius : & cela à l'occasion de plusieurs in-
„ stances qu'on m'a faites là dessus : mais sans
„ pretendre d'obliger personne à condamner
„ ces Propositions précisement dans les dits

„ sens que je leur ai donnez, & que je crois être
„ ceux que le S. Siége a condamnez ; étant au
„ contraire très content d'une simple condam-
„ nation faite conformement aux declarations
„ de la nouvelle Constitution.

Voilà, comme on le voit, un Auteur indulgent, & bien different de ceux qui ne peuvent souffrir que l'on ne soit pas de leur avis. Il est très persuadé que le S. Siége a condamné les Propositions dans les sens que j'ai examinez dans les chapitres precedens, & qui ne sont, comme je l'ai montré, que de pitoyables chicaneries. Mais il veut bien neanmoins *n'obliger personne à les condamner precisément dans ces sens*. Et, comme s'il étoit besoin de le contenter, il declare qu'il sera *très content d'une simple condamnation*; c'est-à-dire que l'on condamne le sens de Jansenius sans savoir ce que c'est.

Avant M. Decker on pouvoit se former quelque idée du Jansenisme. On pouvoit s'imaginer que c'étoit le sens Calvinien de la grace necessitante. C'est ce que disoient les plus ardens adversaires de Jansenius. Il ne restoit qu'à examiner si cet Auteur étoit coupable de ce sens dont on le chargeoit communément, & pour lequel il étoit notoire qu'il avoit été condamné à Rome. Mais il n'y a plus moyen de s'attacher à ce sens Calvinien, & de s'y maintenir à la faveur de ce petit nombre de passages tronquez ou citez de mauvaise foi, que l'on a rebattus si souvent pour montrer que Jansenius tient effectivement la grace necessitante. M. Decker l'en declare innocent d'une maniere trop positive, & il est difficile de ne pas s'en rapporter sur ce point à un Auteur qui avoit tant d'interêt à le dissimuler. Nous voilà donc plus incertains que jamais. Nous voilà reduits à un sens de Jansenius encore inconnu, à des syllabes, sans notion distincte qui y reponde.

Nous voilà obligez à condamner une heresie que ceux même qui nous y obligent ne connoissent pas eux mêmes.

Nouvelle heresie bien differente de toutes celles dont on a entendu parler jusqu'ici ! Heresie mysterieuse toute renfermée en trois ou quatre syllabes, que l'on a repetées une infinité de fois depuis 60. ans sans les entendre, & que celui qui nous avoit fait esperer qu'il les dechifreroit n'entend pas plus que les autres ! Eh quoi donc, M. le Doyen, est-ce bien serieusement que vous nous dites que vous *serés content d'une simple condamnation du sens de Jansenius?* Croyez vous donc que d'heretique on puisse devenir catholique, en ne faisant que prononcer des syllabes qui ne signifient rien de précis & de distinct? Si les Theologiens que vous vous efforcez de rendre odieux sont heretiques, le sont-ils pour ne vouloir pas prononcer ces mysterieux mots de *sens de Jansenius*, ou plutôt n'est-ce pas pour quelque dogme, ou quelque doctrine condamnée sous ces mots? Il faut donc, s'il vous plaît, que vous la marquiez distinctement & sans tâtonner, & que non seulement vous nous disiez ce que vous pensez, mais que vous nous montriez que c'est en effet ce que les Papes, qui ont condamné le sens de Jansenius, ont toujours pensé, & ce que l'Eglise de l'autorité de laquelle vous vous couvrez pense aussi. Vous nous ôtez le sens Calvinien de la grace necessitante. D'un autre côté vous avez encore assés de retenue, pour ne pas vouloir que ce soit celui de la grace efficace. Trouvez donc au plutôt un autre sens réel entre ces deux sens, où vous puissiez placer l'heresie condamnée dans Jansenius, & dont vous chargez ses défenseurs. Et en attendant souffrez que sur ce raisonnement nous ne regardions vôtre heresie Jansenienne que comme une chime-

re des plus ridicules que l'on ait imaginées.

Une heresie que l'on ne connoit point, dont on n'a aucune notion distincte, & que ceux, qui prétendent la mieux connoître, connoissent si mal, qu'ils tremblent de dire qu'elle soit telle qu'ils se la figurent, ne peut passer chés toutes les personnes sages & raisonnables, que pour une heresie imaginaire, & forgée malicieusement par des hommes malins, & d'une conscience peu delicate, pour décrier ceux qui s'opposeroient à leurs desseins, & ne seroient pas dans leurs sentimens.

Or il est clair par ce que je viens de rapporter de l'incertitude de M. Decker touchant les vrais sens condamnez dans les Propositions & dans Jansenius, que l'heresie Janseniene est une heresie encore inconnue, que l'on ne peut definir, & que ceux qui pretendoient la faire connoître, comme ce bon Theologien, ne connoissent pas plus que les autres, & n'osent dire être telle qu'ils se la representent confusément dans leur imagination.

Donc l'heresie Janseniene n'est qu'une heresie imaginaire, & un pur fantôme forgé malicieusement pour rendre odieux des Theologiens catholiques, & pour armer contre eux les Puissances Ecclesiastiques & Seculieres.

II. Consequence.

Il s'ensuit de cette premiere consequence que tant de Bulles, de Decrets & de Mandemens, qui roulent sur cette supposition, qu'il y a une heresie Janseniene dans l'Eglise, ne prouvent point qu'il y ait en effet une telle heresie. Car il n'y a ni Bulles, ni Mandemens qui puissent donner de la réalité à une chimere, & faire que des Theologiens soient coupables d'une heresie qu'ils detestent, ou heretiques pour tenir une doctrine que l'Eglise ne condamne point. Or d'une part il est manifeste que ceux qu'on nomme défenseurs

de Jansenius detestent tous l'heresie de la grace necessitante, & il ne l'est pas moins de l'autre que l'Eglise ne condamne point la doctrine de la grace efficace necessaire pour faire le bien. Le Jansenisme ne sera donc éternellement qu'une chimere, s'il ne consiste que dans l'un ou l'autre de ces deux points, quelques Bulles, & quelques Decrets que l'on publie où il en soit parlé comme d'une heresie réelle.

Car si on le fait consister dans le dogme de la grace necessitante, ce sera une chimere de parti ou de secte, tous les Theologiens Augustiniens rejettant, & ayant toujours rejetté avec horreur & execration cette heresie. Et si on le met dans la doctrine de la grace efficace, ce sera une chimere d'heresie, cette doctrine étant si peu une heresie, que ce seroit être Pelagien que de la regarder de la sorte.

On voit par là combien il est déraisonnable de n'apporter pour toute preuve de la réalité du prétendu Jansenisme que les Bulles des Papes, & les Ordonnances ou Mandemens des Evêques, qui l'ont supposé sans examen, sur les rapports de ceux qui en ont rempli le monde pour rendre odieux des Theologiens qu'ils vouloient perdre. C'est vouloir que la surprise évidente qu'on leur a faite puisse faire disparoître des demonstrations. Car on peut bien nommer ainsi des preuves aussi claires & aussi convaincantes, que celles qui montrent que les Theologiens, qu'on veut faire passer pour heretiques, detestent toutes les heresies que l'Eglise condamne, & ne tiennent qu'une doctrine si certainement catholique, que les Jesuites mêmes n'oseroient avouer publiquement leur Confrere d'Anvers, qui a eu l'insolence de la traiter d'heresie.

III. Consequence.

Il s'ensuit aussi de la premiere consequence que rien n'est plus evidemment injuste que la perse-

cution que quelques Superieurs prévenus suscitent à de bons Ecclesiastiques sous ce ridicule pretexte de Jansenisme ; & il est inconcevable que leur prevention les rende si aveugles qu'ils ne s'apperçoivent pas, que c'est une conduite criante devant Dieu & devant les hommes, que de vouloir que des Theologiens soient coupables ou suspects d'une heresie qui n'existe point & n'a jamais existé, & prendre sujet de là de les traiter avec une barbarie inouie.

J'ai principalement en vue ici ce qui se passe dans l'Archevêché de Malines où M. Decker tient un rang considerable. De quoi est-il question, & quel est le crime du Pasteur que M. l'Archevêque de Malines persecute depuis tant d'années avec tant de violence ? Que lui reproche-t-on ? Y a-t-il dans tout le Dioceze un Pasteur d'une conduite plus exemplaire, & pourroit-on, quand on le voudroit, étoufer la voix publique & generale de son troupeau qui gemit de se voir privé depuis si long-tems de ses instructions ? Il est, dit-on, suspect de Jansenisme, mais quel est son Jansenisme ? Est-ce qu'il a préché ou enseigné les cinq Propositions, & dit qu'elles n'étoient point heretiques ? Non. Mais il ne veut pas jurer que Jansenius soit heretique. La plaisante heresie ! & pourquoi le jureroit-il, tant que la contrarieté, qui s'est toujours vue, & qui se voit encore entre les adversaires de cet Auteur touchant le sens ou l'heresie condamnée dans son livre, lui rendra ce fait douteux & incertain ?

Que diroit M. l'Archevêque si ce pieux Pasteur le prioit par une très humble Requête de lui marquer charitablement quel est ce sens qu'il veut lui faire condamner dans Jansenius ? Se mettroit-il en colère sur une demande si juste, si raisonnable, & si necessaire en ce tems où des hommes pleins d'une audace, que l'esprit d'erreur peut seul inspirer, s'efforcent de vouloir faire passer pour le sens

condamné dans cet auteur, la celeste doctrine de la grace efficace? Ce feroit montrer qu'il ne connoît pas lui même, ce qu'il veut avec tant de chaleur que l'on condamne comme l'herefie de Janfenius.

Entreprendroit-il d'expliquer en quoi confifte cette herefie? Mais en ce cas à quoi s'arrêteroit-il? Diroit-il que c'eft le fens Calvinien de la grace neceffitante, qu'il eft conftant par beaucoup de preuves que les Papes fe font laiffé perfuader que Janfenius enfeignoit, & que les pretendus Janfeniftes foutenoient? Ce feroit contredire M. Decker Doyen de fon Eglife Metropolitaine, & défenfeur de la derniere Conftitution de nôtre S. Pere Clement XI. Car ce Doyen plus fincere & de meilleure foi, que ceux qui ont furpris fi indignement les fouverains Pontifes, reconnoit très expreffément que *Janfenius ne foutient pas que la grace eft neceffitante, & qu'au contraire il rejette ce fentiment de Calvin.*

M. l'Archevêque diroit-il avec les Jefuites d'Anvers, que c'eft le fens de la grace efficace par elle même neceffaire à tout bien qui fait l'herefie de Janfenius? Quelque credit qu'ayent ces Peres fur fon efprit, & à quelques extrémitez qu'ils foient capables de le porter, on eft bien feur qu'il n'oferoit faire une declaration de cette nature, qui ne fe feroit bonne qu'à foulever contre lui tous les Theologiens, & à rendre plus éclatante l'innocence du Pafteur.

Enfin fe retrancheroit-il dans les fens fubtils de M. Decker, & attacheroit-il l'herefie Janfeniene à ces baffes & vaines chicaneries, où nous avons veu que ce Theologien la reduit? Ce feroit à coup feur fe rendre la rifée de toutes les perfonnes judicieufes, & je ne crois pas qu'aucun homme fage s'en avife après ce que j'ai dit fur tout cela dans cette Differtation.

Il ne paroît donc pas que M. l'Archevêque de Malines puiffe jamais marquer nettement ce qu'il

entend par cette heresie, qu'il veut non seulement que l'on condamne, mais que l'on croie contenue dans le livre de Jansenius. Or est-il équitable de tourmenter les gens pour une chose que l'on ne connoît point, dont on n'a aucune idée, & que l'on ne peut définir? Et que peut-on demander ici davantage d'un Theologien, sinon qu'il condamne toutes les heresies que l'Eglise condamne, & qu'il soit dans une disposition sincere de les condamner par tout où on les lui montrera?

C'est tout ce que je veux dire ici de cette affaire particuliere qui demanderoit plus de discours, & j'en reviens à ce qui m'a donné occasion d'en parler, qui est que toutes les vexations, qui ont pour fondement le Jansenisme, ne peuvent être regardées que comme des injustices toutes visibles dont les auteurs auront à rendre à Dieu un compte rigoureux, n'étant fondées que sur une supposition très fausse, & dont il n'y a rien de si facile que de découvrir la fausseté, qui est qu'il y ait dans l'Eglise une heresie Janseniene, ou un parti attaché à des erreurs contenues & condamnées dans le livre de Jansenius. Car ou Jansenius enseigne la doctrine de la grace necessitante, ou il n'enseigne que la doctrine de la grace efficace par elle même. S'il enseigne la doctrine de la grace necessitante, il est heretique, mais il n'a point de défenseurs; tous ceux qu'on nomme Jansenistes rejettant avec horreur cette sorte de grace, & par consequent il n'y a point d'heretiques. S'il n'enseigne que la doctrine de la grace efficace par elle même, il est catholique, & tous ceux qui n'ont point avec lui d'autre doctrine que celle là, le sont aussi. Ainsi quelque chose qu'on puisse dire, on ne peut éviter de voir disparoître par ce simple raisonnement le fantôme du Jansenisme que l'on voudroit si vivement faire passer pour une heresie réelle.

FIN.

